BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME LI

1926

Soc. An Imprimerie —
H. Vaillant-Carmanne
Place St-Michel, 4 —
Liége 1927

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME LI

1926

Soc. An. Imprimerie
H. Vaillant-Carmanne
Place St-Michel, 4
Liége 1927

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1925

Conformément à la tradition et à l'article VII de nos statuts, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui mon rapport sur la situation morale et intellectuelle de notre Société, ainsi que sur les travaux qu'elle a accomplis au cours de l'année 1925, année mémorable dans nos annales, car elle fut celle de la célébration du 75e anniversaire de notre fondation. Je ne reviendrai pas sur les détails des solennités par lesquelles fut célébré cet anniversaire. Vous les connaissez pour y avoir pris part, et d'ailleurs vous en trouverez le souvenir dans le *Bulletin* de 1925 qui sera un bulletin jubilaire. Cependant, avant de commencer un nouveau terme de 25 ans qui va conduire à son centenaire notre chère Société, qu'il me soit permis de saluer son avenir avec confiance et d'exprimer tous mes meilleurs vœux pour sa prospérité future.

Séances. — L'*Institut* a tenu l'année dernière ses dix séances mensuelles statutaires : neuf d'entre elles ont eu à leur ordre du jour une communication de l'un de nos membres, la séance de février ayant été réservée aux rapports du secrétaire et du trésorier.

A la séance de janvier, M. Léon Dewez nous donna une biographie très fouillée et tout à fait inédite sur l'un de ses ancêtres, *Laurent-Benoit Dewez* (1731-1818), architecte liégeois, boursier de la fondation Darchis et qui reçut l'initiation artistique du célèbre architecte Vanvitelli. Les œuvres de Dewez furent nombreuses : le conférencier nous fit admirer en projections un certain nombre de celles-ci, parmi lesquelles le château de Seneffe, les abbayes d'Orval, d'Heylissen, de Gem-

bloux, d'Afflighem, de Floreffe, de Bonne-Espérance, les églises d'Andenne, de Vlierbeek, etc...

En mars, M. le chanoine Coenen, en une causerie intitulée *Les églises romanes Saint-Lambert et Saint-Jacques de Liége*, nous a présenté d'intéressantes observations historiques et archéologiques sur ces deux anciens monuments liégeois, évocateurs de tant de souvenirs.

En avril, notre vice-président M. Magnette, dans une communication ayant pour titre *Un diplomate français à la Cour de Jean-Théodore de Bavière*, nous a, en s'aidant d'un mémoire publié par la Société d'Archéologie de Beaune, signé du lieutenant-colonel Carnot, fait revivre la personnalité de J. A. Durand d'Aubigny, qui représenta le roi de France Louis XV auprès du Prince-Evêque de Liége, Jean-Théodore de Bavière, de 1752 à 1759. Cette communication des plus séduisantes donna à M. Magnette l'occasion de nous donner un aperçu amusant des mœurs d'une petite cour épiscopale, de ses rivalités et de ses intrigues au XVIII^e^ siècle.

Au mois de mai, M. Jacques Breuer nous parla d'*Artistes étrangers dans le Pays de Liége au XVIII^e^ siècle*, et ce fut l'occasion pour lui de nous faire part de ses patientes recherches sur nombre de petits artistes peu connus, sculpteurs en cire notamment, qui eurent une certaine vogue autrefois. Cette intéressante communication a été publiée in extenso dans le dernier tome de notre *Bulletin* et elle sera lue avec grand profit par tous ceux qu'intéresse l'art. Puissent ces notes recueillies avec tant de travail et livrées aux chercheurs être l'amorce d'ultérieures découvertes et permettre d'identifier tant d'œuvres encore anonymes.

A l'assemblée de juin, ce fut M. le professeur J. Brassinne qui, dans une étude remarquable, illustrée de projections, intitulée *Les Jubés de Sainte-Waudru à Mons et de Beaurepart à Liége*, nous démontra d'une façon concluante que les débris de colonnettes retrouvés en notre ville et ayant appartenu à l'antiquaire Renard-Soubre, ainsi que le pilier de la collection Cardon conservé aux Musées royaux du Cinquantenaire, proviennent d'un même monument; que ce monument n'est certainement pas le

jubé de Sainte-Waudru à Mons. Ces débris proviennent vraisemsemblablement du jubé érigé au XVI^e^ siècle dans l'église de Beaurepart à Liége.

A cette même réunion M. le chanoine J. Coenen entretint l'auditoire des ruines du château de Neufmoustier près de Huy, sujet plein d'actualité.

A la réunion du mois de Juillet, un de nos jeunes membres, M. Georges Bonhomme, occupa la tribune, et dans une étude d'une documentation abondante et fouillée mit en relief la personnalité de *Gérard de Groesbeek avant son élection à la coadjuterie* (1562).

En octobre encore, l'un de nos nouveaux associés prit la parole au sein de notre assemblée : M. l'ingénieur Thyssen nous fit part de ses découvertes extrêmement intéressantes et concluantes sur *les procédés de fabrication des haches et francisques sous la période franque*. Les expériences scientifiques auxquelles il se livra en son laboratoire et qu'il nous communiqua en projections sur l'écran furent couronnées de succès: ainsi l'on peut dire que le résultat de son procédé et de ses patientes recherches jette un jour nouveau sur l'étude de la civilisation et de l'industrie de la période franque.

Au mois de novembre M. L. de Buggenoms, dans une communication intitulée *A propos du Congrès de Blois*, nous exposa tout d'abord la savante organisation des Congrès Archéologiques français, puis nous fit un compte rendu détaillé du Congrès de Blois.

Enfin à la séance de décembre, après que M. le Docteur Wibin nous eût présenté sa trouvaille, *Le Christ de Bodegnée*, M. le chanoine Coenen aborda un sujet brûlant : *Ce qui nous reste des constructions notgériennes*, en illustrant sa causerie d'abondantes projections. Cette conférence suscita des échanges de vue du plus haut intérêt.

Que les membres dévoués qui ont bien voulu nous donner ces communications soient ici vivement remerciés au nom de l'*Institut* et puisse leur exemple en décider d'autres parmi nous à nous communiquer leurs travaux et leurs trouvailles dans le courant de cette nouvelle année.

Conférences publiques. — Comme les années précédentes, notre inlassable président des conférences, M. Pholien, a organisé un cycle de conférences publiques qui eurent un succès toujours grandissant et des plus flatteurs.

Voici la liste de ces conférences :

Mois de février, « Les ivoires anciens » par le comte J. de Borchgrave ; « Une collection d'archives familiales, les papiers inédits de Pierre-Joseph Henkart « Chancelliste du dernier Prince-Evêque de Liége », par l'avocat Cassian Lohest ; « Un grand architecte wallon Laurent-Benoit Dewez 1731-1812 » par M. Léon Dewez ; « l'Abbaye du Val-Saint-Lambert au XVIII^e^ siècle » par M. Léon Ledru.

En mars : « La sculpture liégeoise en terre cuite » par Jos. Brassinne ; « Les crises de vie chère dans l'ancien pays de Liége » par M. l'archiviste E. Fairon ; « Les émaux » par le comte Jos. de Borchgrave d'Altena.

Un chaleureux merci à M. Pholien qui, cette fois encore, a bien mérité de l'*Institut* et de la cause de l'Archéologie liégeoise en propageant ainsi dans le public le goût de l'étude de notre glorieux passé, et un non moins chaleureux merci aux conférenciers qui ont pris la parole.

Publications.— Au cours de l'année écoulée, notre *Chronique Archéologique* a régulièrement paru et nous avons pu y constater avec plaisir quatre notices de l'Inventaire Archéologique de l'ancien pays de Liége. Dans son rapport sur l'année 1923, notre prédécesseur M. Delheid avait regretté de ne pas y voir continuer de façon plus suivie les inventaires archéologiques ; il y a un mieux depuis lors, mais cela n'est pas suffisant à mon avis : ces notices devraient, comme autrefois, être le plat de résistance de notre *Chronique*, si j'ose ainsi m'exprimer. Aussi j'adresserai un appel à tous nos membres, car tous sont appelés à collaborer à nos travaux. J'ose espérer qu'il sera entendu et que cette année chaque numéro contiendra au moins une de ces notices, l'intérêt de notre Chronique n'y fera que gagner.

Le tome 49 de notre *Bulletin* au millésime de 1924 vient de vous être distribué. Vous aurez pu déjà en apprécier le contenu.

Outre les rapports des secrétaire et trésorier sur l'exercice 1923, il contient un remarquable mémoire de notre fécond historien liégeois, M. Gobert, sur l'*Imprimerie et Journaux à Liége sous le régime hollandais*; une étude fouillée de M. Lyna intitulée *Les bonnes villes du comté de Looz. L'adoption du droit liégeois et leur origine*; une étude non moins intéressante de notre savant collègue, M. J. Gessler, sur la *Charte de Brusthem*; un compte rendu de M. le docteur Wibin sur la découverte d'un cimetière franc à Amay; enfin le travail de notre collègue M. J. Breuer sur *Les artistes étrangers de passage au pays de Liége à la fin du XVIII*e *siècle*, travail dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ce tome 49 de notre *Bulletin* est certainement digne de ses 48 frères précédents dont il continue fièrement la glorieuse lignée. Je m'en voudrais, si je ne vous proposais ici d'adresser nos vifs et sincères remerciements à notre vice-président M. Magnette, qui consacre avec tant de zèle une bonne partie de ses loisirs à diriger nos publications.

Excursions. — Deux excursions seulement furent organisées en 1925. L'une eut pour but la visite de l'abbaye de Neufmoustier à Huy et la seconde la visite de l'exposition de l'Art de la Femme et de l'Enfant et des nouvelles salles d'Art religieux au Musée du Cinquantenaire à Bruxelles. Cette dernière, particulièrement intéressante, eut lieu sous la conduite de M. le comte J. de Borchgrave d'Altena. Trop peu de membres, hélas, y prirent part. Permettez-moi d'émettre le vœu de voir cette année notre commission d'excursions élaborer un programme d'excursions et de visites de monuments à Liége et aux environs ; ces excursions et visites annoncées à l'avance, comme il est fait pour nos conférences d'hiver, auraient certes un grand succès.

Congrès. — L'*Institut* a été invité en 1924 à participer à deux congrès. Le premier organisé par la Société Française d'Archéologie a tenu sa session à Blois. MM. de Buggenoms et le chanoine Coenen ont été chargés de représenter officiellement l'*Institut* à ce congrès.

Le second rentrait dans le cycle des congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. Il a tenu ses assises à

Bruges dans le courant du mois d'août. Notre *Institut* y fut non seulement largement représenté par ses délégués officiels, M. Jules Dumont et le comte de Borchgrave d'Altena et par M. L. Halkin, Gessler, J. Pirlet et J. Breuer, mais en outre ses membres y contribuèrent d'une façon remarquable par leurs travaux ; citons notamment ceux de MM. Halkin, Gessler, Brassinne et Breuer.

Fouilles. — Néant.

Musée. — Comme les années précédentes, les collections se sont accrues cette année d'un certain nombre de dons, dépôts ou autres.

Notre sympathique conservateur en dressera la liste complète qui sera annexée au présent rapport lors de sa publication au *Bulletin* de 1926.

Citons toutefois les généreux dons d'objets préhistoriques faits par MM. De Puydt, Hamal-Nandrin et Servais ; un don de poteries trouvées à Eysden fait par M. Jos. Petitjean ; celui d'objets de tombes belgo-romaines ou franques découvertes en 1924 à Bomal, fait par M. Ad. Sante, et les divers dons de MM. Jean Dumont, Alfred Colette, Jos. Mativa, A. Micha et Léon Ledru, trop longs à énumérer. Adressons encore un témoignage de reconnaissance à tous ceux-là qui ont eu à cœur d'enrichir notre Musée.

Quant aux collections de dessins, gravures, eaux-fortes, etc., déposées par la ville au Musée d'Ansembourg, elles se sont enrichies de 17 gravures (4 pointes sèches et 15 eaux-fortes) de Lucien Lejeune, de 13 eaux-fortes d'Edmond Delsa et de 7 gravures de Pauly Antoine.

Travaux d'aménagement et d'entretien. — Différents travaux d'entretien ont dû être exécutés à nos locaux, dont le plus important a été la réfection des toits recouvrant le logis de la concierge, une partie des galeries entourant la cour et la salle située au-dessus de la grande porte d'entrée. Ajoutons que le pavement du pavillon construit au XVIII^{e} (actuellement occupé par la concierge) a dû être remplacé et que la grande

salle du rez-de-chaussée de l'annexe (salle de conférences) a été entièrement repeinte à la détrempe.

Signalons encore, parmi les petits travaux d'aménagement exécutés en 1925, l'éclairage électrique de la cour et le placement sur la porte d'entrée du quai de Maestricht, de deux plaques indicatrices, l'une en bronze portant dans un encadrement en relief, style Renaissance, l'inscription *Musée Archéologique* ; l'autre en cuivre jaune, faisant connaître les jours et heures d'ouverture du Musée.

Nous ne parlerons pas des travaux d'aménagement exécutés dans les immeubles de la rue Féronstrée, achetés par la Ville pour agrandir les locaux du Musée Archéologique, ces nouveaux locaux, suivant l'accord intervenu entre la Ville, l'*Institut Archéologique Liégeois* et la Commission administrative du Musée de la Vie Wallonne, étant mis, à titre provisoire, à la disposition de cette Commission.

Fréquentation du Musée. — Près de 14.000 personnes ont visité le Musée Curtius en 1925.

Pendant l'époque des vacances (août-septembre), époque où les musées sont le plus fréquentés, le nombre des visiteurs s'est élevé à 4359. Ce nombre est en légère progression sur ceux relevés au cours des deux années précédentes (3898 en 1923 ; 4154 en 1924).

Aux 13.930 visites, faites isolément ou par petits groupes, doit s'ajouter un assez grand nombre de visites faites collectivement par des cercles d'études, des sociétés d'art, des associations professionnelles, et plus de cent classes ou nombreuses réunions d'élèves d'établissements d'instruction de l'Etat, communaux, adoptés ou privés. (Ecoles primaires de Liége, Angleur, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Embourg, Flémalle-Haute, Herstal, Mons-Crotteux, Ougrée, Selessin, Seraing, Spa et Visé, — Molenbeek-Saint-Jean (province de Brabant) — Ath, Courcelles, Gosselies (province de Hainaut) et d'Ostende (Flandre Occidentale) ; — écoles moyennes et athénées de Liége, Charleroi et Malmédy ; — écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Liége, Tirlemont et Anvers ; — écoles professionnelles de Liége, Charleroi, Bruges et Morville-lez-Dinant ; —

Académie Royale des Beaux-Arts et Ecole de Saint-Luc, de Liége ;— Petit séminaire de Basse-Wavre (province de Brabant), Université de Louvain, etc.

Parmi les visiteurs belges ou étrangers, citons : M. Meyer, maire du Havre, député et ancien ministre accompagné de Mme et Mlle Meyer, M. le comte de Kerckove, gouverneur de la Flandre Orientale et Mme la comtesse de Kerckove ; M. le Gouverneur de la province de Liége ; M. Cayeux, géologue, professeur au Collège de France, M. George Grand Mac Curdy, directeur du Peabody Museum à New-Haven (Connecticut-Etats Unis d'Amérique) et directeur de l'Ecole Américaine pour les recherches préhistoriques, accompagné de plusieurs de ses élèves ; M. J. F. Russell, directeur du Musée d'Art et d'Archéologie de Washington ; M. S. Robert, directeur du Musée de Brighton (Angleterre) ; la Commission des Musées Archéologiques « Steen » et « Vleeschhuis » d'Anvers ; les « Jeunes Pupilles Australiens », etc. Le Musée d'Ansembourg reçut 5349 visiteurs : ce nombre dépasse de plus de 500 celui de 1924. Il fut également visité par nombre de groupes d'élèves d'établissements d'instruction et par les notabilités renseignées plus haut.

Inondation. — Pour Les liégeois l'année 1925 devait se terminer dans le malheur !

Pendant la nuit du 30 au 31 décembre 1925, les caves, cours et annexes de la Maison Curtius ont été envahies par les eaux de la Meuse.

Les antiquités et objets d'art ancien n'ont heureusement pas souffert, ces objets étant, pour ainsi dire, tous exposés au premier étage de l'annexe ou dans le bâtiment principal dont le rez-de-chaussée, sensiblement plus élevé que la cour, n'a pas même été atteint par l'inondation.

Quelques objets en fer et en plomb exposés au rez-de-chaussée de l'annexe ont séjourné dans l'eau, sans qu'il en soit, cependant, résulté de dommages sérieux.

La partie le plus menacée et la plus précieuse de la bibliothèque de l'*Institut archéologique* a été sauvée, grâce au dévouement et à la diligence de la concierge du Musée, et de son mari,

Mme et M. Janssens, auxquels il convient de rendre une fois encore hommage ici.

Nous avons, cependant, à déplorer la perte d'un certain nombre de livres et de brochures.

Le bas des deux grands meubles en marqueterie (reproductions modernes de meubles anciens, style Renaissance, donation de Pimodan-Argenteau) qui ornent la présente salle de conférences, ont souffert et devront subir d'assez grandes réparations.

Au musée d'Ansembourg les dégats furent plus sensibles, les eaux atteignirent la hauteur de m. 0,60 dans les belles salles du rez-de-chaussée; les tapis, chaises et fauteuils avaient été transportés à l'étage avant l'invasion des eaux; les meubles seuls plus difficiles à manier restèrent sur place. La grande table en marqueterie (ancien bureau du Conseil privé des princes-évêques...) et plus encore le meuble à deux corps en marqueterie provenant du legs Broneckart-Grandjean furent particulièrement éprouvés ; ils pourront heureusement être restaurés. Les meubles, portes et lambris en chêne sculpté ont été beaucoup moins endommagés ; il suffira de les nettoyer, de les reteinter et de les cirer. Quant aux bâtiments du musée d'Ansembourg, les inondations leur ont été surtout préjudiciables, car ils étaient déjà forts humides en temps normal, et des mesures venaient d'être prises pour tâcher d'y remédier.

Bibliothèque. — Notre dévoué bibliothécaire publiera à la suite du présent rapport la liste des ouvrages qui, au cours de l'année, sont venus accroître notre bibliothèque.

Le travail de vérification de nos publications est à peu près terminé et je me fais un plaisir de vous annoncer dès à présent que cette année enfin vont commencer les réformes tant attendues dans l'organisation de notre bibliothèque. Celle-ci sera rendue accessible à nos membres d'une façon efficace ; d'autre part une salle de périodiques sera installée ici même à l'instar de celle de la bibliothèque de l'Université.

Interventions diverses. — Les visites publiques de l'hypocauste de la place Saint-Lambert ont continué à être organisées

par l'*Institut* sous la direction du regretté M. Micha. Leur succès ne fit que s'accroître.

Le bureau de l'*Institut* a cru combler une lacune regrettable en faisant publier une série de cartes-vues représentant des objets et des salles de notre beau Musée et il fut heureux de présenter au public lors des fêtes jubilaires deux séries de 12 cartes-vues. Ces cartes éditées avec le plus grand soin constituent une documentation des plus intéressantes que je recommande à tous les amis de notre Musée et de notre bel art wallon, et je remercie principalement en votre nom MM. Halkin, Magnette, Baar et Servais qui ont su si heureusement mener à bien ce travail.

Membres. — L'*Institut* a perdu au cours de cette année un membre effectif, deux membres correspondants et deux membres associés.

Le 25 mars dernier décédait à Péry-Trooz M. Jules Hamal-Mouton, membre associé de l'*Institut* depuis le 24 novembre 1907. Le vénérable défunt, collectionneur averti, s'était particulièrement distingué par ses connaissances en numismatique.

Au mois d'avril disparaissait un de nos plus anciens membres correspondants, M. Gustave Francotte, ancien ministre de l'Industrie et du Travail. L'*Institut* a perdu en lui un grand ami des arts et un érudit, au sens esthétique très affiné et très sûr, doublé d'un fervent passionné de la Wallonie.

En juin, ce fut la perte d'un de nos autres anciens correspondants que nous eûmes à déplorer, M. le baron F. d'Otreppe de Bouvette.

Au mois de juillet disparut un de nos membres associés, M. le photographe Janssens, homme d'un commerce particulièrement agréable et qui nous rendit de si nombreux services.

Enfin, au mois de novembre, l'*Institut* perdait l'un de ses membres effectifs les plus sincèrement actifs, qu'il avait appelé à sa présidence pour les années 1921 et 1922, M. Alfred Micha. Je ne referai pas ici l'éloge funèbre du regretté défunt ; sa nécrologie due à la plume de notre vice-président a paru dans le dernier nº de la *Chronique*. Qu'il me soit seulement permis d'adresser ici encore un hommage ému à sa mémoire.

Elections. — En 1925 il a été procédé à l'élection d'un membre effectif, M. le professeur Waltzing, de deux membres correspondants, MM. Emile Dony, préfet des études à l'Athénée royal, et le comte de Renesse, gouverneur de la province de Limbourg, et de trente membres associés.

Au 31 décembre 1925, la liste de nos membres se décomposait comme suit : 4 membres d'honneur, 45 membres effectifs, 45 membres correspondants et 351 membres associés, soit au total 445 membres.

Le Secrétaire,
Jules PIRLET.

RAPPORT DU TRÉSORIER

SUR L'EXERCICE 1925
ET SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1925

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les différents comptes de 1925.

A la suite de nouvelles démarches, nous avons pu récupérer une partie des arriérés que l'Etat ne nous avait pas versés depuis 1914. Grâce aussi à l'augmentation des subventions de la Ville et à la majoration du taux des cotisations, nous sommes arrivés à diminuer quelque peu le déficit qui nous étreint depuis vingt années que j'ai l'honneur et la charge, peu réjouissante, de gérer les finances de la société. De frs. 5031,65 qu'il était au 31 décembre 1924, le déficit est tombé au 31 décembre 1925 à frs. 4473.00.

Hâtons-nous d'ajouter que le coût extrêmement élevé des publications et autres imprimés, ainsi que les frais occasionnés forcément par la célébration cette année du glorieux 75e anniversaire de la fondation de notre Société et du Musée Archéologique, n'ont pas permis de réduire davantage l'ancien déficit : pour nous aussi, la « vie chère » fait sentir ses effets dans nos différents domaines !

En cette année également, bien que nous ayons enregistré un nombre sensible de nouveaux adhérents, notre effectif final s'en est très peu accru, par suite de nombreux décès et radiations : au 31 décembre 1925, nous ne comptons que 5 membres de plus qu'en 1924 ; c'est trop peu. Aussi, nous faisons un pressant appel à tous les membres, afin qu'ils recrutent de nouveaux associés : notre *Institut* est et doit rester au premier rang des sociétés scientifiques du pays.

Le mouvement comparatif de notre effectif :

Années.....	1913	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Membres.....	353	343	355	359	389	407	440	445

Voici les Comptes extraits de notre comptabilité :

A. — EXERCICE 1925

Recettes :		Dépenses :		
Subventions ordinaires :		I. Achats d'antiquités		45 —
État — Province — Ville		II. Fouilles		néant
1000 — 1200 — 4000 ...	6.200 —	III. Bibliothèque		233,10
Cotisations	6.725 —	IV. Publications :		
Abonnements Chronique ...	270 —	*Chronique*	4.066,17	
Vente de séries Chroniques.	40,35	*Bulletin* 1925	6.541,85	
Remboursement par la ville:				10.608,02
1° des dépenses pour entretien des Collections .	2.085,80	V. Frais généraux :		
2° de nos débours relatifs au blason et au sceau		Administration	1.906,54	
Communal	359,70	Causeries publ...	534,90	
Vente de notices Hypocauste	653 —	Excursions	47,27	
Intérêts de Banque	229,90	Célébration du		
Déficit sur l'exercice.....	1.472,90	75e annivers.	1.652,45	
				4.141,16
		VI. Entretien des Collections		2 085,80
		VII. Divers :		
		Débours relatifs au blason Communal		359,70
		Impression de notices sur l'Hypocauste.....		520,20
		Commission de Banque et impôts		43,67
	18036,65			18.036,65

B. — SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1925

Actif :			Passif :	
Espèces : En Caisse		675,12	Dû à fournisseurs	7.519,90
» : En Banque		8.443,45	Sur Bulletin 1925	6.031,55
» : Compte Chèques postaux		295,33		
Stock de Cartes illustrées du Musée (à récupérer par la vente).....		1.633 —		
Déficit :				
1° au 31-12-1924	5.031,65			
2° sur l'exercice 1925	1.472,90			
	6.504 55			
A déduire :				
Versement de l'Etat	4.000 —			
Déficit final	2.504,55	2.504,55		13.551,45
		13.551,45	A nouveau : déficit	2504,55

Certifié exact, sincère et véritable.

Le Trésorier,
Florent Pholien.

Vu et Vérifié,
(signé) J. Delaite, G. Ghilain, F. Peny.

Liste des Dons, Dépôts et Achats

ANNÉE 1925

Dons

1. — Silex taillé sur les deux faces, du type acheuléen, trouvé sur le territoire de la Ville de Liége, dans le second gisement paléolithique de Sainte-Walburge dit du Château de Xhovémont (Voir *Bull. de l'Inst. Archéol. Liég.*, t. XLVII).

Pièce très rare, fort belle et en parfait état de conservation.— Haut : 0m,115 ; larg. : 0m,075.

(Don de M. Marcel De Puydt).

2. — Cinquante-sept silex taillés (nuclei, percuteurs, lames, haches ébauchées, pics, etc.) et tessons de poteries provenant des stations néolithiques de Spiennes (province de Hainaut) et de Sainte-Gertrude (près Eysden-Limb. Holl.).

(Don de MM. J. Hamal-Nandrin et Jean Servais).

3. — Cinq poteries (une patelle recollée, deux urnes et un plateau incomplets, un fragment de cruche) de l'époque belgo-romaine, trouvées à Eysden (Limb. Holl.), à 50 m. environ de la gare du chemin de fer.

(Don de M. Joseph Petitjean).

4. — Cinq poteries (brisées et incomplètes) ; un bassin en bronze (incomplet) ; une pointe de lance, cinq pointes de flèches, deux haches, deux petites lames de couteaux, en fer ; une perle en lignite dont chacune des faces latérales, de forme rectangulaire, conserve des inscriptions ou restes d'inscriptions latines ; débris d'objets en fer, en bronze et en terre cuite, provenant de tombes belgo-romaines ou franques, découvertes en 1924, à Bomal, au lieu dit « Tombale » (prov. de Luxembourg).

(Don de M. Ad. Sante).

5. — Monnaie romaine (petit bronze) à l'effigie de l'empereur Dioclétien, trouvée à Herstal, dans le jardin du donateur.

(Don de M. Jean Dumont).

6. — Statuette en bois, représentant la Vierge portant l'Enfant Jésus. (XVII^e siècle ?) Haut : 0^m,145.

(Cette statuette, exposée au musée, depuis mai 1922, n'avait été remise, alors, à l'*Institut archéologique liégeois* qu'à titre de dépôt).

(Don de M. Alfred Colette).

7. — Tabatière en or gravé et ciselé, de forme rectangulaire. (seconde moitié du XIX^e siècle).

(Don de M. Jos. Mativa).

8. — Deux dessins à la mine de plomb, par L. Haller, 1887. (Haut : 0^m.30 ; larg. : 0^m.23) représentant l'ancienne porte Saint-Léonard.

9. — Cadre vitré (Long : 1^m,40 ; haut : 0^m,69) renfermant des plans, photographies, relevés, etc. de l'ancienne abbaye du Val-Saint-Lambert.

(Don de l'auteur, M. Léon Ledru).

Dépôts

1. — Lot de boiseries, en partie du XVII^e siècle, (reconstitution d'un lit clos, style Louis XIII).

(Dépôt de la Ville de Liége).

2. — Support de lampe, en fer forgé, provenant des Cloîtres de l'église Sainte-Croix. — Milieu du XVIII^e siècle — Long : 0^m.70 ; Haut : 0^m,35.

(Dépôt du Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Croix).

3. — Trois pointes de flèches en silex, dont deux à pédoncule, provenant de la station néolithique de Solières (Commune de Ben-Ahin — prov. de Liége).

(Dépôt de M^e de Mélotte de Soer).

4. — Fragment de lame en silex du Grand-Pressigny, retouchée sur deux bords et sur deux faces. La face bombée a subi l'action du polissage. (Long : 0m,081 ; larg. : 0m,035 ; Epaiss : 0,m01). Provenance : environs de Mesnil-Saint-Blaise (prov. de Namur).

(Don de M. Marcel De Puydt).

Achat

Ancienne veilleuse en verre (haut : 0m,24). L'ampoule, piriforme, servant de réservoir, est fixée sur un pied identique à un chandelier.

SITUATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

AU 31 DÉCEMBRE 1925

Acquisitions et Dons d'auteurs

LEFEBURE. Ch. — *La frappe en Belgique occupée*, Bruxelles, Van Oest, 1923. Un vol. 4°.

GOBERT, Théod. — *Liége à travers les âges*. Tome II, Liége. Thone, 1926.

DEVENTER, J. de. — Plan de Dinant et de Bouvignes. (Extr. de l'Atlas des villes de la Belgique au XVI^e^ siècle).

Le Centenaire des Cristalleries du Val-Saint-Lambert. Rapport historique. Liége, 1926, 1 vol. 4°.

HAUST, J. — *La houillerie liégeoise*. 2^e^ fascicule. Liége, Vaillant, 1926.

Rapport sur le service des archives communales de la Ville de Bruxelles. Années 1925 et 1926.

DOMKEN, A. — Histoire de la seigneurie et de la paroisse d'Othée. Liége, 1910. 1 vol. 8°.

MULLER, Rein. — *Die Geographie der Peutingersche Tafel in der Rheinprovinz, in Holland und Belgien*. 1926. 1 br. in 8°.

DEMARET, abbé H. — *Notice historique sur Libert de Froidmont de Haccourt*. Liége, 1925. 1 br. 8°.

Het oude zuivelbedrijf in het Friesch museum 1926. 1 br. 8°,

BRASSINNE, Jos. et GHINET, Léon. — *Catalogue de l'exposition de l'art français au pays de Liége du moyen âge à l'Empire*. 1926. 1 br. 8°.

HAMAL-NANDRIN, J. et SERVAIS, J. — *Emplacements d'habitations et d'ateliers néolithiques à Spiennes*. Le Mans, 1925. 1 br. 8°.

FAIRON, E. — *Le premier index de livres prohibés à Liége en 1545*. Anvers, 1925. 1 br. 8°

Id. — *Les donations de forêts aux X^e et XI^e siècles en Lotharingie et en Allemagne.* Bruxelles, 1925. 1 br. 8°.

Id. — *Les premiers essais de fabrication du coke en Belgique.* Liége, Thone, 1926. 1 br. 8°.

Echanges

BELGIQUE

Anvers. — Anvers. — *Académie royale d'archéologie de Belgique.* — *Bulletin*, 1925.

Malines. — *Mechlinia.* Chronique mensuelle d'archéologie, 5^e année (1923).

Brabant. — Bruxelles. — *Académie royale des sciences de Belgique.* — *Annuaire* 1926. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et Bulletin de la classe des beaux-arts*, 1926.

Id. — *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire.* — *Bulletin*, t. 90.

Id. — *Biographie nationale*, t. 23.

Id. — *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 5^e fasc.

Id. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. 34 et 35.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 64.

Id. — *Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. X et XI.

Id. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. 29. Annuaire de 1925.

Id. — *Revue belge de numismatique*, t. 76 et 77.

Id. — *Analecta Bollandiana*, t. 33 à 44.

Id. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, année 1925.

Renseignements commerciaux publiés par la section de géographie commerciale de la Société belge de géographie, années 1922 et 1923.

Id. — *Annales d'archéologie médicale*, 1^re année, n° 2.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. X.

HAL. — *Mémoires du Cercle historique et archéologique*, t. 1(1924).

Flandre Orientale. — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand. — Bulletin*, 33e année.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. 37.

Hainaut. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. 47.

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. 67.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique. — Documents et rapports*, t. 35.

La Terre wallonne, nos 34 à 38.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique*, t. 8.

TOURNAI. — *Annales de la Société historique et littéraire*, 2e série, t. 16 et 17.

ATH. — *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la région*, t. 8 et 9.

Liége. — LIÉGE. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége. — Bulletin*, t. 21.

ID. — *Société des Bibliophiles liégeois*, t. XI.

ID. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. 60.

Annuaire. — Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne, 14e année.

Vieux-Herstal, année 1926.

SERAING. — *Bulletin de la Société l'Union spéléologique sérésienne*, année 1925.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. 20.

VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. — Bulletin*, t. 18.

Limbourg. — TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. 31.

Limburg, année 1926.

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg.* — t. 54 et 56. *Bulletin trimestriel*, année 1926.

Namur. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique.* t. 37.

Namurcum, année 1925.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, t. 32 et 33.

FRANCE

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation.* — *Bulletin*, années 1923 et 1924. — *Mémoires* in-4°, t. 25.

AIX. — 1. *Annales de la faculté de droit*, t. 13 et 14.
2. *Annales de la faculté des lettres*, t. 13 et 14.

AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie.* — *Bulletin*, années 1923 à 1925. — *Mémoires* in-4°, t. 21. — *Mémoires* in-8°, t. 40. — *La Picardie historique et monumentale*, t. V.

ARRAS. — *Bulletin*, t. IV. — *Mémoires*, 2e série, t. 43 et 44.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, nos 74 et 75.

AVESNES. — *Pro Nervia.* Revue historique et archéologique du pays des Nerviens, tomes 1 et 2.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXVI (table des 25 premiers volumes) ; t. 37.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. 21. — *Mémoires* in-4°, t. IX.

DIJON. — *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte d'Or.* t. XVII, 5e fasc.

ID. — *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon*, 1924.

DUNKERQUE. — *Annales de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. 61 et 62.

LYON. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie*, 1918-21.

MARSEILLE. — *Provincia.* Bulletin trimestriel de la Société de statistique de Marseille, t. 5.

METZ. — *Académie nationale de Metz.* Mémoires, 101e, 102e et 104e années.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. 49.

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. 66. — *Annuaire*, t. 30 et 32.

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6e série, t. 19, 20 et 21.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.* — *Bulletin*, no 224.

PARIS. — *Société de l'histoire de France.* — *Annuaire-Bulletin*, 1923 et 1924. — *Revue anthropologique*, année 1926.

ROCHECHOUART. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. 20.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne.* — *Bulletin*, 37.

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie.* — *Bulletin historique*, fasc. 270. — *Mémoires*, t. 31 et 32.

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France.* — *Bulletin*, nouvelle série, 46.

ID. — *Université.* — *Bulletin*, nouvelle série, no 1. — *Rapport annuel* (1910) et *Annuaire*, 1923 et 1924.

ID. — *Revue des Musées et des collections archéologiques*, nos 3 à 6.

ALLEMAGNE

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. 35.

BERLIN. — *Verhandlungen der Berliner Gesellschaft fur Anthropologie*, t. 57 et 58.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. 130.

DUSSELDORF. — *Dusseldorfer Geschichtsverein.* — *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins*, t. 25 et 26.

HEIDELBERG. — *Neue Heidelberger Jahrbücher*, année 1926.

LUNEBOURG. — *Luneburger Museumsblätter*, fasc. 11 (1925).

KIEL. — *Zeitschrift des Gesellschaft fur Schleswig-Holstcinische Geschichte*, t. 55 et 56.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, t. 66.

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins fur Mecklemburgische und Alterthumskunde*, t. 80.

TRÈVES. — *Jahresberichte der Gesellschaft fur Forschungen*, t. 13. *Trierische Heimatblätter*, année 1923. — *Festschrift* de 1925.

ANGLETERRE

CAMBRIDGE. — *Antiquarian Society. Proceedings and Communications*, t. 27. Publications, n° 49.

AUTRICHE

GRATZ. — *Steirische Zeitschrift fur Geschichte*, 8e et 9e années. — *Beiträge*, t. 37-40.

VIENNE. — *Mitteilungen der Anthropologischen Gesellschaft*, t. 48.

DANEMARK

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord*. — Nouvelle série, 1925-36.

SUISSE

ZURICH. — *Mitteilungen der geographisch-ethnographischen Gesellschaft*, t. 20 et 22.

SUÈDE ET NORVÈGE

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademiens Fornvännen*. Année 1925.

PAYS-BAS

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nederlandsche Leeuw »*. Année 1921.

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap Geschiedenis, Oudheiden Taalkunde. — Verslag der Handelingen*, 97.

ID. — *Id.* — *De vrije Fries*, t. 28.

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.* — *Handelingen en Mededeelingen* 1924-25. — *Levensbericht der afgerstorven medeleden.* 1924-25.

UTRECHT. — *Bijdragen-Mededeelingen*, t. 44, 45 et 46.

POLOGNE

VARSOVIE. — *Bulletin archéologique polonais*, t. V et VI.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique*, t. 61.

ITALIE

ROME. — *Bulletino della Associazione archeologica Romana* Année 1926.

YOUGOSLAVIE

ZAGREB. — *Varodna Starina. Antiquités nationales*, 6 livr.

PORTUGAL

LISBONNE. — *O archeologo portugues ; colleçao illustrada do materiaes, e noticias publicada pelo Museu ethnographico portugues*, t. 24 et 25.

BRÉSIL

RIO DE JANEIRO. — *Archivos de Museu nacional do Rio de Janeiro*, t. 24.

ÉTATS-UNIS

MILWAUKEE. — *Bulletin of the public Museum*, année 1925.

WASHINGTON. — *Annual report of the board Regent of the Smithsonian Institution*, 1925.

ID. — *Smithsonian Report*, Publications spéciales, nos 2812 à 2816.

LES ARMOIRIES DE LIÉGE

A la suite de l'octroi à la Ville de Liége des distinctions honorifiques que lui valurent son héroïsme lors de la brutale agression de l'Allemagne et sa résistance passive mais courageuse pendant l'occupation (1914-1918), la *Croix de la Légion d'Honneur*, et *Croix de Guerre italienne*, l'Administration communale résolut d'ajouter aux armoiries de la Cité ces deux croix si noblement conquises.

Dans le but de soumettre au Conseil héraldique du Royaume, pour reconnaissance légale, une figuration aussi exacte que possible du blason liégeois auquel elle désirait voir ajouter les bijoux des distinctions accordées par la France et l'Italie, l'Administration communale, par sa lettre en date du 2 juin 1921, pria l'*Institut Archéologique* « de la documenter sur la figuration scrupuleusement historique des armes de la Cité. »

Notre société qui, dès 1920, avait mis cette question à l'étude, accepta avec empressement la mission officielle qui lui était confiée et nomma à cette fin une commission d'études. Celle-ci compulsa minutieusement les documents d'archives dans les différents dépôts et bibliothèques, catalogua consciencieusement les innombrables représentations du perron liégeois figurant sur les monnaies et les médailles de l'ancienne Principauté, dans les manuscrits et les archives des anciens Bons Métiers de Liége, et dans tous autres documents historiques et traditionnels. Cette commission effectua des recherches dans un esprit purement objectif, en toute liberté et avec impartialité.

MM. Eugène Polain et Florent Pholien consignèrent le résultat de leurs recherches dans un mémoire-rapport, en joignant comme conclusion, un projet de figuration aussi exacte que possible du perron liégeois, figuration qui reproduit, dans tous ses éléments essentiels et traditionnels, le blason liégeois (1).

(1) M. C. Bourgault qui avait également fait partie de la commission d'étude, avait fait connaître ses préférences pour la reprise d'un « perron » très ornemental figurant sur un vitrail du XVI^e^ siècle de l'église S^t^-Jacques, mais s'écartant des formes simples, traditionnelles et bien connues auxquelles nous avons été accoutumés.

Mémoire et projet furent d'abord soumis à l'examen et à la critique des membres du Bureau de l'Institut Archéologique au cours de plusieurs séances. Puis la question fut portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale (séance du 24 juin 1921). Enfin, le Bureau, en sa réunion du 9 novembre 1921, déclarant à l'unanimité adopter les conclusions du rapport, chargea un artiste d'exécuter une reproduction en couleurs des armoiries de la Cité, d'après les indications et dessin fournis par les rapporteurs.

Le 13 juin 1922, l'I. A. L. adressait à l'Administration communale le mémoire-rapport, auquel était joint le projet de figuration des armoiries.

En séance du 7 mai 1923, le Conseil communal prenait la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu l'art. 3 de l'Arrêté royal du 6 février 1837 ;

Vu les instructions ministérielles du 21 février 1837 ;

Considérant que les formalités prescrites n'ont pas été remplies en ce qui concerne la reconnaissance des armoiries de la Ville de Liége,

Décide :

Le projet d'armoiries proposé par l'*Institut Archéologique Liégeois*, et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, est adopté.

La concession des dites armoiries sera sollicitée auprès de l'Autorité compétente.

Conformément à l'avis de la Commission spéciale du dit *Institut Archéologique*, le soin de décider de la couronne devant timbrer l'écu est laissé au Conseil héraldique du Royaume.

Signé séance tenante.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal ff.

(s.) Vermeulen.

Enfin, en date du 12 septembre 1924, le Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène faisait parvenir à l'Administration communale le diplôme des lettres patentes, par lesquelles S. M. le Roi autorise la Ville de Liége à faire usage des armoiries dont elle

était en possession anciennement, de les sommer d'une couronne murale et de les orner des bijoux de l'Ordre de la Légion d'Honneur et de la Croix de Guerre italienne.

Voici le texte du dit diplôme :

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

Administration de la Comptabilité Générale et des Pensions.

ALBERT,

Roi des Belges,

à tous présents et à venir, SALUT.

Le Conseil communal de Liége, province de Liége, ayant par ses délibérations du 7 mai et 5 novembre 1923 émis le vœu d'être autorisé à faire usage des armoiries dont la dite commune était en possession anciennement ; de les sommer d'une couronne et de les orner des bijoux de l'Ordre de la Légion d'Honneur et de la Croix de Guerre italienne ;

Considérant qu'il est établi par des documents authentiques que les échevins de Liége ont régulièrement fait usage, avant 1795, d'armoiries particulières :

Vu les arrêtés royaux du 6 février 1837 et du 14 février 1913, relatifs aux sceaux et armoiries des communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène et de Notre Ministre des Affaires Etrangères ;

De l'avis conforme de notre Conseil héraldique,

Nous avons autorisé et autorisons la commune de Liége par les présentes lettres à faire usage des dites armoiries telles qu'elles sont ici décrites et figurées :

> de gueules à une colonne posée sur trois degrés, soutenus de 3 lions couchés, et sommée d'une pomme de pin, soutenant une croix pattée, la dite colonne accostée à dextre de la lettre capitale L et à senestre de la lettre capitale G, le tout d'or. L'écu sommé d'une couronne murale du même et orné extérieurement des bijoux de la Légion d'Honneur et de la Croix de Guerre italienne munis de leurs rubans et mouvants de la pointe.

VILLE DE LIEGE

Par le Collège:
Le Bourgmestre,
EMILE DIGNEFFE

Le Secrétaire Communal,

BENARD
An

Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène et Notre Ministre des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles le 12 septembre 1924.

PAR LE ROI : (signé) ALBERT.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène :
(signé) P. POULLET.

Le Ministre des Affaires Etrangères :
(signé) P. HYMANS.

Nous annexons à la présente notice une reproduction des armoiries de la Ville de Liége, seules reconnues exactes aujourd'hui par les autorités.

Florent PHOLIEN.

L'Attitude de l'Empire à l'égard de la Neutralité liégeoise

SOMMAIRE

Difficultés de ce sujet. — Liége est une principauté du Saint Empire. — La participation aux « matricules impériales ». — La création des cercles : importance de Liége dans le Cercle de Westphalie. — La signification du diplôme de Maximilien en 1492. — Le rôle de l'empereur et de l'Empire dans les affaires liégeoises au cours de la guerre de Hollande. — Le baron de Lisola. — Négociations de janvier et de février 1674 à Liége. — Le changement d'attitude de l'empereur : son explication. — Controverses entre les Liégeois et la cour de Vienne au sujet de l'interprétation du diplôme de 1492. — Conclusions.

L'étude des relations de droit public entre l'Empire et la principauté de Liége, non seulement n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucune étude particulière, mais même n'a été ébauchée en quoi que ce soit. La pénurie des documents aussi bien que l'imprécision de la matière en sont des raisons suffisantes. C'est dire, par conséquent, qu'une telle étude offre des difficultés multiples. Pourtant elle devrait s'imposer à l'attention des historiens parce qu'elle est de nature à révéler bien des aspects ignorés de la vie politique liégeoise. Dans les pages qui vont suivre, on s'attachera, non pas à cette étude générale et complète, mais à l'examen de l'attitude qu'avaient adoptée l'empereur et l'Empire à l'égard de la neutralité liégeoise.

C'est d'« attitude » en effet et non pas de « politique » qu'il convient de parler ici. L'éloignement du souverain de Vienne, autant que la multiplicité des tâches qui lui incombaient, ne lui permettaient pas d'avoir à l'égard du pays de Liége autre chose qu'une certaine attitude plus ou moins traditionnelle, et, à l'égard de la neutralité, qu'une certaine conception rarement exprimée et jamais définie.

Au seuil de la matière, il y a un principe à affirmer d'une manière catégorique : c'est la dépendance de la principauté vis-à-vis du Saint-Empire. Il serait oiseux d'en reprendre la démonstration : issue de l'immunité, constituée territoriale-

ment par les privilèges ottoniens (1), elle s'est agrandie peu à peu au cours du moyen âge et les empereurs sont maintes fois intervenus pour en sanctionner les acquisitions (2). Il est donc indiscutable qu'un lien de vassalité effectif rattachait la principauté à l'Empire. Mais puisque certains Liégeois l'ont nié pendant deux siècles, il était nécessaire de mettre ce principe en évidence.

De cette suzeraineté impériale découlaient des droits et des devoirs réciproques. Les princes de Liége reçurent toujours leur investiture des mains du souverain de Vienne, et ils devaient contribuer militairement et financièrement aux charges communes à tout l'Empire. En revanche ils pouvaient exiger une protection efficace en cas de danger.

En fait, cependant, on constate de nombreuses dérogations à ces principes. Le pays de Liége est souvent demeuré presque étranger au jeu normal des institutions du corps germanique et c'est ce qui explique, sans la justifier, l'illusion qu'ont nourrie tant de Liégeois à l'égard de leur indépendance.

Pour bien comprendre la position juridique de la principauté, il est indispensable de faire un cours historique des transformations qu'a éprouvées au cours des siècles l'organisation de l'Empire. Celle-ci, en effet, étant particulièrement difficile, a éprouvé de fréquents changements.

Pour pouvoir opérer pratiquement la levée des contributions en hommes et en argent nécessaires à la défense commune, les empereurs eurent recours aux rôles ou « matricules » (Reichsmatrikeln) fixant la cotisation de chaque État. Sigismond institua ce système pour la première fois à la Diète de Nuremberg en 1422 (3) : on constate à ce moment que les villes du

(1) Voir surtout à cet égard le *Notger de Liége* de Godefroid Kurth, et pour les diplômes des X^e^ et XI^e^ siècles Chapeaville, *Gesta Pontificum...*, t. I, pp. 167, 211, 212, 215 et 279, et Miraeus ; *Opera diplomatica*, t. I, pp. 50-51 ; t. II, p. 807.

(2) Voir par exemple de Borchgrave : *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne* (1870), pp. 29-33.

(3) de Borchgrave : *Op. cit.*, p. 60, d'après Koch : *Neue und vollstaendigere Sammlung der Reichstagsabschiede* (Francfort 1747), t. I, p. 117, ouvrage essentiel qui m'a malheureusement fait défaut.

pays de Liége devaient fournir cent « lances » (1), soit 500 hommes et 700 chevaux. La seconde matricule fut levée en 1431 : on divisa l'Empire en quatre grandes régions pour la répartition, et le pays de Liége fut taxé à 40 lances (2). Dans la matricule établie en 1481, la principauté devait fournir 100 cavaliers et 200 fantassins (3). Mais on avait senti la nécessité d'adopter une division territoriale pratique et dès 1438 on forma le projet de partager l'Empire en quatre « cercles ». Ce projet finit par prendre corps et, après avoir été discuté dans plusieurs assemblées, il aboutit à la création de six cercles à la Diète d'Augsbourg de 1505 et de dix cercles à celle de Cologne de 1512 (4). La principauté, dont le contingent avait été fixé en 1507 à 51 fantassins, 53 cavaliers et 1530 florins pour l'entretien de la Chambre impériale (Reichskammergericht) récemment créée (5), fut rattachée au Cercle de Westphalie.

Cette division en 10 cercles (Reichskreise) resta, avec certaines modifications, la base fondamentale de l'Administration impériale.

La diète de Worms de 1521 arrêta définitivement les contingents des divers Etats (6). La fixation de l'effectif de l'armée impériale fut de 20.000 fantassins et de 4.000 cavaliers. L'équipement et l'entretien furent estimés à 4 florins par mois pour un fantassin et à 10 florins pour le cavalier. Ce dernier chiffre fut élevé à 11 florins en 1533 et plus tard à 12 florins. A partir de 1541, il devint de règle de lever 25.000 fantassins et 5000 cavaliers.

La répartition du contingent impérial se faisait parmi les Etats selon la cote de la matricule. Ce contingent se fournit en hommes et en argent. Le contingent sous forme de troupes

(1) Chaque lance se composait d'un cavalier, de trois chevaux et de deux écuyers ; chaque écuyer avait deux chevaux et un homme libre ; soit en tout 5 hommes et 7 chevaux.

(2) DE BORCHGRAVE : *op. cit.*, p. 61, d'après KOCH. Cependant d'après DATT : *De pace publica*, p. 169, Liége aurait dû fournir 100 lances.

(3) DE BORCHGRAVE : *op. cit.*, p. 90.

(4) DE BORCHGRAVE : *op. cit.*, p. 90.

(5) DE BORCHGRAVE : *op. cit.*, p. 105.

(6) DE BORCHGRAVE : *op. cit.*, d'après KOCH, t. II, p. 211.

ne se lève régulièrement que pendant la guerre, encore faut-il que ce soit une guerre d'Empire. Il est appelé le « simplum », c'est-à-dire la simple taxe; mais celle-ci peut être augmentée par décret de la Diète jusqu'au triple, et même davantage. Ainsi, par exemple, la matricule de 1521 fixa, d'après un texte, à 60 cavaliers et à 190 fantassins le contingent à fournir par le pays de Liége, et, d'après un autre, à 50 cavaliers et 170 fantassins (1). Cette quotité est le « simplum » de la principauté.

Le contingent qui se fournit en argent par chaque Etat s'appelle « mois romain ». Il est réglé sur la même base que le « simplum », c'est-à-dire 12 florins pour le cavalier et 4 pour le fantassin, et ce nom provient sans doute de ce que cet entretien était calculé pour un mois. Il varie donc aussi selon la grandeur de l'Etat. Les « mois romains » se paient tant durant la paix que pendant la guerre. Pendant la paix, leur produit est employé à l'entretien de la Chambre impériale et de certaines forteresses d'Empire (Kehl, Philipsbourg, etc.). Pendant la guerre, le nombre de ces mois augmente et les Diètes en accordent jusqu'à cent et plus.

Ainsi encore, en 1521, la principauté devait contribuer à l'entretien de la Chambre impériale pour 200 florins, indépendemment d'une autre somme de 80 florins dont l'objet n'est pas déterminé (2).

Cependant diverses modifications furent introduites au cours du XVI^e^ siècle dans la fixation du contingent liégeois. En 1551 la Diète de Worms le modéra à 60 cavaliers, 50 fantassins, 190 florins pour la Chambre et une autre somme de 170 florins (3). Trois ans plus tard, la Diète de Ratisbonne rétablit la matri-

(1) DE BORCHGRAVE : *op. cit.*, p.124, d'après KOCH : pp. 216 et 221. L'autre texte étant cautionné par des documents d'archives que j'ai consultés, me paraît préférable. Il fut toutefois convenu que les dix premières années on ne fournirait que 40 cavaliers et 160 fantassins (*Archives d'l'Etat à Liége = A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Empire. Cercle de Westphalie : portef. 1577-1735.).

(2) *A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Empire-Cercle de Westphalie : portef. 1577-1735.

(3) Un Electeur était alors taxé à 60 cavaliers et à 277 fantassins, ce qui faisait 1.828 florins ; on peut constater que la matricule du pays de Liége en 1521 n'était guère inférieure. Quant au Cercle de Bourgogne, on sait qu'il contribuait « comme trois électeurs ».

cule de 1521, mais en 1567 le « simplum » fut réduit à 40 cavaliers et à 160 fantassins pour 10 ans (1).

Les plaintes incessantes des Liégeois, aussi bien que les difficultés au milieu desquelles ils se débattaient alors, amenèrent en 1577 une nouvelle modération à 30 cavaliers et 95 fantassins pour dix années (2). Mais avant la fin du siècle, la matricule du pays de Liége se verra de nouveau fixée à 50 cavaliers et à 170 fantassins, c'est-à-dire à 1280 florins comme « mois romain ». Cette somme demeurera invariable jusqu'au début du XVIIIe siècle (3).

Tous ces détails étaient nécessaires pour bien comprendre la situation de la principauté à l'égard de l'Empire.

Mais à présent une question se pose. Les Liégeois se sont-ils acquittés de leurs obligations et comment l'ont-ils fait ? Une réponse définitive ne pourra être fournie que par l'étude des archives du Cercle de Westphalie reposant à Dusseldorf (4). En attendant, quelques détails peuvent être donnés (5).

Pendant le XVIe siècle, bon gré, mal gré, avec des retards notables parfois, la principauté s'est acquittée de ses charges. Aucun doute à cet égard (6). Mais ce ne fut jamais qu'à grand renfort de plaintes et de griefs ! Aussi le pays bénéficia-t-il de notables réductions. Mais à partir du règne d'Ernest de Bavière, la quote-part de l'évêché demeura invariable et l'assistance de l'Empire fut complètement illusoire. Aussi les protocoles des Diètes sont-ils remplis des protestations et des plaintes des Liégeois (7). Ce fut le cas notamment en 1595, lorsque

(1) *A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Relations avec le Saint Empire : portef. I.

(2) *A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Empire-Cercle de Westphalie : port. 1577-1735.

(3) *A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Ibidem. — *Mois romains* : un registre de 1716 à 1739. La matricule du traité de 1648 donne aussi 1280 fl. Inutile de souligner le nombre d'erreurs que renferme la note de Daris : *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. I, p. 6.

(4) On pouvait espérer trouver des détails à ce sujet dans Stangevöl : *Annales Circuli Westphalici* (1656) ; mais on y parle de tout... sauf du cercle lui-même !

(5) Voir surtout Daris : *Histoire du diocèse... pendant le XVIe siècle*, passim.

(6) C. Tihon : *La principauté et le diocèse de Liége sous Robert de Berghes* (1923), pp. 53, 58-62, 86.

(7) Haeberlin : *Neueste deutsche Reichsgeschichte* : XVIII, p. 317 ; XIX, pp. 604-605, XX, pp. 44, 652.

l'Electeur sollicita les secours de la Diète de Spire pour expulser les Hollandais de la ville de Huy, tout en réclamant une diminution de sa matricule (1).

En 1616, les trois Etats convinrent du pied sur lequel ils payeraient désormais les contributions circulaires : ils les répartiraient sur les tailles et sur les impôts de consommation (2).

Mais peu après ils parvinrent à échapper à leurs obligations. La guerre qui ravagea pendant de nombreuses années tout l'Empire, aussi bien que leur éloignement leur fournirent autant d'occasions de ne plus payer. Aussi leurs arriérés s'accumulèrent-ils à tel point qu'il leur devint tout à fait impossible d'y faire face.

Pendant près de trois quarts de siècle ils furent en général défaillants. Or, pour se rendre compte de l'importance de leur concours, il suffit de jeter les yeux sur deux documents placés en annexe de ce travail (nos IV et V). On constate que les matricules respectives des différents Cercles sont très différentes. Après le Cercle du Haut-Rhin et celui de Souabe, taxés respectivement à 16.496 et à 13.856 florins, devait venir, par rang d'importance pécuniaire, celui de Westphalie, taxé à 11.848 florins (400 cavaliers et 1762 fantassins). Mais par suite de diverses circonstances, ce Cercle ne contribue que pour 8.116 florins. Cette somme est répartie sur ses cinquante et quelques membres. Or si, hiérarchiquement, la principauté de Liége ne venait qu'au cinquième rang, après Munster, Juliers, Clèves et Paderborn, pécuniairement elle détenait la première place par les 1280 florins qu'elle devait verser. On voit dès lors l'importance attachée à l'exacte exécution de ses obligations : sa part équivaut presque à la sixième partie de la matricule du Cercle tout entier ! On comprend aussi la colère et les plaintes que suscitaient à Cologne et à Vienne ses retards et ses défaillances ! On aperçoit enfin toute la signification de l'article XII de la paix de Tongres de 1640, par lequel la principauté déclarait ne devoir « entrer en aucune obligation ou contribution envers

(1) DE BORCHGRAVE : *op. cit.*, p. 251.
(2) *A. E. L. Liasses du Conseil privé* ; Relations avec le Saint Empire ; portef. I.

les Princes et Etats voisins, cercle ou ligue, quelle elle puisse être », si ce n'est dans le cas d'une guerre contre les Turcs (1).

Cette immunité exorbitante et d'ailleurs arbitraire, qui ne pouvait avoir en droit aucun effet faute de sanction impériale, eut cependant pour conséquence de fournir un fondement juridique à l'argumentation des Liégeois. Mais ceux-ci recouraient plus volontiers, et cette fois avec raison, à un autre argument : ils faisaient valoir qu'il était inique de les faire contribuer à la défense commune, puisque eux-mêmes n'avaient jamais été secourus par l'Empire (2).

Et c'est en discutant de la sorte qu'ils purent différer souvent leur exécution.

Ce point éclairci, abordons l'objet propre de cette étude.

La carrière trois fois séculaire de la neutralité liégeoise s'est-elle déroulée du consentement de l'Empire, et quelle attitude celui-ci a-t-il prise à son égard ? Plutôt que de reprendre tout l'historique de cet état juridique envisagé de ce point de vue, on va se borner à étudier de très près la conduite impériale au cours de l'épisode le plus important où elle s'est révélée, c'est-à-dire pendant la guerre de Hollande, au XVII^e^ siècle. Mais auparavant, il faut dissiper une confusion qui a presque toujours été faite au sujet de la reconnaissance de la neutralité en 1492.

On a étudié les circonstances qui ont amené les souverains de France et des Pays-Bas à reconnaître alors la neutralité liégeoise (3). C'est par un diplôme du 8 août 1492 que Philippe le Beau fit cette déclaration solennelle, mais comme il n'avait alors que quatorze ans, son père Maximilien d'Autriche, roi des Romains, dut intervenir dans l'acte en sa qualité de tuteur (4).

(1) Voir Defrècheux : Histoire de la neutralité liégeoise (*B.I.A.L.*, t. 37, p. 244).

(2) En 1655, comme on leur demandait 25.000 écus, les Liégeois demandèrent une réduction et, dans le mémoire qu'ils envoyèrent on lit : « Notum esse provinciam in finibus Imperii positam vicinorum bellis soepius attritam et impedimentam, nullum ab Imperii Ordinibus seu a Circulo Westphalico levamentum accepisse » (*A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Cercle de Westphalie : portef. 1577-1735 ; 14 mai 1655).

(3) Voir mon article sur les Origines de la neutralité liégeoise, dans la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 1926, pp. 423-452.

(4) Ce diplôme est publié par M. Defrècheux : *op. cit.*, pp. 275-276, d'après le seul texte connu.

Sa présence n'a aucune autre signification, mais les Liégeois voudront y voir la preuve manifeste de la reconnaissance de leur neutralité par l'empereur, d'autant plus qu'ils assimileront Maximilien, roi des Romains, avec l'empereur Maximilien I qu'il devint en effet l'année suivante, à la mort de Frédéric III (1). Cette argumentation, on le verra, sera vivement combattue par les souverains de Vienne (2), mais on peut la considérer comme réfutée d'avance par la déclaration qu'avait faite l'évêque Jean de Hornes à cette même date du 8 août 1492 (3). Le prince de Liége y spécifiait, en effet, que la reconnaissance de sa neutralité ne préjudiciait en rien au lien de vassalité qui le rattachait à l'empereur et au roi des Romains, ni aux obligations dont son Etat est redevable au Saint-Empire. Il ajoutait même qu'en cas de guerre où l'une ou l'autre de ces personnes se trouverait engagée, lui et ses sujets l'assisteraient fidèlement.

Nous allons à présent étudier en détail les événements qui ont directement intéressé les Liégeois au cours de la guerre de Hollande (1672-1678) et tâcher d'y discerner le rôle joué par l'empereur. Cet examen pourra nous conduire à des conclusions provisoires sur l'attitude assez énigmatique de celui-ci.

On sait quelle était la situation de la principauté au début de la guerre de Hollande. Le prince Maximilien-Henri avait fait alliance avec Louis XIV, tandis que ses sujets entendaient maintenir leur neutralité. Aussi les Liégeois commencèrent-ils des démarches diplomatiques en vue de faire reconnaître leur état juridique par les belligérants.

A La Haye, ils furent agréablement surpris de voir le fameux diplomate impérial, baron de Lisola, les prendre sous sa protection. Celui-ci, en effet, aidé du résident de son maître, intervint auprès des Etats-Généraux, pour qu'ils respectassent la neutralité liégeoise (4). Il obtint d'abord la suspension, puis

(1) Voyez par exemple la III[e] pièce justificative de ce travail.
(2) Voyez la II[e] pièce justificative.
(3) J'ai reproduit en annexe de l'article cité plus haut cet acte inconnu jusqu'ici et dont il n'est jamais fait mention dans les discussions entre Liégeois et Impériaux.
(4) *A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Relations avec la Hollande : portef. I*bis*.

la remise définitive des contributions levées sur la principauté, mais à la condition, pour les Liégeois, de témoigner leur reconnaissance à l'empereur et de se conduire en vassaux fidèles et obéissants (1).

C'est que le rusé diplomate avait conçu le dessein d'introduire une garnison impériale ou espagnole dans la citadelle de Liége. A cet effet il avait envoyé au début de septembre 1672 son secrétaire Claude Ligier dans la Cité. Il avait pu se rendre compte ainsi des sentiments du peuple et du Chapitre : un des principaux bourgeois lui aurait affirmé que, si l'armée de Montecuculli venait à s'approcher, il ferait en sorte qu'on la reçût non seulement dans la forteresse mais même dans la ville (2). Quant aux partisans de la France, ajoutait-il, ils sont tellement menacés que le chancelier Liverlo, leur chef, ose à peine sortir de chez lui (3).

Les Etats du pays avaient aussi envoyé leurs griefs à l'empereur : ils dénonçaient avec indignation le traité par lequel l'Electeur avait reconnu aux Français la possession de Tongres et de Maeseyck (4). Le 9 octobre 1672, Léopold I leur répondit qu'il avait vu avec douleur que certaines de leurs villes étaient retenues par l'ennemi « contra beneficium neutralitatis » (5) et que les Hollandais exerçaient des ravages sur leurs frontières. Il leur conseillait de porter leurs griefs à la Diète de Ratisbonne, où ses envoyés les appuyeront et ajoutait qu'il avait ordonné au baron de Lisola de plaider leur cause à La Haye (6).

Les Liégeois remirent à Lisola leurs « gravamina » tout en continuant d'implorer son secours. Après bien des efforts,

(1) C'est ce que Lisola écrit au chancelier Hocher le 27 septembre 1672 : « cum hac declaratione, quod hoc ipsis indulgebatur in gratiam Imperatoris et quod si deinceps erga suam M^tem Caes. ejusque copias fideliter se gererent, ipsos totaliter ab omni vexatione exemptum iri, quod studio procuravi cum hac restrictione ut a nobis semper pendeant » (Grossmann : *Der kaiserliche Gesandte Franz von Lisola im Haag*, 1672-1673 (tome 51 de l'*Archiv fur osterreichische Geschichte*, 1873, p. 147).

(2) Grossmann : *op. cit.*, p. 146 : Lisola au chancelier, le 27 septembre 1672.

(3) Grossmann : *ibidem.* — Daris : *op. cit.*, t. II, pp. 70-71.

(4) Huisman : *Essai sur le règne du prince-évêque de Liége Maximilien-Henri de Bavière* (1899), p. 97, note 1.

(5) « contra neutralitatis beneficium quo cum finitimus principibus et statibus hactenus gavisa fuerit ».

(6) *A. E. L. Etat noble* : Journées d'Etats, reg. 102, f. 85-86.

l'habile diplomate réussit à obtenir des Etats-Généraux une reconnaissance formelle de leur neutralité (1). Cela, écrivait-il au chancelier de Vienne, nous enchaîne les Liégeois par les liens de la reconnaissance et, pour peu qu'un secours militaire leur soit envoyé, ils prendront les armes à nos côtés (2).

Cependant l'empereur n'avait pas tardé à désapprouver les initiatives astucieuses de son ministre. Redoutant de s'aliéner Louis XIV et n'ayant pas encore pris position dans la guerre, il avait ordonné à Lisola d'abandonner son « plan liégeois » (3) et de rappeler son secrétaire Ligier. Mais l'audacieux diplomate se garda bien d'obéir (4). Il continua à ruminer son projet d'introduire des troupes à Liége, tout en déplorant la faillite de son plan « par le seul défaut de coopération et de bonne intelligence » (5). Il disait avoir les mains liées par l'abstention du gouverneur des Pays-Bas, lequel ne voulait rien entendre pour tenter un coup de main, prétendant n'avoir aucun ordre à cet égard. Lisola redoutait de voir les bonnes dispositions des Liégeois se tranformer à bref délai et demandait qu'on en profitât sans retard, afin d'anéantir tous les projets des Français par l'occupation de la Cité (6).

La prise de Maestricht par les Français (2 juillet 1673) fut pour lui un nouvel avertissement : Liége, écrit-il à Monterey,

(1) *A. E. L. Protocoles du Conseil privé*, reg. 118 : 24 mars 1673 ; Poncelet : *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. V (1913), n° 4892.

(2) Lisola au chancelier : « ... el si vel minimae adfuerint suppetiae tota patria nobis cum arma sociabit. Transmittam ipsis hodie vel cras diploma neutralitatis quod ab Hollandis recens obtinui, juxta conceptum a me ipso formatum, quod illos mirifice recreabit, nobisque reddet devinctos ; sed opus erit aliquo armorum subsidio contra Gallos » (Grossmann : *op. cit.*, p. 175).

(3) « Seinen Lütticher Plan vorest fallen zu lassen », Weisung an Lisola 21 février, Pribram : *Freiherr von Lisola und die Politik seiner Zeit* (1894), p. 605.

(4) « Als nun der Kaiser befahl den Secretar zurueckzurufen, weil das Unternehmen zu gefahrlich sei und leicht anlass zu klagen geben könnte, liess Lisola ihn gleichwohl dort auf eigene kosten » (Grossmann, *op. cit.*, p. 110).

(5) « Ob solum debitae correspondentiae et cooperationis defectum », Lisola au chancelier, 8 avril 1673 (Grossmann : *op. cit.*, p. 189).

(6) Lisola au chancelier le 15 avril 1673 : « Ad negotium Leodiense quod spectat res est semper in optimo statu et confidentes nostri moram impatienter ferunt veriti, ne rerum facies brevi mutetur sed ligatas habeo manus cum absque aliquo saltem milite caesareo comes a Monterei nihil plane quoad agere possit aut velit, ideoque reditum cursoris quem Marchio de Grana Viennam destinavit ad destinandam alio legionem suam avide opperior, quam si hic haberemus, Leodium et Treverim occupare et per hoc omnia Gallorum consilia intervertere possemus » (Grossmann : *op. cit.*, p. 192).

gouverneur des Pays-Bas, acquiert une importance toute nouvelle depuis la chute de cette place (1) et il le suppliait d'empêcher sa citadelle de tomber aux mains des ennemis (2).

Le 30 août 1673 furent signés à La Haye les traités d'alliance entre l'empereur, l'Espagne, les Provinces-Unies et la Lorraine (3). Aussi Lisola n'hésita plus à mander au gouverneur des Pays-Bas que l'empereur avait donné des ordres pour l'occupation de Liége (4), ce qui était faux. Le comte de Monterey se borna à répondre qu'il ne perdait pas de vue une affaire de cette importance (5). En somme les Espagnols tergiversaient selon leur habitude.

Pourtant les déplorables excès de la soldatesque française amenèrent les Liégeois à faire un second appel à l'empereur, le 23 novembre 1673 (6). Aussitôt Lisola, qui se trouvait au Congrès de Cologne, réclame le concours de Monterey qui subordonne le sien à la coopération du général impérial Bournonville. Mais celui-ci, connaissant le peu d'enthousiasme de la cour de Vienne à l'égard des projets de Lisola, refusa d'envoyer un seul homme (7). Après cette nouvelle perte de temps, Monterey finit par donner sa parole et rendez-vous fut pris pour le 14 décembre près de Léau : l'attaque devant avoir lieu le surlendemain (8). Lisola quitta clandestinement le congrès de Cologne et fit la chevauchée. Ce fut peine perdue : Monterey s'était déjà replié sur Namur ! (9).

L'audacieux diplomate entra alors à Liége, le 24 décembre, accompagné du comte de Schellart, général impérial, et demeura

(1) « El negocio de Lieja segundas noticias que tengo de alli se halla enmejor disposicion que minia, y siendo de muchomayor importancia que antes despues de la perdila de Matrique », 29 août (*Archives générales du royaume, Sécrétairie d'Etat et de guerre*, carton 582. Il y a là une correspondance de Lisola qui n'a pas été utilisée jusqu'ici, 4 ou 5 de ces lettres concernent les affaires liégeoises).

(2) *A. G. R.* — *S. E. G.*, t. 213, f. 76 : 3 septembre 1673, cité par Lonchay : *La rivalité de la France et de l Espagne aux Pays-Bas* (1896), p. 266.

(3) Lonchay : *op. cit.*, p. 264.

(4) *A. G. R.* — *S. E. G.* reg. 213, f. 95 : 22 septembre 1673, cité par Lonchay : *op. cit.*, p. 266.

(5) *A. G. R.* — *S. E. G.*, reg. 213, f. 103 : 8 octobre, cité par Lonchay ; *loc. cit.*

(6) *A. E. L. Etat noble* : Journées d'Etats, reg. 102, f. 125.

(7) Pribram : *op. cit.*, p. 654.

(8) Lonchay : *loc. cit.*

(9) Huisman : *op. cit.*, pp. 103-104.

caché pendant deux jours dans la demeure d'un de ses partisans. Puis il entra en relations secrètes avec divers personnages et finalement se montra ouvertement. Il fit savoir au Conseil privé qu'il était venu prendre la défense de la neutralité et qu'il s'engageait à délivrer le pays de toutes les troupes qui l'infestaient, si les Français évacuaient Maeseyck (1).

Le Conseil privé le remercia vivement ; le chapitre lui députa plusieurs de ses membres et Lisola demanda à être entendu au Conseil de la Cité. Le 2 janvier 1674 eut lieu cette entrevue : toutes les rues, raconte-t-il, et la place du Marché étaient couvertes de monde clamant sa sympathie pour l'empereur. Mais il ajoutait que le « magistrat » était très divisé, qu'il n'y avait pas d'espérances à fonder sur lui, qu'il finirait par se laisser entraîner par le peuple (2).

Lisola se montrait plein de confiance dans l'issue de la négociation : le Chapitre venait de lui faire parvenir ses propositions, et le peuple, redoutant une trahison des Français, souhaitait l'arrivée de l'armée impériale (3).

Le résident de Louis XIV, Descarrières, que cette initiative de Lisola avait surpris, était venu plaider la cause de son maître le 3 janvier au Conseil privé : il justifia comme il put les excès des troupes françaises et promit, au nom du roi, la confirmation du traité de Tirlemont de 1654 (4).

Pendant ce temps l'ambassadeur impérial poussait activement ses démarches et tenait ponctuellement au courant le gouverneur des Pays-Bas (5). Les bourgmestres de la Cité se retranchaient derrière leur incompétence sur une négociation qui ne regardait que les Etats (6). Mais le Chapitre paraissait

(1) *A. E. L. Protocoles du Conseil privé* : reg. 119 ; 31 décembre 1673.

(2) *A. G. R. - S. E. G.* ; carton 582. Lisola à Monterey, 2 janvier 1674 : « On raconte ici, ajoutait Lisola, que vous avez l'intention de prendre de force la ville de Saint-Trond ; si vous jugez que la possession de cette place peut vous être utile, je chercherai à persuader à la ville de se rendre, car si on s'en empare de force, la chose fera grand bruit. »

(3) *A. G. R. - S. E. G.*, carton 582. Lisola à Monterey, 3 janvier.

(4) *Bibliothèque communale de Liége, Collection Capitaine*, n° 8128.

(5) *A. G. R. - S. E. G.*, carton 582. Lettres de Lisola du 2 et du 3 janvier. Le 4, Lisola dépêcha à Monterey le capitaine Sorder pour l'informer de l'état de la négociation.

(6) *A. E. L. Protocoles du Conseil privé* : reg. 119, 8 janvier 1674.

plus disposé à entrer dans les vues de Lisola. On tomba même d'accord aux conditions suivantes : on livrerait la citadelle aux troupes autrichiennes, puisque cette mesure était reconnue indispensable à la défense de la ville et les frais d'entretien de la garnison seraient à la charge des Liégeois (1).

L'Etat noble s'était inquiété de la gravité de ces clauses et avait résolu de convoquer d'urgence tous ses députés (2) ; puis, d'accord avec le Tiers, il décida de poursuivre séparément la négociation tout en voulant demeurer dans « l'union indispensable » (3).

L'Etat primaire qui, lui, avait admis les conditions de Lisola, se plaignait des retards apportés par les deux autres Etats dans leur réponse, mais décidait d'admettre tous les moyens que ceux-ci proposeraient pour la conservation du pays et le rétablissement de la neutralité (4). C'est qu'en effet, le gouverneur des Pays-Bas, signalé jusqu'ici dans les environs de la ville, venait une fois de plus de se retirer malgré les instances de Lisola. Les Liégeois redoutaient à présent les conséquences d'une rupture avec la France (5). Aussi, le 27 janvier, les trois Etats adressèrent-ils une requête à l'Electeur : les ambassadeurs impériaux, disaient-ils, ont offert la protection impériale et demandent une réponse catégorique ; sinon, ont-ils déclaré, l'empereur ne souffrirait plus que les ennemis profitassent seuls des ressources du pays. Ils demandent, ajoutaient les Etats, la conclusion d'un « traité provisionnel » ; mais comme il y a autant de danger à l'accepter qu'à le refuser, il faudrait intercéder auprès du roi de France pour qu'il évacuât Maeseyck (6).

Les Etats espéraient ainsi enlever tout grief possible. Ils envoyèrent également une ambassade à Bruxelles, mais il leur fut répondu que les Liégeois n'avaient qu'à accepter l'aide impériale et à chasser les Français (7).

(1) Pribram : *op. cit.*, p. 656.
(2) *A. E. L. Etat Noble* : Journées d'Etats : reg. 102, f. 129.
(3) *A. E. L. Etat Noble* : Ibidem, f. 129 , 21 janvier.
(4) *A. E. L. Concl. Cap.*, reg. 162, f. 164-165 : 24 janvier.
(5) Pribram : *op. cit.*, p. 656.
(6) *A. E. L. Etat Noble* : Ibidem, f. 130-131.
(7) Daris : *op. cit.*, t. II, pp. 60-61.

Lisola avait d'ailleurs parfaitement compris que son étoile pâlissait et il changea aussitôt ses batteries. Il ne parla plus d'occupation de la citadelle, mais seulement du payement d'une somme d'argent pour être exempté des logements de troupes et délivré de leurs exactions.

Mais ses ennemis, aussi bien dans le camp des alliés qu'ailleurs, le poursuivaient de leurs calomnies, l'accusant de négliger sa mission pour ne s'appliquer qu'à réunir de l'argent à son profit. Il proteste dans ses lettres à Monterey contre ces insinuations et démontre la sincérité de ses efforts (1).

A Vienne, d'ailleurs, où l'on n'avait pas vu avec satisfaction son départ de Cologne, on avait approuvé le fait accompli (2).

De leur côté, les Etats nommèrent des députés pour négocier avec lui sur cette nouvelle base (3). Le 10 février, lorsqu'il quitta la Cité (4), il avait conclu avec les délégués du Chapitre un traité qui, moyennant le payement de 50.000 écus à l'empereur dans les trois semaines, engageait Lisola à obtenir des Hollandais et des Espagnols la promesse de ne plus piller le territoire liégeois pendant une durée de six semaines (5). Ce délai devait sans doute permettre d'arriver à un accord d'ordre plus général.

Le lendemain le Chapitre approuva la conduite de ses députés et décida de se conformer aux résolutions des autres Etats, estimant que le traité ne contenait rien de contraire à la neutralité (6). Et le 12 février, devant une assistance plus nombreuse, le Chapitre confirma, sans aucune réserve, le traité conclu avec Lisola (7).

(1) *A. G. R. - S. E. G.*, carton 582 : Lisola à Monterey : 4 février 1674.
(2) Pribram : *op. cit.*, p. 656.
(3) *A. E. L. Etat noble* : Journées d'Etats : reg. 102, f. 136 , 7, 8 et 9 février.
(4) *Bibliothèque de l'Université de Liége*, ms. 1000, f. 142.
(5) Pribram : *op cit.*, p. 656, d'après un avis de Lisola en février (Archives de Vienne).
(6) *A. E. L. Concl. Cap.*, reg. 162, f. 174 : 19 chanoines présents.
(7) *A. E. L. Concl. Cap.*, reg. 162, f. 177 : 28 chanoines présents. « Relectum fuit decretum capituli haesterna die lectum quod Dominis meis placuit, sed non nisi habitis aliorum ordinum recessibus similibus et deposito in manibus... domini decani contractu originali authentico, cum Dominis Barone de l'Isola et comite de Schellart inito, relaxandum dixerunt ».

Il semble que les deux autres Etats n'en aient pas fait autant (1).

Ainsi, toute cette négociation avait été une audacieuse initiative du célèbre diplomate. On va voir quels en seront les fruits.

L'Electeur de Cologne, justement inquiet de cette démarche, avait pressé son allié, le roi de France, de donner satisfaction à ses sujets. Le 14 avril 1674, Louis XIV fit officiellement savoir qu'il était prêt à évacuer Maeseyck et à reconnaître la neutralité liégeoise, si ses ennemis en faisaient autant (2).

A cette nouvelle certainement inattendue, qu'allait faire Lisola ? Mis au pied du mur, allait-il se désavouer ? Il s'était persuadé que le roi de France ne renoncerait jamais aux avantages qu'il retirait de la principauté ; aussi cette déclaration le prit-elle au dépourvu. Il se contenta d'écrire au Conseil privé qu'il n'avait jamais donné sa parole à cet égard, qu'on l'avait mal compris et qu'au reste, au sujet de la neutralité des Liégeois, l'empereur voulait « la réalité et non pas seulement l'ombre et la vaine image » (3).

Mais l'illustre diplomate dut comprendre qu'une telle palinodie serait sévèrement jugée et qu'il lui fallait prendre l'initiative d'une nouvelle ouverture. Le 12 juin, d'accord avec don Emmanuel de Lira, ambassadeur espagnol, et avec le ministre hollandais au Congrès de Cologne, il promit, dans une déclaration solennelle, de ne pas occuper la ville de Maeseyck et d'observer avec le pays de Liége « une exacte et fidelle neutralité », pourvu qu'elle soit aussi respectée par la France, « promettants un chascun de nostre parte de procurer de nos

(1) Daris, (*op. cit.*, t. II, p. 60), Lonchay (*La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas aux XVII et XVIII^e siècles*, p. 105), M. Huisman (*op. cit.*, p. 105), l'affirment, mais ceux-ci sur la foi du premier. Or je n'ai pas réussi à identifier la source de Daris, tandis que j'ai pu constater que ce traité avait eu un commencement d'exécution. La question reste donc douteuse.

(2) *Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris* (*A. A. E.*) : *Correspondance de Liége*, reg. IV, f. 74 : lettre du résident Descarrières, le 4 mai 1674.

(3) *A. A. E. Corresp. de Liége*, reg. V, f. 8 : Lisola aux Etats le 27 avril 1674.

maistres la ratification du present act, dans le terme des trois mois » (1).

Pendant ce temps l'Électeur de Cologne se réconciliait avec l'empereur et abandonnait l'alliance française (2), tandis que la Diète de Ratisbonne, au nom de tout l'Empire, se prononçait contre la France, le 26 mai 1674 (3).

Cette importante déclaration des ambassadeurs remplit les Liégeois d'espérance. Ils se déclaraient prêts à fournir n'importe quelle somme à l'empereur pour la conservation de leur neutralité, de laquelle ils se contenteraient même du « titre et de l'apparence extérieure » (4). La seule chose qu'ils réclamaient, c'était l'exonération des logements et des contributions.

Mais le 6 décembre 1674, une lettre de Lisola dut leur enlever leurs dernières illusions. Lorsque, disait ce diplomate, nous avons conclu à Liége notre premier projet, l'Empire ne s'était pas encore prononcé contre la France, « mais depuis que le Corps de l'Empire est entré dans un mesme interest, les neutralitez y sont tellement odieuses qu'on n'en peut seullement

(1) *A. E. L. Etat noble* : Journées d'Etats, reg. 102, f. 142, reproduit à la 1re pièce justificative. S'il fallait en croire les nouvelles assez suspectes de la *Gazette de France* du 11 juillet 1674, datées de Liége 25 juin, Lisola serait revenu dans cette ville après sa déclaration pour essayer d'y faire recevoir une garnison impériale, en gagnant « la commune » à défaut « du magistrat » (cité par Dlugosz dans ses articles sur *F. de Lisola*, in *Annales franc-comtoises*, nouvelle série, tome XIV (1902), p. 140, note 4).

(2) Huisman : *op. cit.*, p. 109.

(3) Lonchay : *La rivalité, etc.* p. 265.

(4) Lettre adressée de Liége le 14 novembre 1674 par le baron de Plittersdorf à l'empereur : « ... C'est ce qui les fait réclamer leur neutralite si nécessaire pour la conservation de ce pays, laquelle leur a esté accordée par l'empereur Maximilien et jusques à présent tolérée, se soumettant même par condition a ce qu'on ne leur en laisse que le simple tiltre et l'apparance extérieure dans la nécessité où ils sont et promettant que dans le fonds, ils demeureront dans leur devoir et devotion envers S. M. I. la maison d'Austriche et tout l'Empire romain et à l'exception d'une declaration ouverte feront toutes les choses qui leur seront humainement possibles et dès à présent sont prests outre la somme promise par le traité fait avec le baron de l'Isola qui n'a pu estre entièrement fournie jusques à présent, d'en payer encore une autre plus considerable sub alio pretextu pour mieux faire subsister et redresser l'armée, de tenir le Pays à l'avenir dans son devoir et devotion, de risquer corps, biens et sang contre toutes les forces etrangères et de maintenir les interests de S. M. I. et de l'Empire pouveu que sous son bon plaisir, ils puissent obtenir la ratification de la neutralité concertée avec le sieur baron de l'Isola, ou bien qu'il puissent être exemptez des quartiers d'hyver et contributions, qu'on a déjà exigées partout et ainsi demeurer comme du passe dans leur estat et neutralité jusques a present soufferte » (Extrait de la brochure « *Voyage du Cardinal de Baden* : *s. l. n. d.*, pp. 81-82).

souffrir le nom », et il ajoutait en fiche de consolation : « outre qu'a vous dire le vray, quand nous vous aurions accordé cent fois la neutralité, vous n'en jouiriez jamais paisiblement ny du costé de la France ny mesme aussy du nostre, parce que la nécessité de la raison de guerre obligerait souvent l'un et l'autre party par une loix indispensable a des choses qui seroient contraires a vostre repos, quelque neutralité que nous vous eussions accordée » (1).

Quelques jours après, Lisola achevait la vie la plus agitée et la plus remplie de tous les diplomates de son siècle.

C'était aussi ce que déclarait au résident liégeois à la Haye le résident impérial Campricht : il disait ne pas avoir connaissance du traité que Lisola aurait conclu avec les Liégeois, ni des sommes d'argent données aux Impériaux, mais il engageait le pays à se prononcer comme tout le reste de l'Empire contre les Français (2).

Cependant, revenu à l'alliance impériale, Maximilien-Henri avait intercédé auprès de la cour de Vienne en faveur de son Etat liégeois : il demandait la reconnaissance formelle de la neutralité et à cet effet il avait envoyé pour faciliter la négociation une copie du diplôme du 8 août 1492. Le comte Frobenius de Furstenberg lui fit connaître la réponse impériale : ce diplôme « ne se veut nullement entendre de l'Empire puisque le consentement y porté au nom de Philippe archiduc et prince des Pays-Bas, oblige tant seulement à la neutralité les Provinces Belgiques, vu qu'il n'y a un seul mot qui face mention de l'Empire, aussi ce diplôme n'a pas esté approuvé de l'Empereur Frederic lors survivant » et il est peu admissible que l'on ait voulu alors exempter la principauté de ses devoirs de membre de l'Empire (3). Léopold I lui-même voulut dissiper tout doute

(1) *A. A. E. Corresp. de Liége* : V, f. 406-408 : Lettre de Lisola, du 6 décembre.

(2) *A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Relations avec la Hollande : portef. I*bis*, 2 ou 3 décembre 1674.

(3) *A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Relations avec les Pays-Bas : portef. III. Lettre du 17 décembre 1674, reproduite à la II^e^ pièce justificative. Voici comment le 31 décembre 1674 le Conseil privé enregistra ce document : « Communicavit Dominus Cancellarius consilio extractum a serenissimo sibi transmissum, literarum comiti Frobenii a Furstenberg, continentum difficultates quae Viennae contro diploma Maximiliani Romanorum regis quoad neutralitatem Patriae

à cet égard et dans une lettre destinée à être remise à l'Electeur, le 12 janvier 1675, il déclara : « Quant à la neutralité de Liege, S. M. I. se souvient bien qu'il en a été fait un traité par feu baron d'Isola, lequel non seulement n'a jamais esté ratifié, mais qu'au contraire il a esté conclu à Ratisbonne de faire la guerre aux François comme ennemys publics et declarez de l'Empire et ce par tous les fidelles Etats d'icelluy, et elle ne seache pas qu'il y ayt autre neutralité accordée dans l'Empire que celle de Spire... a cause de la chambre impériale qui s'y tient » (1).

Les Liégeois n'ont pas manqué de répondre à la thèse impériale et ils ont rédigé force mémoires sur ce sujet. Ils ont accumulé les arguments, les uns sérieux, les autres mauvais, pour démontrer que l'empereur avait reconnu maintes fois leur neutralité : leur effort porta surtout sur l'interprétation du fameux diplôme de 1492, mais là ils n'ont jamais pu avoir raison (2).

hujus obmonentur, super quibus respondeatur suae Celsitudini quando quidem neutralitas procedat a rege Romanorum plenam in Imperio potestatem habente, illa etiam respectu Imperii locum habere debeat. Quod ex subsecuta abinde hinc usque observantia et possessione confirmatur nemo enim ignorat ditionem hanc in extremis Imperii finibus sitam et potentissimorum regum ac statuum provinciis circumcinctam, separatas habere et semper habuisse rationes, eamque ideo flagrante olim per Imperium bello mansisse neutralem » (*A. E. L. Protocoles du Conseil privé*, reg. 121 : 31 décembre 1674).

(1) *Voyage du cardinal de Baden* : pp. 101-103. Lettre adressée à Frobenius de Furstenberg. Ce ne peut être qu'à ce document que Descarrières fait allusion en parlant d'une lettre impériale du 25 février dont il donne un résumé (*A. A. E. Corresp. de Liége* : VI, f. 170 -171).

(2) Voici par exemple deux documents, l'un du Conseil de la Cité, en septembre 1675 (*A. E. L. Liasses du Conseil privé* : Relations avec l'Empire : portef. I), l'autre du Conseil privé en novembre 1678 (*A. G. R., S. E. G.*, reg. 2450 , f. 28-31, reproduit à la III^e^ pièce justificative), qui combattent l'argumentation impériale au sujet du diplôme de 1492 ; l'identité est frappante.

MÉMOIRE DU CONSEIL DE LA CITÉ

« Sacrae Caesareae Majestati veneratione profundissima exponet dominus ex consul de Roscius...

... Quando quidem has (litteras) non qua Princeps belgii Philippo quippe filio eastune regente, sed qua regis Romanorum dignitate fulgens concesserit.

MÉMOIRE DU CONSEIL PRIVÉ

« Sacrae Caesareae Majestatis Neutralitas Ecclesiae et patriae Leodiensis humillime exposita...

... Si quidem altemenoratus Maximilianus non qua Princeps Belgii, Philippo quippe lilio eas partes gerente sed qua rex romanorum illi foederi intercessit, quin et specialiter neutra-

Lorsque les Français se furent établis dans leur citadelle, à la fin de mars 1675, réalisant ainsi le dessein que n'avait pu parfaire le baron de Lisola, les Liégeois firent encore de nouveaux efforts pour rétablir leur neutralité et la faire reconnaître

Quin quod et Maximilianus neutralitatis jure respectu Principum vicinorum iisdem litteris addicto specialiter additum voluerit, idem jus fore si bellum, sacram ejus personam ac dominia inter et regem Galliae ejusque dominia suboriretur, solemni superaddita promissione praescribendorum sui belli ducibus ac militibus mandatorum ut a abulatione, rapina ac quibuslibet hostilibus in Patriam Leodiensem abstinerent.

Quod quidem pactum et addictio juris neutralitatis, necesse est ut ampliative non restrictive ad bellum Gallo-belgicum intelligatur, imo et ad illud quod per Imperium et cum illo ac Principibus vicinis suboriri contingeret et extendatur.

Nec videri obstare Fredericum adhuc Imperii habenas tenuisse, quo tempore illud foedus inibatur, quia et gravitas ætatis ad octavum supra septuagesimum, afflicta valetudo et jus quod Maximilianus in et ad Imperium habebat, non sinunt ullatenus dubitationem de ejus potestate commoveri, cum et defuncto patre anno sequenti 1493 plenojure Imperium adeptus fuerit.

Sed etiam observantia, quae optima est rerum gestarum interpres, manifestam fecit altememorati Maximiliani intentionem comprehensivam sacrae suae personae et Imperii eodem in foedere neutralitis. Exortis siquidem gravissimis per Imperium bellis sub Augustae memoriae supradicto Imperatore Carolo quinto pacata quievit ab illis Provincia Leodiensis nec magis immixta fuit novissimis quae pace Monasteriensi sopita fuere ... »

litate addicta, quoad Provincias belgicas suo diplomate expressum voluit idem jus neutralitatis fore si bellum ipsum inter et alio Principes intercederet.

Nec referre videtur Fredericum Impeperatorem, quo tempore foedus inibatur, superfuisse, quoniam et gravitas aetatis ad octavum supra septuagesimum accederens affecta valetudo et jus quod Maximilianus in et ad Imperium habebat non sinunt ullatenus dubitationem de ejus potestate commoveri, cum et defuncto patre Frederico anno sequenti 1493 pleno jure Imperium adeptus fuerit.

Sed etiam observatia quae optima est rerum gestarum interpres, manifestam fecit alte memorati Maximiliani intentionem comprehensivam Sacrae suae personae et Imperii eodem in foedere.

Et enim nullo abinde bello imperiali immixta fuit Provincia Leodensis excepto tamen bello contra Turcum, hostem christiani nominis communem... »

par la France et par l'Empire (1), mais ce fut peine perdue. Au reste, l'année 1676 vit, avec le départ des Français de leur forteresse, éclater la troisième révolution populaire du XVII^e siècle et les partis eurent de nouveau recours à l'étranger pour apaiser leurs querelles ! (2).

L'empereur se vit encore sollicité par les Liégeois au congrès de Nimègue : la cause de la neutralité fut considérablement gâtée par les prétentions de la Cité au titre de ville libre et impériale. Aussi l'évêque de Gurck, plénipotentiaire de l'empereur, déclara-t-il aux « députés des XXXII Métiers que l'Empereur ne vouloit point à l'advenir admettre la neutralité de Liége, ni considerer leur ville que comme un membre du cercle de Westphalie » (3).

En effet, au cours de la guerre suivante, on verra la principauté déclarer la guerre à la France à la suite de la décision de la Diète d'Empire de participer au conflit (4).

Au terme de cette étude, peut-être un peu trop minutieuse, mais d'autant plus indispensable qu'elle est plus typique, il

(1) *A. A. E. Corresp. de Liége* : VI, f. 249-250. Lettre du chapitre à Louis XIV « ... Nous avons pris recours a nostre serenissime evesque et prince qui par un effort particulier de son affection paternelle, nous a accordé son entremise auprès de V. M. de mesme qu'envers S. M. I. pour obtenir l'effect d'une demande appuyée de motifs si forts et si puissants de justice et de compassion que nous avons lieu d'en espérer un succès autant prompt que favorable de tant plus qu'il ne reste que ce seul moyen de mettre ce pauvre pays a couvert d'autres suittes trop funestes et d'une entière desolation ».

(2) J'aurais beaucoup à dire sur le sentiment public à Liége vers 1675-1680, mais ce serait sortir du cadre de cette étude. On sait que les événements de ces années ont donné lieu à une intense production pamphlétaire des plus intéressantes. Toutefois on éprouve de grandes difficultés pour discerner la vérité au milieu de ces déclamations. Le fait principal qui est à noter, c'est que presque tous les pamphlets connus sont « impérialistes » et franchement anti-français. Voyez notamment ceux que M. Hennen a publiés en 1913 (dans le *Bull. de la Soc. Verviétoise d'Arch. et d'Hist.*), et ceux publiés en 1884 par Demarteau (*Annuaire Wallon*, p. 135) et en 1906 par F. Tihon (*Chronique de la Soc. Verviétoise d'Arch. et d'Hist.*, pp. 4-5), tous en langue wallonne. Ces sentiments impérialistes sont confirmés par la correspondance de Lisola. Voyez toutefois en sens opposé la *Chronique de l'Abbé de St-Trond*, publiée par M. Simenon (1910), pp. 210, 223, 307-309.

(3) *A. A. E., Correspond. de Liége* : XII, f. 73 : Paillerolles à Pomponne, 16 mars 1679. Une autre lettre du 19 mars rapporte que le bourgmestre Le Rond a demandé au résident français l'intervention de Louis XIV à l'égard de la neutralité, l'évêque de Gurck devant venir à Liége pour arbitrer le différend et faire renoncer la Cité à ses prétentions (*A. A. E., Ibid.*, f. 75).

(4) Voir Lonchay : *La principauté*, p. 129.

semble possible de formuler une conclusion qui, si elle ne peut être que provisoire, n'en ressort pas moins de tous les textes connus.

Il serait trop sommaire et d'ailleurs parfaitement injuste de dire que l'empereur s'est toujours refusé à admettre la neutralité liégeoise. Mais il serait tout aussi arbitraire de prétendre, avec nos ancêtres, qu'il l'a solennellement reconnue et consacrée.

Je résumerai sous les trois propositions suivantes l'explication de son attitude au cours du dix-septième siècle.

1° L'empereur a de nombreuses fois, notamment en 1629 (1), en 1654 (2), en 1672 (3), fait protéger la neutralité liégeoise, intervenant lui-même pour la faire respecter, même par ses alliés et ratifiant parfois, comme à Tirlemont en 1654 (4), le traité solennel qui s'ensuivait. En cela on ne voit pas qu'il ait agi en autre qualité que de chef du Saint-Empire, attentif à protéger les droits et à rendre justice aux griefs de tous les Etats du Corps germanique. On voit encore moins quelle inquiétude aurait pu lui donner la neutralité liégeoise au milieu des conflits qui mettaient aux prises les uns contre les autres les divers membres de l'Empire.

2° Dans les guerres où l'empereur s'engageait à titre personnel, c'est-à-dire à titre de souverain héréditaire d'Autriche, il a encore admis, au moins toujours en fait, la neutralité liégeoise avec toutes ses conséquences : passages de troupes, défense d'occuper les places, de commettre des exactions, de lever des contributions, etc... (5). C'est ce qui ressort de nombreux documents du XVII^e siècle et particulièrement de la guerre de Hollande (6).

3° Au contraire, dans les guerres où la Diète d'Empire, expression du corps germanique tout entier, décide d'entrer,

(1) Voir à cet égard le récit de Daris : *op. cit.*, pp. 45-46, et Defrècheux : *op. cit.*, p. 241.

(2) Voir les récits de Lonchay et de M. Huisman.

(3) Voir ci-dessus.

(4) La ratification impériale du traité de Tirlemont est publiée par Louvrex : *Recueil...*, t. I, p. 253.

(5) L'histoire de la guerre de Trente Ans l'établit à suffisance.

(6) Par exemple dans sa réponse de 1672 à la lettre des Etats où ceux-ci déclarent qu'ils ont refusé de payer les contributions exigées par les Hollandais, l'empereur les en loue (*A. E. L.*, *Etat noble* : Journées d'Etats : reg. 102 f., 85 -86).

la neutralité n'est plus possible et c'est ce qui nous explique l'espèce de volte face de l'empereur au cours de l'année 1674.

On objectera peut-être que, par sa déclaration du 8 août 1492, l'évêque Jean de Hornes promettait de secourir l'empereur, malgré la neutralité, dans les guerres où celui-ci interviendrait même personnellement, puisqu'il ne subordonne pas son aide à une décision de la Diète d'Empire. S'il y a là une difficulté, il semble qu'elle doive disparaître au XVII^e siècle. Les traités de 1648 en effet, ayant reconnu aux princes allemands le droit de conclure des alliances, impliquent à fortiori le droit de rester neutre. Mais ces traités, posant cette restriction que l'alliance ne fût pas dirigée contre l'empereur ou l'Empire, impliquaient aussi qu'en cas de résolution de la Diète germanique, toute alliance — comme toute neutralité — dût disparaître (1).

Au reste, la constitution interne de l'Empire et notamment celle que suppose la création des cercles, est encore si mal connue, qu'il serait téméraire d'être trop affirmatif sur tous ces points.

Paul HARSIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Déclaration des Ambassadeurs alliés, le 12 juin 1674

« Nous soubsignez, Ambassadeurs et plenipotentiaires de leurs Majestez Impérialle et Catholique et de Messieurs les Etatz Generaux des Provinces-Unies au traitte de paix, ayans eu communication authentique de la parte des Estatz de Liege de la declaration que Sa Majeste Tres Chretienne a donnee en date du 14 avril de la presente annee, par laquelle elle asseure qu'elle est preste de retirer ses armes de la ville de Maseyck et de le remettre entre

(1) Je réponds ainsi à une objection que M. NYS (*Revue de droit international*, 2^e série, t. II), reprend à l'historien suisse Schöpfer au sujet de la portée des traités de 1648. Schopfer n'a d'ailleurs en vue que la neutralité des cantons suisses. Si la « supériorité territoriale » implique le droit de rester neutre, elle le subordonne aux mêmes conditions que le droit de former des alliances. Or on ne conçoit pas qu'une décision commune de la Diète germanique ne lie pas tous les membres, aussi bien la principauté de Liége que tout autre.

les mains de Monsieur l'Electeur de Cologne et prince de Liege toutes les fois que leurs Majestez Imperialle et Catholique et Messieurs les Etatz-Genreaux tant en leur nom que de leurs alies donneront leur declaration par escript et en bonne forme qu'ils ne pourront soub quel pretexte que ce soit occuper ny fortifier laditte ville de Maseyck et qu'elles observeront avec le pays de Liege une exacte et fidelle neutralite et telle qu'elle a este promise dans le traitte de Tillemont ; Sa Majeste promettant aussi de ne point faire rentrer ses armes dans laditte ville et garder a l'esguard des Estatz et pays de Liege la neutralite qui at este promise dans ledit traitte de Tillemont. Sur quoy, apres avoir communicque à nos Maistres l'intention de Sa Majeste Très Chretienne, quoyqu'elle semble un peu tardive et a contretemps, après avoir tire l'espace d'environ trois ans des advantages tres considerables tant de laditte place que de tout le reste du pays de Liege contre la tenure expresse dudit traitte de Tillemont, au grand prejudice de leurs Majestez et de Messieurs les Etatz Generaux et à l'entiere ruine de cette province, ce que nous auroit donne un droit legitime d'en exiger autant a proportion ; neantmoins pour tesmoigner le desir que nous avons de contribuer au repos de cette province et de ses peuples et de la restablir dans la neutralite qui leurs a tousjours este accordee dans les guerres passees et confirmee par ledit traitte de Tillemont, nous nous obligeons et promettons auxdits cas de n'occuper ny fortifier la ville de Maseyck soub quelque pretexte que ce soit et que nous observerons avec ledit pays de Liege une exacte et fidelle neutralite selon ledit traitte de Tillemont, pourveu qu'elle soit aussi observee en touts ses points de la parte de Sa Majesté Tres Chretienne, promettons un chascun de nostre parte de procurer de nos Maistres la ratification du present act dans le terme des trois mois à compter depuis la datte de la présente. Bien entendu que pendant ledit temps, l'on ferat cesser toute sorte d'exactions et autres actes qui pourroient estre contraires a laditte neutralite, pourveu que Sa Majeste Très Chretienne en use aussy de mesure de son coste. En foy de quoi nous avons signe et scelle de nos sceaulx la presente declaration, savoir moy baron de Lisola...

a Bonne, le 1674 et nous...

[*Archives de l'Etat à Liége* : Etat Noble : Journées d'Etats, registre 102, f. 142, à la date du 12 juin 1674].

II

Extrait d'une lettre de M. le comte Frobenius de Furstenberg à S. A. E. de Cologne. Vienne, le 17 décembre 1674 (1).

Très Reverend,

Quant a ce qui touche la neutralite de Liege, la chose vient de temps en temps d'autant plus difficile que le diplome me communique de Maximilien ne se veut nullement entendre de l'Empire, puisque le consentement y porte au nom aussi de Philippe archiduc et prince des Pays-Bas, oblige tant seulement à la neutralite les Provinces Belgiques, vu qu'il n'y a pas un seul mot qui face mention de l'Empire ; aussi ce diplome n'a pas este approuve de l'Empereur Frederic lors survivant, voire l'expedition d'icelui n'a pas este faite par quelque Chancellerie imperiale, ni ministres semblables, consueto modo, mais a Bruxelles (2) au conseil de Brabant, la ou d'ailleurs il est peu croyable que l'on avoit voulu affranchir et exempter une si considerable province du Saint Empire, en evenement des guerres survenantes des potentats voisins, du devoir et de la charge dont chaque membre est redevable à son corps pour pesante qu'elle soit ; par ainsi suisje en grande crainte que la ratification du projet du baron de Lisola et de Emanuel de Lira ne pourra suivre sitot, je ne manqueray toutefois d'y contribuer ce qui sera de mon activite. Au reste ce qu'est arrive à Dinant et a Huy (3), sourd de la source meme ; et puisque Sa Majeste Imperialle persiste a contredire à la ditte neutralite, et votre altesse electorale à s'appuyer et fonder sur icelle, de ceci sont procedees icelles faitualitez, particulierement aussi les gens de Sa Majeste Imperialle ayant ete expulses de Dinant si ignominieusement la ou sanseecy, je suis entierement persuade que si V. A. E. se seroit au regard de l'eveche de Liege voulu abstraire de la neutralite et

(1) Le comte Froben Maria de Furstenberg, né en 1626, d'abord destiné à la carrière militaire, puis à l'état ecclésiastique, obtint des prébendes aux cathédrales de Cologne et Strasbourg. Membre du Conseil aulique, élu vice-doyen du chapitre de Cologne en 1667, il servit toujours la cause impériale. Nommé vice-président du Conseil aulique en 1670, il remplit même provisoirement les fonctions de vice-chancelier d'Empire en 1672. Trompé dans son attente du poste de président du Conseil aulique, il mourut en 1685. (*Geschichte des Hauses und Landes Fürstenberg* von E. Munch, *fortgesetzt* von A. Fickler, 4^em^ Band (Karlsruhe, 1847), pp. 131-138).

(2) C'est une légère erreur, le diplôme est daté de Malines.

(3) En octobre 1674 le baron de Haultepenne, gouverneur de Dinant, chassa de cette forteresse la garnison impériale qui s'y était installée (*B. U. L.*, ms., 1166, f. 12). Le 21 novembre le général autrichien, comte de Souches, reprit la place de vive force (cf. aussi Daris : *op. cit.*, t. II, p. 67).

declarer les garnisons veritablement imperiales, l'on auroit de cecy rien entrepris ou en evenement d'une necessite inveitable de la guerre, on auroit procede au moins avec le consentement de V. A. E...

[*Archives de l'Etat à Liége* : Liasses du Conseil privé. Relations avec les Pays-Bas : portef. III].

III.

Mémoire du conseil privé en novembre 1678

Sacrae Caesareae Majestati neutralitatis Ecclesiae et patriae leodiensis humillime exposita.

Priusquam septemdecim Provinciae Belgicae in unum veluti corpus coaluissent, diversis Principibus easdem moderantibus, stabat Ecclesia et Patria Leodiensis sat feliciter nullo maioris potentiae metu, suis Episcopis et Principibus diffusa in plures earumdem Provinciarum diocesana jurisdictione venerandis ac metuendis quae saepe saepius componendis bellicis dissidiis eosdem inter Principes et adhibitos fuisse et qua valebant authoritate intercessisse testis est historia.

Verum hujusmodi Provinciis sensim coadunatis, postremumque in Augustissimam familiam Austriacam translatis et accisa omni diocaesana jurisdictione, ab illarum territoriis ac limitibus, ut augustior ita et debilior efficitur haec Ecclesia et Patria, atque adeo erratis gravioribus belli Episcopi et Principes paterne solliciti patrimonio Christi conservando aliud presentius eam in rem remedium dari non posse rati sunt, quam si neutrisbelligerantium partibus adhererent.

Id ipsum itaque publicis programmatibus professi fuere serio gravissimis sub poenis inhibentes vasallis et subditis ne in alterius Regum aut Principum partes abirent, nemo plus uni re ipsa, ac ne verbo quidem faverem quam alteri.

Neque erit qui in dubium vocare satagat hanc Episcoporum et Principum potestatem cum nullo obsequii aut foederis jure, Ecclesia et Patria Leodiensis unius vel alterius Regum aut Principum partes amplecti obstrata (?) sit ut ita in bello media et pacata consistere, sola Principis et Ordinum voluntate valeat.

Primus Episcoporum qui programmata hujusmodi fecisse legitur in tabulis Civitatis fuit Ludovicus Borbonius post sublatum Carolinum Audacem infelice ad Nanceium obsidionem.

Hujus deinde exemplo Joannes Hornaeus successor, pacata civitate et patria ab intestinis dissidiis restauravit, ordinibus patriae hoc unice postulantibus.

Et ut professus hujusmodi neutralitatis firmior evaderet, postquam Carolus Octavus Galliarum rex datis ad ipsum Hornaeum

litteris, factum probasset, supplex fuit Maximiliano Regi Romanorum, quod dignaretur authoritate sua comprobare quod non modo ipse Maximilianus tanquam Romanorum rex, sed et Philippus ejusdem filius Belgarum Princeps fecere, concessis desuper litteris patentibus octava Augusti Mechleniae datis anno 1492.

Et sic veluti foedere cum utraque parte bellum gerente inito cum utriusque bona voluntate a bello abstinere Principibus et Ordinibus Patriae Leodiensis licuit, ac consequenter communia humanitatis officia exhibere, absque alterutrius indignatione saltem legitima.

Ac licet saeculi praeteriti anno 1518 Marckano Princeps cum Ordinibus Patriae defensium foedus inierit cum Augustae Memoriae Carolo Quinto, Belgarum Principe, tamen neutiquam priori neutralitatis fœdere derogatum fuisse ex ipso evidens est, quod ipse Maximilianus secundo huic f ederi consenserit ultimo quo imperavit anno, quodque rebus in Patria Leodiensis in pristinum statum restitutis pace Cameracensi et Verviana, subinde reintegrata cum Regibus Galliarum, neutralitas illaesa apud Belgas permansit, quam et abinde alii vicissim Principes, tandem fœderati Belgii ordines comprobarunt.

Absit sanctiore sacrae suae Caesareae Majestatis qui volet illud communis amicitiae foedus, non astrinxisse Imperatoriam Majestatem nec Sacrum Romanum Imperium. Siquidem altememoratus Maximilianus, non qua Princeps Belgii, Philippo quippe filio eas partes gerente, sed qua Rex Romanorum illi foederi intercessit, quin et specialiter neutralitate addicta, quoad Provincias Belgicas suo diplomate expressum voluit idem jus neutralitatis fore, si bellum ipsum inter et alios Principes intercederet.

Nec referre videtur Fredericum Imperatorem quo tempore fœdus inibatur superfuisse, quoniam et gravitas aetatis ad octavum supra septuagesimum accederens affecta valetudo, et jus quod Maximilianus in et ad Imperium habebat non sinunt ullatenus dubitationem de ejus potestate commoneri, cum et defuncto patre Frederico anno sequenti 1493 pleno jure imperium adeptus fuerit.

Sed etiam observantia, quae optima est rerum gestarum interpres, manifestam fecit altememorati Maximiliani intentionem comprehensi nam Sacrae suae Personae et Imperii eodem in fœdere. Et enim nullo abinde bello imperiali immixta fuit Provincia Leodiensis excepto tamen bello contra Turcum, hostem christiani nominis communem.

Quin si credendum est Guicciardo Patritio Florentino in sua Belgii descriptione ad annum 1566 quam Antverpiae Serenissimo regi Philippo II 20 octobris dicavit, Leodium nulla alia subjectione Imperatori tenetur quam quo tempore bellum contra Turcum gerit,

cujus de causa non tenetur nisi certum et exiguum militum numerum suppeditare, seu pecuniam in stipendia alterius militis proportionaliter conferre.

Ea semper fuit ac constans sententia apud omnes rerum Leodiensium peritos, sed et Patriae Ordines saepius id ipsum professi sunt, ac novissime anno 1640 in comitiis Trudinopoli habitis, quod et eodem anno pace Tongrensi firmatum fuit.

Postremo nota est pax Thenensis qua intercedente pro Sacra Caesarea Majestate comite Starembergio neutralitas Ecclesiae et Patriae Leodiensis omnimodo firmata fuit quam et ratam Sacrae Caesareae Majestatis Regesque utriumque habuere »...

[*Archives Générales du Royaume* : Secretairie de l'Etat et de guerre, reg. 2450[1], f. 28-31].

V.

Liste des membres du cercle de Westphalie

« Rectificirte matricula des Westphalischen Craises, wie selbige sich den 13 septembris 1713 nach allen so Reichs als temporal Crais moderationen befunden » (1).

In einem simplum	florins	kreutzers
Zahlt Munster	832	
Cleves, Marck und Ravensperg reservirt moder	1176	8
Gulich und Berg	923	52
Paderborn	352	
Luttig	1280	
Osnabruck	216	
Minden	184	
Verden	120	
Corvey (2)	60	
Stablo (3) giebt sonsten 112 ad tempus trienny moderirt gewesen	112	
Werden (abbaye)	48	
Corneli Munster (abbaye)	48	

(1) F. de Schulte a publié la liste des membres du cercle par ordre honorifique (*Histoire du droit et des institutions de l'Allemagne* [tr. Fournier], pp. 574-575). Il compte ainsi 53 membres, mais je n'y trouve pas les seigneuries de Battenberg et de Horn. De plus Schulte a omis d'indiquer le 21e membre, tandis qu'il a donné deux numèros au Schaumbourg. En revanche il ajoute les comtés de Kerpen et Lommersum, de Schleiden, de Hallermund, que je ne trouve pas dans ma liste. Pour celle-ci j'ai adopté l'ordre hiérarchique de Schulte.

(2) Abbaye bénédictine de Corbie.

(3) Stavelot et Malmedy.

[*Archives de l'Etat à Liège* : Liasses du Conseil privé : Cercle de Westphalie ; portef. : 1527 — 1735].

IV.

Extrait de la matricule de l'Empire (vers 1648)

Cercles	A Cheval	A pied	Par mois	Modération	Pas fixé	Perdu	Somme de la diminution	Reste de fixé
Electorat du Rhin.....	242	1122	7.392	108	76	296	480	6.912
Royaume de Bohême (1)....	400	600	7.200	—	—	—	—	7.200
Autriche	152	790	4.984	—	—	—	—	4.984
Bourgogne	120	554	3.656	—	—	—	—	3.656
Franconie	255	1293	8.232	—	6	24	30	8.202
Bavière	222	1070	6.944	178 2/3	76	52	306 2/3	6.637 1/3
Souabe	373	2345	13.856	226 2/3	1.138 2/3	100	464 2/3	13.391 1/3
Haut-Rhin	531	2531	16.496	764	1.486 2/3	1.372	3622 2/3	12.873 1/3
Westphalie	400	1762(2)	11.842	—	1.192	2.540	3732	8.116
Haute-Saxe	322	1601	10.268	392	548	1.252	2192	8.076
Basse-Saxe	359	1703	11.120	1.100	736	688	2704	8.416
Summa Summ.....	3.376	15.371	101.996	2.769 1/3	4.258 1/3	6.504	13.532	88.464

(1) Qu'était la Bohême au point de vue juridique ? Je l'ignore. Elle ne constituait pas un des dix cercles et n'en a pas formé un onzième. Je n'ai rien trouvé pour éclaircir ce point.

(2) Le document porte 2762, mais c'est une erreur manifeste pour 1762.

Essen	abbayes de femmes	76
Thorn	abbayes de femmes	12
Hervorden	exempt	24
Nassau (1)		284
Ostfrieslandt		192
Moers		96
Wiedt giebt sonsten 96 fl. ist moderirt circulariter ad		72
Sayn		112
Schaumbourg soll geben 176 fl. practense moderirt circulariter ad		100
Delmenhorst		80
Oldenburg		216
Lippe		120
Bentheim von Reichswegen moderirt		76
Steinfort		40
Tecklenburg		76
Hoya		56
Virneburg ist ad tempus moderirt gewesen mues nun wieder geben		40
Diepholt		28
Spiegelberg		24
Rittberg von Reichsweg en mo derirt ad gab sonsten 72 fl.		36
Pyrmont gab sonsten 28 ist von Reichswegen moderirt ad		14
Gronsfeldt ist ad tempus moderirt gewesen ad 6 fl. giebt nun wieder		12
Reckumb (= Reckeim)		12
Horn		56
Battenberg		12
Anholt		12
Winnenberg ad tempus moderirt gewesen ad 14 fl., mues nun wieder geben		12
Holtzappel		16
Wittem ad tempus moderirt gewesen ad 14 fl. mues nun wieder geben		28
Blanckenheim		32
Gemen (2) in anno 1704		44
Gimborn und Neustastatt		52
Wickrath		16

(1) Principauté de Nassau-Dietz.

(2) Si l'on ôte de la somme globale les 44 florins de Gemen qui sont incertains, il reste 7976.

Mylendonck	16
Reichenstein	12
Statt Cöllen mues sonsten geben 733 fl. 20 kr. ist ad tempus moderirt ad	400
Aachen hat sonsten gegeben 204 fl. ist von Reichswegen moderirt ad	100
Dortmundt mues sonsten geben 96 fl. ist circulariter ad tempus moderirt ad	64
	8020

[*Archives de l'Etat à Liége* : Liasses du Conseil privé. Relation avec le Cercle de Westphalie, portef. 1577 — 1735].

La Fleur de Lys sur le premier sceau de la ville de Landeu

Quelle que soit l'importance que certains historiens ont cru pouvoir attribuer au bourg de Landen, au temps où celui-ci était habité par l'illustre maire du palais, il n'en est pas moins vrai, qu'à cet égard le passé leur est très souvent apparu au travers du prisme séduisant d'une imagination trop encline à l'exagération.

S'il fallait en croire les auteurs du martyrologe de sainte Gudule et du Grand Théâtre Sacré du Brabant, Landen aurait été une ville grande et magnifique. Les découvertes archéologiques du siècle dernier ont fait justice de ces assertions par trop hyperboliques : groupée autour de la demeure de Pépin la localité se réduisait à des proportions plus modestes.

Elle connut néanmoins des années de paix et de bien-être grâce à sa situation privilégiée sous l'égide de son puissant protecteur. Et de fait, les anciennes chroniques ne proclament elles pas à l'unisson que chez le premier duc d'Austrasie la noblesse de cœur égalait la noblesse de race et que son épouse, sanctifiée par la légende, « estoit esgale aux femmes des roys » ? D'ailleurs ne légua-t-il pas le nom de l'humble bourgade à l'Histoire, celui qui sauva le pays de l'invasion étrangère et qui, s'élevant à la plus haute dignité de la monarchie, gouverna par la sagesse de son administration sans, toutefois, porter l'emblème de la souveraineté ? Sa mort, rapporte-t-on, fut considérée comme une calamité nationale et Frédégaire, l'historiographe de l'époque, trouva même des accents émus pour déplorer la perte du grand homme que l'Austrasie pleura comme s'il avait été son roi (1).

Mais tandis que son nom se répandit au loin, dans un rayonnement immarcescible de gloire, la localité vit des jours sombres

(1) Frédégaire : Chronic. c. LXXXV ; Chronica nobilissimorum ducum Brabantiae, p. 105.

se lever à l'horizon. Privée de son soutien, elle ne tarda pas à tomber dans l'oubli et si, dans la suite, les annalistes la citèrent encore, à de rares intervalles, ce ne fut plus que pour en attester la décadence. Ravagée par les Normands vers l'an 835, détruite par les guerres du onzième siècle, elle garda cependant intact le souvenir de son bienfaiteur, car au 13e siècle Jean Van Boendale se plut encore à rappeler, en vers flamands, la profonde vénération entourant sa mémoire (1).

* * *

Le morcellement du territoire et la formation d'états indépendants, jaloux les uns des autres, amenèrent le village de Pépin aux avant-postes du duché de Brabant. A quelques portées d'arbalète de la frontière il offrait ainsi, en rase campagne, un but favorable aux incursions et aux rapines d'autant plus que la politique ducale ne cessait de vivre en mésintelligence avec celle du puissant voisin, le Prince-Evêque de Liége.

A peu de distance au nord-est de l'ancien bourg, dans un vallonnement de terrain, confluaient deux rivières susceptibles d'alimenter des fossés de défense. L'emplacement était propice...

C'est là que le duc fit ériger le nouveau-Landen, point de résistance contre le pays de Liége. La ville eut ses remparts et reçut de nombreux privilèges pour attirer des défenseurs. Elle eut son échevinage particulier, ses halles, son marché, et Bois-le-Duc, fondée quelques lustres auparavant par Godefroid III, père de Henri Ier, fut déclarée la conseillère de la jeune franchise, sa sœur cadette (2).

L'aurore de la liberté se levait sur la cité nouvelle, et dans l'évolution des communes brabançonnes, enrichies par le travail, elle sembla lire sa destinée. Aussi salua-t-elle l'acheminement vers l'émancipation comme un événement important. Sur le sceau, qu'elle put dorénavant posséder comme l'apanage symbolique de sa franchise, elle désira concrétiser, avec une légitime

(1) De Brabantsche Yeesten, t. I, p. 18.
(2) A. Wauters : Libertés communales, p. 738.

fierté, et l'abolition du servage et ses aspirations vers plus de bien-être. Par l'emblème, dont le choix lui était réservé, elle voulut marquer sa place au soleil et célébrer le triomphe de sa liberté.

Mais comment traduirait-elle sa condition privilégiée et sa foi dans l'avenir ?

Prendrait-elle sur son sceau, en témoignage de sa vassalité, le lion de la maison de Brabant comme le firent, par exemple, les échevins de Léau ou les bourgeois de Bois-le-Duc dans leur contre-scel ? (1).

La petite ville n'écouta que ses préférences. Se souvenant des années de gloire vécues au septième siècle, elle reporta sa pensée vers l'auguste famille dont elle fut le berceau. Apparentée aux rois mérovingiens, la famille de Pépin ne donna-t-elle pas au monde toute une lignée de rois et d'empereurs et parmi ses descendants ne comptait-elle pas les comtes de Louvain et les ducs de Brabant ? (2).

De par cette évocation du passé une prise de possession se fit tout naturellement : l'emblème du pouvoir de la race carolingienne devint l'insigne de la petite ville naissante. C'est ainsi que le lys apparut dans le champ de son sceau.

* * *

En Europe occidentale la fleur de lys servit de motif de décoration dès la plus haute antiquité. La preuve en est sur les pièces de monnaies gauloises, datant du premier siècle avant

Quelques monnaies gauloises portant la fleur de lys.

(1) De Raadt : Sceaux armoriés, t. I, pp. 276 et 322.
(2) De Dijnter : Chronique des Ducs de Brabant, t. I, p. 215 et 333.

notre ère, conservées au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris.

La fleur de lys s'y reconnaît aisément. Stylisée sous des formes variées elle frappe l'esprit par ses contours bien définis (1).

Le même motif se retrouve ensuite sur certaines monnaies mérovingiennes du type Genappio (2) et sur le sceau sigillaire du roi Childéric retrouvé en 1653 dans son tombeau à Tournai. « Ce sceau représente le roi Childéric avec les cheveux longs, bouclés et flottants sur les épaules, tenant un javelot de la main droite. Ce qu'il y a de plus surprenant c'est que tout le harnais du cheval du roi est semé de fleurs de lys » (3). De l'époque carolingienne la Bibliothèque nationale de Paris possède le fameux psautier de Charles le Chauve, exécuté pour ce prince par Luithard entre les années 842 et 869, dont l'intéressante miniature représente ce monarque muni des insignes royaux. Son sceptre, tenu de la main droite, se termine par une fleur de lys. C'est le plus ancien monument connu donnant à cette fleur la signification symbolique du pouvoir (4).

La race carolingienne, après s'être élevée à l'apogée de la grandeur et de la puissance, s'éteignit en Germanie pour faire place aux Conrad et aux Othon. En France, elle céda le trône

(1) Grâce à la bienveillance de M. Dieudonné, conservateur au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris, il m'a été possible d'obtenir le moulage des cinq pièces reproduites par le dessin pour la présente étude. Ces pièces figurent dans le catalogue Muret de la Tour.

Rangée supérieure. — *A gauche* : n° 9078. Leuci (Toul). Tête barbare à gauche P. X. sanglier à gauche ; entre ses pattes fleur de lis. Potin. 6 gr. 37. anc. collection Sauley, provenance inconnue, Planche XXXVII, 4me ligne. — *Au centre* : n° 3350, série des monnaies dites à la croix. Sud-Ouest de la France, région des Tolosates (Toulouse). Tête (quelconque) à gauche P. X., croix cantonnée d'un lis, d'un croissant..., 3 gr. 64, Planche IX, 4me ligne. — *A droite* : n° 9155, Leuci (Toul), Tête casquée à gauche ; devant la bouche, fleuron P. X. Taureau cornupète à droite ; au-dessus, fleur de lys.

Rangée intérieure. — *A gauche* : n° 8669. Attrébates (Arras), Cheval à gauche ; au-dessous fleur de lys. P. X. Taureau cornupète. Potin 4 gr. 14. Anc. collection Sauley, provenance inconnue. Planche XXXV, 3me ligne. — *A droite* : n° 9044. Leuci (Toul), même description que le n° 9078. Planche XXXVII, 5me ligne.

Ces renseignements m'ont également été fournis par M. Dieudonné envers qui j'acquitte une dette de reconnaissance en lui adressant ici mes très sincères remercîments.

(2) La Belgique ancienne et moderne. Canton de Genappe, p. 15.

(3) Ann. Acad. Archéol. de Belgique, t. XXVIII, 2e série, t. VIII, p. 147.

(4) Annales Soc. d'Arch. de Bruxelles, t. VIII, p. 203.

aux Capétiens. Chose curieuse ! L'emblème de sa souveraineté se remarque également sur les sceaux des empereurs germaniques et sur ceux des premiers Capétiens (1).

Hugues Capet, Robert le Pieux, Philippe Ier et Louis VI le portèrent sur leur sceptre, en attendant que Louis VII (1137-1180) le prît pour l'emblème de la royauté. Il resta par la suite le symbole de la monarchie française.

* * *

L'ancien sceau de la franchise de Landen était réellement remarquable. Par la simplicité de son dessin et la sobriété de son ornementation il constituait une belle œuvre de l'art roman qui au début du treizième siècle, époque de la fondation de la ville, avait encore de l'influence en nos contrées. Sur son champ se détachait une grande fleur de lys au pied coupé et sa légende, en majuscules romanes, rappelait que les échevins de Landen allaient à chef de cens à Bois-le-Duc. Cette légende portait : « S·VILLA·DE·LANDENES·UTENTIS·LIBERTATE·DE·SILVA·DUCIS » c'est-à-dire « Sceau de la ville de Landen usant de la liberté de Bois-le-Duc ».

De ce magnifique sceau deux belles empreintes sont arrivées jusqu'à nous. Elles appartiennent toutes les deux à la collection sigillographique des Archives Générales du Royaume à Bruxelles (2). Des copies exactes que nous en donnons, en grandeur naturelle, il est aisé de se rendre compte de leurs dimensions et de l'état de leur conservation. Coulées dans la cire verte, elles ont été apposées, sur simple queue, au bas de deux chartes importantes du XIVe siècle.

La première de ces chartes, datée du 8 mars 1355 (3), montre à quel point le mouvement communal s'était développé, à cette époque, dans les villes brabançonnes.

La mort avait enlevé les trois fils du duc Jean III à qui il ne restait que trois filles. Pour sauvegarder l'indivisibilité du

(1) Annales Soc. d'Arch. de Bruxelles, t. VIII, p. 196.
(2) Archives Générales du Royaume, Chartes de Léau.
(3) Inventaires des Archives de la Belgique. Chartes et Cartulaires des Duchés de Brabant et du Limbourg, 1re partie, t. II, p. 275.

territoire après son décès, il légua ses Etats à sa fille aînée Jeanne, épouse de Wenceslas de Luxembourg, à charge de dédommager pécuniairement ses deux sœurs Marie, épouse du duc de Gueldre, et Marguerite, épouse de l'énergique comte de Flandre, Louis le Male. Mais voulant prévenir les troubles que pourrait marquer la mort de leur souverain les villes s'allièrent les unes aux autres, manifestant leur volonté bien arrêtée de rester unies sous un même prince et de s'entr'aider, le cas échéant, pour conserver leurs privilèges.

Sceau de la ville de Landen apposé sur la charte du 8 mars 1355.

Les villes de Bruxelles, Louvain, Anvers, Tirlemont et Bois-le-Duc revêtirent notamment cet acte important de leurs sceaux. La franchise de Landen en fit de même.

La seconde de ces chartes, datée du 18 février 1372, témoigne d'un de ces grands élans de solidarité dont étaient capables

les communes du moyen âge, lorsque, devant l'imminence du danger, elles sentaient le besoin de se rapprocher étroitement, prêtes à la défense de leurs libertés parfois si durement acquises.

Sceau de la ville de Landen apposé sur la charte du 18 février 1372.

Soupçonnant le duc de Juliers d'encourager le brigandage sur ses terres, entre le Rhin et la Meuse, Wenceslas rallia une armée d'élite et marcha contre son adversaire. Mais les forces coalisées du duc de Juliers et des comtes de Berg et de Gueldre battirent complètement ses vaillantes troupes dans les bruyères de Basweiler, près de Rolduc, le 18 août 1371. Wenceslas et une foule de seigneurs et de chevaliers tombèrent entre les mains des vainqueurs. Si grande fut la consternation dans le pays, à la connaissance de cette nouvelle, que « bourgmestres, échevins, jurés, conseillers et communs habitants des villes

et des franchises » de 44 localités se liguèrent spontanément pour veiller à la défense de leurs intérêts (1).

Et de nouveau le sceau de la ville de Landen figura au bas de cet acte important voisinant avec ceux des principales villes et franchises du duché.

* * *

Les Archives Générales du Royaume conservent également l'empreinte d'un sceau seigneurial sur laquelle apparait la fleur de lys de la ville de Landen (2). Il arriva fréquemment, en effet, qu'à partir du treizième siècle les seigneurs prirent dans leurs armoiries l'emblème héraldique des villes auxquelles ils appartenaient.

Ce sceau, en cire verte, de dimensions restreintes, le dessin que nous en donnons l'agrandit deux fois, est pendant sur simple queue au bas d'une quittance sur parchemin, datée du 21 décembre 1374, par laquelle Jean de Berloz, dit de Landinis, reconnaît avoir reçu un acompte sur l'indemnité qui lui est due pour « pertes et dommages » subis au service de Wenceslas à la bataille de Basweiler.

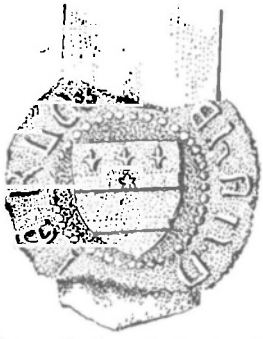

Sceau de Jean de Berloz dit de Landinis (1374)

Il est quelque peu endommagé. L'écu dans un cercle perlé est au complet. Il présente les armes de la grande et noble maison de Berloz dont plusieurs membres devinrent des châtelains de Landen au XIVe siècle (3). Cette maison portait d'or à deux fasces de gueules. Jean, dit de Landinis, adopta des brisures pour ses armes en ce sens que la première

(1) Inventaires des Archives de la Belgique. Chartes et Cartulaires, 1re partie, t. V, p. 4.

(2) Chartes de Brabant nº 3914.

(3) Œuvres de Jacques de Henricourt, publiées par de Borman et Poncelet, 1925, p. 150.

fasce de l'écu fut chargée d'une rose que trois lys héraldiques accompagnèrent au chef (1).

* * *

La ville ne vit point se réaliser les rêves dont elle s'était bercée ; le bien-être du régime communal fut pour elle un mirage que les années dissipèrent. Fondée pour servir de point de résistance contre le pays de Liége, elle remplit fidèlement sa mission et resta l'avant-poste sur lequel s'émoussèrent souvent les premiers chocs. En protégeant le territoire, elle fut la Sacrifiée. Aussi quand elle prit ultérieurement dans ses armes le lion brabançon aucune ville, peut-être, ne mérita mieux qu'elle de porter « un champ d'argent au lion rampant de sable armé et lampassé de gueules (2).

Ernest Piton.

(1) Une autre quittance, relative également à la bataille de Basweiler, est scellée par Jean de Landen, en 1382, à l'aide du sceau de Thiery de Berloz, qu'il dit être le sien. Les deux fasces de l'écu sont surmontées, à dextre, d'une fleur de lys (De Raadt, Sceaux armoriés, t. II, p. 310).

(2) Butkens, Trophées du Brabant, t. II ; le Grand Théâtre profane du duché de Brabant, 1730, etc.

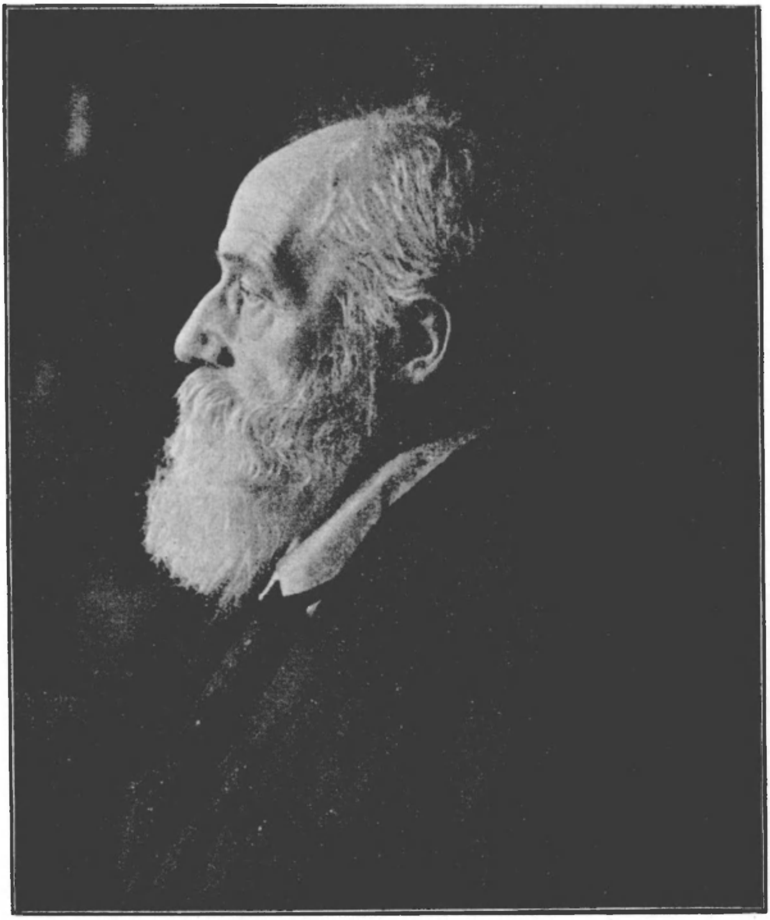

Max Lohest

Max LOHEST

Comme pour toutes les institutions et corps savants dont il faisait partie, la perte de Max Lohest est infiniment sensible à l'*Institut Archéologique Liégeois*, aux destinées duquel il fut appelé à présider.

Archéologue, Lohest le fut toute sa vie. Nul plus que lui n'aima d'un amour ardent et passionné les splendeurs du passé, la beauté sous toutes ses formes, la saine tradition qui créa le milieu familial et patrial.

Sa vieille demeure du Mont-Saint-Martin comme son petit château de Martinrive avaient, par ses soins continus et son choix judicieux, été transformés en musées. Vieux meubles liégeois de tous styles, vieux tableaux, étains, cuivres, chenets de fonte, statues de bois ou de pierre allant du gothique à la Renaissance; aucun coin ne gênait l'œil par quelque faute de goût ; partout se reconnaissait l'éclectisme de l'amateur d'art. Du moderne il y en avait certes aussi, et Lohest n'était pas de ceux dont l'âme trop vieille ne pouvait se pencher que sur le passé, méprisant le présent et tremblant devant l'avenir. Ne fut-il pas des tout premiers à découvrir Auguste Donnay ? Cependant en art comme en sciences, l'une des seules haines de Lohest était celle du snobisme moderne qui porte au pavois *l'effort stérile d'impuissants*. Certaines expositions d'art contemporain le mettaient en de véritables colères ; il vitupérait contre ces *malfaiteurs publics* qui, poussés par de faux esthètes et d'ignares mécènes, gâtent et pervertissent le goût de la masse, en interprétant par de la laideur absolue la nature, que l'art a le devoir d'idéaliser. Artiste dans la complète acception du terme, Lohest peignait et sculptait presque comme un maître. La littérature comme la musique faisaient l'objet des inoubliables discussions qu'il réservait à ses amis privilégiés,

presqu'autant que les théories scientifiques ou même la saine philosophie où, sous le paradoxe, il était impossible de ne pas reconnaître le profond bon sens du maître et sa personnalité.

D'un esprit éminemment philosophique, M. Lohest cultiva en amateur l'archéologie et les beaux-arts dans toutes leurs manifestations ; si l'histoire de la terre dans laquelle il se spécialisa par goût, plus encore que par fonction, absorba une grande partie de son activité, l'origine de l'homme, de la civilisation, de l'art et de l'industrie ne pouvait manquer de passionner un esprit généralisateur et une intelligence complète comme la sienne. Aussi, depuis sa jeunesse jusqu'à l'extrême fin de sa vie, l'archéologie préhistorique et la paléontologie humaine préoccupèrent-elles l'éminent géologue qui demeure l'une des gloires les plus pures de l'Université belge. Sa culture générale en faisait non seulement un savant complet, mais un généralisateur de génie.

Jeune assistant à l'Université de Liége, Lohest, dès 1889, au Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistorique de Paris, révèle sa puissante personnalité, en attaquant les théories âprement défendues en Belgique par Dupont sur l'origine des grottes et de leurs dépôts. Ses fouilles dans les cavernes, avec son ami Julien Fraipont, lui avaient fait comprendre comment s'étaient formées les grottes et d'où venaient les sédiments qu'on y rencontre. Après sa communication, l'illustre Gosselet dit à Julien Fraipont : « J'aime beaucoup Lohest, mais s'il persiste dans cette voie, je serai forcé de l'arrêter ». Peu de temps après, Gosselet acceptait, sans réserve, les idées défendues par son jeune ami.

C'est en 1886 qu'il découvrit dans la petite grotte de Spy, dans la vallée de l'Orneau, où il fouillait avec son ami Marcel De Puydt, les célèbres squelettes d'*Homo Neanderthalensis* ; et c'est l'étude stratigraphique parfaite qu'il fit du gisement, en géologue, qui permit, pour la première fois, d'établir l'âge indiscutablement moustérien de ces restes. C'est à lui qu'est due la partie géologique de l'étude des fouilles de Spy, publiées d'abord au point de vue archéologique avec De Puydt, ensuite au point de vue anthropologique avec Julien Fraipont,

Pour nous en tenir à ce que son œuvre apporta à l'archéologie préhistorique, citons seulement sa collaboration aux fouilles d'un grand nombre de cavernes belges avec Julien et Charles Fraipont, Tihon, De Puydt, Hamal-Nandrin, Fourmarier, Braconnier, Servais, etc. ; l'établissement de l'âge d'un crâne humain trouvé à Dieupart et du crâne découvert à Sainte-Gertrude ; une étude sur les stations préhistoriques des environs de Liége, l'enquête sur les dépôts à silex du tertiaire supérieur d'Ipswich, avec Capitan, Charles Fraipont, Fourmarier et Hamal-Nandrin ; ses études sur les limons et en particulier son travail en collaboration avec Charles Fraipont sur le limon hesbayen de la Hesbaye.

Nous ne pouvons ne pas rappeler la part qu'il prit aux efforts de Julien, puis de Charles Fraipont, efforts qui aboutirent à la création d'un enseignement de l'anthropologie et de la préhistoire à l'Université de Liége.

Jusqu'à la fin de sa vie, Lohest demeura artiste et savant. Artiste : quelques jours avant que le dernier sommeil l'endormît, il voulait que ma sœur, qu'il avait fait appeler pour lui dire adieu, lui chantât les airs qu'elle lui chantait aux jours heureux. Savant : alors qu'il venait de me dire que sa fin approchait et que le médecin déclarait que quelques heures à peine le séparaient du coma, il me disait : Parle-moi des nouvelles scientifiques, je veux m'y intéresser jusqu'à la fin, et il se passionnait pour les recherches des Absolon à Vistonice, dont je lui parlais parce que, ce jour-là, je les avais reçus à mon laboratoire et chez moi.

Peu de jours auparavant, il me disait sa joie de voir un Fourmarier continuer son œuvre à son laboratoire et il me recommandait de persévérer dans les tendances que j'avais toujours voulu imprimer dans les services dont j'ai la direction. « Ton laboratoire, me disait-il, est en somme aussi mon prolongement ; tu y défends les idées qui me sont chères : causes actuelles, évolution, sans te laisser atteindre par le virus des novateurs qui veulent ressusciter les cataclysmes, nier la contraction de la terre, douter de l'évolution et remplacer l'idée directrice par une fausse érudition et une vaine discipline ».

Pour lui, il y avait les bandits de la science, comme les bandits de l'art. A ceux-là, il n'accordait aucune indulgence. Il méprisait autant ceux qui impriment dans les intelligences des idées fausses ou déforment la personnalité des élèves, sous prétexte de méthode, que ceux qui gâtent le goût public.

Je ne connais pas d'hommes de valeur, savants ou artistes, qui, ayant connu Lohest, ne l'aient aimé; mais je ne connais pas non plus d'êtres médiocres ou enflés, fussent-ils ses collègues, qui l'aient compris. Ceux-là sentaient trop qu'ils n'existaient pas pour lui.

L'œuvre de Lohest, pour vaste qu'elle soit, est d'une ampleur bien plus considérable que n'en peut donner une idée la bibliographie complète de ses travaux. Combien nous, ses élèves, l'avons-nous involontairement pillé. C'était un semeur d'idées et il lui importait peu de recueillir lui-même le fruit d'un travail qu'il avait inspiré, aiguillé dans la bonne voie, suivi jusqu'au but. Qu'importait que ce fût son nom ou celui d'un de ses élèves qui eût été attaché à quelque découverte intéressante. L'important était seulement que la vérité pût jaillir. Cette mentalité contribua à faire du savant un admirable professeur, un incomparable chef d'école, un modèle que trop peu de ses collègues, hélas, ont été capables d'imiter.

Combien de fois des notions enseignées au cours de Lohest et répétées par ses élèves qui les croyaient du domaine public, ont-elles été attribuées à ceux-ci, à leur plus grand étonnement. Et quand ils lui en parlaient, l'exhortant à publier enfin tout ce qui était original et personnel dans son enseignement : « Qu'importe, disait-il, que l'idée soit attribuée au maître ou à l'élève, pourvu qu'elle germe ».

Lohest ne supportait pas que l'on écrivît en dix pages ce qui pouvait tenir en deux; il détestait l'abus de la bibliographie, cette maladie de l'exactitude qui traîne dans des œuvres appréciables par ailleurs, des listes d'ouvrages périmés et même mauvais, en encombrant la littérature scientifique. « Pourquoi, nous disait-il, rappeler continuellement des opi-» nions que vous savez erronées ? Laissez cette besogne aux » historiographes de la science et ne citez que les œuvres où

» vous avez vraiment appris quelque chose. Certes, il faut des » manœuvres à la science comme des dactylographes à l'homme » d'affaire. Ceux qui perdent leur temps à la bibliographie, sont » les manœuvres de la science. Il en faut, sans doute, mais je » voudrais qu'il n'y en eût point parmi mes élèves. »

Dans son enseignement, Lohest se montra toujours le plus ardent défenseur de la science pure, de la science pour elle-même, de la science désintéressée ; et cette tendance qu'il poussait à l'extrême et tentait d'inculquer à ses disciples, ne l'empêcha pas d'être l'inventeur des phosphates de chaux de la Hesbaye, et je n'hésite pas à l'affirmer, le véritable inventeur du bassin houiller de la Campine. Cette tendance ne l'empêcha pas de former les meilleurs prospecteurs de notre colonie.

L'une des idées théoriques maîtresses de Lohest est celle des cycles et des récurrences, qu'il plaçait à la base de son enseignement et transportait dans le domaine philosophique.

Il est intéressant de rappeler que c'est l'étude des poissons dévoniens qu'il entreprit encore étudiant, qui fut le point de départ de cette conception.

L'une des caractéristiques du maître était sa fière indépendance. Il la manifesta, encore assistant, en risquant son avenir universitaire par amour de la vérité scientifique. On s'étonnera peut-être d'apprendre que le fait de s'occuper avec Julien Fraipont, des hommes de Spy, manqua de le faire écarter de notre Université ; et ce n'est pas un Gouvernement qu'il faut ici incriminer.

Lohest, qui voulut pour lui et conserva à travers tout sa belle indépendance, la voulait aussi pour ses élèves et c'est ce principe directeur dont il ne se départit jamais qui lui permit d'en former de si brillants dans les genres les plus variés. Ce n'est pas une mentalité déterminée qu'il donnait à ses disciples, ni une méthode spéciale, ni un type particulier ; il avait le talent de développer chaque individualité. Il est trop rare de rencontrer pareil esprit dans les milieux enseignants pour que je n'attire pas l'attention sur cette grandeur du savant que nous pleurons.

Nous avons dit combien Lohest, jusqu'à la fin de sa vie, fut

ardent défenseur de la science pure. Avec la même ardeur, il combattit jusqu'à ses derniers jours la spécialisation. Il devait sans doute cette tendance heureuse de l'esprit au milieu dans lequel il développa sa personnalité avec ses deux inséparables amis de toujours, Julien Fraipont et Charles Mathien.

Suivant le conseil d'un ancien maître, un jésuite, Lohest prépara sa candidature en philosophie avant d'entreprendre ses études d'ingénieur et après six années d'humanités gréco-latines jugées insuffisantes pour sa formation générale et indispensables pour éviter une spécialisation hâtive.. Julien Fraipont, qui avait cru devoir aussi suivre les humanités gréco-latines, avant de s'occuper de banque, n'hésita pas à abandonner sa carrière pour suivre le conseil d'Edouard van Beneden et s'adonner aux sciences naturelles ; enfin Charles Mathien étudia la médecine, sans aucun désir de la pratiquer. Heureuse époque où l'on était assez loin de l'odieux mercantilisme pour désirer étudier, pour apprendre et connaître. Heureux résultats aussi d'une méthode qui fait sourire les pédagogues d'aujourd'hui, les abominables spécialisateurs qui nous préparent des générations à la germanique et sèment la médiocrité. Ce n'est pas à des Lohest, à des Julien Fraipont, à des van Beneden ou à des Spring que l'on aurait fait admettre la suppression des humanités gréco-latines et la réduction des études de science pure et désintéressée pour les futurs médecins, afin de pouvoir remplacer par l'étude de matières utilitaires ce qui précisément a fait l'âme même de ceux que nous admirons aujourd'hui et qui furent les gloires de notre Université.

Qu'était Lohest comme professeur ? Laissons-le parler.

« En somme, qu'est-ce qu'une Université, au sens où nous » l'entendons ? Est-ce un établissement où les professeurs » pénètrent trois ou quatre fois par semaine, tirent des notes » de leur poche, les lisent pendant une heure, puis disparaissent » dans la satisfaction du devoir accompli ? Non ! L'Université » n'est qu'un immense laboratoire de recherches. Les cours ? » Mais c'est insignifiant dans l'enseignement. On pourrait » souvent s'en passer. L'Université, c'est là qu'on apprend à

» voir, à chercher et à comprendre ; elle vit par ses labora-
» toires où professeurs, chefs de travaux et assistants colla-
» borent avec leurs élèves. Qu'exige-t-on, ou plutôt, que devrait-
» on exiger des élèves ? Qu'ils apprennent un certain nombre
» de pages par cœur ? Mais non ! Qu'ils raisonnent, qu'ils tra-
» vaillent à développer leur initiative et leur personnalité. Le
» personnel enseignant est là pour les aider, les encourager,
» les enthousiasmer pour les conquêtes de la science ».

Peu importait au maître la méthode utilisée, le matériel choisi, l'observance de règles sacro-saintes. Il avait l'horreur du seul mot de discipline, même dans le sens de science. Il savait, lui, ne pas confondre l'esprit scientifique avec la règle prétendûment établie. Il lui suffisait que l'on vît juste, que l'on jugeât sainement, que l'on généralisât en s'appuyant sur le bon sens et la raison. Qu'importe le moyen d'arriver à la vérité, pourvu qu'on l'atteigne ? « Mieux vaut, disait-il fréquemment,
» une tête bien saine qu'une tête bien pleine. Avoir des idées
» et produire. Mieux vaut une œuvre même bien imparfaite
» où l'on trouve une idée saine que cent travaux parfaits et
» méthodiques qui ne sont qu'énumération de faits et d'obser-
» vations, mais dont l'idée directrice est absente. »

Je pense que c'est par un enseignement basé sur de tels principes que Lohest a réussi à créer l'école dont il est le maître incontesté, à former des élèves comme un Paul Fourmarier, pour ne citer que le plus brillant ; à démontrer par les résultats la supériorité indiscutable de sa méthode.

« Il y a trois espèces d'hommes de science, disait-il encore.
» Les premiers et les meilleurs ont des idées justes ; ils les
» sèment sans perdre trop de temps aux détails de démons-
» tration. Les seconds comprennent ces idées saines sans les
» inventer ; ils les démontrent et les appliquent. Les troisièmes
» savent observer ; ils accumulent des faits et des observations
» qui serviront aux premiers. En dehors de cela, il y a encore
» les nains impuissants et néfastes qu'il faut mépriser et
» combattre. »

Lohest se tint toujours écarté des luttes politiques. « Les
» neuf dixièmes des hommes, disait-il, sont des imbéciles ;

« comment la majorité pourrait-elle représenter le bon sens ? » Et cependant, la démocratie, pourvu qu'elle soit basée sur l'individualisme et la liberté et non sur l'encasernement général, était encore pour lui le système le moins dangereux. Il n'admettait le césarisme qu'à de rares moments de l'histoire. Chacun doit pouvoir, pensait-il, se développer dans la liberté de la pensée et prendre la place qui lui revient. Il ne tolérait l'autocratisme que momentanément, comme un obstacle au nivellement par en bas.

Individualiste, Lohest le fut toujours et il ne cachait à personne son aversion pour le collectivisme impérialiste des Germains. Sa mentalité était entièrement latine et française.

Il citait avec joie un mot du grand Gaudry qui traversa l'Amérique avec lui, son ami Marcellin Boule et E. D. Cope. Une Roumaine qui participait aux excursions avait prié chacun d'écrire ou de dessiner quelque chose sur un vaste éventail. Gaudry dessina un énorme reptile secondaire au crâne minuscule, à l'arrière-train gigantesque et au-dessous il écrivit : « Il en est des nations comme des êtres vivants ; certaines ont fait leur évolution à rebours ». Lohest se plaisait à appliquer à l'Allemagne la boutade par laquelle le savant français avait voulu caractériser l'amour de certains Américains pour «the greatest in the world», et il admira sans réserve une petite notice où, pendant la grande guerre, Boule paraphrasa la même pensée.

Comme tous ceux qui atteignirent une intellectualité exceptionnelle, Lohest était trop grand, trop simple et trop vrai pour son siècle, et je vois le sourire des médiocres qui déjà trouveront de l'exagération dans mes paroles. Lui vivant, trop nombreux étaient ceux qui n'osant l'affronter, s'inclinaient devant sa supériorité, mais trop de jours sont passés déjà depuis sa mort, pour que les impuissants qui l'enviaient et que la crainte muselait, ne relèvent la tête et ne tentent d'amoindrir son œuvre. Dans tous les milieux où il passait, il savait imposer silence à l'esprit de mercantilisme et maintenir dans l' « in pace » des non-valeurs, ceux qui tentent de remettre en question

l'évolution, les causes actuelles, la contraction de la terre, les cycles de la matière en science, la beauté sereine en art.

Lohest était de ces rares génies qui ne défendirent jamais une idée fausse. Il était, je le répète, trop grand pour son siècle, trop supérieur à ses contemporains, pour qu'un jugement sain intervienne en sa faveur avant que le recul du temps n'ait placé l'humanité au stade qu'il atteignit bien plus tôt. Je n'aurais jamais cru, lui vivant, que je sentirais si profondément l'absence du maître dans tous les milieux intellectuels où je le rencontrais.

En me demandant cette notice sur Max Lohest, je ne pense pas que le président de l'*Institut Archéologique Liégeois* ait souhaité une longue analyse de l'œuvre scientifique de mon ami. D'autres se chargeront de cette tâche. Je crois que c'est à mon amitié de toutes les heures et de tous les jours pour le maître qu'il a fait appel, afin qu'en quelques pages, je tâche de faire revivre ici l'âme de celui que nous avons perdu.

Parler de Lohest, c'est un peu, pour moi, revivre ma vie et ressusciter le cher passé que nous avons vécu dans la plus complète intimité, la plus absolue confiance réciproque qui se puisse concevoir.

Max Lohest, sous des dehors un peu bourrus, un peu sauvages, était l'être le plus fin, le plus délicat, le plus délicieux qui soit. Il avait surtout des clartés, des vues originales et si personnelles. Les idées toutes faites, la discipline de l'intelligence quelle qu'elle soit, le moule unique à fabriquer les hommes de valeur, la Méthode avec un grand M, le respect des pontifes qui n'ont de scientifique ou d'artistique que leur fonction, autant de moulins à vents contre lesquels Lohest rompit des lances. Son école à lui, l'école de géologie de Liège, est un exemple bien vivant du résultat obtenu par la liberté la plus grande laissée au développement de l'initiative et de la personnalité. A l'époque actuelle, nulle perte pour l'Université et la science belge, ne pouvait être plus grave que celle de Lohest.

Max Lohest vécut la vie droite de l'intellectuel complet, épris d'art et de beauté.

Dans la vie de famille, il fut l'époux et le père bon, généreux, juste et aimant.

C'est le seul homme à qui j'aie entendu déclarer que, sauf sa dernière maladie, sa vie avait été ce qu'il avait voulu qu'elle fût. Ce grand homme se proclamait heureux.

Heureux, il le fut. En art comme en science, il plana toujours au-dessus du commun et du vulgaire, dans son amour de la beauté et de la vérité ; il sut mépriser ce qui méritait de l'être sans s'en émouvoir, faire tout ce qu'il croyait juste, dire tout ce qu'il croyait vrai, quoi qu'on en puisse dire ou penser.

Lohest a réalisé ses ambitions. Ce n'était pas un faux modeste, mais il ne recherchait aucun honneur ni les applaudissements publics.

Il a voulu créer quelque chose qui durât, qui le prolongeât dans le temps : son école. Il a réussi.

Ses élèves continuent à élever le monument qu'il bâtissait à la gloire de la terre. Ils sont innombrables et dispersés de par le monde. Lohest n'a pas souhaité davantage. Un tel maître ne meurt pas complètement. Ce qu'il a créé, demeure : le culte du vrai, du beau, du désintéressement scientifique, de la foi en la science, sont solidement ancrés dans trop d'intelligences qu'il a comme forgées. Voilà le meilleur de son œuvre.

Bien peu de maîtres peuvent espérer semblable prolongement d'une existence, si brillante fût-elle.

Un jour, sans doute, écrirai-je la vie de Max Lohest, et tenterai-je de faire comprendre la genèse de son génie. Mais, il est encore bien trop tôt.

Charles Fraipont.

LES ORIGINES DU COLLÈGE DES JÉSUITES ET DU SÉMINAIRE DE LIÉGE

Introduction

Sous l'Ancien Régime, le territoire de la Belgique actuelle ne possédait qu'une seule université, celle de Louvain, fondée en 1425 par le pape Martin V, à la demande du duc de Brabant Jean IV, et supprimée en 1797, par un simple décret du Directoire. On sait cependant qu'à diverses reprises des tentatives furent faites pour ériger des universités en d'autres villes, notamment à Tournai [1] et à Gand [2]. Il en fut de même à Liége, qui était alors la capitale d'une principauté faisant partie du Saint-Empire Romain et où l'on devait désirer ardemment la fondation d'un *Studium Generale*, ne fût-ce que pour profiter des avantages économiques que procurerait un grand concours de maîtres et d'élèves et pour assurer sur place le recrutement des gradués aspirant aux dignités ecclésiastiques et civiles. Les jeunes Liégeois qui avaient l'ambition de conquérir des grades académiques étaient obligés de se rendre à l'étranger et de faire un séjour dispendieux dans une ville universitaire parfois très éloignée des frontières de leur petite patrie.

Il serait hautement intéressant de savoir exactement l'époque à laquelle remonte le premier essai qui fut tenté pour les libérer de cette obligation en dotant Liége d'un établissement d'enseignement supérieur. Or tous les auteurs qui se sont occupés jusqu'ici de ce problème si important pour l'histoire de l'instruction publique dans la principauté, sont d'accord pour en attribuer le mérite au prince-évêque Robert de Berghes, dont le règne se place dans la seconde moitié du XVI[e] siècle (de 1557 à 1564).

(1) De 1523 à 1530. — Cf. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Bruxelles, t. III, 1907, pp. 57 et 300. E. DONY, *La Wallonie de jadis et l'enseignement universitaire*, dans *La Vie Wallonne*, Liége, t. III, 1922, p. 245.

(2) De 1578 à 1584. — Cf. P. FRÉDÉRICQ, *L'Université calviniste de Gand*, dans la *Revue de l'Instr. publ. en Belgique*, 1878, t. XXI, p. 245 à 262. — LE MÊME, *L'Enseignement public des Calvinistes à Gand*, dans les *Travaux pratiques du cours d'hist. nat.*, Liége, t. I, 1883, pp. 51 à 121.

Cette opinion fut d'abord émise par le chanoine J. Daris, dans un mémoire publié en 1865, où il étudiait l'origine du Grand Séminaire de Liége ; le projet de Robert de Berghes, se rattacherait aux négociations qu'il fit engager à Rome en vue d'obtenir des compensations pour le démembrement du diocèse résultant de la création des nouveaux évêchés aux Pays-Bas en 1559 : « Il me paraît indubitable, dit-il, que Liévin Torrentius demanda l'érection d'une université dans la ville de Liége. Le pape l'accorda et, pour doter la nouvelle université, il autorisa l'évêque à y incorporer onze canonicats ». J. Daris résumait ensuite les délibérations dont la bulle pontificale fut l'objet de la part du Chapitre de St-Lambert, du 23 septembre au 19 novembre 1561, en se fondant sur le texte des Conclusions capitulaires qu'il avait dépouillées aux Archives de l'Etat ; il attribuait l'échec du projet à l'opposition des clergés primaire et secondaire, encouragés vraisemblablement par l'Université de Louvain qui ne devait pas souhaiter voir surgir une rivale dans son voisinage ; il conjecturait enfin que « la première faculté de cette université eût été une faculté de théologie, qui, avec un internat, aurait constitué un véritable séminaire » (1).

Quelques années plus tard, en 1869, S. Bormans donna une brève analyse de la délibération de la séance du 23 juillet 1561, où le Chapitre de St-Lambert avait pris connaissance de la bulle pontificale « accordant à Son Altesse la permission d'ériger dans la cité un collège de Théologie et d'autres facultés, de supprimer des prébendes et des canonicats à St-Lambert, dans les collégiales, etc., pour en appliquer les revenus aux docteurs et professeurs ». Sans doute considérait-il aussi ce collège, qui comprenait plusieurs facultés, comme l'équivalent d'une université (2).

J. Daris, dont la thèse avait été adoptée dans l'entretemps par le chanoine Claessens (3), soumit le problème à un nouvel

(1) J. Daris, *Origine du Grand Séminaire de Liége*, dans les *Analectes pour servir à l'Hist. eccl.*, Louvain, t. II, 1865, p. 465. Cf. Le même, *Notices sur les Eglises du diocèse de Liége*, Liége, t. I, 1867, p. 1, et t. IV, 2me partie, 1871, p. 78.

(2) S. Bormans, *Répertoire chron. des Conclusions capit. du Chapitre de St-Lambert, à Liége*, Liége, 1869, p. 121 (Extrait des *Analectes*, t. VI, 1869, p. 391).

(3) Dans les *Précis historiques*, Bruxelles, t. XXVI, 1877, p. 642.

examen dans son Histoire de Liége au XVI^e^ siècle, qui parut en 1884. Il y fit observer que Robert de Berghes, protecteur éclairé des lettres et des arts, s'était attaché, dès le début de son règne, des savants éminents tels que le théologien Ximénès, les humanistes Torrentius et Lampson ; il se proposait sans doute de leur confier un jour des chaires dans l'université que, dès avant son avènement, il avait conçu le dessein de faire ériger à Liége. Mais la maladie du prince-évêque, l'hostilité du clergé secondaire et l'opposition des universités voisines de Louvain, de Cologne et de Beims empêchèrent la réalisation de ce projet (1).

Dans les pages érudites qu'il consacra en 1888 à l'*Histoire des mathématiques dans l'ancien Pays de Liége*, M. C. le Paige affirma également que Robert de Berghes avait obtenu de Rome la bulle nécessaire à l'érection d'une université ; il montra l'influence bienfaisante que cette institution aurait exercée sur la marche des idées dans notre cité, puisqu'elle y aurait joué le rôle « d'un centre de vie intellectuelle où la science se cultive pour elle-même et où elle se crée » ; mais le Chapitre cathédral, par l'emploi de moyens dilatoires indignes de lui, obligea le prince-évêque à renoncer à un projet pour l'exécution duquel, semble-t-il, il avait attiré à sa cour le célèbre mathématicien J. Stadius (2).

M. Théodore Gobert dut nécessairement s'occuper à son tour de cette question lorsque le plan de son monumental ouvrage sur *Les rues de Liége* l'amena à refaire l'historique du Séminaire et de l'Université. Mais il se contenta de reproduire la thèse de Daris en admettant que « peu après le milieu du XVI^e^ siècle, Liége faillit voir ériger chez elle une université, selon le ferme désir du prince-évêque Robert de Berghes ». D'après lui, ce furent aussi surtout « les temporisations voulues du corps chapitral, la longue maladie du prince, suivie de l'abdication de ce dernier, qui empêchèrent à ce moment notre ville d'être dotée d'une université » ; il fait également retomber

(1) J. Daris, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége pendant le XVI^e^ siècle*, Liége, 1884, p. 239 ; cf. p. 201.

(2) *Bulletin de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXI, 1888, pp. 477 à 479.

la responsabilité de cet échec sur les Universités de Cologne et de Louvain « qui avaient intérêt à ne pas laisser créer de rivales à distance peu éloignée » (1). On retrouve les mêmes affirmations au tome I de *Liége à travers les âges*, où M. Th. Gobert énumère les divers « précédents » de l'Université de Liége sous l'Ancien Régime (2).

C'est en se fondant sur l'autorité de S. Bormans et de M. Gobert, que M. Pirenne admit à son tour que le projet de Robert de Berghes, auquel le clergé secondaire fit échec en 1561, avait pour but d'ériger à Liége une université (3).

En 1923, M. Camille Tihon, dans sa remarquable monographie sur Robert de Berghes, publia le texte même de la bulle pontificale de 1561, qu'il avait eu la bonne fortune de découvrir aux Archives Vaticanes, et qui jusqu'alors avait échappé aux recherches les plus diligentes. De l'examen de ce document il conclut que « c'est principalement dans le but de former un clergé rural instruit que Robert de Berghes songea à créer à Liége une université ». C'était dans la même pensée qu'il s'était attaché un certain nombre de savants, de théologiens et d'humanistes, dont le concours lui aurait été assuré pour former un corps professoral convenable. Les lenteurs calculées du Chapitre de St-Lambert, l'opposition du clergé secondaire et la maladie l'amenèrent à renoncer à ce beau rêve, qu'il avait caressé avant même son accession au siège épiscopal et « dont la réalisation aurait eu la répercussion la plus favorable sur le développement intellectuel et scientifique de la principauté » (4).

Enfin, dans un savant mémoire paru tout récemment, le R. P. Alfred Poncelet, retraçant l'*Histoire de la Compagnie de Jésus* en Belgique jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, a fait à son

(1) Th. Gobert, *Les Rues de Liége*, Liege, t. IV, 1901, p. 9 ; cf. t. III, 1898, p. 307.
(2) Th. Gobert, *Liége a travers les âges*, Liége, t. I, 1924, p. 289.
(3) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, Bruxelles, t. IV, 1919, p. 300.
(4) C. Tihon, *La Principauté et le Diocèse de Liége sous Robert de Berghes*. Liége, 1923, pp. 271, 284 et 313.

tour l'examen du projet de Robert de Berghes (1). A son avis, ce prince-évêque « ne se proposait rien moins que d'ériger à Liége une université ; il aurait ouvert tout d'abord la faculté de théologie, qui, avec un internat, aurait constitué le séminaire diocésain ». C'est en somme la reproduction de la thèse de Daris, avec cette différence essentielle que le R. P. Poncelet met ce dessein en rapport direct avec l'érection d'un collège de Jésuites : «car c'était à eux, ajoute-t-il, que le prélat voulait confier l'enseignement de la théologie avec les classes d'humanités ». Quant aux chaires des autres facultés, elles auraient été réservées sans doute à des professeurs étrangers à la Compagnie, mais sur le recrutement desquels l'auteur ne s'explique pas (2).

Tel était l'état de la question quand nous avons été amené nous-même, au cours de nos recherches sur l'humanisme à Liége, à en reprendre l'examen d'une manière plus approfondie. Nous ne nous sommes pas contenté d'ailleurs de mettre en œuvre les documents qui avaient déjà servi à nos devanciers et notamment ceux qui sont conservés dans les dépôts publics d'archives de la Belgique et de l'étranger. Nous avons eu aussi recours à une autre catégorie de sources qui a été jusqu'ici pour ainsi dire systématiquement négligée par les érudits liégeois, à savoir les archives privées de la Compagnie de Jésus. Sans doute s'agit-il ici de pièces de caractère confidentiel, et qui malheureusement ne sont pas encore librement accessibles aux historiens (3) ; mais il y en a une notable partie, provenant surtout de l'ancien fonds de la résidence centrale de Rome,

(1) A. Poncelet, S. J., *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, t. Ier, 1927, p. 200. (Mémoire couronné par l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres, t. XXI, première partie). — Voyez sur cet ouvrage, dans le *Bulletin* de la même Académie, Classe des Lettres, 1925, pp. 129 à 151, les rapports élogieux des trois commissaires : MM. E. Hubert, L. Leclère et le P. Delehaye.

(2) De tous les auteurs cités, le R. P. Poncelet est donc le seul qui se soit avisé de ce fait important que la Compagnie de Jésus devait contribuer à fournir le personnel enseignant de l'institution créée par la bulle de 1561. On nous permettra de rappeler que dans une communication faite à la Société d'Art et d'Histoire de Liége, en mars 1926, nous avions déjà soutenu la même opinion. — Cf. *Leodium*, 1926, p. 22. — Voyez aussi la *Chron. archéol. du Pays de Liége*, 1926, p. 81.

(3) Voyez à ce sujet les doléances de G. Monod, dans sa préface à la traduction française de Boehmer, *Les Jésuites*, Paris, 1910, p. viii.

qui a été publiée avec tout le soin désirable par des Jésuites espagnols, sous le titre général de *Monumenta historica Societatis Jesu*. Nous citerons particulièrement les huit volumes de la correspondance du P. Lainez et les quatre volumes de la correspondance du P. Nadal, qui fournissent des renseignements très précieux sur les négociations engagées par Robert de Berghes et par son successeur Gérard de Groesbeek avec les supérieurs de l'Ordre (1). Au surplus, le R. P. Poncelet a eu l'obligeance de mettre à notre disposition la copie de quelques lettres inédites du P. Lainez (1560) et du P. Coster (1566-1569).

En compulsant ces multiples documents, nous n'avons pas tardé à nous convaincre que l'intérêt du problème dont nous essayions de trouver la solution n'était pas seulement local, et qu'il convenait de l'envisager aussi et surtout dans le cadre de l'histoire générale du XVI^e^ siècle. Il se rattache, en effet, très étroitement d'une part au fécond mouvement de réorganisation des études provoqué par la Renaissance, et d'autre part au redoutable conflit qui avait mis aux prises à la même époque l'Eglise Romaine et la Réforme protestante. C'est en se plaçant à ce double point de vue qu'il faut, nous semble-t-il, considérer les événements dont la principauté fut alors le théâtre, si l'on veut en pénétrer toute la signification et en comprendre la véritable portée.

Quoi qu'il en soit, cette méthode d'investigation nous a permis d'établir quelques conclusions qui diffèrent notablement de celles de nos devanciers et qui peuvent se résumer de la manière suivante : 1° la bulle de 1561 n'avait point pour but d'établir à Liége une université ni un collège d'humanités, mais bien un séminaire pour la formation du clergé diocésain ; 2° la direction de cette institution devait être confiée exclusivement aux religieux de la Compagnie de Jésus et non aux savants ou aux humanistes groupés autour de Robert de Berghes ; 3° cette faveur pontificale ne peut guère être regardée comme une

(1) Lainii *Monumenta* (1536-1565). Madrid, 1912-1917 ; 8 volumes in 8°. — *Epistolae* P. Hieron. Nadal (1546-1577). Madrid, 1898-1905 ; 4 vol. in 8°. La plupart de ces documents sont rédigés en italien, en espagnol ou en latin ; dans les citations, nous en donnons la traduction aussi littérale que possible.

compensation accordée par le pape au prince-évêque pour le dédommager du démembrement de son diocèse ; elle s'explique plutôt, comme l'érection des nouveaux évechés elle-même, par les nécessités de la lutte contre l'hérésie ; on doit la rattacher aux mesures les plus importantes inspirées par la Contre-Réforme ; elle annonce le décret de 1563 du Concile de Trente prescrivant aux évêques l'établissement de séminaires épiscopaux ; 4° l'échec du projet de Robert de Berghes n'est dû ni au véto des universités voisines jalouses de conserver leur monopole, ni à l'opposition du Chapitre de St-Lambert, mais bien aux difficultés d'ordre économique où se débattait le clergé secondaire et aux préventions qui régnaient alors dans une partie de la société liégeoise contre les Jésuites ; 5° la première en date des tentatives qui furent faites, sans succès d'ailleurs, pour organiser à Liége un enseignement universitaire sous l'Ancien Régime, remonte seulement au règne d'Ernest de Bavière (1599).

Dans les pages qui suivent, on trouvera l'exposé détaillé des preuves sur lesquelles ces conclusions sont fondées ; on y verra aussi qu'en raison même de la complexité du problème dont nous avions entrepris de reprendre à nouveau l'examen, nous nous sommes vu obligé de donner plus d'ampleur à nos recherches. En somme, ce n'est pas seulement du projet de Robert de Berghes qu'il y est question, mais des origines les plus lointaines du Collège des Jésuites et du Séminaire de Liége.

CHAPITRE PREMIER

Premières relations entre le diocèse de Liége et l'Ordre des Jésuites (1542-1560)

C'est vers le milieu du XVI[e] siècle que l'on constate pour la première fois la présence dans nos provinces de membres de l'Ordre des Jésuites. Déjà en 1542, quelques-uns d'entre eux que les événements politiques avaient obligés de s'éloigner de Paris, s'étaient fixés à Louvain pour y continuer leurs études académiques et y poursuivre leur apostolat au sein de la jeunesse des écoles. Le P. Lefèvre, qui était venu les rejoindre dans cette ville, ayant reçu l'ordre de se rendre ensuite à Cologne, passa par Liége au mois de janvier 1544 et y prêcha deux fois avec un succès extraordinaire (1).

L'année suivante, les vicissitudes de la guerre contre la Réforme amenèrent également dans la cité mosane l'un des plus célèbres parmi les Jésuites de la résidence de Cologne. L'archevêque-électeur Herman de Wied, s'étant laissé séduire par les doctrines de Luther, le Chapitre métropolitain en avait appelé au pape Paul III et à l'empereur Charles-Quint et avait sollicité l'adhésion des évêques suffragants de Liége et d'Utrecht, ainsi que celle de l'Université de Louvain. Cette demande fut accueillie favorablement par le Chapitre de St-Lambert et par Georges d'Autriche, oncle de l'empereur ; le 5 janvier 1545, ils adressèrent un avertissement solennel à Herman de Wied et lui notifièrent qu'ils allaient se joindre à l'appel interjeté contre lui, s'il ne renonçait à ses coupables projets (2). La menace

(1) Polanco, *Chronicon*, t. I, p. 137 : « Leodii etiam, ubi bis concionem habuit, majorem quam explicari posset, messem invenit ». Né en Savoie en 1506, le P. Pierre Lefèvre était l'un des premiers compagnons de saint Ignace ; il mourut à Rome en 1546. Il fut béatifié par Pie IX en 1872.

(2) On trouvera le texte de ce document, ainsi que celui de deux lettres antérieures, l'une du Chapitre de St-Lambert (20 novembre 1544) et l'autre du prince-évêque (20 décembre 1544), dans H. J. Flosz, *Actenstücke*, etc., dans les *Annalen des hist. Vereins fur den Niederrhein*, Cologne, t. XXXVII, 1882, pp. 145 à 149.

fut mise à exécution le 1er avril par le prince-évêque et le 6 avril par le clergé liégeois ; l'Université de Louvain suivit leur exemple le 10 avril (1). Quelques mois plus tard, l'Université et le clergé de Cologne s'entendirent pour envoyer auprès de l'empereur et de Georges d'Autriche un mandataire spécial qui conférerait avec eux sur les meilleurs moyens à employer pour combattre efficacement les menées schismatiques de l'archevêque-électeur. Cette mission délicate fut confiée au Jésuite Pierre Canisius, qui était à peine âgé de 24 ans, mais qui s'était déjà acquis une grande réputation par ses prédications et par le cours d'exégèse qu'il faisait dans la faculté de théologie (2). Ce fut sans doute grâce à ses pressantes instances que Georges d'Autriche et le Chapitre cathédral résolurent le 11 décembre 1545 d'envoyer une députation à Utrecht, pour s'y concerter avec les délégués de cette ville et ceux de Cologne et Louvain, sur les mesures à prendre de commun accord (3). A Bruxelles, Canisius obtint sans difficulté de Charles-Quint un décret interdisant formellement à l'archevêque d'introduire aucune innovation contraire à l'orthodoxie (4).

(1) Voyez F. Riess, *Der selige P. Canisius*, Fribourg, 1865, p. 65. — Braunsberger, *Canisii Epistulae et acta*, Fribourg, 1896, t. I, p. 46. — Cf. Bormans, *Conclus. capit.*, p. 95 (28 mars 1545). — D'après Ennen, *Gesch. der Stadt Koeln*, Cologne, t. IV, 1875, p. 469, l'adhésion de l'Université de Louvain aurait eu lieu le 18 mars ; c'est dans une réunion tenue le 30 avril que l'Université de Cologne prit connaissance de l'adhésion de l'évêque de Liége et de son clergé. — M. De Jongh (*L'ancienne faculté de théologie de Louvain*, Louvain, 1911, p. 261, nº 4), signale une réponse adressée en 1545 par la faculté à l'évêque de Liége, qui a demandé son avis sur un ouvrage de H. de Wied.

(2) Voyez au sujet de cette affaire les propres déclarations de Canisius dans J. Hansen, *Rheinische Akten zur Gesch. des Jesuitenordens*, Bonn, 1896, pp. 9 et 11, et dans Braunsberger, *op. c.*, t. I, pp. 46 et 233. Ce dernier auteur estime qu'il faut peut-être faire remonter cette première mission de Canisius à Liége à l'année 1544 (*op. c.*, t. VIII, p. 311), mais cela nous paraît peu probable.

(3) F. Riess (*op. c.*, pp. 65-66), donne le texte même des Conclusions capitulaires du Chapitre de St-Lambert (séances des 23 octobre, 26 octobre et 11 décembre 1545). — Daris (*Histoire du... XVIe siècle*, p. 172), place erronément la réunion des délégués à Maestricht ; c'est à Utrecht que se trouvait à cette date l'empereur pour y tenir le Chapitre de la Toison d'Or ; il accepta de recevoir personnellement quelques membres de l'assemblée et les assura de son entier appui. — Cf. Gachard, *Voyages des Souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 314. — Voyez aussi Bormans, *Concl. capit.*, pp. 98 et 99 (23 octobre et 11 décembre 1545). Friedensburg, *Arch. f. Reform.*, 1904, p. 396.

(4) Le décret impérial est daté du 8 décembre 1545. — Cf. Ennen, *op. c.*, t. IV, 1875, p. 509. Hansen, *op. c.*, p. 41. — Né à Nimègue en 1521, P. Canisius était devenu sujet de Charles-Quint depuis que celui-ci avait, en 1543, annexé

Cependant Herman de Wied s'obstinait dans son attitude intransigeante ; le Chapitre de Cologne chargea alors un autre Jésuite de défendre sa cause auprès de l'empereur. Il s'agit du P. Nicolas Bobadilla, que le nonce Verallo avait tenu à emmener avec lui lorsque, au début de 1545, il avait dû quitter Vienne pour se rendre à Bruxelles, à son nouveau poste auprès de Charles-Quint (1). Les circonstances procurèrent à Bobadilla l'occasion de faire, au cours de cette année et notamment durant l'automne, de longs séjours à Cologne ; à l'exemple de Canisius, il ne manqua pas de soutenir énergiquement les efforts des catholiques dans la lutte qu'ils avaient engagée contre leur archevêque (2). Aussi quand il dut se séparer d'eux en février 1546, reçut-il du Chapitre métropolitain un important mémoire qui exposait en détail la situation religieuse de l'archidiocèse, et indiquait les mesures qu'il convenait de prendre sans retard pour y remédier efficacement (3). Bobadilla rejoignit l'empereur et le nonce à Maestricht, où ils étaient arrivés d'Utrecht le 19 février, et les instruisit de la tournure défavorable que prenaient les affaires de Cologne. Il les accompagna le 2 mars à Liége (4) ; mais les augustes voyageurs en repartirent déjà le lendemain pour aller loger à Henri-Chapelle et se dirigèrent ensuite, à travers le Luxembourg et la Rhénanie vers Ratisbonne, où devait se tenir en juillet une nouvelle diète impériale (5).

On peut conjecturer sans grand risque d'erreur, que l'empereur

le duché de Gueldre à ses provinces des Pays-Bas ; il avait été admis dans la Compagnie de Jésus par le P. Lefèvre, en 1543. Il devait consacrer sa longue existence à la défense de la foi catholique en Allemagne ; il mourut le 21 décembre 1597. Il fut canonisé par Pie XI en 1925.

(1) Né en Espagne vers 1509, Nicolas Bobadilla était allé terminer ses études à Paris et avait figuré au nombre des six disciples que saint Ignace avait groupés autour de lui pour en former le premier noyau de la Compagnie de Jésus (15 août 1534). C'est au début de 1542 que le pape l'avait envoyé en Allemagne pour s'y mettre à la disposition du nonce Morone. — Cf. Duhr, *Gesch. der Jesuiten*, Fribourg, 1907, t. I, pp. 24 à 26.

(2) Pastor, *Hist. des Papes*, Paris, t. XI, p. 539. — Hansen, *op. c.*, pp. 29, 33, 40, etc. — Friedensburg, *Nuntioturberichte aus Deutschland*, Gotha, t. VIII, 1898, pp. 180 et 553.

(3) Voyez le texte de ce document dans *Roem. Quartalschr.*, 1902, p. 291, et dans Bobadillae *Monumenta*, Madrid, 1913, p. 78.

(4) Voyez la lettre adressée de Liége par Bobadilla au P. Lefèvre, en date du 3 mars 1546, dans Bobadillae *Monumenta*, Madrid, 1913, p. 86.

(5) Cf. Gachard, *Voyages*, etc., t. II, 1874, p. 330.

mit à profit son bref séjour à Liége pour encourager le prince-évêque à ne rien négliger pour assurer la victoire de l'orthodoxie. En tout cas, quelques mois plus tard, les chanoines de Cologne jugèrent opportum de prier Canisius de faire une nouvelle démarche auprès de leurs confrères en vue d'obtenir leur appui matériel. Le 10 décembre 1546, le Chapitre de St-Lambert désigna deux délégués pour s'entendre avec le prince-évêque sur le montant du subside à allouer pour la défense de la foi catholique ; puis, le 22 décembre, il vota dans ce but une contribution de 200 florins de Brabant (1). Canisius mit à profit le temps de son séjour à Liége, pour y prêcher en différentes églises et y expliquer l'Evangile à de nombreux auditeurs. A la demande du doyen du Chapitre, il adressa des exhortations aux prêtres de la ville sur les devoirs de leur charge ; le jour de Noël, le prince-évêque, qui l'avait invité à sa table, le pria de faire une allocution aux personnages de sa cour. Dans ces milieux divers, la parole apostolique du saint religieux produisit une impression profonde (2). Il rentra à Cologne au début de l'année 1547 ; aussitôt le Chapitre métropolitain, très satisfait du brillant succès de ses efforts, le chargea d'engager de nouvelles négociations avec l'empereur dans le dessein d'obtenir enfin l'exécution de la bulle du 15 avril 1546, qui avait prononcé la déposition de Herman de Wied (3).

Au premier rang des hauts dignitaires ecclésiastiques de Liége, qui, dans ce grave conflit, prirent ouvertement parti pour le Chapitre de Cologne contre l'archevêque-électeur, il convient de placer, à côté du grand-doyen Gérard de Groesbeek (4),

(1) Braunsberger, *op. c.*, t. I, p. 46 : « Mittor igitur Leodium causamque difficilem tracto cum Episcopo et clero Leodiensi, ac post habitas aliquot declamationes, optatum subsidium impetro ». — Voyez le texte des deux Conclusions capitulaires, dans Riess, *op. c.*, p. 67. — Cf. Bormans, *Concl. capit.*, p. 101 (10 décembre 1546).

(2) Fisen, *Sancta Legia*, Liége, t. II, 1696, p. 345. — Bovet, *Vie et apostolat du bienh. P. Canisius*, Paris, 1881, p. 29. — Ernst, *Tableau des suffragans*, Liége, 1806, p. 341. — Braunsberger, *op. c.*, t. I, pp. XL et 233.

(3) Pastor, *Histoire des Papes*, Paris, t. XI, p. 541. — L. Cristiani, *Le bienh. P. Canisius*, Paris, 1925, p. 38.

(4) Gérard de Groesbeek, né en 1517 au château de Curange, reçu comme chanoine noble de St-Lambert en 1536, exerçait la charge de doyen depuis 1548 ; en 1550, il se rendit à Rome pour y faire son jubilé et y recevoir la prêtrise ; il y noua des relations intimes avec saint Ignace, lequel écrivait à son sujet, le 14

l'écolâtre Guillaume de Poitiers. Ce dernier était déjà alors réputé pour la sévérité de ses mœurs, l'ardeur de sa piété et l'étendue de sa science théologique (1). En 1549 il était revêtu des charges importantes de chancelier et d'archidiacre de Campine (2) lorsque Charles-Quint, pour le récompenser des services signalés qu'il avait rendus à la politique espagnole, patronna sa candidature à la coadjutorerie (3). En 1551 et en 1552, Guillaume de Poitiers et Gérard de Groesbeek prirent part ensemble aux travaux de la deuxième période du Concile de Trente, où ils avaient été délégués, le premier par l'empereur, le second par l'évêque de Liége (4). Pendant les quelques mois qu'ils séjournèrent à Trente, ils eurent l'occasion de nouer des relations personnelles avec les théologiens éminents qui y représentaient avec un si vif éclat la Compagnie de Jésus, c'est-à-dire les PP. Salmeron et Lainez (5) ; ils apprirent à mieux connaître la jeune milice d'Ignace de Loyola et durent se persuader bientôt qu'elle serait pour l'Eglise l'instrument le plus puissant de la réforme intérieure et du triomphe sur l'hérésie. Comme d'autres prélats qui participèrent avec eux aux travaux du Concile, ils conçurent peut-être dès cette date le dessein de faire établir au plus tôt dans leur pays un collège de Jésuites (6) ; ils ne pouvaient se douter alors qu'il s'écoulerait encore trente

juin 1550, dans une lettre à Th. Hézius : « Rdus. dominus decanus isthuc proficiscitur, quem ut virum valde bonum et nostrae Societati pie affectum non possumus non amplecti peculiari charitate et eundem plurimum commendare D. V. Rdae ». (*Mon. Ignatiana*, t. III, 1905, p. 88).

(1) Il avait été admis comme chanoine noble le 25 juin 1535 ; il ne semble pas qu'il ait possédé des titres académiques. — Cf. De Theux, *Le Chapitre de St-Lambert*, t. III, Bruxelles, 1871, p. 74. — Daris, *op. c.*, p. 240.

(2) E. de Marneffe, *La Principauté de Liége et les Pays-Bas au XVI^e siècle*, Liége, t. III, 1889, pp. 288, 290, 304, 313. — Cf. Le même, *Analectes*, t. XXVI, p. 421. — A. Poncelet, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 198, n. 5.

(3) Guillaume de Poitiers fut toutefois évincé par Robert de Berghes. — Cf. Tihon, *op. c.*, pp. 34 à 42. — On sait qu'il recevait une pension de Charles-Quint.

(4) Guillaume de Poitiers avait obtenu un congé du Chapitre de St-Lambert, le 17 juillet 1551, pour se rendre au Concile comme délégué de l'empereur. — Cf. Bormans, *Concl. capit.*, p. 110.— Ehses, *Concilium Tridentinum*, Fribourg, t. II, 1911, p. 243.

(5) Prat, *Histoire du Concile de Trente*, 2e éd., Bruxelles, t. I, 1855, p. 293. — Les relations d'amitié nouées à Trente entre Guillaume de Poitiers et Salmeron sont attestées par Ribadeneira, *Confessiones, epistolae*, Madrid, t. I, 1920, p. 70.

(6) H. Joly, *Saint Ignace de Loyola*, Paris, 1889, p. 176. — Pastor, *Histoire des Papes*, Paris, t. XI, p. 518.

années de négociations laborieuses avant la réalisation définitive de leur projet.

Tel fut, en tout cas, l'objectif que s'assigna Guillaume de Poitiers aussitôt que la suspension du Concile, survenue en avril 1552, lui eut rendu sa liberté d'action. Dès l'année suivante, il fut chargé par l'empereur d'une mission auprès du roi de Pologne et s'arrêta à Vienne dans le courant de l'été pendant quelques jours, pour s'y concerter avec les Jésuites qui y résidaient sur la meilleure marche à suivre pour établir des collèges dans la Germanie Inférieure et spécialement à Liége. Il estimait qu'il serait prudent d'y envoyer d'abord deux religieux missionnaires (*operarii*) qu'il entretiendrait à ses frais ; ils s'y adonneraient aux travaux apostoliques et prépareraient ainsi les voies en s'attirant par leurs services la faveur du peuple et en lui inspirant le désir de voir les Jésuites se fixer bientôt à Liége à titre définitif (1).

Saint Ignace qui savait combien G. de Poitiers était sincèrement dévoué à la Compagnie de Jésus (2), s'empressa de déférer à son désir et prescrivit à deux religieux originaires du Hainaut, les PP. Charlart et Bouelet, qu'il envoyait de Rome à Tournai pour y fonder une nouvelle résidence, de s'arrêter quelque temps à Liége (3). Ils y arrivèrent en mai 1554, sans doute aux fêtes de la Pentecôte, et y répandirent « la bonne odeur de la Compagnie » en s'y adonnant aux œuvres de miséricorde corporelle et spirituelle ; ils commencèrent par rendre visite aux malades dans les hôpitaux ; ils furent ensuite autorisés par le recteur du

(1) Polanco, *Chronicon*, t. III, 1895, pp. 262 et 284. — Hansen, *op. c.*, p. 240. — Braunsberger, *op. c.*, t. I, p. 430. — *Monum. Ignat.*, t. V, 1907, pp. 249, 494, 495 et 618.

(2) On disait de lui, à Vienne, en août 1553 : « Est totus Societatis nostre amicus » (Hansen, *op. c.*, p. 240). — En septembre 1554, G. de Poitiers, évêque élu de St-Omer, fit savoir aux Pères de Louvain qu'il y établirait un collège de Jésuites dès que son élection serait confirmée (*Litterae Quadrim.*, t. III, p. 143).

(3) Le P. Quentin Charlart était né à Baudour en 1507 ; promu maître ès-arts et licencié en théologie à Louvain, il fut ensuite nommé chanoine de la cathédrale de Tournai, puis écolâtre ; il fut reçu dans la Compagnie de Jésus, à Rome, en 1552, en même temps que le P. Antoine Bouelet ; celui-ci était né à Binche en 1525. — Voyez dans les *Monum. Ignat*, t. VI, p. 528, la lettre de recommandation qui fut remise à ces deux religieux de la part de saint Ignace (Rome, 28 mars 1554). — Cf. *Ibid.*, t. VII, p. 187.

gymnase de St-Jérôme (1) à adresser de pieuses exhortations aux écoliers, ce qu'ils firent en français pour ceux des trois classes inférieures et en latin pour les plus âgés. Ils allèrent aussi à la prison pour y consoler les condamnés à mort, et réussirent à opérer la conversion d'un luthérien. Ces succès valurent aux Jéuites un accueil très empressé non seulement auprès de leur protecteur attitré G. de Poitiers, mais aussi auprès de Thierry Hézius, alors vice-doyen du Chapitre et inquisiteur de la foi (2). Deux chanoines, l'un de St-Lambert, l'autre de St-Martin, leur notifièrent même qu'ils mettaient à leur disposition leurs maisons avec les jardins y attenant pour y établir un collège (3) ; mais le P. Adriani, recteur de la maison de Louvain (4), après un examen fait sur les lieux, estima que ces offres n'étaient pas suffisantes : il ne pourrait être question d'ériger un collège à Liége tant qu'on ne lui aurait pas constitué, comme c'était la règle, les revenus annuels indispensables (5).

Cependant G. de Poitiers et Th. Hézius s'employaient depuis plusieurs années à faire reconnaître légalement aux Jésuites le droit de fonder à Louvain une résidence et éventuellement même un collège. Après de multiples démarches nécessitées surtout par l'opposition de l'Université, ils obtinrent enfin de Georges d'Autriche un diplôme en date du 2 septembre 1554 qui accordait aux Jésuites la libre jouissance, dans toute l'étendue de son diocèse, des nombreux privilèges que le pape leur avait octroyés (6). Deux ans plus tard, par décret royal du 15 août 1556, Philippe II accordait aux Jésuites l'autorisation officielle de s'établir dans les provinces des Pays-Bas (7).

Durant les dernières années du règne de Georges d'Autriche,

(1) C'est par erreur que le P. Debuchy *(Le P. Bernard Olivier de la Compagnie de Jésus*, Tournai, 1911, p. 86) les fait prêcher au collège St-Barthélemy.

(2) Sur Th. Hezius (Van Hees) et ses relations avec les Jésuites de Louvain depuis 1543, cf. de Theux, *op. c.*, t. III, p. 48. Reusens, *Biographie Nationale*, Bruxelles, t. IX, p. 366. Poncelet, *op. c.*, t. I, 1927, p. 198, n. 4.

(3) *Litterae Quadrim.*, t. III, 1896, p. 139. Polanco, *Chronicon*, t. IV, p. 305.

(4) Le P. Adrien Andriaenssens, né à Anvers en 1530, avait été reçu dans la Compagnie à Louvain, en 1545 ; il y fut recteur de 1549 à 1561.

(5) *Litterae Quadrim*, t. III, p. 143. Polanco, *Chronicon*, t. IV, p. 295 ; t. V, pp. 296 et 301. *Monum. Ignat.*, t. VIII, p. 411.

(6) Hansen, *op. c.*, p. 212, n. 5. Poncelet, *op. c.*, t. I, p. 199.

(7) Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. IV, p. 364. — Poncelet, *op. c.*, t. I, p. 107.

G. de Poitiers continua à s'intéresser activement à la fondation d'un collège à Liége [1] ; fidèle à sa première tactique, il s'efforça à maintes reprises d'obtenir d'abord le concours de deux ou trois religieux qu'il s'engageait à recevoir à sa table et à entretenir à ses frais, et qui s'occuperaient à prêcher dans les paroisses en latin et en français [2]. Il aurait particulièrement désiré la présence à Liége du P. Henri de Sommal, dont les prédications recueillaient alors un succès remarquable à Dinant, sa ville natale [3]. Mais le P. Lainez, qui remplissait les fonctions de Vicaire-Général de la Compagnie depuis la mort de saint Ignace [4], ne crut pas pouvoir déférer à ce désir : le nombre des religieux disponibles n'était pas suffisant et d'ailleurs il convenait de retarder la question de l'érection de nouveaux collèges jusqu'au moment où se tiendrait la Congrégation générale [5].

A la mort de Georges d'Autriche, survenue le 4 mai 1557, son coadjuteur Robert de Berghes lui succéda sur le siège épiscopal. Ce prince, qui était redevable de sa rapide fortune à la faveur des souverains espagnols, appartenait à une famille dont plusieurs membres se signalèrent par leur active sympathie pour les Jésuites ; tel fut le cas de sa mère Jacqueline de Croy, de son frère aîné Jean de Glymes, marquis de Berghes, gouverneur du Hainaut, et de son cousin Maximilien de Berghes, le premier archevêque de Cambrai [6]. Lui-même, dès son avènement, manifesta les dispositions les plus bienveillantes envers la Compa-

(1) Dans une lettre datée de Bruxelles le 21 juin 1556, Ribadeneira fait savoir à saint Ignace qu'on lui a écrit de Liége pour le prier de se rendre dans cette ville, mais que le temps lui a manqué jusqu'à ce moment. L'invitation venait probablement de G. de Poitiers. — Cf. Ribadeneira, *Epistolae*, t. I, p. 172. Lainii *Monum.*, t. I, p. 365.

(2) Polanco, *Chronicon*, t. VI, pp. 426 et 452.

(3) Né à Dinant en 1534, Henri de Sommal avait été reçu dans la Compagnie de Jésus à Rome, en 1554. — Cf. A. Poncelet, *Biographie Nation.*, Bruxelles, t. XXIII, p. 165.

(4) Né à Almazan, en Castille, en 1512, Jacques Lainez fut le troisième compagnon qui se joignit à saint Ignace, avec Pierre Lefèvre et saint François-Xavier. Après la mort du fondateur de la Compagnie de Jésus, le 31 juillet 1556, il fut d'abord nommé Vicaire Général ; il ne fut élu Général que le 2 juillet 1558. Il mourut à Rome, le 19 janvier 1565.

(5) Lainii *Monum.*, t. I, p. 561. — Hansen, *op. c.*, p. 382 (lettre du 25 novembre 1556). — Cf. Polanco, *Chronicon*, t. VI, p. 423.

(6) Lainii *Monum.*, t. III, p. 603. — Braunsberger, *op. c.*, t. II, p. 178. — Delplace, *Précis histor.*, 1886, p. 337, n. 3 ; 1891, p. 463.

gnie de Jésus, dont le concours lui paraissait indispensable pour relever le niveau des études à Liége (1). «Personnage docte et lettré », ainsi que le qualifiait Charles-Quint en 1549, alors qu'il était à peine sorti de l'adolescence, il fréquenta ensuite durant plusieurs années les cours de l'Université de Louvain (2). Il est probable que, pendant son séjour à l'*Alma Mater*, il eut l'occasion d'entrer en relations personnelles avec plusieurs Jésuites résidant dans cette ville. On le vit bientôt attirer à sa cour des humanistes, des savants et des artistes, auxquels il ne ménageait ni les encouragements, ni les faveurs, dans le but de faire de Liége un brillant centre intellectuel (3). On s'explique dès lors comment ses contemporains purent lui décerner les titres un peu emphatiques de mécène et de protecteur des lettres et des beaux-arts (4).

Robert de Berghes commença par reprendre les projets de Guillaume de Poitiers (5). Il y avait à cette époque à Liége, à proximité de l'église collégiale de St-Barthélemy, une école privée ou l'on enseignait les humanités. Cet établissement se trouvait dans un quartier tranquille et salubre, d'où l'on jouissait d'une vue agréable sur les vignobles qui couvraient les coteaux voisins (6). Les bâtiments scolaires étaient entourés d'un vaste jardin et comportaient un grand nombre de cham-

(1) Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 387 : « Modernus episcopus optime erga Societatem est affectus, nunceque de instaurandis studiis Leodii cogitat ». (Lettre du 15 juillet 1557). — Cf. *Ibid.*, t. IV, p. 243 et t. VI, p. 530. *Litterae Quadrim.*, t. VI, p. 195. — Hansen, *op. c.*, p. 326.

(2) E. de Marneffe, *op. c.*, t. III, p. 329. — Tihon, *op. c.*, pp. 42 et 45.

(3) C. le Paige, dans le *Bull. Inst. arch. liégeois*, t. XXI, p. 478. — Tihon, *op. c.*, pp. 278-283. — M. Lossen, *Briefe von Andreas Masius*, Leipzig, 1886, p. 327 : « Torrentius noster mira praedicat de Leodio et de iis qui ibi sunt doctis ». (Lettre du mois de septembre 1560).

(4) Lainii *Monum*, t. VIII, p. 387 : « Vir enim pius est et doctorum virorum simul et proborum Mecaenas unicus ». (Lettre du 15 juillet 1557).

(5) Guillaume de Poitiers avait été remplacé comme chancelier par Jean de Witten, licencié en lois de l'Université de Cologne, reçu dans le Chapitre de St-Lambert en 1533, lequel lui avait déjà succédé comme écolâtre de 1549 à 1557. — Cf. De Marneffe, dans les *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, Louvain 1896, t. XXVI, pp. 348 et 349. — Daris, *Hist. du... XVI^e siècle*, Liége, 1884, p. 436.

(6) Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 388 : « Habitatio haud erit tumultuosa, locus amoenus et salubris, expositus contemplationi collium viniferorum ». — Voyez sur les vignobles de Hors-Château : Jos. Halkin, *La culture de la vigne en Belgique*, dans le *Bull. Soc. d'art et d'hist.*, Liége, 1895, t. IX, pp. 27 et 92.

bres et de salles bien meublées (1). A la différence d'autres écoles latines de cette époque, qui dépendaient directement des églises collégiales, celle-ci était la propriété d'un simple particulier, Gérard Gérardinus. Non content de donner deux de ses trois fils (Louis et Gérard) à la Compagnie de Jésus, il avait, déjà du vivant de saint Ignace, fait diverses tentatives pour obtenir l'envoi à Liége de quelques Jésuites (2). Peu après l'avènement de Robert de Berghes, il adressa le 15 juillet 1557 au P. Lainez une lettre latine élégamment tournée pour l'inviter instamment à profiter des bonnes dispositions du prince-évêque : pour dissiper les bruits malveillants répandus sur le compte de la Compagnie et afin d'en faire mieux apprécier l'excellence, il suffirait que deux Pères vinssent s'établir à Liége pour y entendre les confessions et s'y adonner à la prédication. Ils y auraient la libre disposition de sa propre maison qui offrait toutes les conditions requises pour une première résidence ; dans la suite, ils pourraient, comme résultat de leurs efforts apostoliques, jeter solidement les bases d'un grand collège, dont la fondation était souhaitée par les principaux citoyens de la ville comme le meilleur moyen d'en assurer le salut (3).

Le Vicaire Général ne manqua pas d'être touché par l'accent enthousiaste de cette lettre où se manifestait une sollicitude si éclairée et si désintéressée à la fois pour le développement de la Compagnie. Néanmoins, avec sa prudence habituelle, il répondit à Gérardinus qu'il ne pourrait prendre de décision au sujet de son offre généreuse qu'après avoir fait procéder sur

(1) *Litterae Quadrim.*, t. VI, p. 290 : « Haec domus, si Leodiensibus qui eam saepius viderunt credendum est, instituendae pubi est accomodissima, cum ob cubiculorum numerositatem ac situm loci spectatissimum, tum ob civitatis leodiensis celebritatem ». (Lettre du P. H. Denys, de Cologne, 27 juillet 1559).

(2) *Monum. Ignatiana*, t. VIII, p. 46 (Lettre du 3 novembre 1554). — Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 387. — Sur les deux fils de Gérardinus, Louis et Gérard, entrés dans la Compagnie de Jésus et promus maîtres ès-arts, cf. Hansen, *op. c.*, pp. 331, 775, 777 et 779. Son troisième fils, Jean, vivait avec lui. — Plusieurs de ses élèves allèrent continuer leurs études au Collège de Cologne ; cf. B. Duhr, *Gesch. der Jesuiten*, Fribourg, t. I, 1907, p. 39.

(3) Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 388 : « Non dubium est ubi episcopus nostri cleri ea viderit, quae ut intelligat curamus, quin sit brevi temporis curriculo collegium amplissimum donaturns vestrae Societati... Maxima spes est de collegio. Salus Leodiensium (ut est in omnium ore) in vestra Societate est reposita ». (Lettre du 15 juillet 1557).

place à une enquête approfondie (1). En même temps, il chargea le P. Mercurian, qu'il venait d'envoyer aux Pays-Bas avec le titre de Commissaire pour la Germanie Inférieure (2) et qui devait se rendre à Tournai pour y négocier la fondation d'un collège (3), de passer par Liége soit à l'aller soit au retour et d'y conférer avec Robert de Berghes, Guillaume de Poitiers et le directeur de l'Ecole St-Barthélemy (4). Nous ignorons à quelle date exacte le P. Mercurian s'acquitta de cette mission et quel en fut le résultat (5). En tout cas, quelques mois plus tard, le P. Lainez, considérant les difficultés que rencontrait l'établissement des deux collèges de Tournai et de Liége, résolut de remettre la décision sur ce point à la Congrégation générale de l'Ordre qu'il avait convoquée à Rome pour la fin de mai 1558. Il invita Mercurian à y assister et à y faire rapport sur la situation de sa province (6).

Dans l'entretemps, un hasard singulier avait permis à un autre Jésuite de faire à Liége un séjour assez prolongé, au cours duquel il put se documenter sur les possibilités qui s'y rencontraient pour la fondation d'un collège. Il s'agit du P. Salmeron, qui avait été envoyé aux Pays-Bas, accompagné du P. Ribadeneira, pour y suivre en qualité de secrétaire le Cardinal Caraffa, nommé nonce extraordinaire auprès de la Cour de

(1) Lainii *Monum.*, t. II, p. 462. (Lettre du 21 sept. 1557).

(2) Né en 1514, à Marcour, au duché de Luxembourg, Evrard Mercurian avait fait ses humanités à Liége au Collège des Hiéronymites et conquis le grade de maître ès-arts à l'Université de Louvain. Entré dans la Compagnie de Jésus en 1548, il fut nommé définitivement Provincial de la Germanie inférieure en septembre 1558. Dans la suite il devint Assistant de saint François de Borgia (1565), auquel il succéda comme Général le 23 avril 1573. Il mourut à Rome le 1er août 1580.

(3) Delplace, dans les *Précis histor.*, 1891, p. 355. — A. Poncelet, *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, t. I, 1927, p. 142.

(4) Lainii *Monum.*, t. II, p. 446 (lettre du 11 septembre 1556), p. 463 (lettre du 21 septembre 1557). — Hansen, *op. c.*, p. 290.

(5) Le P. Mercurian se rendit directement de Cologne à Tournai, où il arriva en août 1557. En décembre, sa visite était toujours impatiemment attendue à Liége (Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 409). A l'occasion des fêtes de la Noël, les PP. Henri de Sommal et Baudouin Delange vinrent de Cologne à Liége pour y prêcher (Lainii *Monum.*, t. III, p. 14).

(6) Dans sa lettre de convocation, datée du 23 avril 1558, Lainez se déclarait disposé à se ranger à l'avis de Mercurian (Lainii *Monum.*, t. III, p. 260).

Bruxelles par le pape Paul IV (1). Quand cette mission diplomatique fut terminée, Salmeron fut rappelé à Rome pour assister à la Congrégation générale ; il partit de Bruxelles à cheval le 25 mars 1558 ; mais, peu avant d'arriver à Louvain, il fut victime d'un accident grave qui l'obligea à continuer son voyage en voiture jusqu'à Liège. A peine arrivé dans cette ville, il vit son état s'aggraver et il dut s'y arrêter pour faire soigner sa blessure par un chirurgien. L'archidiacre de Campine Guillaume de Poitiers qu'il avait rencontré jadis au Concile de Trente, lui offrit l'hospitalité dans sa maison durant plus d'un mois. Aussitôt qu'il apprit la maladie de son confrère, Ribadeneira s'empressa de quitter Bruxelles et de venir le rejoindre pour lui prodiguer les soins les plus dévoués ; cédant aux instances du Chapitre de St-Lambert, il fit dans la cathédrale plusieurs sermons en latin qui eurent un succès prodigieux et lui fournirent l'occasion de mieux faire connaître la Compagnie au clergé liégeois (2). Enfin le 8 ou le 9 mai, Salmeron complètement rétabli put faire ses adieux à son hôte et reprendre le chemin de Rome en compagnie de Mercurian (3).

Ouverte le 19 juin 1558, la Congrégation générale ne fut dissoute que le 10 septembre suivant ; dès le 2 juin, elle fit choix de Lainez comme successeur de saint Ignace. Elle confirma Mercurian dans sa charge de Provincial de Germanie Inférieure et confia au P. Jérôme Nadal l'assistance de Germanie. Puis après avoir sanctionné les Constitutions de l'Ordre, elle s'occupa de diverses questions d'organisation. En ce qui concerne les

(1) A. Poncelet, *op. c.*, t. I, p. 119. — Né à Tolède en 1515, Alphonse Salmeron avait été amené par Jacques Lainez à Paris, où il se joignit aux premiers compagnons de saint Ignace. Il était maître ès-arts et possédait admirablement le grec et l'hébreu ; il avait déjà pris une part très remarquée aux premières sessions du Concile de Trente. — Quant à Pierre Ribadeneira, il était né à Tolède en 1526 et avait été reçu dans la Compagnie par saint Ignace en 1540. Il fit partie du petit groupe de Jésuites espagnols qui vinrent s'établir à Louvain en 1542. Saint Ignace l'avait déjà chargé en 1555 d'une première mission aux Pays-Bas. Cf. Poncelet, *op. c.*, t. I, p. 85.

(2) Sur la vive impression que ces sermons produisirent sur les Liégeois, voyez Ernst, *Tableau des suffragans*, Liége, 1806, p. 341, et A. Poncelet, *op. c.*, t. I, p. 198, n° 1.

(3) Ribadeneira, *Confessiones, Epistolae*, t. I, pp. 70 et 296 (lettre du 15 mai 1558). — Cf. J. Prat, *Histoire du P. Ribadeneyra*, Paris, 1862, p. 137. — J. Boero, *Biogr. du P. A. Salmeron*, Lille, 1894, p. 269. — Delplace, *Précis histor.*, 1891, p. 409.

collèges, elle arrêta une formule de fondation et décida qu'il n'en serait créé de nouveaux que là où la dotation serait suffisante pour en assurer complètement l'avenir (1). Comme, de l'avis même de Mercurian, les conditions exigées n'étaient point réunies à Tournai, on renonça pour le moment à y ériger un collège (2). Il n'est pas douteux que l'on prit la même décision pour Liége, où les circonstances se présentaient sous un jour moins favorable encore ; là aussi, on attendrait patiemment des temps meilleurs en considération des intérêts généraux de la Compagnie (3). Ce refus n'altéra nullement les dispositions bienveillantes de Robert de Berghes ; il ne négligea rien, au contraire, pour favoriser le rapide essor de l'Ordre, soit en encourageant le recrutement des jeunes religieux dans son diocèse (4), soit en conseillant à des personnes de distinction d'envoyer leurs fils au collège de Cologne pour qu'ils y fissent leurs humanités (5).

Bientôt, dans le courant de l'été 1559, il crut rencontrer une occasion propice pour réaliser enfin son projet d'établir un collège à Liége même. Le directeur de l'Ecole St-Barthélemy, Gérardinus, d'accord avec sa femme, avait manifesté l'intention

(1) Delplace, *Précis histor.*, 1886, p. 410. — Poncelet, *op. c.*, t. I, p. 355.

(2) Lainii *Monum.*, t. III, p. 523 : « ... Et jam de mittendo collegio agere coeperamus ; sed fratris nostri Mtri. Everardi sententia nos movit ut non priis isthuc mitteremus ad juventutis institutionem et alia charitatis opera quibus collegia nostra vacare solent, consuetum numerum nostrorum, quam res ad eos commode excipiendos et alendos essent dispositae ». (Lettre du 16 septembre 1558). — Cf. *Ibid.*, p. 514 (13 septembre 1558), p. 642 (10 novembre 1558) et p. 667 (12 novembre 1558). — Voyez aussi Delplace, *Précis histor.*, 1891, p. 410, et Poncelet, *op. c.*, t. I, p. 144.

(3) Dans une lettre du 9 février 1559 adressée à Mercurian, Lainez insistait sur les inconvénients que pouvait entraîner la fondation d'un collège dont l'avenir ne serait pas suffisamment assuré (Lainii *Monum.*, t. IV, p. 183).

(4) Lainii *Monum.*, t. IV, p. 243 : « Et prima ci rallegramo in Domino della buona dispositione che mostra il vescovo de Leodio verso la Compagnia nostra, perchè habbiamo molti della sua diocesi nella Compagnia, et spero qualche giorno se servira Iddio N. S. di quelli nelli paesi suoi ». (Lettre du 21 mars 1559 au P. Gaudanus). — On trouvera dans le *Nécrologe des Jésuites de la province Gallo-Belge*, publié par le R. P. Poncelet dans les *Analectes*, 1907, t. XXXIII, p. 275, la liste des nombreux Jésuites de l'Ancien Régime qui étaient originaires du diocèse de Liége.

(5) Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 530 : « De Leodiensibus etiam non est tacendum, ex quibus plurimi sunt qui in nostra Societate vivere et mori cupiunt ». (Lettre du P. Kessel, en date du 2 août 1559). — Durant le carême de 1559, le prince-évêque consentit même à conférer gratuitement le diaconat au P. François Hemrolus de Bois-le-Duc, qui était professeur de grammaire au Collège de Cologne (Hansen, *op. c.*, p. 326. *Litterae Quadrim.*, t. VI, p. 195).

d'abandonner à l'Ordre des Jésuites la propriété de sa maison avec toutes ses dépendances et son mobilier ; le bruit courait même qu'il avait fait son testament dans ce sens ; il eût souhaité que son fils Louis, maître ès-arts et professeur au collège de Billom, vînt en prendre possession au nom de la Compagnie et assumât la direction du nouveau collège (1). Le P. Kessel, supérieur de la résidence de Cologne, auquel il s'était adressé en lui faisant savoir que le prince-évêque approuvait sa détermination, conseilla au P. Lainez d'accepter cette offre : « Avec l'approbation de Votre Paternité, lui écrivait-il le 2 août, nous avons pensé que si un Père bien versé dans les choses de la Compagnie venait à Liége avec Maître Louis pour recevoir la maison, les autres Pères pourraient venir de notre collège de façon à être cinq ou six au début pour diriger l'école et faire le dimanche et les jours de fête une leçon d'Ecriture-Sainte aux chanoines. Le nécessaire ne manquera pas ; et en tout cas j'y pourvoirai. Les étudiants de cette école pourront en leur temps être envoyés à Cologne » (2). Mais le Général, qui d'autre part avait été averti des intentions de Gérardinus par Mercurian, ne put approuver la combinaison envisagée parce qu'elle devait entraîner de graves inconvénients pour les Jésuites, notamment en les obligeant à exiger de leurs élèves un minerval, ce qui était absolument contraire à leur règle (3). On ignore les destinées ultérieures de l'Ecole St-Barthélemy (4).

(1) *Litterae Quadrim.*, t. VI, p. 246 : « Jam scholam cum adjunctis eidem (Societati) offert atque cum R. Episcopo leodiensi de advocandis fratribus diligenter agit ».

(2) Hansen, *op. c.*, p. 331. Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 532. — Le P. Henri Denys était du même avis : « Videtur nobis D. Deus hic hamum innumerabilibus piscibus capiendis suppeditare aptissimum, ac non unam hanc civitatem quae amplissima est, sed multas regiones reformandi occasiones dare ». *Litt. Quadrim.*, t. VI, p. 290 (lettre du 27 juillet 1559).

(3) Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 532 (lettre de Mercurian, 22 mai 1559). Cette lettre nous apprend aussi qu'un Jésuite liégeois, le P. Baudouin Delange, avait pu constater, lors de son récent passage à Liége, les bonnes dispositions de beaucoup de ses concitoyens à l'égard de la Compagnie.

(4) On conserve au Musée Curtius une pierre tombale, provenant des cloîtres de la Collégiale St-Barthélemy, qui porte l'épitaphe d'un certain Martin Loneux « Gymnasii Bartholomeani moderator », décédé en 1618 à l'âge de 21 ans. Cf. Hock et Alexandre, *Catal. descr. du Musée provinc. de Liége*, Liége, 1864, p. 40, n° 59. Thys, *Bull. Inst. arch. liég.*, t. XI, p. 394. Ce personnage était vraisemblablement attaché à l'école latine qui dépendait de la Collégiale.

CHAPITRE II

Projet de Robert de Berghes en vue de fonder un Collège-Séminaire (1560-1563)

On devine facilement les raisons pour lesquelles Robert de Berghes, — comme avant lui Guillaume de Poitiers, — souhaitait si ardemment l'établissement à Liége d'un collège de Jésuites ; c'était dans le but d'assurer au diocèse les avantages d'ordre intellectuel et spirituel qui devaient infailliblement en résulter. A cet égard, l'exemple de Cologne, où s'était ouvert en 1556 l'un des collèges les plus florissants de toute l'Allemagne, était suffisamment démonstratif. Sans doute Liége comptait alors plusieurs écoles latines, dont la plus importante était celle qui avait été fondée à la fin du XV^e^ siècle par les Frères de la Vie commune ou Hiéronymites ; mais elles ne pouvaient soutenir la comparaison avec les collèges des Jésuites, ni pour les méthodes d'enseignement, ni pour la valeur scientifique des professeurs. En tirant habilement parti du mouvement d'idées de la Renaissance au profit de l'idéal chrétien, la Compagnie de Jésus avait réussi à renouveler l'organisation des études d'humanités et à créer un type de collège parfaitement adapté aux nécessités de l'époque. Elle y dispensait aux jeunes gens de l'aristocratie et de la bourgeoisie une excellente formation générale, qui constituait en même temps la meilleure préparation pour ceux d'entre eux qui voulaient ensuite aborder les études universitaires. Mais ce n'était pas là le principal avantage que le prince-évêque escomptait retirer de l'érection d'un collège de Jésuites. Robert de Berghes savait qu'il trouverait aussi parmi ces religieux des collaborateurs particulièrement dévoués pour le seconder dans l'œuvre de redressement moral et religieux qu'il avait entreprise. Leur ardeur à défendre la foi traditionnelle et leur zèle infatigable pour le salut des âmes les

lui faisaient considérer comme les meilleurs protagonistes de l'Eglise dans la lutte engagée contre la corruption des mœurs, le scepticisme et l'hérésie. Par l'enseignement du catéchisme, par leurs prédications, par l'administration des sacrements, par toutes les industries que leur suggérait une piété ingénieuse, ils ramèneraient les égarés, réchaufferaient les tièdes et ranimeraient parmi les fidèles la ferveur du sentiment religieux.

L'échec de ses premières démarches en vue d'établir à Liége soit un collège, soit une simple résidence de Jésuites, ne parvint pas à décourager Robert de Berghes (1). Il voyait se multiplier les dangers qui menaçaient l'orthodoxie dans son diocèse ; ses inquisiteurs y constataient une recrudescence alarmante de la propagande anticatholique ; au printemps de 1559, on procéda à la première enquête générale en matière d'hérésie ; et, dès l'année suivante, on s'aperçut que le Calvinisme avait recruté dans le pays d'assez nombreux adhérents (2).

Or cet affaiblissement progressif de la foi doit être attribué surtout à l'ignorance et à la corruption d'une notable partie du clergé séculier liégeois, principalement dans les campagnes (3). En effet, il n'existait pas encore à cette date de séminaires, c'est-à-dire d'établissements spéciaux chargés d'assurer la formation des aspirants au sacerdoce au double point de vue doctrinal et spirituel. Les adolescents qui se croyaient appelés au ministère sacré pouvaient s'y préparer par des études privées faites sans maître dans la maison paternelle, ou dans un presbytère voisin sous la direction du curé ; il y en avait beaucoup qui préféraient fréquenter dans ce but les écoles cathédrales, collégiales ou monastiques, surtout quand ils pouvaient y jouir de bourses, par exemple en leur qualité de choraux ; d'autres enfin, mais en très petit nombre, se rendaient dans les universités pour y suivre les cours des facultés des arts, de théo-

(1) Le rapport de Cologne pour le mois de décembre 1559 y fait allusion en ces termes : « De Rev^mo episcopo Leodiensi hic nihil dicam cum existimem de illius pio conatu p. provincialem d. Everhardum abunde scripsisse ». Cf. HANSEN, *op. c.*, p. 339.

(2) DARIS, *Histoire... de Liége pendant le XVI^e siècle*, p. 206. — THION, *op. c.*, p. 174. — PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. IV, p. 296.

(3) Voyez sur ce point THION, *op. c.*, pp. 264 et 265.

logie et de droit canon ; c'étaient celles de Louvain et de Cologne, situées toutes deux dans la même province ecclésiastique (du moins jusqu'en 1559), qui attiraient le plus les futurs clercs du diocèse de Liége (1). Comme les études y étaient très longues et entraînaient des frais considérables, il n'y avait guère, en dehors des boursiers, que les jeunes gens appartenant aux classes aisées qui fûssent en mesure de s'y adonner. Souvent d'ailleurs, les clercs gradués dédaignaient les fonctions paroissiales et convoitaient de préférence les bénéfices sans juridiction ni charge d'âmes et les prébendes bien dotées, pour l'obtention desquelles ils possédaient des droits positifs en vertu de leurs diplômes académiques (2).

Avant de procéder aux ordinations, l'évêque soumettait les candidats à un examen sommaire qui portait principalement sur le dogme, la morale et la liturgie ; il se livrait aussi à une enquête sur les antécédents de chacun d'eux et exigeait la production de certificats attestant leurs bonnes mœurs (3). C'étaient là de bien faibles garanties pour l'avenir ; il aurait fallu en outre examiner de près les signes de leur vocation, les initier méthodiquement aux cérémonies du culte divin et aux fonctions du ministère, enfin leur apprendre à orienter leur vie entière vers un idéal de perfection surnaturelle.

Les lacunes de l'éducation cléricale étaient si graves et leurs conséquences si pernicieuses que l'Eglise, dès qu'elle en eut pris conscience, résolut d'y apporter d'urgence les remèdes appropriés. L'exposé des efforts vigoureux qu'elle déploya dans ce domaine constitue l'un des aspects les plus intéressants de l'histoire de la Contre-Réforme catholique du XVI^e^ siècle.

(1) Il y avait à l'Université de Louvain des Collèges réservés aux étudiants en théologie et dont l'organisation ressemblait quelque peu à celle qui fut donnée plus tard aux Séminaires diocésains institués par le Concile de Trente. Cf. Kempeneers, *Etude sur les anciens Séminaires du diocèse de Liége*, dans les *Public. de la Soc. arch. du Limbourg*, Maestricht, t. III, 1866, p. 96. — H. De Jongh, *L'anc. faculté de théol. de Louvain*, Louvain, 1911, p. 49.

(2) De Ram, *Synod. Belgic.*, Louvain, t. I, 1828, p. 48. — Kersten, *Journ. histor. et littér.*, Liége, t. VI, 1839, p. 128.

(3) On sait qu'au diocèse de Liége, les Statuts synodaux de Jean de Flandre avaient déterminé en 1288 les conditions qui devaient être imposées à ceux qui désiraient être pourvus d'une cure (édit. Schoolmeesters, Liége, 1908, p. 21, ch. VI).

Dès l'an 1524, en attendant la réunion d'un Concile œcuménique, dont la convocation était retardée par les événements politiques, Charles-Quint fit voter par la diète de Ratisbonne une série de mesures en vue d'assurer la réforme du clergé d'Allemagne ; elles furent reprises en grande partie par le concile provincial de Cologne, convoqué en 1536 par l'archevêque Herman de Wied, notamment en ce qui concerne le mode de recrutement du clergé et la réception des ordres sacrés (1).

La commission cardinalice, nommée par le pape Paul III pour arrêter le programme des travaux du Concile qu'il se proposait de réunir à Trente, déposa en 1537 un rapport, dans lequel elle recommandait aux évêques d'écarter du sacerdoce les candidats indignes ou ignorants et de confier la formation des jeunes clercs à un maître éprouvé, spécialement désigné pour cet office (2). En 1546, dans sa cinquième session, le Concile prescrivit l'érection dans les églises cathédrales et collégiales, ainsi que dans les monastères, d'une chaire d'Ecriture-Sainte ou du moins celle d'une école de grammaire (3) ; certains Pères préconisèrent même la création de collèges réservés aux clercs, c'est-à-dire de vrais séminaires (4) ; c'est la première fois que l'on rencontre ce terme, employé dans ce sens spécial (5).

Pendant la supension du Concile, Charles-Quint publia en juin 1548, comme loi de l'Empire, l'*Interim* d'Augsbourg accompagné d'une *Formula reformationis*, qui était également de caractère provisoire ; il y était notamment question de l'ordination des prêtres, des obligations des curés, de la réorganisation des universités et des écoles, « qui sont aussi des séminaires

(1) Daris, *op. c.*, p. 49. — Tihon, *op. c.*, p. 263.

(2) Le Plat, *Monum. ad histor. Concil. Trident.*, Louvain, t. II, 1782, p. 596. — Ehses, *Concilium Trident.*, Fribourg, t. IV, 1904, p. 27. — Pastor, *Gesch. der Papste*, Fribourg, t. V, 1909, p. 123.

(3) A. Degert, *La question des séminaires au Concile de Trente*, dans les *Etudes*, Paris, t. CXXVII, 1911, pp. 619 et 621.

(4) C'est le P. Jésuite Claude Le Jay qui formula d'abord ce vœu dans la congrégation du 6 avril 1546. Ehses, *op. c.*, t. V, p. 79. J. Brucker, *La Compagnie de Jésus*, Paris, 1919, p. 64.

(5) Voyez dans Ehses, *op. c.*, t. IV, p. 501, le texte de la lettre des légats pontificaux au Cardinal Farnèse en date du 10 avril 1546 : « ...fare come si faceva anticamente il seminario de boni preti allevandoli da piccoli ».

de prélats et de ministres de l'Eglise » (1). Le prince-évêque Georges d'Autriche promulgua, en novembre 1548, l'*Interim* et la *Formula* d'Augsbourg dans un synode diocésain, dont les statuts comprenaient en outre différentes mesures d'exécution, en vertu desquelles on n'admettrait désormais aux ordres sacrés que les candidats qui en seraient jugés vraiment dignes et capables (2). L'archevêque de Cologne Adolphe de Schauenbourg fit aussi adopter la formule de réforme dans un concile provincial qui se tint en mars 1549 (3).

Ce fut l'évêque d'Augsbourg, le Cardinal Othon Truchsesz qui eut le mérite de tenter le premier essai de séminaire ; en 1549, il fonda à Dillingen le Collège St-Jérôme pour l'éducation des jeunes gens qui se destinaient à la prêtrise (4). Peu après, le 31 août 1552, saint Ignace obtenait du pape Jules III la publication d'une bulle établissant à Rome, sous la direction de la Compagnie de Jésus, un institut où seraient reçus les jeunes Allemands qui voulaient se consacrer au service des autels dans leur patrie : c'est le célèbre Collège Germanique, dont le programme comportait toutes les études jugées nécessaires à la formation cléricale, à savoir les trois langues, la logique, la physique, les autres arts libéraux et la sacrée théologie (5). Le cardinal Pole, qui avait suivi avec beaucoup d'intérêt le rapide développement de ce Collège, duquel on pouvait espérer la rénovation religieuse de l'Allemagne, écrivit en 1555 une lettre pressante aux évêques de Cambrai et de Tournai pour les inviter

(1) Le Plat, *op. c.*, t. IV, p. 80 : « Scholae seminaria sunt non praelatorum tantum et ministrorum ecclesiae ». Cf. J. Habets, *Gesch. van het bisdom Rœrmond*, Ruremonde, t. I, 1875, pp. 516 et 522.

(2) Daris, *op. c.*, pp. 175 et 233. Tihon, *op. c.*, p. 269. — Le 15 janvier 1556, Georges d'Autriche fit connaître au Chapitre de St-Lambert le bref de Paul IV sur la réforme morale du clergé. Daris, *op. c.*, p. 178.

(3) J. Hartzheim, *Concil. German.*, t. VI, p. 532. — Daris, *op. c.*, p. 176.

(4) Pastor, *Gesch. der Paepste*, t. VI, p. 169 et t. VII, p. 347.

(5) A. Theiner, *Hist. des institut. d'éducat. ecclésiast.*, Paris, t. I, 1841, p. 203, et t. II, p. 191.— Duhr, *Gesch. der Jesuiten*, Fribourg, t. I, 1907, p. 309.— Pastor, *op. c.*, t. VI, p. 168. — On sait que la principauté de Liége, faisant partie du Cercle de Westphalie, avait le droit d'envoyer des élèves au Collège germanique. Cf. Daris, *Notices*, t. XIV, p. 187. — Vers 1560, il fut question de fonder à Rome, sur le modèle du Collège germanique, un *Collegium Flandriae Nationis* réservé aux jeunes clercs des Pays-Bas. Cf. Fayen, *Mélanges G. Kurth*, t. I, Liége, 1908, p. 234.

à ouvrir dans leurs diocèses, avec le concours des Jésuites, des séminaires organisés d'après le plan de saint Ignace (1) ; puis, l'année suivante, en sa qualité d'archevêque de Cantorbéry, il publia, en vue de la restauration du catholicisme en Angleterre, une série de décrets, connus sous le titre de *Reformatio Angliae*, dont l'un, le onzième, prescrivait dans chaque diocèse la fondation d'un collège où seraient reçus et instruits gratuitement les enfants de onze à douze ans, de préférence les pauvres, qui voulaient entrer dans les ordres et se préparer au ministère paroissial (2). C'est dans ce décret du cardinal Pole que l'on trouve exposé pour la première fois un projet bien conçu d'organisation des séminaires diocésains ; c'est pourquoi le Concile de Trente, quand il décida en 1563 de rendre ces institutions obligatoires pour toute l'Eglise, n'hésita pas à en reprendre les dispositions essentielles, voire même à en reproduire presque littéralement certains termes (3).

Mais dans l'entretemps quelques prélats, particulièrement soucieux de relever le niveau de leur clergé, s'en étaient inspirés pour fonder dans leurs diocèses des institutions d'éducation ecclésiastique ; tel fut le cas notamment de Nicolas Pseaume, évêque de Verdun, qui ouvrit dans cette ville en 1558, sous le nom d'Orphanotrophe, un collège réservé à vingt-quatre jeunes clercs orphelins, qui ambitionnaient le sacerdoce (4). C'est au nombre de ces précurseurs qu'il convient également de ranger Robert de Berghes, qui, dès le début de l'année 1560, commença d'actives démarches pour obtenir l'érection à Liége d'un collège-séminaire, où les futurs prêtres seraient convenablement pourvus des connaissances et des qualités requises par leurs fonc-

(1) Regin. Poli *Epistolae*, Brescia, t. V, 1757, p. 116 (epist. 58) ; cf. p. 117 (epist. 59).

(2) Le Plat, *op. c.*, t. IV, p. 594. — Pastor, *op. c.*, t. VII, p. 347, n. 5.

(3) On peut s'en rendre compte en comparant les deux textes, qui sont publiés par Theiner, *op. c.*, t. II, p. 246 et p. 249. Au reste ces tentatives du cardinal Pole pour organiser les séminaires anglais ne furent guère heureuses.

(4) Hansen, *op. c.*, p. 493, n. 5. — Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Paris, t. I, 1910, p. 508. — En 1559, Jean Vendeville, professeur de droit à l'Université de Louvain et futur évêque de Tournai, adressa au Président du Conseil Privé Viglius, un mémoire approuvé par l'évêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, où il recommandait la création de séminaires pour combattre victorieusement l'hérésie. Cf. Cardon, *La fondation de l'Univers. de Douai*, Paris, 1892, pp. 68 et 380.

tions. Dans sa pensée, la direction de cet institut devait être confiée à ces religieux de la Compagnie de Jésus qu'il tenait en si haute estime et qui avaient déjà donné, au Collège Germanique, des preuves manifestes de leurs aptitudes à former des prêtres pieux et instruits. Quant aux ressources, elles seraient fournies par l'incorporation de certains bénéfices ecclésiastiques.

Mais pour arriver rapidement à une heureuse solution de ces deux questions, il convenait d'engager des négociations à Rome même, d'abord avec le Général des Jésuites qui pouvait seul, en vertu des Constitutions de l'Ordre, autoriser la fondation d'un nouveau collège (1), ensuite avec le pape pour lui faire approuver la dotation prévue. Or, précisément à ce moment, d'autres circonstances d'une gravité exceptionnelle obligeaient Robert de Berghes à charger d'une mission en cour de Rome l'un de ses conseillers les plus appréciés, l'archidiacre de Brabant Lacvinus Torrentius, docteur en droit civil et canonique de l'Université de Bologne, auquel son goût éclairé pour les chefs-d'œuvre des littératures grecque et latine ainsi que sa riche collection de livres et d'antiquités avaient déjà valu une enviable réputation d'humaniste (2). Il devait aller protester au nom du prince-évêque et de son Chapitre auprès du pape Pie IV contre l'érection des nouveaux évêchés aux Pays-Bas, que son prédécesseur Paul IV avait décidée à leur insu par sa bulle du 12 mai 1559, sur la demande de Philippe II. Si, comme il fallait s'y attendre, il n'obtenait pas satisfaction sur ce point, il était chargé d'essayer du moins d'obtenir du Saint-Siège certaines faveurs en dédommagement du tort considérable infligé à l'Eglise de Liége (3).

C'est le 29 janvier 1560 que Torrentius reçut du Chapitre de

(1) *Constitut. Societatis Jesu*, p. IV, c. 2, 1 ; p. IX, c. 3, 17. — Cf. LAINII *Monum.*, t. VI, p. 104, n. 3 et p. 234.

(2) De son vrai nom Liévin Vanderbeeke, il était né à Gand en 1525 ; après avoir obtenu à Louvain le grade de licencié en droit civil et canonique, il alla poursuivre ses études à Paris, Padoue et Bologne. Il résida ensuite plusieurs années à Rome, où il reçut la prêtrise ; Robert de Berghes l'appela à Liége pour le faire recevoir chanoine de St-Lambert le 24 août 1557 et l'admettre dans son Conseil privé ; il était archidiacre de Brabant depuis 1558. — Cf. A. ROERSCH, *Un grand humaniste belge : L. Torrentius*, dans les *Mélanges de Vasconcellos* (sous presse).

(3) Cf. TIHON, *op. c.*, pp. 223 et 304. PIRENNE, *op. c.*, t. III, p. 397 et t. IV, p. 292.

St-Lambert un congé de sept mois, qui devait lui permettre de se rendre à Rome pour complimenter le nouveau pape et lui recommander les intérêts du diocèse (1). Il quitta Liége quelques jours plus tard, pour n'y rentrer qu'en octobre 1561, après un an et demi de tractations extrêmement laborieuses. D'ailleurs il ne réussit pas à faire triompher la revendication principale des Liégeois, malgré l'intervention de l'archevêque de Cologne qui, d'accord avec ses suffragants, avait chargé Gérard de Groesbeck d'aller plaider leur cause à Rome (2) ; loin d'accorder le retrait de la bulle, Pie IV la confirma en mars 1561 (3). Il fut plus heureux en ce qui concerne les justes compensations qu'il avait sollicitées, notamment en matière de collation de bénéfices, de juridiction ecclésiastique et de vote des impôts (4). Au surplus, la question de l'érection d'un collège-séminaire devait être favorablement tranchée par l'octroi d'une bulle.

Sur ce dernier point, nous sommes particulièrement bien documentés par les Archives privées de la Compagnie de Jésus déjà publiées ou encore inédites. Une première lettre, que Mercurian adressa à Lainez de Louvain, en date du 23 janvier 1560, nous apprend que le Provincial de Germanie Inférieure, peu avant le départ de Torrentius, avait eu un entretien décisif avec Robert de Berghes au sujet de l'établissement des Jésuites à Liége (5) : « L'évêque montre une grande bienveillance, affection et confiance envers la Compagnie, au moyen de laquelle il a bon espoir de faire de grandes choses au service de N.-Seigneur. Il veut élever un bon nombre de jeunes gens aptes à devenir curés en les faisant instruire par nos religieux ; il me dit de ne pas m'inquiéter au sujet du temporel pour les nôtres, car il

(1) Reg. aux Conclus. capit., t. CXIV, pp. 292 et 297 (Archives de l'Etat à Liége). — Bormans, *Répert. chronol. des Concl. capit.*, Liége, 1869, p. 121.

(2) A. Jansen, *Het protest van Gebhard, aartsbisschop van Keulen*, dans l'*Archief voor de Gesch. van het aartsbisdom Utrecht*, t. XII, 1884, pp. 434-445. — Tihon, *op. c.*, p. 230, n. 4. — G. Bonhomme, dans la *Chron. archeol. du Pays de Liége*, 1925, p. 76.

(3) Tihon, *op. c.*, p. 226. — Pastor, *op. c.*, t. VIII, p. 337.

(4) Daris, *op. c.*, p. 200. — Tihon, *op. c.*, pp. 66 et 227.

(5) La visite de Mercurian à Liége était déjà annoncée dans le Rapport du Collège de Cologne sur les quatre derniers mois de 1559 : « Leodium autem audio brevi P. Provincialis vocabitur ut locum collegio aptum sibi eligat ». *Litterae Quadrim.*, t. VI, p. 432. — Hansen, *op. c.*, p. 341.

y pourvoira par l'incorporation au Collège de bons bénéfices » (1). Mercurian faisait aussi allusion aux démarches entreprises à Louvain par le prince-évêque pour y faciliter l'érection d'un collège, où il se proposait également d'envoyer à ses frais des jeunes clercs qu'il destinait au ministère paroissial (2).

Il compléta ces premiers renseignements dans une autre lettre, également envoyée de Louvain à Lainez, le 24 février 1560, après un second voyage à Liége : « L'évêque est déja résolu, pour autant que nous puissions en juger, de négocier d'abord avec le Souverain-Pontife pour avoir les moyens de doter le Collège de revenus ecclésiastiques ; il m'a dit ce qu'il prétendait demander à Sa Sainteté à cet effet. Ce qu'il pense, s'il le peut obtenir, sera suffisant pour faire de grandes choses à Liége et à Louvain, car il songe à ces deux endroits. Par ce moyen, il veut adjoindre quelques étudiants aux nôtres de Louvain, et se propose de les choisir parmi ceux qui seront promus durant ce carême dans la faculté des arts de Louvain. Il veut les élever et leur procurer toutes les commodités pour étudier, pourvu qu'ils aient l'intention de consacrer leur vie au service de l'Eglise. Et si quelques-uns d'entre eux désiraient entrer dans la Compagnie, il ne veut pas les en empêcher ; cependant nous n'avons pas encore examiné comment il faudra les entretenir et les instruire ; il a seulement déclaré en général qu'ils entendront les leçons publiques et qu'à la communauté on prendra soin de leurs études et de leurs mœurs » (3). Après avoir donné quelques nouveaux détails sur les négociations engagées avec le Magistrat de Louvain, Mercurian ajoutait : «Au surplus, en ce qui concerne Monseigneur de Liége, il a déjà envoyé à Rome cet archidiacre qui fut ici avec nous ; je pense qu'il est parti dimanche passé (4) ; il ne pourra

(1) Lainii *Monum.*, t. IV, p. 637. : « Vuole nutrire un buon numero di giovani atti per fare parochiani, quali siano instrutti acio da quei de la Compagnia ».

(2) Lainii *Monum.*, t. IV, p. 641 ; cf. t. V, p. 82. — Par une dépêche datée du 29 janvier 1560, Robert de Berghes accorda aux Jésuites l'autorisation d'établir à Louvain un Collège, où pourraient se former aussi des curés instruits. Cf. Tihon, *op. c.*, pp. 271 et 277. — Daris, *op. c.*, p. 238 et Gobert, *Liége à travers les âges*, t. III, 1926, p. 408, n. 1, rapportent ce document au Collège de Liége.

(3) Lainii *Monum.*, t. IV, p. 684.

(4) Le 16 février, Robert de Berghes avait écrit au pape pour lui annoncer l'arrivée prochaine de Torrentius. Cf. Tihon, *op. c.*, p. 223, n. 5.

tarder à arriver à Rome, ce dont je suis fort satisfait, car l'évêque a plus de considération pour cet archidiacre, qui s'appelle Lévinus Torrentinus, que pour aucun autre. Il fera connaître à Votre Paternité les intentions de son évêque, comme je le lui ai dit et comme il m'a dit vouloir le faire ; ce sera là une occasion bien meilleure de lui faire comprendre ce qui convient. Et il faut avoir soin de le traiter comme l'évêque lui-même parce que je crois que l'évêque ratifiera tout ce qu'aura décidé l'archidiacre. Celui-ci m'a déclaré qu'il espérait prochainement voir à Liége une belle école de la Compagnie. Quant à la sujétion à l'Ordinaire, je crois que l'on se contentera de celle qu'offrira Votre Paternité ; cependant, plus les choses pourront s'éclaircir là-bas, plus facile sera la négociation ici. L'archidiacre a demandé une lettre pour l'un des nôtres afin d'être introduit auprès de Votre Paternité et avoir le plaisir d'examiner le plus possible les choses de la Compagnie ; aussi je lui ai donné une lettre pour le P. Polanco [1]. Ce sera une chose fort importante en somme qu'il retourne bien édifié et au courant des choses de la Compagnie et qu'il comprenne que la Compagnie le considère comme étant, après l'évêque, le premier instrument pour établir ici la Compagnie » [2].

Cependant Torrentius était parvenu sans encombre dans la Ville Eternelle [3]. Il y comptait de nombreux amis, non seulement dans le monde des humanistes, mais aussi parmi les membres du Sacré Collège [4]. Aussitôt il avait sollicité une audience du pape pour lui exposer l'objet de sa mission et spécialement pour lui demander d'approuver l'incorporation de bénéfices ecclésiastiques pour la dotation du Collège de Liége [5]. Il avait

[1] Le P. Jean de Polanco, qui avait été secrétaire de saint Ignace de 1547 à 1556, remplissait les mêmes fonctions auprès de son successeur.

[2] Lainii *Monum.*, t. IV, p. 687.

[3] Parti de Liége vers la mi-février, il a dû arriver au début d'avril à Rome, où sa présence est déjà signalée le 9 avril (Lossen, *Briefe von A. Masius*, 1886, p. 325). — La première lettre qu'il écrivit de Rome à Robert de Berghes porte la date du 18 avril (De Ram, *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 1849, p. 102).

[4] Citons notamment les cardinaux Baronius, Borromée, Caraffa et Madruzzo. Lossen, *o. c.*, pp. 243-244.

[5] Au cours de son premier séjour à Rome, il avait constaté personnellement combien il était alors difficile d'obtenir du Saint-Siège l'incorporation de bénéfices ecclésiastiques, fût-ce pour l'érection d'une université (Lossen,

ensuite rendu visite à Lainez pour l'intéresser à ses projets et il avait emporté de ces deux entrevues les meilleures espérances de réussite (1). Le P. Général ne lui ménagea pas son appui et l'aida de tout son pouvoir auprès des dignitaires ecclésiastiques (2) ; dès le 20 juillet, il pouvait annoncer à Mercurian que la mission de L. Torrentius était en bonne voie et avait pour ainsi dire abouti : « L'archidiacre compte que la Compagnie aura à Liége un beau collège, auquel elle fournira les professeurs et les directeurs ; les écoliers appartiendront au diocèse pour y jouir des bénéfices, etc. Nous lui avons cependant déclaré que si l'évêque veut avoir une œuvre parfaite, il convient non seulement qu'il entretienne les professeurs, mais aussi qu'il établisse un séminaire de nos étudiants, d'où l'on puisse tirer les professeurs. Il est vrai que s'il voulait les former dans le Collège de Louvain afin que de là on pourvût de maîtres le Collège de Liége, cela pourrait peut-être se faire. Si Votre Révérence venait à discuter cette affaire avec lui, qu'elle tâche de l'en persuader avec douceur et de lui donner des idées plus larges pour entretenir beaucoup d'étudiants de notre Compagnie, lesquels outre l'enseignement viendront en aide à son pays par les autres ministères ordinaires de la Compagnie » (3).

o. c., pp. 239, 241, 242, 268, 304). En ce moment même, à peine revenu à Rome, il était sollicité par Masius de s'employer à nouveau en faveur de l'Université future de Duisbourg (*ibid.*, pp. 336 et 338).

(1) Les lettres adressées par Torrentius à Robert de Berghes pendant son séjour à Rome ont aujourd'hui disparu. Mais il est question du succès de ses premières démarches dans une lettre de Fulvio Orsini du 17 mai 1560 (Tihon, *o. c.*, p. 304). Mercurian y fait aussi allusion en termes plus explicites dans une lettre adressée à Lainez le 7 juin 1560 : « Il vescovo di Liegga ci disse havere inteso che suo archidiacono era gionto costi à Roma, e che già haveva basciato li piedi a S.S. et ch'havea anche visitato V. P. et finalmente ch'havea ricevuto bona speranza di riuscita de suoe cose, accennando di quelle de li collegi di Lovagna et Lieggia. Penso che vuole impetrare incorporatione di beneficii per la dote ». (Lainii *Monum.*, t. V, p. 83). — Cf. Bobadillae *Monum.*, 1913, pp. 333 et 348.

(2) « L'arcidiacono di Liega tuttavia attende al suo negocio, de cui conclusione dice pende la fundatione di un collegio in Liega ; noi qua li mostrano benevolentia in parole et opere, et anche per li stessi negocii suoi ci siamo offerti, se si li potra dar aleun aiuto ». Lettre inédite du P. Lainez au P. Mercurian, datée de Rome 15 juin 1560 et tirée des Archives privées de la Compagnie ; nous en devons une copie au R. P. Poncelet, qui a aussi utilisé cette lettre dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, t. I, p. 201, n. 3.

(3) L'original, en italien, est conservé dans les Archives privées de la Compagnie ; nous en donnons la traduction d'après une copie que nous devons au R. P. Poncelet.

On le voit par cette lettre, Lainez aurait souhaité que Robert de Berghes ne se contentât pas de considérer les besoins du moment, mais qu'il songeât aussi à l'avenir du collège en recrutant sur place le personnel enseignant par le moyen d'un scolasticat (1). En réalité, il aurait voulu que le collège pût recevoir à la fois deux catégories d'élèves, les uns se destinant au ministère pastoral, les autres à la vie religieuse, mais que tous fussent placés sous la direction des Pères Jésuites (2). C'était en somme ce système que saint Ignace avait jugé jadis comme très avantageux, en raison de l'heureuse émulation que la vie commune devait provoquer entre les séminaristes et les scolastiques, et qu'il avait préconisé déjà en 1548 quand le cardinal d'Augsbourg Othon Truchsesz avait sollicité le concours de la Compagie de Jésus pour organiser le collège-séminaire de Dillingen (3).

Il semble que Robert de Berghes n'ait pas tardé à se rallier à ces vues, car dès le 28 août, le P. Polanco pouvait écrire au nom du P. Général au P. Gaudanus de la résidence de Louvain : « Dans l'affaire qui a été recommandée par le Révérendissime évêque de Liége, notre Père avait rempli ces bons offices qui

(1) De même, le 12 août 1557, dans une lettre à Mercurian, Lainez demandait qu'on prît des mesures pour recevoir dans le Collège de Tournai trois catégories de Jésuites : des prêtres, pour prêcher et confesser; des professeurs, pour enseigner; et des étudiants, pour assurer la perpétuité de l'institution : « ...et pero doveria tenersi seminario d'alcuni buoni scholari, delli quali dopoi uscessero gli maestri et li sacerdoti ». (Lainii *Monum.*, t. II, p. 366). — Cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 354. J. B. Herman, *La pédag. des Jésuites*, 1914, p. 13.

(2) On sait d'aillleurs qu'à cette époque beaucoup de collèges de la Compagnie de Jésus étaient mixtes, c'est-à-dire que l'enseignement y était donné simultanément aux jeunes scolastiques et à des élèves du dehors. Cf. Fouqueray, *o. c.*, t. I, pp. 176 et 490. J. Brucker, *o. c.*, p. 79.

(3) Voyez la lettre écrite par Bobadilla au nom de saint Ignace et revue par Polanco, qui fut adressée de Rome le 9 juillet 1548 au cardinal d'Augsbourg : « Quod si videretur D. V. Rme quosdam quidem ex scholasticis non sequentibus institutum nostre Societatis, totidem vero ex his qui sequerentur, utrosque autem sub gubernatione et cura Societatis in collegio constituere, rem habituram esse successum optimum et intentioni D. V. R^me^ maxime respondentem, omnino mihi persuaderem ; cujus arbitrio nihilominus tum collegium, tum Societas reliqua, quoad ejus fieri posset, subdita erit » (Bobadillae *Monum.*, p. 151). Il faut en rapprocher la lettre de Polanco, en date du 28 septembre 1549 : « ...scrivi aparte del modo que se hiziese collegio, que se pusiesen en el la mitad de la Compania, la mitad de los que él quisiese ». (*Monum. Ignat.*, t. II, p. 542). Toutefois le cardinal ne crut pas devoir accepter les conditions de saint Ignace et il fit appel pour son collège, élevé en 1552 au rang d'université, au concours d'autres maîtres. — Cf. Duhr, *o. c.*, t. I, p. 194.

convenaient auprès du cardinal Morone et auprès d'autres, et la chose a eu une excellente issue. A dire la vérité, quand on eut mis en avant le nom de notre Compagnie, en disant que le collège serait pour elle en partie et que les autres (élèves) seraient dirigés par les nôtres, Sa Sainteté et les cardinaux chargés de cette affaire ont consenti volontiers à octroyer sans restriction la faveur demandée et à accorder la gratuité de la procédure (1). Je vous dis cela pour que votre Révérence puisse le répéter à l'occasion au Révérendissime évêque, afin qu'il ne compte pas seulement admettre dans son collège des maîtres de notre Compagnie, ce qui serait une charge sans utilité, mais aussi des étudiants ; j'en ai fait donner information à Monsieur l'archidiacre Livinus, lequel a écrit à l'évêque à ce sujet » (2).

L'intervention personnelle de Lainez auprès de Pie IV, du cardinal Morone et d'autres prélats avait donc contribué notablement au succès des démarches de Torrentius (3). Le P. Général avait de la sorte devancé les désirs de Robert de Berghes qui, dans une lettre du 27 juillet, l'avait prié de mettre au service de l'archidiacre l'influence légitime dont il jouissait en cour de Rome. Il s'empressa, dès le 29 août, de l'informer des résultats très satisfaisants obtenus par les premières négociations et de le remercier pour son incessante bienveillance envers la Compagnie; il lui annonça en même temps la prochaine visite d'un Père qui irait débattre avec lui l'organisation des écoles du Collège de manière à en assurer pleinement l'avenir (4). Il lui recommanda

(1) La gratuité de la procédure et de l'expédition des bulles faisait gagner du temps et dispensait des frais considérables exigés par les bureaux de la chancellerie pontificale. — Cf. Lossen, *o. c.*, pp. 251, 284 et 323.

(2) Lettre inédite conservée dans les Archives privées de la Compagnie de Jésus; nous en donnons la traduction d'après une copie communiquée par le R. P. Poncelet, qui l'a également citée dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, t. I, p. 201.

(3) Le pape Pie IV ne cessa de protéger la Compagnie de Jésus et de favoriser son développement ; en novembre 1561, il la recommanda chaleureusement au cardinal de Granvelle (*Précis historiques*, 1887, p. 516). Le cardinal Morone, qui avait été l'ami de saint Ignace et qui avait rempli la charge de nonce en Germanie, jouissait alors d'une grande influence sur le pape (Pastor, *o. c.*, t. VII, pp. 99 et 352).

(4) « ...Accepi literas 27 Julii a D. V. Rma misas, quibus negocium illud quod Archidiaconus Livinus Romae trattat, mihi comendatum esse apud quosdam Carles et summum et Pontificem, si opus fuerit, jubet... Tamen quae ejus fuit sollicitudo et industria, jam res propemodum confecta erat, ut ex ejusdem literis

enfin de continuer à s'intéresser activement à la fondation, déjà décidée en principe, du collège de Louvain, lequel était appelé à devenir le séminaire où se formeraient les Jésuites pour le bien spirituel du diocèse de Liége et de toute la Germanie Inférieure (1).

Le P. Gaudanus, que l'état précaire de sa santé avait fait transférer de Louvain à Cologne, fut désigné par ses supérieurs pour se rendre à Liége et y discuter avec le prince-évêque l'organisation du nouveau collège (2). Ce choix ne pouvait qu'être très agréable à Robert de Berghes, qui, dès le mois d'août 1560, s'était adressé précisément à ce religieux pour lui demander d'élaborer un plan d'études en vue de la préparation du clergé paroissial liégeois. Le mémoire du P. Gaudanus, dont le texte nous a été heureusement conservé, est un document d'un réel intérêt pour l'histoire des séminaires (3) ; il y est surtout question de la formation doctrinale des clercs, qui doit être assurée par un ensemble d'exercices portant sur un triple objet : la Somme de la Doctrine chrétienne de Canisius, les Evangiles et les Epîtres de toute l'année, les lieux communs théologiques ; mais on y insiste aussi sur l'importance de la formation proprement morale (*exercitium spiritus et pietatis*), dont les grandes lignes seules sont indiquées. Les aspirants à la carrière pastorale seront choisis avec un soin extrême parmi les étudiants des Universités de Louvain et de Cologne, âgés de 22 ou 23 ans, qui témoignent

intelliget D. V. Rma... Sic enim fore sperarem ut Lovanii praeclarum aliquod seminarium operariorum nrae. Societatis fieret, ex quorum ministerio non parum fructus aliquando et Leodiensis diocesis et reliquae Inferioris Germaniae partes capere possent ». (Archives privées de la Compagnie de Jésus). Cf. A. Poncelet, *o. c.*, p. 201, n. 2, où se trouve cité un autre passage de cette lettre inédite.

(1) Sur l'intervention de Robert de Berghes en faveur du Collège de Louvain, voyez Hansen, *o. c.*, p. 371, n. 3. Lainii *Monum.*, t. V, pp. 237, 344, 428 et 485. Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 121 et 126.

(2) Hansen, *o. c.*, pp. 358 et 371. — Nicolas Floris, dit Gaudanus, né à Gouda en 1517, avait été reçu dans la Compagnie à Louvain, en 1545, alors qu'il était déjà curé-doyen de Berg-op-Zoom ; par son ministère il s'était acquis des titres à la gratitude de la marquise douairière Jacqueline de Berghes, mère du prince-évêque. Déjà, en 1557, Canisius avait conseillé à Lainez d'envoyer le P. Gaudanus à Liége pour y travailler à l'établissement d'un collège. Cf. Braunsberger, *o. c.*, t. II, p. 178. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 133.

(3) Le texte en a été publié par Hansen, *o. c.*, pp. 769-771, d'après une copie du P. Kessel, conservée aux Archives de Cologne sous ce titre : « Ratio compendiaria instituendi futuros pastores quoad doctrinam, p. Gaudani ».

de bonnes dispositions ; on n'exigera d'eux aucune rétribution ; l'évêque désignera les maîtres en tenant compte non seulement de leur science mais aussi de leur expérience dans la direction des âmes. Enfin, l'auteur met en relief les raisons d'opportunité qui exigent une prompte exécution de ce programme pour la conservation et la défense de la religion chrétienne. Le P. Gaudanus avait cru devoir soumettre ce mémoire au jugement du P. Canisius ; mais ce dernier, tout en approuvant le plan d'études proposé à Robert de Berghes, estima que la Compagnie ne pouvait, du moins pour le moment, assumer l'organisation et la direction des séminaires de prêtres séculiers, parce qu'elle devait avant tout se consacrer au développement de ses propres collèges : « Les évêques, ajoutait-il, voudraient rejeter leurs charges sur nos épaules, car ils ne peuvent peut-être pas trouver d'autres bons auxiliaires ; mais, je vous en prie,... surtout dans ces commencements, ne laissez pas vinculer notre liberté qui doit être dans le Christ » (1).

Ce fut apparemment ce plan d'études, que le P. Gaudanus communiqua lui-même à Robert de Berghes lorsqu'il vint lui faire visite sur la fin du mois d'octobre 1560 (2). Il n'eut d'ailleurs qu'à se féliciter de l'accueil particulièrement cordial du prince-évêque, lequel « ne paraissait souhaiter rien tant que de voir s'ériger à Liége le plus tôt possible un collège de la Société et de le doter de revenus annuels » (3).

Dès ce moment, il semblait bien que la question du Collège de Liége fût décidément résolue à Rome conformément aux

(1) Braunsberger, *o. c.*, t. II, pp. 741-744. — Hansen, *o. c.*, p. 769, n. 1 (Lettre datée d'Augsbourg, 15 octobre 1560).

(2) Le P. Baudouin Delange l'accompagnait. Cf. Hansen, *o. c.*, p. 371, n. 3. On conserve aux Archives de la ville de Cologne la copie d'une lettre inédite adressée le 24 septembre 1560 par Robert de Berghes au P. Gaudanus (*Epistolarium P. Kessel*, fol. 48). Le prince-évêque y déclare qu'il poursuivra d'autant plus ardemment la réalisation de son projet de séminaire que les nouvelles reçues de Rome sont excellentes : « ... quo vehementius ad pulcherrimum institutum persequendum inflammor, presertim cum etiam archidiaconus Brabantiae nuper ex Urbe scripserit quicquid in hanc rem a Summo Pontifice petiverimus, id nobis omne benignissime concessum iri ».

(3) Hansen, *o. c.*, p. 376 ; cf. p. 381. — Braunsberger, *o. c.*, t. III, p. 14. Voyez aussi la lettre du P. Gaudanus, datée du 6 décembre 1560, citée par Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 202, n. 3.

vœux des Jésuites (1). Dans une lettre du 9 octobre 1560, le P. Général Lainez, relatant avec complaisance les démarches réitérées que faisaient auprès de lui les évêques des diverses régions contaminées par l'hérésie, signalait particulièrement l'exemple de Robert de Berghes : « En Flandre, l'évêque de Liége établit en sa cité un collège pour lequel il a reçu à Rome une dotation en biens ecclésiastiques suffisamment élevée. Comme on désirait que les membres de notre Compagnie fussent chargés de le diriger et d'en fournir les maîtres, on obtint gracieusement ce que l'on sollicitait du pape ; cependant une partie de cette dotation servira pour les élèves séculiers du diocèse et une partie pour la Compagnie, qui, sur les instances de l'évêque, a accepté cette mission » (2). Et le 17 janvier 1561, le P. Lainez écrivait au P. Bobadilla : « On projette encore à Liége, en Flandre, un autre collège pour lequel le pape a accordé de gros revenus à l'évêque » (3).

Cependant l'affaire traînait en longueur et Robert de Berghes s'impatientait de ne pas recevoir de décision officielle de Rome ; ayant appris que ce retard était occasionné par les difficultés fiscales que suscitait l'expédition gratuite de la bulle, le prince-évêque fit parvenir au début de mars de nouvelles instructions à Torrentius, l'invitant à faire abréger la procédure sans tenir aucun compte des frais éventuels (4).

Vers la fin de mai, il reçut à Liége la visite du nonce Commendone que le pape Pie IV avait chargé d'annoncer à l'empereur, aux princes et aux évêques d'Allemagne la reprise du Concile de Trente, et de les inviter à s'y faire représenter ; en même

(1) En septembre 1560, Jean Visbroc écrivait déjà de Rome à son ami Masius : « Torrentius archidiaconus hic fœliciter et magnifice agit ; impetrat a Pontifice, si non quicquid vult, magnam tamen partem ». Lossen, *o. c.*, p. 327.

(2) Lainii *Monum.*, t. V, p. 254. Cf. Polanci *Complementa*, t. I, p. 272 (lettre du 21 mai 1561).

(3) Bobadillae *Monum.*, p. 364.

(4) Ces détails nous sont connus par une lettre adressée de Cologne par Mercurian à Lainez, le 7 mars 1561, et qui résumait une lettre de Robert de Berghes reçue la veille par le P. Gaudanus (Lainii *Monum.*, t. V, p. 431). Le Provincial de Germanie Inférieure avait soin de tenir le Général au courant de toutes les nouvelles qui lui parvenaient indirectement au sujet des négociations de Torrentius.

temps, il devait leur recommander de favoriser de tout leur pouvoir la fondation de collèges de Jésuites, dans le but d'assurer la rénovation morale et religieuse des populations (1). L'envoyé pontifical, qui n'eut qu'à se féliciter de l'accueil qu'il reçut à Liége, ne dut pas manquer d'encourager Robert de Berghes à persévérer dans son sage dessein d'établir au plus tôt un séminaire.

Il fallut néanmoins encore plusieurs mois avant que le texte définitif de la bulle érigeant à Liége un *Collegium publicum* pût enfin être soumis à la signature du pape : ce document en effet porte la date du 4 des ides de juin de la deuxième année du pontificat de Pie IV, ce qui correspond au 10 juin 1561. En raison de l'importance qu'il présente pour l'histoire de l'éducation ecclésiastique, nous en donnerons ici l'analyse détaillée ; on y reconnaîtra en plusieurs points essentiels l'expression anticipée de certaines décisions du Concile de Trente (2).

Après la salutation, rédigée dans la forme habituelle, la bulle fait connaître les considérants qui en justifient l'octroi. C'est d'abord le souci constant du pape de garder son troupeau dans la voie des commandements du Seigneur et de ramener les égarés au port du salut ; or, pour atteindre ce double but, rien ne lui paraît plus efficace que de promouvoir dans le monde entier l'étude des lettres qui permettra de former des hommes capables de développer la foi catholique dans l'âme des fidèles et de conjurer en même temps le péril de l'hérésie qui se glisse

(1) De Ram, dans les *Nouv. Mém. de l'Acad. Roy. de Belg.*, t. XIV, 1841, p. 49, n. 3, et p. 53, n. 1. — Prat, *Histoire du Concile de Trente*, Bruxelles, 1855, t. II, p. 45. — Ehses-Merckle, *Concil. Trident*, t. VIII, 1919, p. 216. — Pastor, *o. c.*, t. VII, pp. 181 et 352.

(2) L'original, dont Daris regrettait déjà la disparition en 1884, n'a pas encore été retrouvé. — M. C. Tihon, qui a eu le mérite d'en découvrir la minute aux Archives Vaticanes (*Reg. Vatic.*, 1928, f° 499), en a publié le texte en annexe à son mémoire sur *La Principauté et le Diocèse de Liége sous Robert de Berghes*, Liége, 1923, pp. 313-317 ; en voici l'intitulé : « Erectio Collegii publici in civitate Leodiensi et applicatio XI canonicatuum pro episcopo Leodiensi ». C'est à cette publication que nous empruntons nos citations de ce document.

partout (1). C'est ensuite la requête adressée récemment au pape par l'évêque de Liége Robert, dans laquelle ce dernier se plaint de ne trouver dans son diocèse que peu de prêtres disposés à accepter le soin des âmes et les autres charges paroissiales, surtout dans les villages et les hameaux ; ceux en effet qui ont pris leurs grades dans les universités réputées cherchent de préférence à s'établir dans les villes et les gros bourgs, de telle sorte que le petit peuple des campagnes est çà et là infecté des erreurs de l'hérésie ; c'est pourquoi l'évêque Robert, en pasteur prévoyant et vigilant, désireux de remédier à ces maux, propose d'établir à Liége et de doter de revenus propres un grand Collège public, dans lequel des enfants pauvres, doués d'aptitudes pour l'étude, seraient accueillis par charité et seraient formés par les lettres et les exercices de piété au ministère sacerdotal (2).

Le dispositif de la bulle énonce ensuite en plusieurs articles la décision qu'a prise le pape d'approuver pleinement cette requête si justifiée et si favorable au salut des âmes ; en vertu de son autorité apostolique, il érige à perpétuité à Liége, dans l'endroit choisi par l'évêque, un Collège public avec son recteur et ses professeurs pour l'enseignement de la grammaire, de la logique, de la philosophie, du droit canon et de la théolo-

(1) « Redemptoris nostri, cujus vices in terris quamquam inmeriti gerimus, exemplo inducti vigiliis nitimur continuis gregem nostrum in via mandatorum Domini omnibus rationibus custodire, et aberrantes ad portum salutis reducere ; et ut vere id efficacius exequi possit nihil in Ecclesia Dei perinde necessarium arbitramur quam optimarum litterarum studia ubique gentium promovere, ex quibus viri eruditi ad instruendum et confirmandum plebes in fide catholica, ac simul longe lateque serpentes hereses arcendum oportunis temporibus educantur ».

(2) « Sane pro parte venerabilis fratris nostri Roberti episcopi Leodiensis nobis nuper exhibita petitio continebat quod cum in diocesi sua Leodiensi pauci sacerdotes inveniantur qui curam animarum et alia onera parrochialia, presertim in pagis et locis humilioribus dicte diocesis, subire velint, eo quod viri partium illarum ad gradus in universitatibus famosis studiorum generalium provecti potius urbes et populosa oppida insequuntur et sua in eis domicilia constituunt, atque ita pauperes locorum eorundem plebecule pabulo salutari destitute pravis undique irrumpentium in eas hereticorum dogmatibus passim inficiuntur, ipse Robertus episcopus, providi vigilisque pastoris more his malis occurrere cupiens, unum insigne Collegium publicum in civitate Leodiensi, in quo pauperes ad litteras idonei charitative confoveantur, et in litteris ac pietatis studio proficiant, ut exinde ad omnia officia sacerdotis obeunda aptiores evadere possint, construere et de propriis facultatibus promovere et locupletari proponat ».

gie. On y recevra gratuitement autant d'écoliers pauvres que les revenus de l'établissement le permettront commodément (1). Quant à la dotation du Collège et aux frais d'entretien du recteur, des professeurs, des élèves et du personnel subalterne, il y sera pourvu par l'incorporation perpétuelle de onze canonicats avec leurs revenus réels, à savoir un de l'église cathédrale et un de chacune des sept collégiales de Liége, ainsi que des trois collégiales Notre-Dame de Maestricht (2), de Huy et de Tongres ; ces revenus seront répartis en portions et en bourses selon le système en usage dans les autres collèges de la région ou selon le mode de distribution qui sera arrêté par l'évêque et son Chapitre (3). Une commission de douze chanoines, élus chaque année par les Chapitres des églises susdites avec l'approbation épiscopale, sera chargée de contrôler les comptes de l'administration temporelle de la nouvelle institution (4). Vingt-trois bourses d'études

(1) « Huiusmodi supplicationibus inclinati, in dicta civitate et loco quem dictus Robertus episcopus statuerit, unum Collegium publicum cum suis rectore et professoribus pro Grammatica, Logica, Philosophia, Jure Canonico et Theologia, in quo tot pauperes scholares quot proventus eiusdem Collegii una cum ipso rectore et professoribus commode sustentari poterunt excipiantur et gratis alantur, auctoritate apostolica tenore presentium perpetuo erigimus et instituimus ».

(2) Il ne s'agit donc pas de la collégiale Saint-Servais, comment l'affirment Daris, *o. c.*, p. 239, et Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 200. — On sait d'ailleurs qu'au XVI^e^ siècle la prévôté de St-Servais n'était plus à la collation du prince-évêque et que les paroissiens de St-Servais n'étaient justiciables que de la cour brabançonne.

(3) « Ac ut illi, sic erecto et instituto, de dote necnon rectoris, professorum et scholarium predictorum aliarumque personarum eiusdem sustentatione opportune provideatur, unum canonicatum et unam prebendam singularum maioris et Sancti Petri ac Sancti Pauli, necnon Sancti Johannis Evangeliste ac Sancti Dionisii et Sancte Crucis, necnon Sancti Bartholomei et Sancti Martini Leodiensium ac Sancte Marie oppidi Trajectensis et ipsius Sancte Marie Huyensis eiusdemque Sancte Marie Tongrensis dicte diocesis ecclesiarum, in quarum singulis copiosus canonicorum numerus institutus existit, quos primo per cessum vel decessum, seu quamvis aliam dimissionem vel amissionem illos quomodolibet obtinentium... auctoritate apostolica et tenore premissis perpetuo supprimimus et extinguimus, ac illorum singulorum fructus, redditus et proventus, etiam si in solis distributionibus quotidianis consistant, prefato Collegio pro dote et sustentatione premissis per portiones et bursas, ad instar aliorum collegiorum illarum partium, aut alias juxta providam distributionem per prefatum Robertum episcopum cum consilio dilectorum filiorum Capituli dicte maioris ecclesie faciendam ».

(4) « Preterea statuimus et ordinamus quod ex maiori duo, per maioris, et ex reliquis aliis ecclesiis supradictis unus canonici per reliquarum aliarum ecclesiarum earundem capitula quotannis in perpetuum eligendi et per episcopum

seront réservées aux anciens enfants de chœur des différentes églises qui contribuent à la subvention du Collège (1).

Après avoir intimé défense formelle de faire obstacle à l'exécution de ces mesures, le pape déclare remettre à perpétuité à l'évêque et à son Chapitre les droits de patronage et d'administration du Collège, de son personnel et de son patrimoine. Enfin il charge par un bref apostolique le doyen de la Cathédrale, l'abbé de St-Jacques et l'official de l'archevêque de Cologne d'assurer le cas échéant la publication et la stricte observation de la bulle sur simple réquisition des intéressés (2).

De ce résumé de la bulle se dégage déjà très nettement le véritable caractère de l'établissement d'instruction que le pape Pie IV autorisait Robert de Berghes à fonder à Liége : ce n'était pas, comme on l'a cru jusqu'ici, un collège d'humanités, ou une faculté de théologie, ou une université complète, mais uniquement un séminaire diocésain. Dans l'exposé des motifs, le pape déclare expressément que le nouveau Collège aura pour but de remédier à l'extrême pénurie du clergé rural liégeois et d'en assurer un recrutement meilleur et plus abondant ; il n'y est nullement question de l'octroi des grades académiques de bachelier, licencié, maître ou docteur avec les prérogatives qui y étaient attachées, ni de l'organisation de facultés distinctes avec leurs statuts particuliers. Le programme des cours comprend exclusivement les matières qui sont jugées indispensables pour parfaire l'instruction des aspirants au sacerdoce ; ce sont en somme celles qui sont encore aujourd'hui enseignées dans nos petits et grands séminaires épiscopaux. Si la plupart de ces cours se faisaient dans les facultés des arts, des lois ou de théologie

Leodiensem pro tempore existentem approbandi, conjunctim rationes fructuum, reddituum et proventuum predictorum perceptorum et impensorum ab illorum administratoribus diligenter exigere teneantur ».

(1) « Et ut servientium in ipsis ecclesiis, a quibus subsidium dicti Collegii provenit, honesta ratio habeatur, quod etiam in perpetuum ex maiori tres, ex singulis vero aliis ecclesiis predictis duo symphoniaci chori, postquam ex puerili voce excesserint, in ipso Collegio locum et sustentationem ad instar aliorum habere debeant ».

(2) On sait que l'official de l'archevêque de Cologne était l'un des conservateurs des privilèges du clergé secondaire, et que l'abbé de St-Jacques jouait le même rôle en ce qui concerne les privilèges du Chapitre cathedral.

des universités contemporaines, il n'est pas admissible cependant qu'on puisse les considérer comme constituant dans leur ensemble une université, même réduite, vraiment digne de ce nom. C'est d'ailleurs ce qu'indique nettement la bulle quand elle donne à la nouvelle institution le titre de *Collegium publicum* et non celui de *Studium generale*, ou d'*Universitas*. Le régime scolaire qui y est adopté est celui d'un internat, où sont reçus gratuitement les jeunes gens pauvres qui présentent les dispositions requises (1) ; des places y sont réservées à un certain nombre d'enfants de chœur que leur âge ne permet plus d'utiliser comme chantres dans les offices religieux (2). Or on sait que dans les universités du XVI^e^ siècle l'internat n'était guère pratiqué que dans les collèges qui y étaient annexés ; la sévérité de leurs règlements ne préservait point toujours les étudiants, même ceux qui étaient engagés dans la cléricature, des dangers d'une vie dissipée et mondaine (3) ; de plus, les bourses qui y avaient été fondées pour les indigents étaient souvent accaparées par des jeunes gens de la bourgeoisie (4) ; les frais de minerval et d'examens s'y élevaient d'ordinaire à des sommes considérables (5). La fondation du séminaire, sans porter aucun préjudice réel aux universités voisines, devait permettre aux Liégeois de condition modeste d'embrasser la carrière sacerdotale à laquelle leur vocation les appelait (6).

(1) Les avantages que l'internat présente pour la formation cléricale ont été mis en relief par KEMPENEERS, dans les *Public. de la Soc. Arch. du Limbourg*, Maestricht, t. III, 1866, p. 96.

(2) Sur la condition des enfants de chœur dans les églises cathédrale et collégiales de Liége, voyez DARIS, *Notices*, t. III, p. 236, et t. VII, pp. 206-223. — Dans la première moitié du XVI^e^ siècle, le Chapitre de St-Lambert pouvait disposer de trois bourses en faveur de ceux de ses choraux qui désiraient continuer leurs études au *Collegium Cusanum* des Jérômites à Deventer. Les progrès de la Réforme dans les Pays-Bas septentrionaux allaient bientôt rendre caduc ce droit ; dès lors, l'article de la bulle de 1561 qui réservait trois places dans le Séminaire aux anciens choraux de la Cathédrale devait avoir d'autant plus de prix.

(3) C'est dans le but d'obvier à ces inconvénients que les Jésuites se sont parfois déterminés à créer auprès de leurs collèges des convicts. Cf. DUHR, *o., c.* t. I, p. 295.

(4) A. RENAUDET, *Préréforme et humanisme à Paris*, Paris, 1916, p. 16.

(5) J. WILS, *Les dépenses d'un étudiant à l'Université de Louvain*, dans les *Analectes*, t. XXXII, 1906, p. 489.

(6) Sans doute ces jeunes Liégeois pouvaient solliciter leur admission au Collège Germanique ; mais pour y être reçus, ils devaient connaître la langue allemande. En fait, il n'y avait donc que ceux qui appartenaient aux régions

Enfin, on chercherait vainement dans la bulle de 1561 l'énumération des privilèges, des exemptions, des immunités, des indulgences et des autres avantages dont le Saint-Siége avait coutume d'assurer la jouissance aux maîtres et aux élèves des universités dont il autorisait la fondation (1).

L'erreur de tous nos devanciers, qui se sont figurés que Robert de Berghes avait nourri le dessein d'établir à Liége dès 1560 une université plus ou moins complète, s'explique par une interprétation inexacte des documents utilisés par eux. Avant que M. Tihon n'eût retrouvé et publié en 1923 la minute de la bulle de Pie IV, on ne disposait guère en effet pour en apprécier la portée que des Conclusions capitulaires de la Cathédrale St-Lambert où il y est fait allusion (2) ; or on y parle d'une « apostolica concessio ... de erigendo ... certo theologorum et aliarum facultatum collegio », ainsi que de l'application des revenus de diverses prébendes « ad opus dominorum doctorum et ordinarie legentium ejusdem instituendi et erigendi collegii » (3). Sans doute, il faut reconnaître que toutes ces expressions pouvaient, le cas échéant, s'appliquer à une université et qu'elles étaient par conséquent de nature à donner le change sur le véritable

flamande ou allemande du diocèse qui pouvaient espérer y être admis. Parmi les dix-neuf premiers élèves qui furent inscrits en décembre 1552, il s'en trouvait cinq qui étaient originaires du diocèse de Liége (à savoir de Saint-Trond, de Maestricht, de Peer, d'Exel et de Bois-le-Duc). De 1552 à 1798, le Collège Germanique ne compta que 141 élèves du diocèse de Liége. Cf. A. Steinhuber, *Geschichte des Collegium Germanicum Hungaricum*. Fribourg, 1895, t. I, pp. 16, 40, 150 ; t. II, pp. 40 et 517. Daris, *Notices*, t. XIV, p. 187.

(1) Pour Louvain, voyez Valère André, *Fasti Academici*, Louvain, 1650, p. 6. Van der Essen, *L'Université de Louvain*, Bruxelles, 1921, p. 56. — Pour Douai, voyez Cardon, *La fondation de l'Univ. de Douai*, Paris, 1892, pp. 138-141. — Le privilège de conférer les grades académiques, qui avait été accordé au Collège Germanique par le pape Jules III, en 1552, dut être confirmé en 1628 par l'empereur Ferdinand II, pour que les clercs qui y étaient promus à la maîtrise ou doctorat pussent jouir dans toute l'étendue du St-Empire des droits et avantages attachés à la possession de ces grades ; cf. A. Theiner, *o. c.*, t. II, pp. 195 et 216. On sait au surplus que le Chapitre de St-Lambert avait décidé, le 3 octobre 1619, que les études faites à Rome ne pourraient pas être invoquées pour l'obtention d'un canonicat ; cf. Bormans, *Conclusions capit.*, p. 352.

(2) Il faut y ajouter le texte de la proposition faite à son clergé, le 21 juillet 1567, par Gérard de Groesbeek dans le but d'obtenir son concours pour l'établissement d'un séminaire ; le prince-évêque y dit expressément qu'il reprend un projet de son prédécesseur Robert de Berghes ; cf. Daris, *Notices*, t. IV, 2e partie, p. 218.

(3) Voir *infra* aux Annexes, nº I, le texte de cette Conclusion capitulaire du 23 juillet 1561.

caractère de la nouvelle institution (1). Mais il était permis aussi de les employer en parlant d'un simple séminaire ; c'est ainsi qu'au XVI^e siècle on désignait communément les établissements de formation cléricale sous la rubrique générale de Collèges (2) ; il était licite de donner aux professeurs qui y enseignaient les titres de docteurs ou de lecteurs (3), et d'appeler facultés les différentes matières du programme des cours (4) ; enfin la nécessité d'un rescrit pontifical s'imposait du moment que la dotation de l'établissement impliquait l'incorporation ou l'union de biens d'Eglise (5). Si quelque doute pouvait encore subsister aujourd'hui, après la publication du texte de la bulle, sur les vraies intentions de Robert de Berghes, il suffirait pour le dissiper de relire les lettres échangées entre Mercurian et Lainez en 1560 et que nous avons analysées plus haut : elles montrent d'une façon évidente que le prince-évêque voulait simplement à cette époque ériger à Liége un séminaire.

C'est également grâce aux indications nouvelles fournies par la correspondance des Pères de la Compagnie de Jésus que nous pouvons actuellement donner une solution satisfaisante à un autre problème intéressant que soulève l'interprétation de la bulle, celui du recrutement du personnel enseignant. Sur ce point

(1) On trouve un autre exemple de l'imprécision des termes employés dans les lettres patentes du roi François I (mai 1539), érigeant à Nimes un « collège, école et université en toutes facultés de grammaire et des arts seulement ». — Cf. GAUFRÈS, *Claude Baduel*, Paris, 1880, p. 13.

(2) Il suffit de rappeler ici le *Collegium Germanicum* de Rome et le *Collegium S. Hieronymi* de Dillingen, dont il a été parlé plus haut. Le décret du Concile de Trente qui prescrit l'érection des séminaires diocésains les appelle aussi *Collegia* (Sess. XXIII, c. 18). Les princes-évêques Gérard de Groesbeck, en 1567, et Ernest de Bavière, en 1592, désignent également par l'expression *Collegium (clericorum)* le séminaire qu'ils projettent de créer à Liége (DARIS, *Notices*, t. IV, 2^e partie, p. 219 et t. I, p. 27). Aujourd'hui encore, on donne parfois cette dénomination à certains séminaires ecclésiastiques qui ont un caractère national, tel le Collège belge de Rome. Cf. VIÉBAN, *The catholic Encyclopedia*, s. v. *Seminary*, t. XIII, 1912, p. 694.

(3) Voyez encore le texte de la proposition de Groesbeck en 1567 et celui du Règlement d'Ernest de Bavière en 1592 (DARIS, *Notices*, t. IV, 2, p. 219 et t. I, p. 30).

(4) Dans le bref de Clément VIII du 22 septembre 1595, le mot *facultates* est employé dans le sens de *disciplinae* ou de cours. (*Public. de la Soc. Arch. du Limbourg*, t. III, p. 140, n. 2).

(5) C'est ainsi qu'il fallut un bref de Clément VIII (5 mars 1592) pour que l'Hôpital St-Mathieu à la Chaine pût être incorporé au Séminaire fondé à Liége par Ernest de Bavière (DARIS, *Notices*, t. I, p. 23).

en effet, le document est complètement muet ; le pape voulait sans doute laisser à Robert de Berghes et aux administrateurs du séminaire le soin d'en décider souverainement. Mais il savait, par les déclarations explicites de L. Torrentius et de Lainez, que leur choix était fixé d'avance et qu'il se porterait infailliblement sur les Jésuites ; c'était même, on l'a vu, cette considération qui avait finalement déterminé Pie IV et les cardinaux à donner une approbation sans réserve à la proposition du prince-évêque. Il faut donc renoncer à l'hypothèse, assez ingénieuse d'ailleurs, d'après laquelle Robert de Berghes aurait choisi les professeurs de la nouvelle institution parmi les théologiens, les humanistes et les savants qu'il avait attirés à sa cour ou dont tout au moins il encourageait les travaux scientifiques(1). Il convient également de rejeter l'opinion émise récemment par l'érudit historiographe de la Compagnie de Jésus en Belgique, qui est d'avis que le prince-évêque ne voulait confier aux Jésuites que les classes d'humanités et les cours de théologie (2) ; cette conjecture ne se fonde que sur une interprétation inexacte d'un passage d'une lettre de Lainez au P. Gaudanus en date du 28 août 1560 (3) ; elle est d'ailleurs en contradiction formelle avec les termes de deux autres lettres, celle que Lainez écrit à Robert de Berghes lui-même au sujet « des écoles liégeoises du nouveau collège qui seront confiées à nos Pères » (4), et celle où Mercurian donne au P. Général l'assurance que l'intention du prince-évêque est « de mettre l'école absolument dans

(1) C. le Paige, *Bull. Inst. arch. liégeois*, t. XXI, 1888, p. 477. — C. Thion, *o. c.*, p. 284. — Aux personnages cités par ces auteurs, il faut ajouter encore le jurisconsulte Jérôme de France, qui avait dédié en 1558 à Robert de Berghes un ouvrage traitant des Règles de droit (Cardon, *La fond. de l'Univ. de Douai*, p. 60).

(2) A. Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 200 et 201.

(3) Voici le texte de ce passage : « A dir la verita, l'haver interposto il nome di nostra Compagnia dicendo il collegio essere per quella imparte, et che gl'altri havevano essere governati per li nostri, ha molto giovato apreso sua Santità et li Cardinali a chi fu connesso questa cosa, si per concederla amplamente, si etiam per spedirla gratis ». Les mots « gl'altri » ne signifient pas « les autres cours », mais bien « les autres élèves », c'est-à-dire les séminaristes séculiers par opposition aux scolastiques de la Compagnie.

(4) « De scholarum Leodiensium cura nostris committenda, in novo Collegio istic instituendo, coram aget cum D. V. Rma aliquis ex nostris fratribus » (Rome, 29 août 1560). — Cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 201, n. 2.

les mains de la Compagnie » (1). En réalité, comme nous l'avons montré précédemment, Robert de Berghes avait fait droit aux réclamations de Laincz et avait consenti en principe à ce que le séminaire de Liége se doublât en quelque sorte d'un scolasticat qui assurerait le recrutement de la Compagnie.

Il semble toutefois que, par prudence, il avait été convenu entre eux qu'on ne procéderait que par étapes successives à la réalisation de ce plan. Une fois le séminaire fondé et doté, l'évêque y appellerait les Jésuites pour le diriger et y donner l'enseignement ; puis, lorsque les circonstances seraient propices, il y organiserait une seconde section réservée aux jeunes religieux de la Compagnie. Peut-être même entrait-il alors déjà dans les vues de Robert de Berghes de donner ultérieurement plus d'ampleur encore au collège de Liége en le faisant élever au rang d'université. C'était en somme ce qui s'était passé à Dillingen, dont le séminaire diocésain, fondé par Othon Truchsesz en 1549, avait été érigé en université en 1552 par une bulle du pape Jules III (2). Robert de Berghes savait que, depuis l'an 1555, un prince du voisinage, le duc Guillaume de Juliers, négociait activement à Rome, pour y obtenir l'érection d'une université dans la petite ville rhénane de Duisbourg, et que le pape Pie IV, en mars 1560, avait accordé l'incorporation des bénéfices ecclésiastiques qui en formeraient la dotation (3). Un autre exemple devait le stimuler davantage encore ; celui de Philippe II, qui avait obtenu du pape Paul IV, le 31 juillet 1559, le bref autorisant la création d'une université complète dans la région wallonne des Pays-Bas à Douai, et de son successeur Pie IV, le 6 janvier 1560, la bulle accordant à cette institution la jouissance de tous les privilèges accoutumés (4).

(1) « Poco fa che l'ha visitato in Lieggia, et parlando di questo negotio, li disse che l'animo suo era di metter la schola absolutamente nelle mani de la Compagnia, e che d'uno luogo et altre comodità le provederà ». Lettre du 16 novembre 1561 (Lainii *Monum.*, t. VI, p. 127).

(2) Les privilèges octroyés par cette bulle étaient les mêmes que ceux des Universités de Bologne et de Paris ; ils furent ensuite confirmés par Charles-Quint. Parmi les premiers professeurs de l'Université de Dillingen, figuraient deux théologiens de Louvain : Martin Rijthovius et Guillaume Lindanus, les futurs évêques d'Ypres et de Ruremonde. — Cf. Duhr, *o. c.*, t. I, p. 194. — Cardon, *o. c.*, pp. 78 et 88.

(3) Lossen, *o. c.*, pp. 218, 229, 324 et 344.

(4) Cardon, *o. c.*, pp. 131-141. — Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 351.

A ce moment surtout, où le démembrement de l'évêché de Liége allait devenir définitif et enlever à sa juridiction spirituelle la partie du Brabant où se trouvait l'Université de Louvain, il y avait un intérêt majeur pour Robert de Berghes à fonder sur le territoire de la principauté, et surtout dans sa capitale, un établissement d'enseignement supérieur qui dispenserait les jeunes Liégeois de la nécessité de se rendre à l'étranger pour y conquérir les grades académiques. On peut donc conjecturer avec quelque vraisemblance que Robert de Berghes, Torrentius et Lainez auront caressé le rêve ambitieux de voir un jour le futur collège des Jésuites se transformer en une véritable université (1). Mais il n'est question de ce projet dans aucun document contemporain, du moins à notre connaissance. Peut-être les Archives du Vatican ou celles de la Compagnie de Jésus nous fourniront-elles avant longtemps quelque lumière sur ce point encore enveloppé de tant d'obscurité (2).

Il est certain en tout cas, que le pape Pie IV en décidant la fondation de ce *Collegium publicum*, se laissait guider moins par le désir d'accorder au diocèse de Liége de légitimes compensations pour le démembrement qu'il avait subi, que par le souci de hâter l'œuvre si impérieusement urgente de la réorganisation ecclésiastique et de la régénération religieuse dans ces régions des Pays-Bas qui étaient plus directement menacées par les progrès de l'hérésie. C'était en somme aux tendances réformatrices du Concile de Trente qu'il voulait correspondre, quand il

(1) Dans cette hypothèse, Torrentius n'aurait point mérité les reproches que lui adresse à ce propos le chanoine F. Delvaulx, dans son *Hist. ecclésiast. du diocèse de Liége*, t. V, p. 128 (Bibl. de l'Université de Liége, ms. nº 1019) : « Il eût été bien mieux de représenter que Louvain et son Université cessant d'être du diocèse, il plût au Souverain Pontife de transporter à une Université ou à un Concours les privilèges en la jouissance de certains mois pontificaux accordés dans ce pays à Louvain, alors diocèse de Liége, et d'ajouter à cette Université ou Académie ecclésiastique les autres privilèges dont les papes avaient enrichi cette savante école ».

(2) D'après les constitutions de leur Ordre, dans les universités qu'ils dirigent, les Jésuites doivent s'intéresser surtout aux trois facultés des arts, de droit canon et de théologie ; il leur aurait été assez facile de transformer ultérieurement le séminaire de Liége en une université en s'y réservant ce triple enseignement. *Constit.*, P. IV, c. 12, nº 4 : « Medicinae et legum studium, ut a nostro Instituto magis remotum, in universitatibus Societatis vel non tractabitur, vel saltem Societas per se id oneris non suscipiet ». Sur le caractère des universités fondées par les Jésuites, voyez E. Gothein, *Ignatius von Loyola*, Halle, 1895, p. 440.

prenait les mesures indispensables pour assurer à Liége le recrutement de prêtres vraiment dignes du sacerdoce par leur valeur morale et intellectuelle ; il avait obéi aux mêmes préoccupations quand il avait confirmé l'érection des quatorze nouveaux évêchés et institué à Douai une université de langue française, qui devait seconder celle de Louvain dans la défense doctrinale de l'orthodoxie (1). Le Souverain Pontife pouvait légitimement espérer que la plupart des membres du clergé liégeois se rendraient compte de la nature des mobiles élevés qui l'inspiraient et qu'ils se rallieraient avec empressement au projet de séminaire en dépit des lourds sacrifices que sa réalisation devait nécessairement leur imposer.

Aussitôt que le texte de la bulle lui eut été remis en mains propres, Robert de Berghes s'empressa de saisir de la question du séminaire son Chapitre cathédral, qui n'y consacra pas moins de sept séances successives. Grâce aux procès-verbaux résumés transcrits dans les registres des Conclusions capitulaires, il nous est facile de suivre pas à pas la marche des délibérations de ce corps (2).

Au cours de la première séance, qui se tint le 23 juillet, le chancelier Jean de Witten donna lecture, au nom du prince-évêque, de la « concession apostolique accordée à Sa Révérendissime Grâce et érigeant dans la cité certain Collège de théologiens et d'autres facultés ». Il exposa comment le patrimoine de l'institution serait constitué par l'incorporation de onze prébendes à supprimer par voie d'extinction. Après avoir montré l'utilité que ce projet présentait pour la principauté, il pria le Chapitre de lui faire connaître son avis. Mais les chanoines présents, déplorant l'absence de la plupart de leurs confrères, surtout de ceux que l'affaire touchait plus directement, décidèrent de remettre leur résolution jusqu'à la prochaine réunion et

(1) Sur l'action réformatrice du pape Pie IV, voyez RANKE, *Hist. de la Papauté*, 2e éd., Paris, 1848, t. I, p. 338. — MOURRET, *Hist. génér. de l'Eglise*, Paris, t. V, 1920, p. 468. — PASTOR, *o. c.*, t. VII, p. 326.

(2) Ces précieux manuscrits sont conservés au dépôt des Archives de l'Etat, à Liège ; voyez le Registre CXIV pour les années 1543 à 1561 et le Registre CXV pour les années 1561 à 1580. — Nous donnons aux Annexes nos I à VII, les textes des délibérations relatives au Séminaire ; on en trouve un bref résumé dans DARIS, *Histoire du... XVIe siècle*, p. 239 et dans TIHON, *o. c.*, p. 285.

d'y convoquer spécialement tous les membres afin que la décision fût prise en séance plénière (1).

La question revint devant le Chapitre une semaine plus tard, le 30 juillet ; cette fois encore, on refusa de se prononcer et on renvoya la délibération à l'assemblée générale qui devait se tenir dans le délai d'un mois, en la fête de St-Gilles, le 1er septembre (2). Une commission de sept membres choisis parmi les tréfonciers les plus influents et les plus instruits fut ensuite nommée pour examiner à fond les Lettres apostoliques et préparer un rapport ; c'étaient le chancelier Jean de Witten (3), l'archidiacre de Campine Guillaume de Poitiers, le doyen de Dinant Gérard Militis (4), le protonotaire Jean Douverin (5), le prévôt de St-Martin Conrard de Gavre (6), le protonotaire Mercure de Jaillon (7) et le célèbre humaniste Charles Langius (8).

Robert de Berghes ne dut pas être très satisfait de l'accueil que sa proposition avait reçu de la part des chanoines ; il jugea sans doute que ce long retard d'un mois ne se justifiait pas. En tout cas, il écrivit au Chapitre une lettre pressante qui fut lue en séance du 5 août et où il insistait sur les avantages d'ordre temporel et spirituel que l'érection du collège procurerait à la cité. Néanmoins les chanoines, persistant dans leur premier dessein, se contentèrent d'inviter les membres de la commission à hâter leurs travaux dans la mesure du possible et à déposer

(1) Reg. CXIV, pp. 308-309. Voir *infra* Annexe I.

(2) Reg. CXIV, p. 309. Voir *infra* Annexe II.

(3) Jean de Witten était aussi archidiacre d'Ardenne depuis 1558.

(4) J. Borgnet (*Annales Soc. arch. de Namur*, t. X, 1868, p. 231) a publié une lettre adressée le 29 juillet 1564 par le Magistrat de Dinant à « Révérend Seigneur Mre Gérard Chevalier, abbé séculier de l'église collégiale Nostre-Dame de Dynant » pour lui demander d'intervenir en faveur du Collège des Jésuites de cette ville. Cf. L. Lahaye, *Cartul. de Dinant*, t. IV, p. 34.

(5) Il avait été reçu comme chanoine noble en 1547 ; c'était un ami intime de Charles Langius et de Laevinus Torrentius.

(6) Il était licencié en droit canon d'Orléans ; reçu dans le Chapitre en 1543, il devint ensuite prévôt de St-Martin et grand-prévôt de St-Lambert.

(7) Il avait été reçu en 1558 en qualité de chanoine noble.

(8) Né à Berquiny près de Cassel en 1521, Charles de Langhe conquit, en 1549, à l'Université de Louvain, le grade de licencié en droit civil et canon et fut admis en 1555 dans le Chapitre de St-Lambert. Après sa mort, survenue en 1573, son médailler et sa riche bibliothèque furent acquis par L. Torrentius, qui les légua ensuite au Collège des Jésuites de Louvain.

au plus tôt leurs conclusions afin qu'une décision unanime pût être adoptée (1).

L'assemblée générale du 1er septembre eût à délibérer sur un grand nombre de questions qui avaient été étudiées au préalable par les députés du Chapitre. Nous ignorons si la commission nommée le 30 juillet avait enfin terminé son rapport ; tout ce que nous savons, c'est que, dans cette séance, les chanoines chargèrent de l'examen de la bulle une nouvelle commission deux fois plus nombreuse que la première (2) ; six membres de celle-ci y figuraient encore : Jean de Witten, G. de Poitiers, Douverin, Jaillon, Gavre et Langius ; on leur avait adjoint d'abord les autres prélats présents à Liége, à savoir le grand-prévôt Arnold de Bocholtz (3), l'archidiacre de Hainaut Jérôme van der Noot (4), l'archidiacre de Famenne Guillaume Lombartz (5), l'official de l'évêque et celui du Chapitre (6), l'écolâtre Jean Oems de Wyngaerde (7), puis les chanoines Herman de Rennebourg (8) et Guillaume d'Elderen (9).

La seconde commission se mit aussitôt à l'œuvre ; dès le 9 septembre, elle proposa au Chapitre de prier le prince-évêque de communiquer la bulle aux églises collégiales qui y étaient désignées, dans le but d'obtenir pour la suite des délibérations

(1) Reg. CXIV, p. 309. Voir *infra*, Annexe III.

(2) Reg. CXV, p. 4. — Un petit feuillet, intercalé entre les pages 3 et 4, donne un projet de liste de commissaires dont la composition est un peu différente. — Voir *infra*, Annexe IV.

(3) Reçu comme chanoine noble en 1539, Arnold de Bocholtz avait été nommé prévôt de Tongres en 1549 et grand-prévôt de Liége en 1558.

(4) Licencié en droit civil et canon d'Orléans, il avait été reçu dans le Chapitre de St-Lambert en 1549 et avait été nommé la même année archidiacre de Hainaut.

(5) Licencié en droit civil et canon d'Orléans, il avait été reçu dans le Chapitre de St-Lambert en 1545 ; Georges d'Autriche lui donna l'archidiaconé de Famenne; il fut aussi prévôt de St-Denis.

(6) Depuis 1549, les fonctions d'official épiscopal étaient exercées par Charles Nicquet, inquisiteur de la foi, doyen de Ste-Croix et du Concile de Fleurus. Quant à la charge d'official du Chapitre, nous ignorons par qui elle était gérée à cette date.

(7) Il avait été reçu en 1527 dans le Chapitre cathédral, en sa qualité de licencié en droit de Louvain (bien qu'il fût noble) ; il exerçait les fonctions d'écolâtre depuis 1559.

(8) Il avait été reçu en 1532 comme chanoine noble et avait été nommé en 1559 prévôt de Ste-Croix.

(9) Licencié en droit d'Orléans, il avait été reçu dans le Chapitre en 1545 ; il fut président de la Chambre des Comptes.

l'accord unanime des parties intéressées. L'assemblée décida de consulter Son Altesse sur cette procédure, puisqu'aussi bien, en l'occurrence, le clergé primaire était solidaire du clergé secondaire et que des sacrifices analogues leur étaient imposés à l'un et à l'autre (1).

L'acceptation de Robert de Berghes lui ayant été notifiée par le chancelier, le Chapitre, dans la séance du 19 septembre, ordonna aux membres de la commission de formuler leur appréciation sur le contenu de la bulle, puis d'en communiquer le texte aux églises secondaires que la question concernait ; la résolution que celles-ci prendraient de leur côté devait ensuite être portée à la connaissance du Chapitre pour qu'il statuât à son tour (2).

Jusqu'à ce moment, les négociations engagées par Robert de Berghes avec son clergé au sujet du séminaire paraissaient suivre un cours assez favorable. Son principal conseiller en cette affaire, Laevinus Torrentius, venait de rentrer à Liége ; dans la séance du 15 octobre, il avait fait rapport au Chapitre de St-Lambert sur les résultats de sa mission à Rome (3) ; il avait eu ainsi l'occasion de réfuter les calomnies que des libelles anonymes avaient répandues dans le public contre lui en son absence et de prouver qu'il n'avait nullement trahi la cause liégeoise au profit du roi d'Espagne (4). Au début de novembre, le prince-évêque avait reçu la visite du P. Gaudanus et lui avait renouvelé sa promesse formelle de donner exclusivement aux Jésuites la direction du séminaire ; il lui avait annoncé en même temps qu'il comptait sur le consentement de son Chapitre à l'incorpo-

(1) Reg. CXV, p. 5. Voir *infra*, Annexe V.

(2) Reg. CXV, p. 6. Voir *infra*, Annexe VI.

(3) Reg. CXV, p. 7 : « Archid. Brab. relatio in Urbe gestorum. — Dominus Archid. Brabant. doctor Levinus retulit in Capitulo a se in Urbe ex parte Capituli impetrata de quibus alias signaturam pontificalem exhibuerat... ». (Archives de l'État à Liége.)

(4) Dans les Conclusions capitulaires, à la date du 1er septembre 1561 (Reg. CXV, p. 1), il est question d'une enquête touchant des brochures injurieuses contre le prince-évêque et ses conseillers et d'un procès contre un certain Livinus, qu'il faut se garder de confondre avec L. Torrentius, comme le fait Bormans, *Concl. capitul.*, p. 122. — Sur la prétendue duplicité de L. Torrentius, voyez V. Brants, dans les *Mélanges C. de Borman*, Liége, 1919, p. 210, et C. Tihon, *o. c.*, pp. 69 et 223.

ration des bénéfices qu'il avait fait approuver par le Saint-Siége (1).

Ce ne fut qu'après un intervalle de deux mois que le Chapitre put, à la date du 19 novembre, délibérer de nouveau sur la réponse à fournir au prince-évêque. Dans l'entretemps, les pourparlers engagés par ses délégués avec ceux du clergé secondaire avaient abouti à l'élaboration d'un projet de résolution commune ; mais comme les délégués devaient soumettre ce projet à la ratification de leurs Chapitres respectifs et faire ensuite rapport dans une prochaine réunion générale sur les décisions qui auraient été prises de part et d'autre, le Chapitre de St-Lambert décida de tenir l'affaire en suspens jusqu'à ce que les autres Chapitres se fussent eux-mêmes prononcés et lui eussent fait connaître leur avis (2).

En quoi consistait exactement ce projet de résolution commune, auquel s'étaient finalement arrêtés les délégués des Chapitres liégeois ? Nous n'en avons retrouvé aucune trace, ni dans les Conclusions capitulaires de la Cathédrale, ni dans les autres fonds d'archives conservés à Liége. On en serait réduit sur ce point à des conjectures assez hasardées si des documents exhumés des Archives privées de la Compagnie de Jésus ne venaient fort opportunément nous mettre en mesure de soulever un coin du voile. Il s'agit de deux lettres datées du 6 septembre 1566, dont l'une est adressée par le prince-évêque Gérard de Groesbeek au P. Mercurian, et l'autre par le P. Coster au P. Général, et dont les indications se corroborent et se complètent mutuellement. Nous y apprenons que Robert de Berghes ne réussit pas « pour différentes raisons » à faire accepter par les Chapitres intéressés l'incorporation perpétuelle des onze prébendes au Collège qu'il voulait fonder, mais que le clergé liégeois imagina une autre combinaison pour en constituer la dotation : en laissant vacant pendant douze années un bénéfice dans chacune des onze églises, on formerait peu à peu un capital

(1) Lainii *Monum.*, t. VI, pp. 126-127 (Lettre de Mercurian à Lainez, en date du 16 novembre 1561). — Cf. *ibid.*, p. 133 (Lettre de Lainez à Philippe II, 21 novembre 1561) et Braunsberger, *o. c.*, t. III, p. 212 (Lettre du P. Kessel à Canisius, 11 septembre 1561).

(2) Reg. CXVI, p. 9. — Voir *infra*, Annexe VII.

d'environ trente mille florins, dont les intérêts annuels, calculés au denier vingt, s'élèveraient à 1500 florins et seraient réservés au Collège (1).

On devine aisément comment les choses ont dû se passer ; les délégués des Chapitres, ou du moins la plupart d'entre eux n'ont pas pu se résigner à la perte définitive de onze prébendes, ce qui aurait entraîné une diminution irréparable de l'importance de leurs corps respectifs ; ils ont accordé la préférence à un système moins onéreux pour eux, puisqu'il ne leur imposait que des sacrifices temporaires, tout en leur permettant d'affecter un jour au Collège des ressources annuelles aussi considérables grâce à l'accumulation des revenus des dites prébendes placés à intérêts composés au taux de 5% pendant une période de douze années.

Mais si cet arrangement faisait honneur à l'ingéniosité de ses auteurs, il entraînait un très grave inconvénient en retardant de plusieurs années l'érection de ce collège-séminaire dont l'extrême urgence, solennellement proclamée par le prince-évêque et par le pape, était reconnue par tous ceux qui avaient pleinement conscience des périls que courait l'Eglise dans le Pays de Liége et qui voulaient y parer au plus tôt. Robert de Berghes ne pou-

(1) Nous donnons des extraits de ces lettres d'après les copies que le R. P. Poncelet nous a communiquées : « Quod quidem quo facilius fiat, ei ostendes sexennium abhinc a bo. mem. praedecessore nostro D. Roberto a Bergis Epo. Leodiensi serio hac de re cogitatum fuisse, et ad reditus annuos ipsi collegio assignandos et a Pontifice Maximo concessum, ut fructus undecim praebendarum, videlicet Ecclesiæ nostræ Cathedralis Leodiensis, septem secundariarum hûius nostrae civitatis et trium extrancarum nostrae ditionis collegiatarum quae tunc primo vacaturae essent. Collegio in perpetuum applicarentur. Sed quia id variis de causis a Capitulis ipsis obtineri non potuit, eo adhuc superstite quidem, sed in gravissimum et (ut res postea ostendit) incurabilem morbum lapso, agi coeptum est de dictarum praebendarum fructibus ab earum vacatione duodecennalibus Collegio instituendo applicandis ». (Lettre de Gérard de Groesbeek au P. Mercurian : *Epistolae Episcopor.*, t. I, p. 234). — « Aiebat propterea tempore Roberti a Bergis episcopi defuncti, indultum a Sede Apostolica impetratum esse, quod cum clero propo neretur, nec ab eo approbaretur, inventam tandem esse ab universo clero rationem redditus, qui Collegio sufficiat colligendi per vacationem ad aliquot annos beneficiorum in singulis collegiis... De redditibus autem dixit nobis idem D. Pictavia, tempore Roberti a Bergis consensum canonicorum habitum esse de vacatione unius beneficii in quolibet collegio ad 12 annos, cuius pecuniis redditus emerentur Collegio Societatis. Excresceret autem summa ad tri[gint]a millia florenorum quibus emerentur redditus ad mummum vigesimum ». (Lettre du P. Coster au P. Général saint François de Borgia : *German. epist. ad Generalem*, t. VII, p. 289).

vait évidemment se résoudre à accepter une tel compromis, ce qui l'aurait obligé au surplus à entreprendre à Rome avec le Saint-Siége et le Général des Jésuites de nouvelles négociations, dont l'issue serait fort aléatoire. N'était-il pas autorisé à se croire la victime d'une manœuvre plus habile que loyale, qui avait pour but réel l'ajournement à une date indéfinie de la réalisation de son dessein ? En tout cas, le prince-évêque ne tarda pas à se convaincre que les chances d'une solution conforme à ses vœux s'étaient évanouies ; il dut bientôt se rendre à l'évidence et avouer l'effondrement total des beaux projets dont il avait eu le mérite de prendre l'initiative. Mais ce n'était point par sa faute que la ville de Liége se voyait ainsi privée de l'honneur d'être le siège du premier en date des séminaires diocésains, et cela deux ans avant que le Concile de Trente n'en rendît l'institution strictement obligatoire pour la Chrétienté tout entière.

Quelles furent les véritables causes de ce lamentable échec ? Certains auteurs ont prétendu en rejeter la responsabilité, au moins partielle, sur le Chapitre de St-Lambert (1). Or il nous paraît qu'on ne peut guère lui reprocher qu'un certain manque d'empressement à correspondre aux vues du prince-évêque. Au surplus, s'il adopta une procédure d'une extrême lenteur, s'il nomma successivement deux commissions d'études, s'il proposa des conférences avec les autres Chapitres, cette attitude temporisatrice se justifiait suffisamment par l'importance et la complexité du problème à résoudre. Il comptait à cette époque un trop grand nombre de gradués et de prêtres sincèrement dévoués à la cause de la religion pour qu'une majorité pût s'y former contre un projet qui, sans toucher aux privilèges capitulaires, devait nécessairement provoquer le relèvement du niveau moral et intellectuel dans toutes les classes sociales et spécialement dans les rangs du clergé (2). La dotation du sémi-

(1) Daris, *Analectes*, t. II, 1865, p. 465 ; *Notices*, t. IV, 2, 1871, p. 78. — C. le Paige, *Bull. Inst. arch. liégeois*, t. XXI, 1888, p. 478. — Gobert, *Les rues de Liége*, t. III, 1898, p. 307 ; t. IV, 1901, p. 9 ; *Liége à travers les âges*, t. I, 1924, p. 289.

(2) D'après M. Pirenne (*Hist. de Belgique*, t. IV, 1919, p. 299), « bien rares étaient ceux d'entre eux qui avaient pris leurs grades dans une faculté ». Or il suffit de compulser le registre des Réceptions des chanoines de St-Lambert con-

naire ne devait exiger du Chapitre cathédral qu'un sacrifice assez léger, celui d'une seule prébende, en retour duquel il se verrait attribuer, en partage avec le prince-évêque, les droits de patronage et d'administration. Il est donc vraisemblable que le projet de résolution commune adopté par les délégués des Chapitres n'émana pas de l'initiative des chanoines de St-Lambert, mais fut élaboré principalement par ceux des collégiales. Sans doute la disparition des Recès de ces églises, pour l'époque dont il s'agit, ne nous permet pas d'affirmer avec une certitude absolue que telle fut bien leur attitude ; mais toutes les apparences sont en faveur de cette hypothèse. Les membres du clergé secondaire étaient en effet déjà fortement irrités contre Robert de Berghes depuis qu'il avait obtenu, par le bref du 3 juillet 1560, le droit de les soumettre aux contributions par la seule volonté des Trois Etats (1) ; ils ne crurent pas pouvoir lui concéder l'extinction perpétuelle de dix prébendes (2), à une époque où ils souffraient cruellement de la diminution de leurs revenus et d'un renchérissement énorme du coût de la vie (3). On verra d'ailleurs par la suite de cet exposé qu'une tentative analogue de Gérard de Groesbeek, à laquelle le Chapitre cathédral avait, cette fois aussi, donné son adhésion, échoua en 1567 devant la même opposition du clergé secondaire et pour des raisons identiques (4). Dans ces conjonctures, son hostilité

serve aux Archives de l'Etat à Liége, ou de parcourir les notices biographiques de DE THEUX, *Le Chapitre de St-Lambert*, tome III, pour constater qu'au XVI^e^ siècle, environ le tiers des tréfonciers étaient gradués. — DARIS avait déjà observé que « le clergé comprenait à cette époque un plus grand nombre de gradués que de nos jours » (*Hist. du... XVI^e^ s.*, p. 243). — En 1567, le P. Nadal reconnaissait qu'il y avait alors à Liége « tanti signori canonici dotti et altri humaniste » (*Epist.*, t. III, p. 520).

(1) TIHON, *o. c.*, pp. 66 et 285.

(2) Cependant la bulle de 1561 avait fait un choix judicieux parmi les églises collégiales ; on a vu qu'elle ne supprimait une prébende que dans celles où il y avait un nombre élevé de chanoines (*copiosus canonicorum numerus*).

(3) Sur la crise financière au Pays de Liége au XVI^e^ siècle, voyez TIHON, *o. c.*, p. 25 ; E. FAIRON, dans les *Mélanges H. Pirenne*, Bruxelles, 1926, p. 154 ; J. GOVAERTS, dans *Leodium*, 1923, p. 101. — Le développement prodigieux de l'industrie liégeoise, qui a été si judicieusement mis en relief par M. PIRENNE (*o. c.*, t. IV, p. 301), a dû s'accompagner d'une diminution de la valeur relative des propriétés foncières et par conséquent des biens d'Eglise.

(4) Voyez *infra*, ch. III. — En 1560, le duc de Juliers avait réussi à faire approuver par le Pape l'extinction de 16 prébendes d'églises collégiales et leur incorporation à l'Université qu'il voulait fonder à Duisbourg. Cf. LOSSEN, *Briefe von A. Masius*, pp. 218, 268 et 324.

doit s'expliquer avant tout par des mobiles d'ordre politique et économique à la fois, qui l'empêchèrent de renoncer à son esprit étroitement particulariste et de tenir compte avant tout des intérêts généraux de l'Eglise liégeoise.

On s'est même demandé si les collégiales ne furent pas encouragées dans leur résistance aux desseins du prince-évêque par l'appui des universités voisines, jalouses de conserver intacts les privilèges dont elles jouissaient dans le domaine de l'enseignement supérieur (1). Nous savons en tout cas que celle de Louvain se montra toujours très susceptible à cet égard ; ainsi, en 1530, elle protesta contre l'érection à Tournai d'un *Collegium* qui ne comprenait que trois facultés et elle obtint de Charles-Quint l'ordonnance qui en décrétait la suppression (2). En 1532, à la nouvelle que le Magistrat de Douai sollicitait du Conseil Privé l'autorisation d'ouvrir dans cette ville un *Studium Generale* dont la concurrence pourrait lui faire un tort considérable, elle commença des démarches qui aboutirent au refus de la faveur sollicitée (3). Il est vrai que dans la suite l'*Alma Mater* brabançonne dût renoncer à maintenir ses prétentions au monopole de l'enseignement académique contre les revendications de plus en plus pressantes des autorités douaisiennes ; mais il fallut que les négociations engagées par Philippe II en cour de Rome fussent conduites dans le plus grand secret et à son insu pour l'empêcher d'y combattre de toutes ses forces le projet d'érection d'une seconde université dans les Pays-Bas espagnols, qui fut enfin sanctionné par le bref pontifical de Paul IV en date du 31 juillet 1559 (4).

(1) Daris (*Analectes*, t. II, 1865, p. 465 ; *Notices*, t. I, 1867, p. 2 et t. IV, 2, 1871, p. 78 ; *Histoire du... XVI^e siècle*, 1884, p. 240) parle de l'opposition possible des Universités de Louvain, de Cologne et de Reims. — T. Gobert (*Les rues de Liége*, t. III. 1898, p. 307, et t. IV, 1921, p. 9 ; *Liége à travers les âges*, t. I, 1924, p. 289), ne fait allusion qu'à celles de Louvain et de Cologne.

(2) Val. André, *Fasti Academici*, Louvain, 1650, p. 358. — Cardon, *La fondat. de l'Univ. de Douai*, p. 5. — Hocquet, *Tournai et le Tournaisis au XVI^e siècle*, 1904, p. 284. — Pirenne, *o. c.*, t. III, 1907, pp. 57 et 300 ; t. IV, p. 351. — E. Dony, dans la *Vie Wallonne*, t. III, 1922, p. 241, et *Hist. du Hainaut*, Charleroi, 1925, p. 122.

(3) Valère André, *o. c.*, p. 359. — Cardon *o. c.*, pp. 14-57. — Pirenne, *o. c.*, t. III, p. 316. — De Jongh, *L'anc. faculté de théol. de Louvain*, 1911, p. 63.

(4) Cardon, *o. c.*, pp. 166 et 186. — De Schrevel, dans la *Biogr. Nation.*, s. v° Sonnius, t. XXIII, p. 191.

Il était dès lors évident que l'Université de Louvain ferait une opposition plus irréductible encore à toute tentative qui aurait pour but de lui susciter une nouvelle rivale qui serait établie à Liége, c'est-à-dire dans une localité située à une distance encore moindre et d'où elle recrutait des étudiants de plus en plus nombreux. C'est précisément ce qui se produisit à plusieurs reprises, notamment en 1599 (1), en 1613, en 1624, en 1635 et en 1638, quand les Jésuites Wallons ou Anglais essayèrent d'organiser *more academico* des cours publics de philosophie qui auraient pu constituer le noyau d'une véritable université (2) ; les professeurs de Louvain ne manquèrent pas d'élever de bruyantes protestations contre ces divers projets et ils réussirent à en amener l'échec complet. Mais en 1561, il n'est nullement question de doléances ou de remontrances quelconques qu'aurait provoquées de ce côté le succès des démarches de Torrentius auprès de Pie IV. C'est même une nouvelle preuve, à ajouter à celles que nous avons alléguées précédemment, qu'il ne s'agissait nullement alors de fonder à Liége ni une université complète ni même une simple faculté de théologie. En quoi d'ailleurs l'érection d'un séminaire diocésain pouvait-elle porter ombrage à l'Université de Louvain, surtout quand il était exclusivement destiné aux clercs pauvres (3) ? Il convient donc

(1) Déjà en 1598, les cours de théologie du Séminaire avaient été confiés aux Jésuites et transférés dans leur Collège d'humanités ; en 1599, un cours de dialectique y fut ajouté sur la demande du vicaire général Chapeaville. L'Université de Louvain, dans la crainte que ces mesures ne préparassent l'organisation de véritables facultés au Collège de Liége, fit d'actives démarches à Rome et obtint la suppression du cours de dialectique ainsi que le rétablissement au Séminaire des cours de théologie. Voyez : Val. André, *Fasti Academici*, 1650, p. 372. — Daris, *Notices*, t. IV, 2, pp. 87 et 91 ; *Histoire du... XVI^e siècle*, p. 619. — Gobert, *Liége à travers les âges*, t. I, p. 289 et t. III, p. 410. — Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 335. — F. Camerlynckx, dans *L'Univ. de Louvain a travers cinq siècles*, Louvain, 1927.

(2) Sur les tentatives de 1613, 1624, 1635 et 1638, voyez Valère André, *Fasti Academici*, p. 388. — Daris, *Notices*, t. IV, 2, pp. 92 et 222-223 ; pp. 102 et 105 ; *Hist. du... XVII^e siècle*, t. I, pp. 324 et 338. — Bormans, *Concl. capit.*, pp. 327 et 382. — Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 452. — L. Van der Essen, *L'Univ. de Louvain*, p. 39. — Gobert, *Liége à travers les âges*, t. I, p. 289 et t. III, p. 410.— Les Jésuites Anglais s'étaient fixés à Liége en 1613.

(3) En 1613, au cours de leurs négociations avec le prince-évêque, Ferdinand de Bavière, les députés de Louvain exigèrent que les professeurs de philosophie du Séminaire fussent des prêtres séculiers et qu'ils n'acceptassent comme élèves que les jeunes clercs trop peu fortunés pour fréquenter les universités. Cf. Daris, *Notices*, t. IV, 2, p. 94.

de renoncer absolument à l'hypothèse d'après laquelle le clergé secondaire aurait trouvé dans l'une des universités situées à proximité des frontières de la principauté un allié précieux dans la lutte qui le mettait aux prises avec Robert de Berghes au sujet de l'exécution de la bulle de 1561.

Ce fut donc en définitive le mauvais vouloir des Chapitres des collégiales intéressées qui fut la cause principale et vraiment déterminante du pitoyable avortement du premier projet de collège-séminaire. Mais leur aveugle obstination aurait peut-être fini par être brisée, si l'état de santé du prince-évêque ne l'avait pas forcé, précisément au moment où le conflit venait d'éclater, à renoncer à la gestion effective des affaires publiques (1). Déjà au mois d'avril 1561, il avait été frappé d'une première attaque d'apoplexie ; vers la mi-octobre, il subit une rechute plus grave, dont il ne parvint jamais à se rétablir complètement ; il recouvra partiellement l'usage de la parole, mais non celui de ses facultés intellectuelles (2). Le Chapitre de St-Lambert, préoccupé par le souci d'assurer le bon gouvernement de la principauté, décida le 2 janvier 1562 d'adjoindre quatre de ses membres les plus éminents au Conseil Privé ; puis, le 1er mai, il désigna son doyen Gérard de Groesbeek pour exercer durant la maladie du chef de l'Etat, les fonctions d'administrateur en qualité de coadjuteur (3).

Quelques jours plus tard, Robert de Berghes se retira avec certains de ses proches à l'Abbaye de St-Laurent, dans l'espoir qu'une cure d'air et de repos, loin des bruits de la ville et de l'agitation du palais, contribuerait à lui faire recouvrer plus rapidement la santé. C'est là qu'au mois de juin suivant le Général des Jésuites vint lui faire visite. On sait qu'après la clôture du Colloque de Poissy, le P. Lainez était revenu à Paris

(1) C'est également cette raison de santé qui fut alléguée par Gérard de Groesbeek dans sa lettre du 6 septembre 1566 au P. Mercurian, citée plus haut. (Archives privées de la Compagnie de Jésus : *Epist. Episcop.*, t. I, p. 234).

(2) Aux témoignages recueillis par C. Tihon, *o. c.*, pp. 67-68, il faut encore ajouter celui de la Chronique de Grégoire Sylvius, conservée à la Bibliothèque de la Ville de Liége (Collect. Capitaine, ms. nº 133, p. 173) et celui du nonce Commendone qui visita Robert de Berghes en mai 1561 (Ehses-Merckle, *Concil. Trident.*, t. VIII, 1919, p. 216).

(3) Bormans, dans le *Bull. Inst. arch. liégeois*, t. VII, 1865, p. 461. — Tihon, *o. c.*, pp. 70-73.

et qu'il y avait reçu une invitation à se rendre au Concile de Trente, auquel il devait participer comme supérieur d'Ordre et comme théologien du pape. Il résolut de traverser la Belgique et la Rhénanie pour y examiner chemin faisant la situation des différentes maisons que la Compagnie de Jésus y avait déjà fondées et les chances d'avenir qu'elle pouvait y escompter. Un de ses compagnons de voyage, son propre secrétaire, le P. Polanco, nous a laissé un récit intéressant de son passage à Liége dans une lettre adressée de Trente au P. François de Borgia : « De Louvain nous prîmes la route de Liége pour Cologne, afin d'y aller visiter l'évêque qui avait été malade et d'étudier les possibilités d'y fonder le collège au sujet duquel il avait déjà négocié et écrit plusieurs fois. Le doyen, sachant que le P. Général arrivait à Liége et voulait visiter l'évêque si cela lui était agréable, le lui fit savoir, car il se trouvait alors en dehors de la ville ; ayant appris qu'une visite lui procurerait de la consolation, le même doyen, administrateur de l'évêché durant la maladie de l'évêque, ainsi que le docteur Laevinus, archidiacre de Brabant, vieux amis de Rome, vinrent à l'hôtellerie où était descendu notre Père ; ils l'emmenèrent de là et le firent loger au palais épiscopal ; puis, l'ayant conduit à l'église cathédrale, ils lui montrèrent ce qu'elle renfermait de beau à voir ; nous nous rendîmes ensuite auprès de l'évêque encore malade, bien qu'il fût un peu soulagé de son affection ; il manifesta une grande joie en voyant notre Père et une vive douleur de ne pouvoir en jouir davantage ni exprimer ses pensées par des paroles. Le Père l'encouragea et lui adressa les propos qui lui paraissaient pouvoir être compris par lui dans l'état où il se trouvait. La marquise de Berghes, qui nous fit rester à dîner avec le doyen et l'archidiacre, insista beaucoup pour retenir un jour de plus notre Père, alléguant que le marquis était attendu pour le lendemain [1] ; bien qu'elle eût beaucoup de consolations à lui parler, elle accepta toutefois nos justes excuses et se résigna à nous voir partir le jour suivant ; néanmoins le doyen obtint que nous restions jusqu'à l'heure du déjeuner. On nous assura que

[1] Il s'agit de Jean de Glymes, marquis de Berghes, et de sa femme, née Marie de Lannoy (frère et belle-sœur du prince-évêque).

l'évêque avait encore aujourd'hui ce même dessein qu'il avait eu auparavant, de faire un collège à Liége, bien que sa maladie en empêchât la réalisation. Je crois qu'avec le temps il se fera et qu'il réussira bien dans cette cité ; le doyen et l'archidiacre se sont beaucoup offerts à cette fin » (1). Il ne manque à cette narration très circonstanciée qu'un petit détail qui a cependant son prix : sur la demande des chanoines, le P. Lainez consentit à prêcher une fois en latin dans la cathédrale (2).

Il n'est pas douteux que le Général eût soin d'encourager Robert de Berghes et les deux prélats liégeois à persister dans leur sage résolution d'établir un séminaire à Liége dès que les circonstances le permettraient. Lui-même, durant son récent séjour à Paris, prié d'indiquer les remèdes qu'il jugeait opportun d'employer pour hâter la réforme religieuse de la France, avait insisté sur la nécessité d'établir au plus tôt une bonne pépinière de prêtres en fondant des collèges où la jeunesse se destinant au ministère sacré serait formée dans les lettres et les bonnes mœurs (3).

Cependant l'éventualité d'un rétablissement satisfaisant de la santé de Robert de Berghes devenait de moins en moins probable ; les intérêts vitaux de la principauté ne pouvaient s'accommoder indéfiniment de l'expédient d'une coadjutorerie. Le 8 janvier 1563, le Chapitre de St-Lambert estima qu'il convenait de prier le prince-évêque de résilier ses fonctions. Le 6 mars 1563, après s'être mis d'accord avec lui sur la procédure à suivre, le Chapitre désigna Gérard de Groesbeek comme candidat à la succession ; après de pénibles négociations, la résignation de Robert de Berghes à ses fonctions put enfin être notifiée au

(1) Lainii *Monum.*, t. VI, pp. 343-344. Cf. *ibid.*, p. 540 (lettre du 6 décembre 1562). — Ernst, *Tableau des suffragans*, p. 341.

(2) C'est du moins ce qu'affirme l'auteur de l'*Historia Collegii Leodiensis*, conservée en ms. dans les Archives privées de la Compagnie de Jésus. Cf. A. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 198, n. 3. — Voyez aussi Foullon, *Hist. Leod.*, t. II, 1736, p. 279.

(3) Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 795 : « *Praxis reformationis regni Galliae....* ...5° che habinno cura de far buon seminario de preti, facendo collegii, dove la gioventù sua destinata per li ministeri ecclesiastici, impari lettere et costumi boni ».

Chapitre dans la séance du 11 avril 1564, où son successeur fut définitivement nommé à l'unanimité des suffrages [1].

Les Jésuites ne pouvaient que se réjouir du choix du Chapitre, car il leur assurait en Gérard de Groesbeek un protecteur plus zélé encore et plus influent que Robert de Berghes. Déjà en février 1563, le P. Antoine Govart écrivait de Liége au P. Kessel : « L'évêque a été empêché par sa maladie de réaliser le plan, qui lui tenait tant à cœur, d'ériger ici une école ; s'il a comme successeur celui que les bons souhaitent, l'affaire réussira pleinement ». Et le 9 mars 1563, le P. Kessel annonçant au P. Lainez l'élection du nouveau prince-évêque, exprimait l'espoir de voir réaliser bientôt le projet de collège conçu par son prédécesseur [2]. Mais bien des obstacles allaient retarder pendant longtemps encore la réalisation de ces vues optimistes.

CHAPITRE III

Tentatives faites par Gérard de Groesbeek pour établir un Séminaire diocésain et un Collège d'humanités (1564-1580)

Cependant, tandis que la principauté de Liége se débattait péniblement dans les difficultés de tout genre suscitées par la maladie de Robert de Berghes, le Concile de Trente tenait ses dernières assises et achevait l'œuvre capitale de la restauration de la foi et des mœurs au sein de l'Eglise [3]. Dans plusieurs congrégations générales, l'auguste assemblée s'était occupée de

(1) Daris, *Histoire du... XVI^e siècle*, p. 378. — C. Tihon, *o. c.*, pp. 77-95. — Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 294.

(2) Hansen, *Rheinische Akten*, p. 461, n. 2.

(3) Malgré les promesses formelles qu'il avait faites au nonce Commendone, en mai 1561, Robert de Berghes ne se fit pas représenter aux dernières sessions du Concile de Trente. Ce fut sans doute son état de santé qui l'empêcha de s'acquitter de cette obligation (Tihon, *o. c.*, p. 273). Peut-être aussi la majorité du clergé liégeois, déjà aigrie par le démembrement du diocèse, n'éprouvait-elle que peu de sympathie pour les réformes que le Concile accomplissait dans le domaine de la discipline ecclésiastique.

la question si délicate de l'éducation des clercs aspirant au sacerdoce, et le 15 juillet 1563, après de vifs débats, elle avait adopté unanimement le fameux décret qui prescrivait à cette fin l'érection dans chaque diocèse d'un établissement spécial, qui en déterminait le programme des études et le régime de vie et qui en réglait le mode de dotation et d'administration (1).

« Tel que le décrétait le Concile, le séminaire à fonder auprès des cathédrales devait être un établissement diocésain, réservé aux jeunes clercs du diocèse qui se destinaient sérieusement à l'état ecclésiastique ; ils devaient être âgés de 12 ans au moins, de naissance légitime, savoir lire et écrire convenablement. Pauvres, ils étaient reçus de préférence et gratuitement ; riches, en payant pension et avec le désir manifeste de se consacrer au service de l'Eglise. Ils devaient être formés sous le contrôle de l'évêque et recevoir d'abord l'éducation libérale de l'époque, puis une instruction ecclésiastique exclusivement professionnelle. Pour subvenir aux frais d'établissement et d'entretien du séminaire, l'évêque pouvait, après avoir utilisé les fondations de collèges et de chaires faites auprès de son Eglise en faveur des clercs, soit y unir des bénéfices simples, soit prélever sur tous les revenus ecclésiastiques une contribution à fixer avec deux délégués du chapitre et deux autres du clergé de la ville. Il appartenait à l'évêque assisté du conseil de deux chanoines d'assurer le bon gouvernement, les études et la discipline du séminaire et de se faire rendre des comptes en présence de deux chanoines et de deux délégués du clergé de la ville. Enfin, en cas de négligence dans la fondation ou l'entretien du séminaire, l'archevêque avait à rappeler l'évêque à son devoir ; et, en pareil cas, il y était rappelé lui-même par le concile de la province » (2).

Les Pères du Concile de Trente avaient parfaitement mesuré

(1) Sessio XXIII de Reformat., c. 18 : *Forma erigendi seminarium clericorum.* Voyez le texte de ce décret dans Le Plat, *Concil. Trident.*, t. VI, pp. 126-138 ; A. Theiner, *o. c.*, t. II, pp. 249-253 ; Marcault, *Essai hist. sur l'éduc. des clercs*, Paris, 1904, p. 241 ; Ehses, *Concil. Tridentin.*, t. IX, 1924, p. 628-630.

(2) A. Degert, *La question des séminaires au Concile de Trente*, dans les *Etudes*, Paris, t. CXXVII, 1911, p. 636. Cf. P. Benoit, *La vie des clercs*. Paris, p. 502.

l'importance exceptionnelle de ce décret sur les séminaires, qui apportait enfin un remède approprié aux maux dont souffrait l'Eglise, en lui permettant dorénavant de se réformer elle-même perpétuellement. L'évêque de Nazianze, Jérôme Ragazzoni, se faisait leur fidèle interprète, quand il prononçait, dans la XXV^e^ et dernière session, célébrée le 3 décembre 1563, ces paroles mémorables : « Désormais l'ambition ne supplantera plus la vertu dans les fonctions ecclésiastiques, et ceux qui y seront élevés serviront le bien du peuple et non leurs propres intérêts... La parole du Seigneur sera annoncée plus souvent et expliquée avec plus de soin... On rendra à Dieu un culte plus pur et plus digne ; et ceux qui sont spécialement consacrés à son service imiteront sa sainteté. Je bénis surtout cette institution, destinée à devenir un séminaire de dignes ministres du Seigneur, à former dès leur enfance les mœurs et l'esprit des candidats au sacerdoce » (1).

Quant au pape Pie IV, qui aimait à répéter que l'institution des séminaires avait été décrétée par inspiration divine, il s'empressa de nommer dans le consistoire du 18 août 1563 une commission cardinalice, chargée de préparer la fondation à Rome d'un séminaire qui devait servir de modèle au monde entier. Mais diverses circonstances l'en ayant empêché, il fut devancé par le cardinal Mula, qui établit en 1564 le premier en date des séminaires diocésains dans sa ville épiscopale de Riéti. Dans le courant de la même année, furent fondés ceux d'Eichstaett et de Milan. Le séminaire de Rome ne put ouvrir ses portes avant le mois de février 1565 ; celui de Mayence fut érigé peu après (2).

Dans les Pays-Bas espagnols, aussitôt que la gouvernante Marguerite de Parme eut ordonné, le 11 juillet 1565, la publication du Concile, les nouveaux évêques s'empressèrent de veiller à son exécution (3). Le premier concile provincial, tenu en cette même année à Cambrai pour la réception des décrets

(1) Prat, *Hist. du Concile de Trente*, t. III, 1855, p. 97. — A. Baudrillart, *L'Eglise catholique, la Renaissance, le Protestantisme*, Paris, 1904, p. 210.

(2) Theiner, *o. c.*, t. I, pp. 227-233. — Mourret, *Hist. génér. de l'Eglise*, t. V, pp. 521-523. — Pastor, *o. c.*, t. VII, pp. 347-351, et t. VIII, p. 155.

(3) Pirenne, *Hist. de Belg.*, t. IV, p. 353.

disciplinaires, décida l'établissement d'un séminaire dans chaque diocèse et en détermina la dotation (1). Dans la province ecclésiastique de Malines, ce fut l'évêque de Bruges Pierre Curtius qui eut le mérite de donner l'exemple à ses collègues, en faisant en 1565 la première tentative d'érection d'un séminaire (2).

La Compagnie de Jésus, qui s'était particulièrement préoccupée dès ses débuts de favoriser les vocations ecclésiastiques, dans son intérêt propre comme dans celui du clergé séculier, prit une part très active à la multiplication des séminaires. Les Pères du Concile avaient estimé que les collèges de Jésuites pouvaient être considérés comme de véritables établissements d'éducation cléricale ; aussi rédigèrent-ils le décret relatif aux séminaires de manière à exempter ces collèges de l'obligation de fournir des contributions pour leur fondation (3). De plus, tout en stipulant que les séminaires diocésains devaient être placés dans la dépendance totale de l'autorité épiscopale, ils n'avaient point imposé l'obligation d'en recruter le corps professoral exclusivement dans les rangs du clergé séculier (4). Dès la publication du décret, plusieurs évêques, désireux de se conformer à ses prescriptions, s'adressèrent au Général pour obtenir l'érection d'un collège de Jésuites dans leurs diocèses (5). Le pape Pie IV lui-même, se ralliant à l'avis de ses cardinaux, décida le 28 juillet 1564 que la direction du Séminaire Romain serait confiée aux Pères de la Compagnie de Jésus ; et quand cet institut fut enfin inauguré en février 1565, le P. Peruschi en fut nommé recteur et les séminaristes furent autorisés à suivre

(1) Theiner, *o. c.*, t. I, p. 272. — A. Pasture, *La restaurat. relig. aux Pays-Bas cathol. sous les Archiducs*. Louvain, 1925, p. 173.

(2) A. Pasture, *o. c.*, p. 184. — Le séminaire d'Ypres, institué en 1564, ne fut organisé qu'en 1572 ; cf. De Meestere, *Historia Episc. Iprensis*, Bruges, 1851, pp. 30 et 68.

(3) Dans une lettre adressée le 7 septembre 1564 au Provincial de Portugal, Lainez revendique hautement ce privilège d'exemption : « Porque nos consta no solamente que ayan sido esemptos nuestros collegios (que ellos mesmos son seminarios) mas que aun procurandolo nosotros principalmente por nuestros collegios, se hizo aquella exception ». (Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 182).

(4) A. Degert, dans les *Etudes*, t. CXXVII, 1911, p. 634 et p. 635, n. 2. — Voyez toutefois les réserves formulées par Kempeneers, *Public. Soc. arch. du Limbourg*, t. III, 1866, p. 138 et p. 144, n. 3.

(5) Braunsberger, *o. c.*, t. IV, pp. 286 et 292 (lettres de Polanco, juillet 1563).

les cours du Collège Romain (1). Le P. Lainez ne manqua pas d'acquiescer aux désirs des évêques dans la mesure où le permettait le nombre des religieux dont il pouvait disposer lui-même ; c'est ainsi que les Jésuites furent amenés notamment à assumer la direction des séminaires de Dillingen, de Milan, de Verdun et de Mayence (2).

Gérard de Groesbeek devait suivre avec un vif intérêt ce mouvement en faveur de la création des séminaires diocésains, qui se manifestait avec une intensité particulière dans les régions limitrophes de sa principauté. C'était un prêtre d'une piété fervente, un administrateur d'une intégrité absolue, un pontife animé du désir de guérir les maux qui accablaient son Eglise. Il avait pris jadis une part remarquée aux travaux de la deuxième période du Concile de Trente. L'approbation sans réserve qu'il avait accordée aux projets de Robert de Berghes montre bien qu'il était, comme Guillaume de Poitiers et L. Torrentius, convaincu que la réforme des abus qui s'étaient glissés dans le clergé lui-même était l'œuvre primordiale qu'il fallait accomplir d'urgence. La régularité avec laquelle se multipliaient les premiers séminaires devait l'encourager à reprendre sans retard la tentative de son prédécesseur et à s'efforcer de la conduire à bonne fin avec le concours des Jésuites. A ses yeux d'ailleurs, le problème avait pris un aspect nouveau depuis que, le 26 janvier 1564, Pie IV, en confirmant les décrets du Concile de Trente et en ordonnant leur observation dans tout le monde catholique, leur avait donné la valeur de lois de l'Eglise : établir un séminaire à Liége, c'était désormais un devoir strict de sa charge épiscopale (3). Mais cette considération, qui aurait dû lever tous les obstacles et rallier tous les opposants, contribua précisément à rendre l'entreprise plus malaisée. Parmi les décrets discipli-

(1) Theiner, *o. c.*, t. I, p. 230. — Pastor, *o. c.*, t. VII, pp. 348-351.

(2) Pour Dillingen (en 1563), cf. Duhr, *Gesch. der Jesuiten*, t. I, p. 195. — Pour Milan (en 1564), cf. Mourret, *o. c.*, t. V, p. 521 ; Pastor, *o. c.*, t. V, p. 351. — Pour Verdun (en 1564), cf. Hansen, *o. c.*, p. 493, n. 5 ; Fouqueray, *o. c.*, t. I, p. 508. — Pour Mayence (en 1565), cf. Theiner, *o. c.*, t. I, p. 233 ; Braunsberger, *o. c.*, t. IV, p. 493. — Sur les séminaires pontificaux annexés aux collèges de Jésuites, cf. Duhr, *o. c.*, t. I, p. 300 et Brucker, *o. c.*, p. 170.

(3) Ce ne fut toutefois qu'en 1566 que Groesbeek prêta le serment exigé par le Concile. Cf. Hansen, *o. c.*, p. 552, n. 2.

naires de Concile, il y en avait en effet un certain nombre que les chapitres des cathédrales et des collégiales considéraient comme portant une atteinte grave à leurs exemptions et privilèges (1) ; celui qui prescrivait l'érection des séminaires pâtit quelque peu de la défaveur qui frappait les autres (2). Or la publication et la réception des actes du Concile rencontrèrent dans les rangs du clergé liégeois une résistance particulièrement acharnée, qui ne put être vaincue qu'après de longues années de luttes opiniâtres (3). Une première escarmouche s'était engagée en février 1564, alors que la maladie de Robert de Berghes avait fait confier à Gérard de Groesbeek l'administration du diocèse. Le pape avait adressé au prince-évêque un exemplaire authentique des actes du Concile avec l'invitation à les promulguer dans le diocèse ; devant l'opposition des chanoines tréfonciers, il fut décidé que cette promulgation serait reportée à une date ultérieure (4).

Sur ces entrefaites, les embarras résultant de la maladie de Robert de Berghes et des tractations nécessitées par son abdication, avaient favorisé une recrudescence de la propagande calviniste dans le Pays de Liége et paralysé l'organisation d'une répression systématique de l'hérésie (5). C'était surtout dans la région flamande que les idées nouvelles faisaient les progrès les plus inquiétants. De Maestricht, qui devint bientôt un centre important de la Réforme, le mouvement gagna ensuite les cités voisines de Maeseyck et de Hasselt (6). Justement alarmé par la situation critique où se trouvait plongé son diocèse, le prince-évêque s'empressa, aussitôt que les circonstances le lui permirent,

(1) A. Pasture, *La réforme des chapitres séculiers*, dans le *Bull. de l'Instit. histor. belge de Rome*, fasc. V, Rome, 1925, pp. 8-9.

(2) D'ailleurs ce décret ne tenait pas compte du droit d'exemption des chapitres en permettant aux évêques de les frapper de contributions forcées en faveur des séminaires diocésains ; nous reviendrons sur ce point dans la Conclusion.

(3) Daris, *Notices*, t. III, p. 169 ; *Hist. du... XVI^e siècle*, p. 572. — Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 299.

(4) Chapeaville, *Gesta pontific. leod.*, t. III, Liége, 1616, p. 409. — Daris, *Hist. du... XVI^e siècle*, p. 203. — Tihon, *o. c.*, p. 273. — Il s'agit sans doute de l'édition du *Concilium Tridentinum* publiée à Rome par Paul Manuce en 1564.

(5) Tihon, *o. c.*, p. 213.

(6) Daris, *Hist. du... XVI^e siècle*, pp. 273 et 394. — Pirenne, *o. c.*, t. III, p. 441, n. 3 et t. IV, p. 296.

de prendre les mesures préventives ou coercitives qu'il jugeait les plus efficaces pour y assurer le maintien de la foi traditionnelle (1). Mais comme il était convaincu qu'il ramènerait plus sûrement les hésitants et les égarés par les voies de la douceur et de la persuasion, il résolut de faire appel au concours des Jésuites (2), dont il appréciait fort l'habileté consommée dans la réfutation des doctrines hérétiques (3). Dès le 9 juin 1566, il écrivit en termes très pressants au P. Rhétius, recteur du Collège de Cologne (4), pour lui demander un bon prédicateur qui fût prêtre et versé dans la connaissance de la langue flamande, afin qu'il pût en disposer selon les besoins du moment (5) ; en même temps, il annonçait la prochaine arrivée de son secrétaire D. Lampson, qu'il avait chargé de régler sur place les détails de cette affaire (6). Comme il n'avait pas obtenu immédiatement satisfaction, il revint à la charge le 26 août, dans une seconde lettre écrite de Maestricht, où il s'était rendu en personne pour essayer d'y entraver les efforts des prédicants (7) ; il spécifiait même qu'il désirait surtout obtenir l'envoi dans cette ville du P. Henri Denys, qui était alors l'un des prédicateurs les plus éloquents qu'il y eût à Cologne (8). Cette fois,

(1) Daris, *Hist. du... XVI^e s.*, pp. 387 sq. — Lonchay, *Les édits des princes-évêques de Liége en matière d'hérésie au XVI^e s.*, dans *Cours prat. d'hist. nation.*, de Paul Frédéricq, t. I, 1883, p. 42.

(2) A. Le Roy, dans la *Biogr. Nation.*, s. v° Groesbeek, t. VIII, 1884, p. 338 : « La politique de cet Ordre célèbre consistait à combattre pour la foi, non avec des bourreaux, mais avec des prédicateurs et des instituteurs ».

(3) Groesbeek avouait que le peuple liégeois préférait les sermons des Jésuites à ceux de tous les autres religieux : « ...cujus modi [concionatores] tametsi non desunt, tamen quia monastici sunt instituti et aegros plebis animos arte tractare non norunt, plebi ipsi ingrati sunt ». Lettre du 26 août 1566 au P. Rhetius (Hansen, *o. c.*, p. 533).

(4) Jean van Rheidt, né à Cologne en 1532, avait été reçu dans la Compagnie de Jésus à Rome en 1552 ; il mourut en 1574 dans sa ville natale.

(5) Hansen, *o. c.*, p. 526 ; cf. p. 531.

(6) Sur Dominique Lampson (1532-1599), qui fut successivement secrétaire privé de Robert de Berghes, de Gérard de Groesbeek et d'Ernest de Bavière, et qui fut célèbre comme peintre et comme humaniste, voyez Daris, *Hist. du... XVI^e siècle*, p. 69. — Thion, *o. c.*, p. 282. — A. Roersch, *Notices* dans Casier et Bergmans, *L'Art ancien dans les Flandres*, Bruxelles-Paris, t. III, 1922, pp. 73-77.

(7) Hansen, *o. c.*, p. 532.

(8) Né à Nimègue vers 1520, Henri Denys avait été reçu dans la Compagnie de Jésus à Rome en 1554 ; il était docteur en théologie. Il mourut à Maestricht en 1571. Voyez Daris, *Hist. du... XVI^e s.*, p. 434, et Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 247.

ses instances furent couronnées de succès : plusieurs Jésuites, au nombre desquels figurait même le P. Coster, Provincial de Belgique (1), acceptèrent de venir prêcher dans les différentes localités du diocèse où le prince-évêque jugerait que leur intervention serait utile ; ils se consacrèrent à cette tâche ardue avec un zèle tout apostolique qui contribua grandement à assurer le triomphe final de l'orthodoxie (2).

Mais, dans la pensée de Gérard de Groesbeek, cette campagne de prédications ne pouvait produire des fruits durables que si l'action des missionnaires était secondée par celle du clergé séculier. Organiser le recrutement continu de prêtres doctes et pieux, qui fussent capables de maintenir leurs ouailles dans le droit chemin par l'exemple de leur vie et les leçons de leur enseignement, tel était toujours l'objectif principal qu'il se proposait d'atteindre le plus tôt possible. Il prit soin d'ailleurs de le rappeler dans plusieurs des lettres qu'il adressa à cette époque au recteur de Cologne : « Dès le début de nos fonctions épiscopales, lui écrivait-il le 9 juin 1566, nous avons eu l'intention, pour réprimer les efforts de nos adversaires et pour conserver la foi catholique, de fonder un collège de votre Société dans notre ville de Liége ; nous pensons toujours à ce projet et nous nous efforçons de le réaliser sans délai ; cependant les difficultés extrêmes et les embarras incroyables que nous avons rencontrés de toutes parts dans les premiers temps de notre gouvernement ne nous ont pas encore permis de donner suite à notre bonne intention » (3).

Dans l'intervalle, le prince-évêque avait donné aux Jésuites des marques évidentes de sa sympathie en favorisant de tout son crédit le développement du Collège qui avait été fondé à

(1) François Coster, né à Malines en 1532, avait été reçu dans la Compagnie de Jésus à Rome en 1552 ; il avait remplacé le P. Mercurian à la tête de la nouvelle province de Germanie Inférieure ou de Belgique, créée en 1564, de laquelle faisait partie la principauté de Liége.

(2) Daris, *Histoire du... XVI^e s.*, p. 395. — Hansen, *o. c.*, pp. 523 à 535, 538 à 540, 544, 548. — Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 297. — A. Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 270 sq. — Sur les frais que ces prédications entraînèrent pour le prince-évêque, cf. Gachard, *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, 1862, p. 402.

(3) Hansen, *o. c.*, p. 526 ; cf. p. 531 et p. 532 (lettre du 16 août 1566).

Dinant en 1563 par le P. Henri de Sommal (1). Comme le P. Général avait estimé que le subside annuel de quatre-vingts florins promis par la ville était trop modique, Gérard de Groesbeek avait écrit le 14 octobre 1564 au Magistrat pour le féliciter d'avoir établi un collège d'humanités et pour l'engager à majorer les allocations qui en formaient la dotation : « Nous entendons à nostre grant contentement et plaisir, de jour à aultre... que ceulx de la Société du nom de Jésus font un très grant bien non seulement à nostre ville de Dynant, ains aussy aux lieux circumvoisins, et de plus à tout nostre pays et diocèse de Liége, par leur lowable et pieuse entreprinse d'enseigner et former la jeunesse en bonnes lettres et meurs et en la vraye foid et religion catholicque ; ... avons... délibéré et de faict taschons et de plus en plus, à l'ayde de Dieu, tascherons d'ayder et avancher ladite saincte entreprinse en tant qui en pourrons avoir le moyen » (2). Et cette recommandation avait déterminé le Conseil Communal à s'imposer de pénibles sacrifices afin d'assurer le maintien d'une institution que les autres villes de la principauté enviaient à bon droit et où elles envoyaient de nombreux élèves (3).

Enfin, au début de septembre 1566, quelques jours après l'arrivée du P. Denys à Maestricht, il jugea que le moment était venu de tenir ses promesses et de passer des paroles aux actes. Il manda de Louvain le P. Coster pour lui faire connaître les conditions auxquelles il se proposait d'ériger à Liége un collège-séminaire qui serait confié aux Jésuites. Le 2 septembre et les jours suivants, le Provincial de Belgique, qui était accompagné d'un religieux liégeois, le P. Delange, eut à ce sujet plusieurs entretiens qui furent décisifs, soit avec le prince-évêque, soit avec l'un de ses confidents l'archidiacre de Campine Guillaume

(1) Le P. de Sommal était bachelier en théologie et professeur de théologie à Cologne quand il négocia l'érection de ce collège avec les autorités communales de sa ville natale. Hansen, *o. c.*, pp. 490, 493 et 765.

(2) J. Borgnet, *Annales Soc. arch. de Namur*, t. X, 1868, p. 233. L. Lahaye, *Cartul. de la Commune de Dinant*, Namur, t. IV, p. 34. Mercurian, qui était alors Provincial, avait d'abord espéré que le prince-évêque pourvoirait lui-même le nouveau collège de revenus suffisants. Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 60 (lettre du 27 juin 1564).

(3) J. Borgnet, *o. c.*, p. 234. — Daris, *Notices*, t. VII, p. 192 ; *Hist. du... XVI^e s.*, p. 434. — A. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 158.

de Poitiers ; nous en connaissons le détail par deux lettres qui sont conservées dans les Archives privées de la Compagnie (1). Groesbeek offrait aux Jésuites, pour s'y établir provisoirement, la maison d'un chanoine alors absent, Philippe de la Marck, le propre neveu du grand-prévôt Arnold de Bocholtz (2) ; cette habitation très confortable était située dans les cloîtres de St-Lambert à proximité de l'église de l'hôpital de St-Mathieu, dit à la Chaîne (3) ; d'autres maisons étaient encore disponibles, notamment celles de l'abbé du Val-St-Lambert, de l'abbé de Boneffe et d'une demoiselle de la famille du prince-évêque Erard de la Marck au Pont-d'Ile ; au surplus, on pouvait espérer que les Frères Hiéronymites, dès qu'ils constateraient le succès des Jésuites, ne tarderaient pas à leur céder spontanément leurs locaux scolaires ; s'ils ne s'y décidaient pas, le Chapitre cathédral ne manquerait pas de procurer aux Pères en temps utile une résidence stable et définitive en un autre endroit (4). La dotation du Collège serait constituée selon un système qui avait reçu l'approbation des prélats de la cathédrale et reproduisait en somme celui auquel les Chapitres avaient donné déjà leur adhésion du temps de Robert de Berghes. Seulement, au lieu de capitaliser pendant douze années les re-

(1) Toutes deux sont datées de Liége, le 6 septembre 1566 ; l'une est adressée par le P. Coster au P. Général François de Borgia (*German. Epistol.*, t. VII, p. 289), l'autre par le prince-évêque au P. Mercurian, Assistant de Germanie (*Epist. Episcopor.*, t. I, p. 234). Nous donnons des extraits de ces documents d'après les copies que nous devons à l'obligeance du R. P. A. Poncelet, lequel les a déjà utilisés dans son *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 202.

(2) Voyez sur ce personnage, reçu comme chanoine noble le 28 avril 1565, De Theux, *Le Chap. de St-Lambert*, t. III, p. 140. De Chestret, *Hist. de la Maison de La Marck*, Liége, 1898, p. 222.

(3) « Statuit enim Societatem introducere in domum Domini de Marka, satis commodam, intra claustrum canonicorum, quae vicinum habet templum monasterii hospitalis, quod vulgo Catenae dicitur... Tametsi domus haec sit canonici cuiusdam absentis (qui nepos est D. praepositi Boccholdii), tamen eius usum per litteras (ut pollicetur Episcopo praepositus) facile concedet ut Societas foveri a capitulo videatur ». Lettre inédite du P. Coster au P. Général.

(4) « Nam cogitatum esse diu multumque de loco Societati nostrae accomodo, et cum aliae aedes plures occurrerent veluti domus abbatis Vallis S. Lamberti et abbatis Bonefiensis, item unius domicellae ex familia D. Cardinalis defuncti, quae est e regione Pontis Insulae ; tamen nihil melius videri quam si in hanc domum capitularem introduceremur, quod sperarent futurum ut Fratres, viso fructu Societatis, ultro locum suum offerant capitulo ; quod tamen si non fieret, primis annis de alio loco a capitulo provideretur ». Même lettre.

venus de la première prébende devenue vacante dans chacun des onze chapitres intéressés, on réduirait de moitié le délai d'attente en réservant pendant six ans deux prébendes à la fois par Chapitre (1). Le capital ainsi accumulé pourrait produire un intérêt annuel d'environ quinze cents florins ; si cette somme n'était pas jugée suffisante pour doter le Collège, un supplément serait fourni par d'autres corporations religieuses (2). Le consentement du pape n'était pas douteux ; celui des Chapitres était acquis d'avance. De plus, comme le prince-évêque tenait à ce que la nouvelle institution pût être organisée immédiatement, il promettait des contributions annuelles s'élevant à un total d'environ douze cents thalers, qui seraient fournis concurremment par lui-même, par ses archidiacres, par le Chapitre cathédral, par le clergé secondaire et par les abbés des monastères, en attendant que le moment de percevoir les rentes prévues fût enfin arrivé (3).

(1) « Absumptis ergo in consilium aliquot Ecclesiae nostrae cathedralis praelatis, piis, doctis et prudentibus viris, cum videretur, si praebendae duodecim annos essent vacaturae, aliqua, ut est rerum humanarum vicissitudo, impedimenta incidere posse, quibus contingeret ut fructus non ad destinatum usum applicarentur ; conclusum tandem communi consensu inter nos est, duarum primo vacaturarum praebendarum sexennes fructus redditibus Collegii comparandis dicandos, curandumque ut id a S^mo D. N. obtineretur, accedente Ven lium Confratrum nostrorum Capituli dictae nostrae Ecclesiae Cathedralis et reliquorum collegiorum jam memoratorum consensu, qui ut jam ad duodecennales fructus applicandos accesserat, ita nunc et quidem longe facilius, ad bis sexennales concedendos accedet, omnibus uno ore hoc institutum non modo probantibus et necessarium imprimis iudicantibus sed etiam expetentibus ». Lettre inédite de G. de Groesbeek au P. Mercurian.

(2) « His autem fructibus ad 30 plus minus millia florenorum Brabantiae ascensuris, redditus annuus seu dos Collegii, ad rationem unius pro viginti, ad mille et quingentos plus minus florenos ascenderet, cui deinde doti, si ea non sufficeret, facile idoneum supplementum accederet, inita eius augendae et complendae consimili aliqua ratione, quae ex aliorum etiam huius nostrae ditionis Ecclesiasticorum puta Abbatum monasteriorum et reliquorum quorumdam collegiorum opibus pari aut maiori etiam facilitate, impetrare et sumi posset ». Même lettre.

(3) « Et interim dum haec fiunt, clerum Leodiensem se obligaturum Societati ad mille aut ad mille et ducentos daleros annuos; vi licet: Episcopus daturus esset 200 daleros, Archidiaconi 200, clerus summi templi 200, scundarius clerus domesticus et externus 300 et abbates 200, et harum pecuniarum obligatio daretur Societati, priusquam Collegium susciperetur. Aget, uti spero, episcopus Romae apud Summum Pontificem per Dominum Joannem Funcgkium factorem ut Sua Sanctitas rata haec omnia habeat ». Lettre inédite du P. Coster au P. Général. Dans sa lettre au P. Mercurian, G. de Groesbeek évalue le montant de ces contributions annuelles à 1.800 florins de Brabant. — Sur Jean Fonck d'Amersfoort, qui fut souvent l'agent des princes-évêques de Liége en cour de Rome, voyez Daris, *Histoire du... XVI^e s.*, pp. 281-282 ; Lossen, *Briefe von A. Masius*, p. 305 et C. Tihon, *o. c.*, p. 221, n. 2 et p. 230, n. 4.

Le P. Coster trouva ces propositions fort libérales et il conseilla vivement au P. Général de les accepter ; il insista en outre sur la célébrité de la ville de Liége et de son clergé, ainsi que sur la piété de la population ; c'était sous les auspices du Chapitre de St-Lambert que la Société s'établirait à Liége : comment espérer qu'une occasion plus favorable se présentât jamais dans la suite? A son avis, le P. Jérôme Nadal était tout indiqué pour mener à bien les négociations ultérieures avec le prince-évêque (1). Enfin, il insista pour que le Général choisît avec soin le personnel du nouveau collège, — « car, ajoutait-il, les Liégeois ont le nez fin » — et n'y envoyât que des maîtres d'élite, notamment pour l'enseignement de la théologie ; peut-être pourrait-on en faire venir quelques-uns de Tournai, dont le collège venait d'être fermé brutalement par les hérétiques (2).

Le prince-évêque ne se contenta pas de recommander l'affaire au P. Mercurian, Assistant de Germanie, en lui rappelant ses attaches avec le diocèse de Liége (3) ; dès le 7 septembre, il adressa une demande formelle au Général de la Compagnie de Jésus, qui était alors le P. François de Borgia (4). Il y rappelait d'abord les premières tentatives faites six années auparavant par Robert de Berghes pour établir à Liége des religieux qui, dans ces temps troublés, avaient déjà rendu de si précieux services à la cause de l'Eglise, soit par l'éducation qu'ils donnaient à la jeunesse, soit par l'administration des sacrements et

(1) « In hac re, P. R^de, consilium meum esset, ut hoc Collegium quod ob loci et cleri celebritatem ac devoti populi multitudinem magni erit momenti, non facile rejiciatur, sed P. V. quam citissime fieri poterit respondeat litteris R^mi Episcopi et R^do Patri Natali negotium committat, cui scribat, ut adventum suum huc Leodium maturet ». Même lettre.

(2) « De personis et rectore admodum dubius sum. Nam cum hic Leodii valde sunt nasuti et multi eruditi homines, tam ex clero quam ex plebeis, valde displicebit ipsis Societas, si initium aliquot doctissimis viris non detur ...Expectat Leodiensis clerus lectionem theologicam et viros insignes his initiis ». Même lettre.

(3) « Putavimus ad te quoque, qui in hac ditione natus, omnem eius rationem probe perspexisti, et quam nobis per Dei gratiam non desint commodae huius instituti perficiendi rationes non ignoras, scribendum, a teque magnopere petendum ut, pro tua in patriam caritate ac pietate, dictum D. Praepositum ad ea quae ab ipso petimus concedenda inducere velis ». Lettre inédite de Groesbeek au P. Mercurian.

(4) Cette lettre est également conservée dans les Archives privées de la Compagnie de Jésus (*Epistolae Episcopor.*, t. I, p. 238) ; les extraits que nous en donnons sont tirés d'une copie fournie par le R. P. Poncelet.

l'exemple édifiant de leur existence vertueuse (1). Il affirmait ensuite qu'il n'avait rien eu plus à cœur depuis son avènement que de reprendre le projet de son prédécesseur et de le réaliser sans délai. Enfin, il exposait les mesures provisoires qu'il avait arrêtées pour permettre l'ouverture prochaine du collège, en attendant le moment de lui assurer la propriété d'un local propre et la jouissance de revenus convenables (2).

Le P. Général répondit au prince-évêque le 15 octobre, en lui faisant savoir qu'il avait confié au P. Nadal, Visiteur des provinces du Nord, la mission de se rendre à Liége pour y discuter avec lui les modalités de l'établissement du collège et qu'il lui avait donné l'autorisation d'accepter, le cas échéant, ses propositions (3).

Cependant le doyen de St-Lambert, Winand de Wyngaerde, avait convoqué ses confrères en séance spéciale le 23 octobre, pour les mettre au courant des intentions du prince-évêque. Le Chapitre reconnut unanimement l'opportunité et même la

(1) « Sexennium est, ex quo bo. mem. praedecessor noster D. Robertus a Bergis Epus. Leodiensis perspiciens incredibilem fructum atque utilitatem, quam illis (qualia et nunc, pro dolor, potissimum videmus) omni pravarum opinionum et morum genere corruptissimis temporibus afflictissimae Dei Ecclesiae in multis Germaniae locis afferebat pia Societatis nominis JESV diligentia in juventute christianis moribus et bonis literis atque artibus formanda, et populo sacris concionibus instituendo atque ad meliorem vitam tum religiosa sacramentorum administratione, tum bonae vitae exemplis inducendo, cogitare de Collegio eiusdem Societatis in hac nostra civitate Leodiensi fundando coepit, tantumque apud Summum Pontificem perfecit ut is ei rationes illas benigne annueret, quibus se hanc rem tam piam et necessariam cogitationem exequi posse S^tae S. significaverat ». Lettre inédite de G. de Groesbeek à saint François de Borgia.

(2) « Cogitantibus autem nobis de rationibus huius Collegii instituendi visum est Lovanio arcessere Ven^lem et religiosum Patrem D. Franciscum Costerum, Societatis ipsius per Belgicam Provincialem, qui et ipse ad P^tem T. de hoc negocio scribit. Cum eo igitur hac de re contulimus eique significavimus summopere nos desiderare ut, quoniam horum temporum calamitas longiorem moram non ferebat, tametsi nondum fixas et perpetuas aedes, et reditus annuos ipsi Collegio comparassemus, aliquod tamen eius initium quam primum impetrare, iamque pium hoc iuventutis et populi docendi munus auspicaturis et a P^te T. atque ista Societate nobis concedendis commodas aedes pro tempore statuimus, et rationem eorum sustentandorum inivimus, duraturam dum et fixae Collegio aedes et certi reditus comparati fuerint... ». Même lettre.

(3) Nadal, *Epistolae*, t. III, p. 253 (lettre du P. Polanco au P. Nadal, Rome le 15 octobre 1566). Cf. *ibid.*, p. 282 (lettre du 26 octobre 1566). Voyez aussi Hansen, *o. c.*, p. 538 (lettre du 15 novembre 1566) et Polanco, *Complementa*, t. II, p. 667. — Sur les conditions que la 2^e^ Congrégation Générale avait décidé en 1565 d'imposer aux évêques qui voulaient confier leurs séminaires aux Jésuites, voyez Brucker, *o. c.*, pp. 154 et 174.

nécessité de la fondation d'un collège de Jésuites, dans l'intérêt de la conservation de la foi catholique parmi la jeunesse et le peuple tout entier ; il apprit avec satisfaction que le prince-évêque d'une part, et l'ensemble des prélats de la cathédrale d'autre part, étaient disposés à y contribuer provisoirement par une double subvention annuelle de 200 thalers ; comme il était lui-même invité à affecter à la même destination une somme de 100 thalers à prélever sur la masse de toutes les prébendes, il se prononça en principe pour l'acceptation de cette mesure ; mais, devant l'opposition de quelques-uns de ses membres, il fut d'avis de remettre la décision sur cette affaire jusqu'à la prochaine assemblée générale (1). Dans cette nouvelle séance, qui se tint le 12 novembre, le Chapitre confirma sa première résolution et accorda la contribution annuelle qui lui était demandée, avec cette réserve que les chanoines formant la minorité des opposants ne seraient pas contraints de verser leur quote-part (2).

Ce premier succès était de nature à encourager Gérard de Groesbeek à persévérer fermement dans la réalisation de son projet. Dès qu'il en eut reçu la nouvelle, le P. Coster s'empressa d'en faire part au P. Général en le priant de ne plus tarder à donner son consentement. Il ne restait plus guère à obtenir que l'accord du clergé secondaire (3). Or, le prince-évêque avait quelque raison d'espérer rencontrer de ce côté moins d'hostilité que son prédécesseur ; il avait en effet réussi à conclure en 1565 une convention qui apportait une solution équitable au long conflit qui avait mis aux prises ce clergé et les Trois Etats

(1) Reg. CXV, p. 691. Voir *infra*, Annexe VIII.— Cf. Bormans, *Concl. capitul.*, p. 152. — Daris, *Hist. du... XVI^e s.*, p. 431.

(2) Reg. CXV, p. 699. Voir *infra*, Annexe IX. — Cf. Daris, *o. c.*, p. 432.

(3) Le P. Coster annonçait même que le clergé secondaire, lui aussi, avait donné son consentement aux sacrifices qu'on lui demandait : « His diebus universus clerus Leodiensis tam secundarius quam primarius conclusit de dandis reditibus firmis 1000 dalerorum per collectionem fructuum duorum beneficiorumin quolibet collegio et interim alendam Societatem illa pecunia quae nuper P. V. significata est. Tantum expectatur R. P. V. consensus ». (Archives privées de la Compagnie de Jésus ; lettre inédite du P. Coster au P. de Borgia, 30 octobre 1566). Mais peut-être ne s'agissait-il que du clergé de la ville. Cf. Hansen, *o. c.*, p. 536 : « Pro Leodiensi collegio jam stabiliti sunt 1200 daleri ». (Lettre du P. Denys, de Liége, 23 octobre 1566).

au sujet de sa part dans les contributions de la principauté (1). Mais d'autres soucis vinrent bientôt absorber l'attention de Gérard de Groesbeek. Vers la fin de l'année, la situation religieuse du diocèse s'aggrava singulièrement. Les villes de Maestricht, de Hasselt et de Maeseyck ne tardèrent pas à tomber au pouvoir des Calvinistes, qui s'y livrèrent à toutes sortes d'excès : les églises furent profanées, les statues des saints brisées, les prêtres et religieux impitoyablement proscrits. Bien plus, ne reconnaissant plus l'autorité légitime, les dissidents avaient fortifié ces villes et en avaient interdit l'accès aux envoyés du prince-évêque ; ce dernier, ayant échoué dans ses tentatives pour les ramener dans les voies de l'obéissance, se vit obligé de recourir à la force des armes et d'organiser contre les rebelles une véritable expédition militaire (2).

Or, afin de lui permettre de trouver les ressources pécuniaires indispensables pour accomplir avec succès cette œuvre de défense religieuse et de restauration de l'ordre public, le pape Pie V se détermina, *motu proprio*, à lui octroyer, le 8 mars 1567, un indult par lequel il l'autorisait à prélever, dans un délai de trois mois, une contribution extraordinaire de 50.000 écus d'or sur tout le clergé de son diocèse, tant régulier que séculier, sauf les ordres mendiants ; il lui accordait en même temps les pouvoirs nécessaires pour contraindre éventuellement les récalcitrants (3).

Le chancelier Jean de Witten ne communiqua le bref pontifical que le 15 juin au Chapitre cathédral ; il demanda aux chanoines, au nom de Son Altesse, s'il fallait faire connaître au clergé le texte de l'indult ; il spécifia que le prince-évêque

(1) Daris, *Hist. du ...XVI^e s.*, p. 261. On trouvera une traduction française du Concordat conclu par Groesbeek avec le clergé secondaire le 30 mars 1565 dans Delvaulx, *Miscellanea*, t. II, n° 51 (Bibl. de l'Université de Liége, ms. n° 1022). — Cf. E. Poncelet, *Cartul. de St-Lambert*, t. V, p. 376

(2) Daris, *o. c.*, pp. 273, 403 et 670. — Lonchay, *De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du Pays de Liége au XVI^e s.*, Bruxelles, 1888, p. 143. — Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 298.

(3) Le texte de cet indult a été publié par E. Schoolmeesters dans les *Mélanges Moeller*, Louvain, t. II, 1914, p. 190. C'est par erreur que l'auteur attribue ce rescrit à Pie IV et qu'il affirme que Daris n'en eut pas connaissance (cf. *Hist. du... XVI^e s.*, p. 275). Il en est d'ailleurs question, en termes assez explicites, dans Foullon, *Historia Leod.*, t. II, 1736, p. 274.

n'avait point l'intention d'exiger une contribution quelconque de son Eglise cathédrale, mais uniquement du clergé du diocèse, et qu'il s'engageait à affecter à l'érection d'une école de Jésuites tout ce qui resterait des 50.000 ducats, après le paiement des dépenses qu'il avait effectuées et le remboursement des dettes dont il avait grevé la mense épiscopale. Le Chapitre émit l'avis qu'il fallait porter le bref à la connaissance du clergé, tant du dedans que du dehors, et lui exposer les difficultés financières où se trouvait le prince-évêque ; en attendant, il acceptait l'offre et la promesse qui lui étaient faites (1).

Cependant le P. Nadal, se conformant aux instructions de saint François de Borgia, s'était rendu une première fois à Liége au mois de mars 1566 en compagnie du P. Coster pour y négocier les conditions de la fondation du collège ; le prince-évêque leur avait garanti de nouveau une subvention annuelle de 1200 dalers et s'était engagé à acheter des maisons pour en faire la résidence des Pères et les bâtiments scolaires, ainsi qu'à leur donner la disposition d'une église située à proximité (2). Le P. Visiteur y revint une seconde fois vers la fin de juin, en allant aux eaux de Spa faire une cure ordonnée par les médecins ; mais quelle ne fut pas sa surprise d'apprendre de la bouche même de Gérard de Groesbeek que celui-ci avait renoncé à son projet primitif de séminaire ; il proposait maintenant aux Jésuites de s'entendre avec les Hiéronymites pour réorganiser le Collège de St-Jérôme-en-Ile et en partager avec eux la direction (3). Les trois classes supérieures seraient réservées aux Pères qui y enseigneraient la dialectique, la physique, l'arithmétique, la poésie, la rhétorique, les langues grec-

(1) Reg. CXV, p. 719. Voyez le texte de cette conclusion capitulaire dans les *Mélanges Moeller*, t. II, p. 195. Il a été résumé par Bormans, *Conclus. capitul.*, p. 153, mais le montant de la contribution y est indiqué erronément comme étant de 15.000 ducats. — Cf. Gobert, *Liège à travers les âges*, t. III, 1926, p. 408, s. v° Jésuites.

(2) Nadal, *Epistolae*, t. III, p. 501 ; Cf. *ibid.*, pp. xx, 452 et 794 ; t. IV, p. 789.

(3) « Dipoi, quando io ritornai per di là, venendo a questo fonte, trovai tutto il negotio perturbato, volendo il vescovo che stasimo con li Fratri, che si dicono, che sono lettori ancora loro di grammatica, restando loro nel suo gran loco che hanno, et noi di fuora in luoco molto picolo et misero, et che legisimo noi le schole superiori, etc., et loro le inferiori ». Lettre du P. Nadal au P. de Borgia, de Spa, le 14 juillet 1567 (Nadal, *Epist.*, t. III, p. 501).

que et hébraïque, et les rudiments de la théologie. Quant aux Frères, ils garderaient la propriété de leur couvent, avec cette réserve qu'il céderaient à Son Altesse pour la donner aux nouveaux-venus une petite maison avec son jardin. L'église serait accessible aux membres des deux communautés pour l'administration des sacrements, les prédications et les offices religieux. Le recteur des Hiéronymites continuerait à percevoir la rétribution trimestrielle de trois sous de Brabant exigée de chacun des élèves ; on règlerait enfin le programme et la marche des études de manière à ce que les cours des classes inférieures formassent une préparation directe à ceux des classes supérieures.

Le prince-évêque, qui avait fait coucher par écrit l'énoncé de toutes ces conditions, remit lui-même une copie du contrat au P. Nadal (1) ; celui-ci ne lui cacha pas que de graves objections s'opposaient à la réalisation d'une fusion aussi insolite, dont il ne connaissait aucun exemple dans l'histoire de la Compagnie et dont il ne pouvait même envisager l'examen sans l'aveu du P. Général (2). Devant cette attitude nettement hostile, Gérard de Groesbeek ne crut pas devoir s'obstiner dans sa tentative ; peu après, le 12 juillet, il chargea l'archidiacre de Brabant, Laevinus Torrentius d'aller trouver à Spa le P. Nadal pour lui annoncer qu'il avait décidé d'en revenir à son premier plan et de travailler à sa réalisation sur les bases arrêtées antérieurement. Il fit savoir ensuite au P. Coster qu'une assemblée générale du clergé se tiendrait vers la fin du mois et que l'on y traiterait, entre autres choses, de la fondation du collège (3).

(1) Le P. Nadal fait allusion à ce contrat dans sa lettre du 14 juillet : « Et sopra di cio mi proposero li capitoli o conditioni, la cui copia sarà con questo ». (*Epist.*, t. III, p. 501). Le R. P. Poncelet, qui en a retrouvé le texte dans les Archives privées de la Compagnie, nous en a communiqué une copie dont nous avons tiré les détails qui précèdent. Voici l'intitulé et le passage principal de ce document : « Socii Societatis nominis Jesu videntur posse conjungi fratribus S. Hieronymi in Insula Leodiensi legibus et condicionibus infrascriptis : ...Deinde instituetur schola distribuenda in sex classes in quarum superioribus dialectica, physica, arithmetica, poesis et oratoria ac graecae ac si visum fuerit hebraicae litterae, rudimentaque theologiae seu christianae fidei institutiones tradentur ».

(2) Nadal, *Epistolae*, t. III, p. 501 (14 juillet 1567).

(3) « ...che alli 21 di questo mese ha da esser congregatione generale del clero, et che all' hora si trattarebbe, tra le altre cose, della fondatione del Collegio ». Nadal, *Epist.*, t. III, p. 502.

D'ailleurs, le revirement soudain qui s'était produit dans l'esprit du prince-évêque doit s'expliquer par d'autres raisons encore que par la crainte de se heurter à un refus formel du Général des Jésuites. Précisément à ce moment, il venait de recevoir de Rome le texte d'une lettre encyclique adressée le 13 juin 1567 par Pie V à tous les évêques d'Allemagne pour les inviter à procéder à la réforme des mœurs de leur clergé et à la visite des paroisses de leur diocèse ; le pape leur rappelait au surplus l'obligation qui leur incombait de pourvoir au plus tôt à la publication et à l'application des décrets du Concile de Trente, spécialement de celui qui ordonnait l'érection des séminaires (1). C'était donc tout le problème de la restauration religieuse telle que l'avait prescrite le Concile qui allait être soumis de nouveau aux délibérations du clergé liégeois (2). Le Chapitre de St-Lambert, qui fut consulté le premier, eut recours à des moyens dilatoires ; dans sa séance du 3 juillet, il émit l'avis qu'il fallait au préalable envoyer un délégué à Cologne pour y conférer avec le métropolitain et qu'ensuite on examinerait quels étaient les décrets du Concile qui pouvaient être exécutés dans le diocèse sans porter préjudice aux privilèges ecclésiastiques (3). Bien qu'un tel début ne fût guère encourageant, Gérard de Groesbeek avait décidé d'aller de l'avant et de saisir aussi de la question les membres du clergé secondaire. Dans ce dessein, il les convoqua dans son palais à la date du 21 juillet en une assemblée extraordinaire (4). L'ordre du jour sur lequel il les invita à délibérer comportait trois points principaux : 1° la réforme des mœurs du clergé et la visite des

(1) Theiner, *Hist. des instit. d'éduc. ecclés.*, t. I, p. 246. — Daris, *Hist. du... XVI^e s.*, pp. 379-380. — Pastor, *o. c.*, t. VIII, 1920, pp. 495-496.

(2) Déjà le 25 septembre 1566, le Chapitre de St-Lambert avait été consulté par le prince-évêque sur une requête de la Faculté de théologie de Louvain, qui demandait la publication dans le diocèse du décret du Concile concernant les mariages clandestins. Il avait conseillé de différer cette promulgation en alléguant que les canons du Concile n'avaient pas encore été reçus ni par le métropolitain, ni par les princes de l'Empire. Cf. Daris, *Histoire du ... XVI^e s.*, p. 380. — Le 16 octobre, sur la demande du prince-évêque, le Chapitre avait chargé ce dernier du soin de veiller à la réforme disciplinaire de son clergé. Cf. Bormans *Conclus. capitul.*, p. 151.

(3) Daris, *o. c.*, p. 380.

(4) Daris, *Notices*, t. IV, 2, pp. 79 et 220 ; *Hist. du ... XVI^e s.*, pp. 276, 380 et 432.

paroisses ordonnées par la lettre pontificale du 13 juin ; 2° l'érection d'un séminaire diocésain conformément aux canons du Concile de Trente ; 3° le versement d'une contribution de 50.000 ducats en vertu du bref du 8 mars.

Gérard de Groesbeek s'étendit surtout sur la question du séminaire qui lui tenait tant à cœur. Il rappela d'abord que son prédécesseur Robert de Berghes aurait déjà réussi à fonder cet établissement, s'il n'avait été frappé par la grave maladie qui finit par l'emporter. Il ajouta que lui-même aurait procédé à cette érection dès le début de son épiscopat, s'il n'en avait pas été empêché par les troubles qui éclatèrent alors dans le pays. Son intention était de se conformer aux décisions du Concile de Trente et aux désirs formels du Saint-Père dont il savait le zèle ardent à promouvoir ces institutions salutaires(1). Il se proposait de créer un séminaire pour assurer la formation doctrinale, morale et religieuse des jeunes gens qui aspiraient au sacerdoce paroissial (2). On remédierait ainsi à la regrettable pénurie de bons curés, capables par leurs paroles et leurs exemples de retenir les fidèles dans la foi et la piété et de les préserver des erreurs mortelles de l'hérésie. Or, pour réaliser un tel programme, il estimait devoir faire appel au concours des prêtres de la Société de Jésus, dont les écoles et les missions étaient célèbres dans l'univers entier (3). C'étaient d'ailleurs ces religieux qui, ré-

(1) Sur le rôle de Pie V dans la fondation des séminaires, voyez PASTOR, *o. c.*, t. VIII, pp. 154 et 206.

(2) « Illud a B. M. praedecessore nostro Roberto de Berghis animo destinatum et inchoatum ab eodemque haud dubie perficiendum, nisi Domino placuisset cum difficili illo morbo visitare ex quo potissimum ab hoc saeculo migravit, nos quoque ab ipso inde episcopatus nostri initio animo agitare cœpimus (quod et perfectum fortasse jam foret nisi hoc etiam institutum dicti tumultus huc usque remorati essent) ut in hac nostra civitate Leodiensi juxta Constitutionem sacri œcumenici Concilii Tridentini aliquid ejusmodi adolescentium seminarium institueretur qui in doctrina et scienta catholicae fidei et religionis et moribus eadem religione dignis ita educarentur ut haberemus quos deinde Deo grate et ad gregis nostri salutem utiliter ecclesiis praeficere et curam animarum subditorum nostrorum committere possemus ». DARIS, *Notices*, t. IV, 2, p. 218 (où le document est daté du 7 juillet).

(3) « Ad hanc vero rem egregie et pro voto praestandam atque hujusmodi seminarium comparandum nullorum hominum opera uti melius quis potest quam eorum sacerdotum qui de societate sunt S. Nominis Jesu, quorum ea est imprimis vitae omni ex parte irreprehensa integritas, deinde doctrina, postremo in juventute in bonis litteris et moribus formanda, in aliis vero adultioribus et sacris concionibus et sacramentorum religiosa administratione

pondant à son appel, n'avaient pas craint de risquer leur vie pour organiser dans plusieurs villes du diocèse la défense de la religion catholique contre les dissidents ; en ce moment même, ils continuaient encore cet intrépide apostolat à Maestricht et à Maeseyck.

Gérard de Groesbeek termina son exposé en faisant connaître comment serait constituée la dotation du séminaire ; il avait imaginé un nouveau système d'après lequel on réserverait à cette fin les revenus de la première année de tous les bénéfices ecclésiastiques qui deviendraient vacants par décès pendant une période de six ans (1). Dans l'entretemps, on verserait aux Jésuites une subvention annuelle de 1200 florins, dont 300 seraient fournis par le prince-évêque, 450 par les prélats de la Cathédrale et 450 par les autres membres du clergé primaire et par le clergé secondaire (2).

Deux semaines plus tard, les 4 et 5 août, les députés et commissaires du clergé secondaire se réunirent dans la salle capitulaire de la collégiale St-Pierre pour délibérer sur la réponse qu'il convenait de faire à la triple proposition du prince-évêque (3). En ce qui concerne la réforme des mœurs, ils déclarèrent vouloir y consentir, mais seulement à la condition que le soin

tum ad fidem et pietatem adducendis tum in ea confirmandis disciplina, studium et assiduitas, ut universo jam orbi notissimum sit... ». Daris, *ibid.*, pp. 218-219.

(1) Quare nobis quidem... dictae potissimum Societatis collegium sive schola in dicta nostra civitate instituenda videtur, idque hac fere ratione ut eadem schola sive collegium reditibus annuis ad ejusdem rectores et doctores sustentandos necessariis ita dotetur ut mnes et singuli fructus, redditus et proventus unius anni omnium et singulorum hujus nostrae patriae beneficiorum ecclesiasticorum quae intra integrum sexennium per obitum vacare contigerit, primum S. D. N. P. (de cujus in hac parte consensu statim obtinendo quia ejus est pietas et in hujusmodi salutaribus institutis promovendis ardentissimum studium, minime dubitamus) deinde nostro, qui, etsi propter majorem collationum numerum nobis competentem magis quam ulli alii collatores gravari videremus, tamen juri hac in parte nostro libenter renuntiamus, postremo vero ante vestrum hinc discessione(m) per vos praestando simulque omnium ordinariorum collatorum beneficiorum hujus nostrae patriae quatenus cujusque jus concernat, accedente consensu, ad redditus annuos stabiles et perpetuos in usum dicti collegii seu scholae applicentur ». Daris, *ibid.*, pp. 219-220.

(2) Daris, *Notices*, t. IV, 2, p. 220 ; *Hist. du... XVI*e *s.*, p. 432.

(3) Nous avons retrouvé aux Archives de l'Etat à Hasselt, dans les Recès du Chapitre de Cortessem (Reg. 1503-1573), le compte rendu de ces délibérations qui lui fut notifié le 19 août 1567. Nous en donnons le texte *infra*, Annexe X.

d'y veiller fût laissé aux prélats et aux doyens des différentes églises, en vertu de leur exemption de l'autorité épiscopale ; de la sorte on éviterait que Son Altesse fît usage de l'indult apostolique contre les coupables au grand détriment des privilèges du clergé (1). Quant à l'érection du séminaire, ils admirent que le clergé du dehors, pour les raisons qu'il avait fait valoir, ne serait pas contraint d'y contribuer (2). Enfin, ils affirmèrent qu'ils ne pourraient fournir le subside de 50.000 ducats en raison de l'état lamentable de leurs propres finances; il fallait d'abord faire rentrer toutes les sommes dues par les rebelles (3) ; après quoi, si l'on constatait encore un déficit dans les comptes de la mense épiscopale, chacun selon ses moyens aiderait Son Altesse à le combler (4).

Vers la fin du mois d'août, le prince-évêque fit communiquer au Chapitre de St-Lambert le rescrit pontifical du 13 juin ; le doyen en donna lecture dans la séance du 1er septembre et l'examen du document se poursuivit dans celle du 18 septembre. Tous les chanoines furent d'accord pour déclarer qu'ils se conformeraient aux volontés du pape et ils reçurent avec déférence une admonestation solennelle du doyen à propos de leurs mœurs. Ce fut également dans la séance du 18 septembre que le Chapitre fut invité de nouveau par Gérard de Groesbeek à délibérer sur l'opportunité de la réception des décrets du Concile de Trente ; il répondit que le prince-évêque était complètement libre de faire publier et exécuter ces décrets, s'il estimait que ce fût favorable aux intérêts du diocèse ; peu après, Gérard de

(1) En exécution de cette décision, le 19 août 1567, le doyen du Chapitre St-Pierre de Cortessem, Jean Nievelsteyn, invita ses confrères et les chapelains à réformer leurs mœurs et à éviter tout scandale. (Reg. aux Recès capit., 1503-1573, aux Archives de l'Etat à Hasselt).

(2) Le texte de cette décision a été reproduit par Daris, *Notices*, t. IV, 2, p. 220.

(3) On sait que la ville de Hasselt, après sa capitulation le 13 mars 1567, avait été condamnée à payer une indemnité de 30.000 florins ; mais les frais occasionnés par la répression des troubles calvinistes s'étaient élevés à des sommes énormes, dont le détail a été publié par J. Paquay, dans *L'Ancien Pays de Looz*, t. VII, 1904, p. 36.

(4) Les deux chapitres de Maestricht et celui de Tongres firent entendre des doléances particulièrement amères au sujet des grandes dépenses que la lutte pour la foi leur avait imposées.

Groesbeek fit publier dans toutes les paroisses le décret frappant de nullité les mariages clandestins (1).

Ainsi donc la politique de réforme religieuse préconisée par Gérard de Groesbeek venait échouer en 1567 devant cette même opposition que son prédécesseur avait rencontrée six ans auparavant. Tandis que le Chapitre cathédral se montrait favorable à ses projets, le clergé secondaire les faisait avorter ou du moins en rendait impossible la réalisation à ce moment. Il avait en effet refusé d'obliger les églises foraines, c'est-à-dire les plus nombreuses, à fournir la contribution prévue pour permettre l'organisation immédiate du séminaire et il en avait ainsi retardé l'ouverture de plusieurs années (2). Toutefois, il faut reconnaître, à la décharge de ces églises, que la plupart d'entre elles avaient cruellement souffert au cours de la période de luttes intestines qui venait de s'écouler et que leurs ressources avaient singulièrement diminué. Ce sont d'ailleurs ces considérations d'ordre économique que Gérard de Groesbeek fit valoir à son tour à la même date pour refuser aux autorités communales de Dinant d'appliquer l'usufruit de trois prébendes au collège des Jésuites de cette ville ; s'il fut obligé de renoncer à leur venir en aide alors, ce fut, selon ses propres expressions, « à cause de la malvaisté des temps passés qui encor continue » (3).

Quoiqu'il en soit, le prince-évêque, tout en reconnaissant qu'il s'était trompé dans ses prévisions, poursuivit sans trève ni défaillance la réalisation de ses projets. En janvier 1568, il sollicita du Saint-Siège l'approbation de l'accord conclu avec

(1) Bormans, *Conclus. capitul.*, p. 154. Daris, *Hist. du ... XVI^e siècle*, p. 380 Cf. Hansen, *Rheinische Akten*, p. 552 : « Capitulum Leodiense tandem in hoc consensit ut R^mus exequeretur Concilium Tridentinum, de quo non mediocriter gaudendum est ; nam hic omnia adeo exulcerata sunt, ut magnam egeant reformationem ». (Lettre du P. Denys au P. Kessel, de Liége, 29 septembre 1567).

(2) Contrairement à ce qu'affirment Daris (*o. c.*, p. 432) et H. Pirenne (*o. c.*, t. IV, p. 300) le clergé secondaire ne refusa pas précisément de contribuer à la dotation perpétuelle du séminaire ; il n'était alors question que de la subvention annuelle provisoire. Il faut noter de plus que le clergé de la ville (*clerus intraneus*) consentit à souscrire à cette obligation.

(3) Lettre du 6 août 1567, publiée par J. Borgnet dans les *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. X, 1868, p. 242. L. Lahaye, *Cartul. de Dinant*, t. IV, p. 63. Cf. A. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 161.

son clergé pour constituer la dotation du collège-séminaire (1). Il ne l'obtint qu'au mois de juin de l'an 1569 : le pape Pie V l'autorisait à y affecter les revenus du premier semestre seulement de tous les bénéfices ecclésiastiques qui deviendraient vacants durant une période de six ans (2).

Mais dans l'intervalle, se ralliant à l'avis judicieux du P. Nadal (3), le P. François de Borgia avait autorisé l'établissement à Liége d'une mission temporaire qui préparerait le terrain pour l'érection ultérieure d'un collège (4). Au commencement de l'année 1569, trois religieux, les Pères Vincent de Ver, Christian Dalmérius et Henri de Sommal, vinrent y fixer leur résidence dans une maison située à proximité de l'église St-Servais ; on leur abandonna, pour leur usage exclusif, une chapelle de la collégiale Ste-Croix. L'année suivante, Laevinus Torrentius leur donna son propre hôtel de la rue Souverain-Pont, tandis que le Chapitre de St-Denis leur accordait la disposition d'une chapelle de sa collégiale (5). Aussitôt ils s'adonnèrent avec zèle à toutes les tâches habituelles de leur ministère et ils ne tardèrent

(1) « Adfuit nudiustertius hic Lovanii Dominus de Pictavia archidiaconus Kempiniae, qui mihi significavit tali loco esse negotia Collegii Leodiensis, quod episcopus consensum eleri Romam miserit confirmandum a S. Sede » Lettre du P. Coster au P. Général, de Louvain 31 janvier 1568 (Archives privées de la Cie de Jésus. *Germ. Epist.*, t. IX, p. 260).

(2) « ... Allata est Leodium expeditio omnium, conceditque Summus Pontifex ut ad sexennium omnia beneficia per annum dimidiatum vacent, quo tempore si non possit confici pecunia qua reditus 1800 fl. emantur, ait se facile prorogaturum illud tempus. Dubium autem quod in litteris illis meis de Seminario movebam, solutum est mihi per D. Pictaviam praepositum, cui Rmus Leodiensis exposuit illos 1800 fl. annuos in solius Collegii Societatis usum cessuros, quod Collegium nostrum Seminarium appellabat ». Lettre du P. Coster au P. Général, de Louvain 30 juin 1569 (Archives privées de la Compagnie de Jésus : *Germ. Epist. mixtae*, p. 113). — Déjà en janvier 1568, la mort du grand-prévôt Arnold de Bocholtz avait procuré au prince-évêque l'occasion d'appliquer cette clause de l'accord. (Nadal, *Epistolae*, t. III, p. 1568).

(3) Tandis que le P. Coster était d'avis, dès l'an 1567, qu'il fallait organiser immédiatement le collège de Liége, le P. Nadal préférait qu'on n'établit d'abord dans cette ville qu'une mission temporaire. H. Nadal, *Epistolae*, t. III, p. 518 (Lettre du P. Nadal au P. de Borgia, de Liége 14 août 1567).

(4) Voyez H. Nadal, *Epist.*, t. III, pp. 527, 575 et 580 (lettres du P. Général au P. Nadal, en date des 21 septembre 1567, 30 mars et 27 avril 1568). Cf. *ibid.*, pp. 585 et 599 (lettres du P. Nadal au P. Général, en date des 28 avril et 20 mai 1568).

(5) Daris, *Hist. du ... XVIe s.*, p. 432. R. Lechat, *L'ancien Collège des Jésuites en Ile à Liége*, dans *Saint-Servais*, Liége, no 5, 1913, p. 7. T. Gobert, *Liége à travers les âges*, t. III, 1926, p. 408. A. Poncelet, *o. c.*, t. I, 1927, p. 204.

pas, surtout pour les prédications, les confessions et les catéchismes, à faire hautement apprécier au clergé paroissial liégeois le concours dévoué qu'ils lui apportaient.

Gérard de Groesbeek avait donc réussi tout au moins à introduire les Jésuites dans la place. Il fut en grande partie redevable de ce premier succès à l'habileté et à la ténacité de deux de ses principaux collaborateurs Laevinus Torrentius et Guillaume de Poitiers. Ce dernier, que l'on a vu, dès l'année 1553, prendre audacieusement l'initiative du mouvement en faveur de l'érection d'un collège de Jésuites, eut la joie de vivre assez longtemps pour être témoin de leur installation à Liége ; grand-prévôt du Chapitre de St-Lambert depuis le 12 février 1568, il ne s'éteignit que le 1er août 1570, comblé d'années, de mérites et de dignités (1).

Au début de l'an 1571, pour se conformer à l'exemple que lui avaient donné les évêques des Pays-Bas, Gérard de Groesbeek résolut de convoquer un synode diocésain et d'y procéder à la publication du Concile de Trente ainsi qu'à l'érection d'un séminaire et d'un collège de Jésuites. Sur sa demande expresse, le Chapitre de Saint-Lambert, dans sa séance du 13 février 1571, nomma une commission de cinq membres, parmi lesquels figurait Charles Langius, pour préparer le programme de cette réunion, de commun accord avec les prélats désignés par le prince-évêque. Mais, cette fois encore, on n'aboutit à aucun résultat positif (2).

Animé d'un vif désir de rendre définitive l'installation des Jésuites à Liége, Gérard de Groesbeek ne se découragea pas ; comme on ne parvenait pas à constituer assez rapidement la dotation du futur collège en y consacrant une partie des revenus des prébendes devenues vacantes, il se décida à recourir à d'autres moyens. D'abord, le 31 mai 1571, il offrit aux Jésuites une rente annuelle de 400 florins à prélever sur la mense épiscopale (3). Puis, en 1572, il chargea L. Torrentius de se rendre à

(1) L. Lahaye, dans le *Bull. de l'Inst. arch. liég.*, t. xlvi, 1921, p. 72.
(2) Bormans, *Conclus. capitul.*, p. 161. Daris, *Hist. du ... XVIe s.*, p. 381.
(3) Daris, *Notices*, t. IV, 2, p. 291 ; *Hist. du ... XVIe s.*, p. 432. Le Général des Jésuites crut devoir refuser cette offre pour pouvoir conserver à la mission de Liége son caractère provisoire. Cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 204.

Rome pour y solliciter du Saint-Siège la disposition de certains bénéfices qui devaient servir à la fondation du collège (1) ; il s'agissait du prieuré de St-Séverin-en-Condroz (2) et de celui de Muno dans le Luxembourg (3) ; mais la bulle d'incorporation ne put être obtenue qu'en 1574 (4). Le 1er février 1575, le pape Grégoire XIII accorda au Chapitre de St-Denis l'autorisation de supprimer au fur et à mesure des vacances les offices des chapelains afin de pouvoir en affecter les revenus à la mission des Jésuites (5).

De simples particuliers s'efforçaient aussi par leurs libéralités testamentaires de hâter le moment où le collège-séminaire pourrait ouvrir ses portes. Don Diégo de Tolède, chapelain de St-Lambert, légua le 9 mai 1576 aux Jésuites établis à Liége une rente de 150 florins pour payer la pension et les études de deux choraux de la Cathédrale (6). Vers la même époque, le chanoine tréfoncier Charles d'Oyembrugge de Duras fonda des bourses d'études à la collation du Chapitre, en faveur de jeunes nobles de sa parenté, qui devaient faire leurs humanités chez les Jésuites (7). Mais il s'en fallait encore de beaucoup pour que les revenus ainsi constitués pussent suffire à doter convenablement l'institution projetée.

(1) Hansen, *Rhein. Akten*, p. 625 (Lettre du P. de Sommal, de Liége 5 juillet 1572). Polanco, *Complementa*, t. II, 1917, p. 143 (Lettre du P. Polanco, de Rome 15 novembre 1572). Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 206.

(2) Cf. Jos. Halkin, *Docum. sur Saint Séverin-en-Condroz*, dans le *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 5e série, t. IV, p. 12. Ce prieuré appartenait à la mense épiscopale depuis le début du XVIe siècle.

(3) Aux ouvrages sur Muno cités par le P. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 197, n. 1, il faut encore ajouter : J. Nicolas, *Le droit coutumier de la Seigneurie de Muno*, dans les *Annales de l'Inst. arch. d'Arlon*, t. L, 1919, p. 113 ; t. LI, 1921, p. 65 et t. LII, 1922, p. 223. C. Terlinden, *Ordonnances des Recteurs du Collège de la Soc. de Jésus à Liége* (1602-1645), dans le *Bull. de la Comm. roy. des anc. Lois*, t. XI, 1924, n° 3.

(4) Daris, *Notices*, t. IV, 2, p. 91 ; *Hist. du ... XVIe s.*, pp. 432 et 617, n. 1. — On trouvera dans A. Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 206-209, un exposé détaillé des difficultés qui surgirent à cette occasion entre le prince-évêque et les Jésuites ; cf. *ibid.*, p. 255, n. 1.

(5) T. Gobert, *Liége à travers les âges*, t. III, p. 408, n. 4.

(6) Daris, *Notices*, t. VII, p. 213 ; *Hist. du ... XVIe s.*, p. 433. Cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 205, n. 1 et 212, n. 2.

(7) Daris (*Notices*, t. VII, p. 213 et *Hist. du ... XVIe s.*, p. 433) place cette fondation en 1579 ; mais d'après J. Paquay (*Bull. soc. scient. et litt. du Limbourg*, t. XXXV, 1920, p. 6), le testament porte la date du 3 juillet 1584. Cf. Bormans, *Concl. capitul.*, p. 227 (17 déc. 1586) et p. 235 (11 janvier 1589).

C'est alors que Gérard de Groesbeek, qui dans l'entretemps avait été créé cardinal, se résigna à renoncer, provisoirement du moins, à son dessein d'établir un séminaire et consacra désormais tous ses efforts à l'érection d'un simple collège d'humanités (1). A ce moment précisément, le gymnase St-Jérôme, qui avait connu jadis une ère de si brillante prospérité, était tombé dans une décadence qui paraissait irrémédiable ; il ne comptait plus qu'un nombre minime d'élèves et les Frères eux-mêmes avaient dû se faire suppléer par des professeurs séculiers. Par l'entremise de Laevinus Torrentius, qui remplissait alors la charge de vicaire général, le prince-évêque négocia avec eux une convention, aux termes de laquelle ils s'engageaient à céder aux Jésuites leur couvent avec toutes ses dépendances, moyennant certains avantages garantis aux membres de la communauté ; le Chapitre de St-Lambert approuva cette cession le 26 juillet 1580 (2).

Gérard de Groesbeek n'eut pas la satisfaction de voir enfin se réaliser l'un de ses rêves les plus chers. Il mourut le 28 décembre 1580, avant d'avoir pu régler entièrement les détails du contrat et procéder à sa conclusion. Son successeur, Ernest de Bavière, élu le 29 janvier 1581, s'empressa d'achever l'œuvre interrompue. Grâce à l'intervention de Torrentius, les Hiéronymites ne tardèrent pas à accepter les conditions qui leur étaient proposées et le pape Grégoire XIII ratifia le 1er mars la convention intervenue (3). Le 2 octobre, le prince-évêque remettait solennellement au P. Provincial Baudouin Delange les lettres patentes de donation des propriétés des Hiéronymites. Les Jésuites vinrent s'y établir dans le courant de novembre, et, avec l'autorisation du P. Général Claude Aquaviva, ils y inaugurèrent leur enseignement le 30 avril 1582. Dès la première semaine, ils comptèrent 300 élèves, répartis entre les trois classes de syntaxe, de poésie et de rhétorique ; en 1592, quand

(1) C'est avec l'assentiment du prince-évêque qu'en 1575 le P. Général Mercurian avait supprimé le Collège de Dinant et fondé celui de Maestricht. Cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 163 et 256.

(2) Bormans, *Concl. capit.*, p. 183. Daris, *Notices*, t. IV, 2, p. 91. *Hist. du ... XVIe s.*, pp. 433 et 435. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 210.

(3) E. Poncelet, *Cartul. de St-Lambert*, t. V, 1913, pp. 409 et 412.

on eut ajouté les deux classes inférieures, le nombre des élèves s'éleva à 700. On sait d'ailleurs que le Collège des Jésuites-en-Ile devint bientôt le plus florissant de tous ceux de la Belgique entière (1).

Il fut également donné à Ernest de Bavière d'exécuter le projet de séminaire qu'avaient caressé sans succès ses deux prédécesseurs immédiats. Déjà en 1582, Lacvinus Torrentius, se trouvant à la Diète d'Augsbourg en compagnie du prince-évêque, y avait recherché avec son ami le cardinal Madruzzo les meilleurs moyens à employer pour doter le futur séminaire (2). Lorsque le nonce apostolique de Cologne Jean-François Bonomi tint un synode à Liége en octobre 1585 pour y faire décider la publication des actes du Concile de Trente, il insista longuement sur la nécessité de créer au plus tôt un séminaire diocésain ; il revint à la charge l'année suivante (3). Un premier projet fut élaboré par le Chapitre de St-Lambert et approuvé en séance du 10 octobre 1586 ; le séminaire devait être établi dans les mêmes locaux que le collège des Jésuites ; l'intention des chanoines, comme celle du nonce lui-même, était sans doute de confier aux Pères la direction de l'établissement (4).

(1) Popino, *Historia Soc. Jesu*, P. v, t. I, 1661, p. 29. Ernst, *Tableau des suffragans*, 1806, p. 342. A. Le Roy, *L'Université de Liége depuis sa fondat.*, Liége, 1869, p. xii. Gobert, *Liége à travers les âges*, t. III, 1926, p. 409. Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 210-212.

(2) Le Cardinal Madruzzo s'était engagé à solliciter du Souverain Pontife l'autorisation de transformer en séminaire le couvent des Frères-Mineurs. De Ram, *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 3e série, t. VII, 1865, p. 253. Daris, *Analectes*, t. II, 1865, p. 466 ; *Notices*, t. IV, 2, p. 79.

(3) Daris, *Notices*, t. IV, 2, p. 79 et t. XIII, p. 347. *Hist. du ... XVIe s.*, p. 577. Bormans, *Concl. capit.*, p. 226. Eibes-Meister, *Die Kœlner Nuntiatur. I. Bonomi*. Paderborn, 1895, pp. LIII et 152. A. Van Hove, *Les statuts synodaux liégeois de* 1585, dans les *Analectes*, t. XXXIII, 1907, p. 5, p. 201 (10 avril 1586), p. 203 (11 avril et 30 juin), p. 205 (1 sept.), p. 207 (18 sept.) et p. 208 (3 octobre). — Déjà le 2 juin 1582, le pape Grégoire XIII avait vivement exhorté tous les évêques d'Allemagne à publier dans leurs diocèses les décrets du Concile et à y ériger le plus tôt possible des séminaires. Cf. Hartzheim, *Concilia Germ.*, t. VIII, p. 498. Theiner, *o. c.*, t. I, p. 287. Daris, *o. c.*, p. 574. Pastor, *o. c.*, t. IX, 1923, p. 427.

(4) Daris, *Notices*, t. IV, 2, p. 80. Van Hove, *Analectes*, t. XXXIII, p. 208 (10 octobre 1586). Cf. *ibid.*, p. 210 (12 novembre 1586) et p. 210-211 (7 janvier 1587). De Ram, *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 1864, p. 491 (13 oct. 1586). — Sur les sentiments d'affection de Bonomi à l'égard des Jésuites, cf. Braunsberger, *Canisii epistulae*, t. VIII, 1923, p. 751, n. 1. — En 1587, les Pères ouvrirent dans leur collège un cours de cas de conscience et de controverses, qui fut transféré au séminaire lors de sa fondation en 1592. Cf. A. Poncelet, t. I, *o. c.*, p. 212, n. 2. — Voyez aussi E. Poncelet, *Cart. de St-Lamb.*, t. V. p. 419.

Mais Bonomi vint à mourir à Liége même, le 25 février 1587, avant que ce projet n'eût reçu le moindre commencement d'exécution (1). Peu après, au mois d'avril suivant, L. Torrentius quittait définitivement Liége pour aller à Anvers occuper le siège épiscopal qui lui avait été attribué (2).

Le nouveau nonce Octave Frangipani se rendit à Liége en décembre 1588 et y discuta la question de l'organisation d'un séminaire avec le prince-évêque, les délégués du Chapitre cathédral et ceux du clergé secondaire (3). Les lettres d'institution furent données le 9 février 1589 par Ernest de Bavière ; la dotation fut partiellement assurée par un bref de Clément VIII en date du 5 mars 1592, qui autorisait l'incorporation de l'hôpital de St-Mathieu, dit à la Chaîne (4). Enfin le 28 mai 1592, le séminaire put être solennellement inauguré (5).

(1) Bormans, *Concl. capit.*, p. 229. Van Hove, *Analectes*, t. XXXIII, p. 211. — Par son testament daté du 18 février, le nonce Bonomi avait disposé qu'une certaine somme d'argent serait affectée éventuellement soit à la construction du collège des Jésuites, soit à la dotation d'un séminaire. Cf. Bormans, *Concl. capit.*, p. 235. Daris, *Analectes*, t. II, p. 483. *Notices*, t. I, p. 19 ; t. IV, 2, p. 81. Van Hove, *Analectes*, t. XXXIII, p. 212. — Sur la part que Torrentius prit à l'érection de la nonciature de Cologne et sur sa collaboration à l'œuvre de Bonomi, voyez R. Maere, *Revue d'Hist. ecclésiast.*, Louvain, t. VII, 1906, pp. 574-582.

(2) Torrentius fut sacré premier évêque d'Anvers le 10 septembre 1587. On sait qu'il continua à favoriser le développement de la Compagnie de Jésus après son départ de Liége ; il essaya notamment de fonder au Collège de Louvain des cours publics de philosophie ; mais il échoua devant l'opposition de la Faculté des Arts. Par un acte du 1er février 1595, il légua à ce Collège son avoir, sa bibliothèque et ses collections. Il mourut à Bruxelles le 26 avril de la même année. Cf. Claessens, *Précis historiques*, 1877, pp. 726-729. V. Tourneur, *Revue belge de numismat.*, t. LXX, 1914, p. 281. V. Brants, *Mélanges C. de Borman*, Liége, 1919, p. 216. A. Roersch, *Le Musée Belge*, 1926, p. 189.

(3) Daris, *Analectes*, t. II, p. 469. *Notices*, t. IV, 2, p. 82. *Histoire du ... XVIe s.*, p. 608. Bormans, *Conclus. capitul.*, p. 235 (7 et 9 déc. 1588). Eibes, *Nuntiaturberichte aus Deutschland. Die Kœlner Nuntiatur.* II. *Frangipani*, Paderborn, 1899, p. XXXI et p. 404.

(4) Daris, *Analectes*, t. II, p. 470 et p. 487. *Notices*, t. I, p. 23 et t. IV, 2, p. 82. *Hist. du ... XVIe s.*, p. 608. Bormans, *Conclus. capit.*, p. 245 (14 déc. 1591), p. 246 (24 janvier) et p .247 (29 janvier 1592).

(5) Daris, *Analectes*, t. II, pp. 473 et 491. *Notices*, t. I, p. 27 et t. IV, 2, p. 86. *Hist. du ... XVIe siècle*, p. 608. — D'après le règlement publié le jour même de l'inauguration, les études devaient durer quatre ans et n'étaient accessibles qu'aux jeunes gens âgés de 20 ans au moins ; elles portaient exclusivement sur des disciplines ecclésiastiques ; c'était donc en réalité un grand séminaire. La section préparatoire avait été institutée le 19 avril 1589, quand Ernest de Bavière avait fondé à St-Trond un petit séminaire pour l'enseignement des humanités. Au surplus, le prince-évêque, pour mettre le sceau à son œuvre, érigea le 1er juin

CONCLUSION

Il avait donc fallu plus de trente années de pénibles négociations, d'efforts persévérants et de manœuvres habiles pour qu'enfin, après l'échec lamentable des premiers projets d'érection, le collège des Jésuites et le séminaire diocésain pussent être fondés dans la capitale de la principauté.

Arrivé au terme de notre étude, il nous incombe une dernière tâche, celle de rechercher quelles furent les circonstances qui eurent pour effet de retarder pendant si longtemps l'ouverture de ces deux établissements d'instruction (1). Le fait paraît d'autant plus surprenant que la ville de Liége, en raison de sa situation géographique et de son importance politique et religieuse, attira de bonne heure l'attention des chefs de la Compagnie de Jésus. Préoccupés d'organiser au plus tôt dans les Pays-Bas et la Rhénanie le front contre lequel devait se briser l'offensive de l'hérésie, ils avaient compris le rôle décisif que cette position pouvait jouer dans la lutte engagée. De plus, ils eurent la chance inouïe de voir leurs intérêts défendus par tous les princes-évêques qui se succédèrent sur le siège de saint Lambert durant la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

Les raisons d'ordre économique, auxquelles il a été fait allusion plus haut, ne peuvent être considérées comme ayant été exclusivement déterminantes. Sans doute, les grands corps ecclésiastiques du diocèse devaient répugner aux sacrifices qui leur étaient demandés pour la dotation du collège et du séminaire, surtout à une époque où le montant de leurs revenus avait considérablement baissé par suite des guerres de religion. Mais la situation financière était encore plus critique dans les régions

1605 à Louvain le Collège Liégeois, destiné aux meilleurs lévites de son diocèse, qui y prendraient le grade de docteur en théologie. Cf. DARIS, *Notices*, t. I, pp. 45 et 76. *Hist. du ... XVI^e^ s.*, p. 609. — Sur le séminaire de Maeseyck, érigé en 1601, voyez SCHOOLMEESTERS, *Leodium*, 1913, p. 115, et J. GOVAERTS, *ibid.*, 1923, p. 103.

(1) Furent fondés avant 1582 les collèges des Jésuites de Louvain (1560), de Tournai (1562), de Dinant (1563), de Douai (1568), de Maestricht, d'Anvers et de Bruges (1575). — Furent fondés avant 1592 les séminaires de Gand (1569), d'Ypres (1570), de Bruges (1571), de Louvain (1579), de Douai (1582 et 1590).

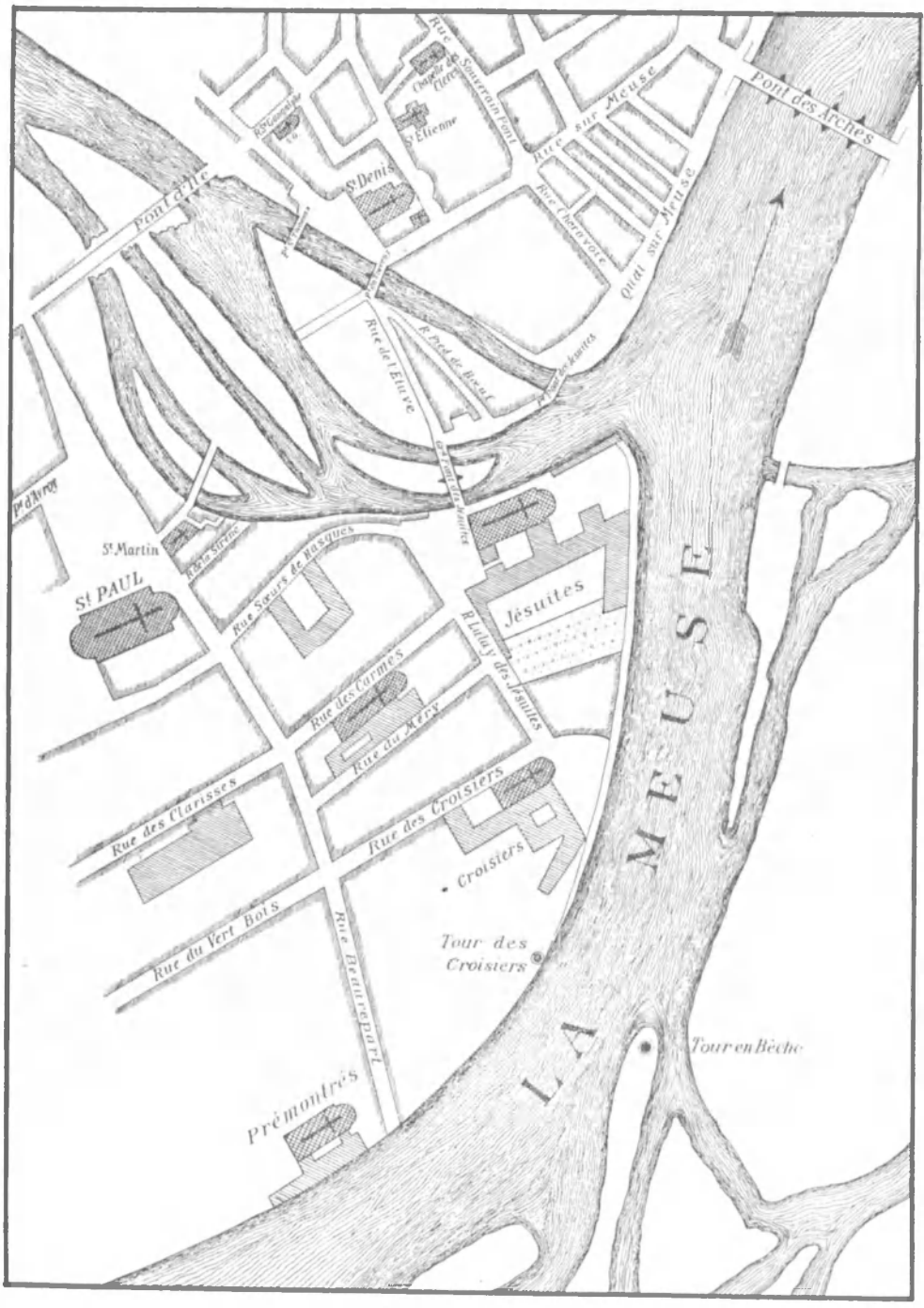

Le Collège des Jésuites-en-Ile et les environs (Plan du P. Chr. Maire, S. J., 1740).

voisines, où cependant l'on sut faire preuve de plus de générosité.

Il faut d'abord se demander si les Hiéronymites, dont le gymnase avait joui d'une véritable célébrité au début du XVI^e^ siècle, quand il était placé sous la direction de l'humaniste Macropedius, ne se montrèrent pas opposés aux projets qui avaient pour but d'introduire à Liége la Compagnie de Jésus (1). Une telle attitude n'aurait rien que de très vraisemblable. Les Jésuites devaient être des concurrents d'autant plus redoutables que leurs leçons étaient gratuites et que leurs méthodes pédagogiques étaient plus perfectionnées (2). Or les Frères de la Vie commune avaient été appelés à Liége par le vœu unanime des autorités religieuses et civiles ; un octroi du Magistrat, approuvé par le prince-évêque Jean de Hornes, leur avait accordé en accense perpétuelle un vaste emplacement, situé sur l'Ile-aux-hochets, entre deux bras de la Meuse, pour y construire leur couvent, leur église et leur collège (3). Ils comptaient dans les rangs du clergé et de la bourgeoisie de nombreux protecteurs, qui étaient sans doute jaloux de leur conserver intact le monopole dont ils avaient joui jusqu'alors dans le domaine de l'enseignement secondaire. En 1567, le P. Nadal avouait, dans une lettre adressée au P. Général, que « les gens des autres écoles étaient puissants et qu'ils montraient beaucoup d'hostilité » (4). C'est à la même époque que Gérard de Groesbeek essayait, vainement d'ailleurs, de tourner la difficulté en proposant un partage égal des classes entre les deux ordres rivaux. Si ce prince-évêque réussit enfin, en 1580,à préparer la fondation du collège des Jésuites, c'est à la faveur des circonstances qui avaient obligé les Hiéronymites à accepter une convention qui consacrait leur abdication définitive. La présence des Frères à Liége constituait

(1) L'hostilité des Hiéronymites devait être d'autant plus vive qu'un certain nombre d'entre eux se montraient assez favorables à l'hérésie. Cf. Bormans, *Conclus. capit.*, p. 120 (25 août 1559) et Tihon, *o. c.*, p. 276.

(2) On sait d'ailleurs que le *Ratio studiorum* des Jésuites a emprunté plusieurs détails de l'organisation scolaire aux collèges des Frères de la Vie commune. Cf. Duhr, *Studienordnung der Gesellschaft Jesu*. Fribourg, 1896, pp. 7-9. J.-B. Herman, *La pédagogie des Jésuites*. Louvain, 1914, pp. 45 et 99.

(3) E. Poncelet, *Cartul. de St-Lambert*, t. V, p. 234 ; cf. p. 327.

(4) H. Nadal, *Epistolae*, t. III, p. 519 (Lettre du 14 août 1567).

donc bien, semble-t-il, un obstacle qu'il fallait d'abord écarter si l'on voulait que la voie fût ouverte aux Jésuites (1).

Il nous paraît également certain que dès le principe, la Compagnie de Jésus s'est heurtée à Liége, comme dans quelques autres villes belges, à l'hostilité sourde ou déclarée de certaines classes de la population. Des rumeurs étranges s'étaient répandues dans la foule au sujet de cet Ordre nouveau, qui se différenciait si totalement des autres par son esprit de prosélytisme et ses procédés d'apostolat. On lui prêtait facilement des visées ambitieuses et des desseins mystérieux. Dès leur arrivée à Cambrai, en mai 1554, les Jésuites s'entendent menacer par l'évêque lui-même d'incarcération immédiate s'ils ont l'audace de prêcher dans son diocèse : « Vous n'êtes, leur dit-il, que des hypocrites, des vagabonds et des *avolés* » (2). En 1560, on les accuse publiquement à Louvain d'être des fauteurs d'immoralité et d'hérésie (3). Qu'à Liége ils aient été victimes de tels préjugés, nous en avons la preuve dans une lettre écrite au P. Lainez par un de leurs amis les plus dévoués, Gérardinus, en 1557 : « Ici, dit-il, le peuple qui est assez ignorant de votre institut, se forge je ne sais quelles chimères sur votre compte ; des bruits mensongers sèment partout la calomnie. Par nos paroles et nos actes, nous recommandons à tous la Société et nous en faisons l'éloge ; tous ceux à qui nous avons fourni ces explications, se rangent à notre avis et proclament que votre institut est le plus saint de tous» (4). Il est même probable qu'à Liége à cette époque, comme ce fut le cas à Cologne et à Huy, le seul nom de la Compagnie était odieux à beaucoup d'habitants (5). C'est précisément pour ce motif que Guillaume de Poitiers renonça de bonne heure à établir dès l'abord un collège à Liége,

(1) Les Jésuites rencontrèrent des difficultés analogues lorsqu'ils voulurent fonder un collège d'humanités à Huy, sous Ferdinand de Bavière (1631), et qu'ils furent accusés de vouloir supplanter les Augustins. Cf. Dubois, *Les rues de Huy*, Huy, 1910, pp. 194, 344 et 747. Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 490 et 516.

(2) Delplace, *Précis histor.*, 1886, p. 350. P. Debuchy, *Le P. Bernard Olivier*, Tournai, 1911, p. 73. Poncelet, *o. c.*, t. 1, p. 63.

(3) Lainii *Monum.*, t. IV, p. 643 (Lettre du P. Mercurian du 23 janvier 1560).

(4) Lainii *Monum.*, t. VIII, p. 387 (Lettre du 15 juillet 1557).

(5) Pour Cologne, voyez Lainii *Monum.*, t. IV, p. 414 (Lettre du P. Mercurian du 7 mars 1561). Pour Huy, voyez Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 490, n. 1 : « Nostro tunc odioso apud plerosque indigenas nomine » (a. 1615).

mais conseilla d'y appeler, pour commencer, quelques religieux qui feraient connaître et apprécier l'Ordre par leur ministère et lui rendraient plus propice l'opinion publique. Cette tactique, qui fut aussi employée avec succès ailleurs, finit par triompher lorsque Gérard de Groesbeek obtint du P. Général en 1569 l'envoi d'une simple mission temporaire, qui devait être comme un acheminement vers la fondation d'un collège.

L'histoire des tractations auxquelles donna lieu cette fondation présente encore une autre singularité. Dans la plupart des villes de Belgique, on remarque le vif empressement des autorités communales à mettre tout en œuvre et à s'imposer de lourdes dépenses pour attirer les Jésuites et assurer la dotation de leurs maisons. Tel est notamment le cas de Gand, d'Ypres, d'Alost, d'Audenarde, de Tournai, de Mons, de Dinant et de Namur (1). Il est assez étonnant de ne constater rien de semblable à Liége avant le milieu du XVII^e^ siècle. Ni les bourgmestres, ni le Conseil de la cité, ni les métiers n'intervinrent jamais pour seconder les tentatives faites en vue de l'érection d'un collège ou d'un séminaire. Ce n'est pas assurément que le Magistrat ne fût pas soucieux des progrès de l'instruction publique ; son attitude nous semble devoir s'expliquer par d'autres motifs, qui sont principalement d'ordre politique.

On sait comment s'est produite, au début du XVI^e^ siècle, une soudaine évolution dans les relations de la principauté avec les puissances voisines ; depuis le Traité de Saint-Trond, conclu en 1518 par Erard de la Marck avec Charles-Quint, elle avait renoncé à sa neutralité pour s'allier à la monarchie espagnole et graviter désormais dans son orbite. Grâce à l'introduction dans le Chapitre de St-Lambert de chanoines inféodés à leur cause et grâce à l'adoption du système de la coadjutorerie avec droit de succession, les souverains des Pays-Bas réussirent pendant de longues années à s'assurer la fidélité et même la

(1) Cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 541. Pour Namur, voyez aussi F. Courtoy, *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. XXXVII, 1926, p. 252. — Il en fut de même à Maestricht ; cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 255.

docilité du gouvernement des princes-évêques (1). Mais leur efforts furent bientôt combattus et en partie neutralisés par les menées secrètes des rois de France, qui en affichant un désintéressement plus apparent que réel, se firent passer aux yeux du peuple liégeois pour les vrais protecteurs de son indépendance. A plusieurs reprises, en 1541, en 1543 et en 1552, il se trama même à Liége des conspirations dans le but de livrer la ville aux troupes françaises (2). A l'avènement de Robert de Berghes, en 1557, on craignit de nouveau que des troubles n'éclatassent par suite des machinations des partisans de la France (3). Cette propagande devait surtout porter des fruits dans les milieux hostiles à l'autorité des princes-évêques, et principalement dans les rangs de ces trente-deux métiers que le jeu des institutions démocratiques de ce temps rendait d'ordinaire maîtres absolus de la gestion des affaires communales (4).

A ces Liégeois, animés d'ardents sentiments francophiles et de tendances nettement républicaines, la Compagnie de Jésus a dû apparaître comme un Ordre complètement dévoué à la cause espagnole et inspirer une antipathie instinctive (5). Ne devaient-ils pas redouter qu'une fois introduite à Liége, elle n'y travaillât au maintien de cette politique d'étroite subordination à Bruxelles et Madrid, qu'ils s'attachaient à combattre de tout leur pouvoir ? En tout cas, les apparences légitimaient de telles appréhensions. La plupart des personnages qui furent à Liége

(1) Lonchay, *De l'attitude des souverains des Pays-Bas*, Bruxelles, 1888, p. 47. Pirenne, *Hist. de Belg.*, t. III, p. 161 et t. IV, p. 291. — On trouve dans De Marneffe, *La princip. de Liége*, t. III, p. 285, une liste de 25 chanoines de St-Lambert qui peuvent être considérés comme entièrement dévoués aux intérêts de Charles-Quint en 1549.

(2) Lonchay, *o. c.*, p. 130. De Chestret de Haneffe, *Les conspirat. des La Marck* dans le *Bull. Acad. de Belg.*, 1891, p. 684. Gobert, *Bull. Inst. arch. liég.*, t. XLI, p. 7.

(3) Tihon, *o. c.*, p. 47, n. 3.

(4) Voyez, pour le caractère de la constitution politique de l'état liégeois à cette époque, Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 304.

(5) On sait que les trois premiers Généraux de la Compagnie de Jésus étaient originaires d'Espagne : saint Ignace, le P. Lainez et saint François de Borgia. Le P. Mercurian, qui leur succéda, était lui-même, par sa naissance au duché de Luxembourg, sujet du roi d'Espagne. — La première congrégation générale de l'Ordre qui se tint à Rome en juin 1558 ne comptait que 2 Français sur un total de 20 religieux. — Sur le loyalisme monarchique des Jésuites aux Pays-Bas, cf. Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 375.

les protecteurs de Jésuites étaient des créatures, des clients ou tout au moins des obligés du gouvernement espagnol ; il suffit de rappeler les noms de Thierry Hézius (1), de Guillaume de Poitiers (2), de Laevinus Torrentius (3), sans parler des princes-évêques eux-mêmes : Georges d'Autriche (4), Robert de Berghes (5), Gérard de Groesbeek (6) et Ernest de Bavière (7).

(1) Né à Eindhoven, dans le duché de Brabant, Thierry Hézius rendit à plusieurs reprises des services signalés à Charles-Quint ; nous citerons notamment la lettre qu'il adressa spontanément de Liége le 10 juin 1549 au président du Conseil privé Viglius pour lui suggérer la procédure à suivre en vue de faire élire par le Chapitre de Saint-Lambert un coadjuteur dévoué à l'Espagne ; elle débute par cette déclaration peu ambiguë de loyalisme : «Magnifice Domine, etsi Dominationi tue hactenus sum prorsus incognitus, non potui tamen continere me, pro fide et devotione quam Cesaree Maiestati, naturali principi meo, nostreque ecclesie et reipublice Leodiensi debeo, quin eidem nonnulla secreto indicarem ». De Marneffe, *o. c.*, t. III, p. 276.

(2) Guillaume de Poitiers s'était vu attribuer une pension par Charles-Quint en reconnaissance des services qu'il avait rendus à sa cause. Il fut son premier candidat à la coadjutorerie en 1549 ; mais il fut vivement combattu par le parti français, d'ailleurs peu nombreux dans le Chapitre au témoignage de T. Hézius : « Fortasse etiam non desunt, qui studio propensiori in partem Gallorum nollent hunc, Cesari devotissimum et addictissimum, sibi et huic principatui preesse. Sed hos puto non esse admodum multos ». De Marneffe, *o. c.*, t. III, p. 278. — Voyez aussi A. Henne, *Hist. du règne de Charles Quint*, t. IX, 1859, p. 121. — En 1562, Philippe II le fit inscrire en tête de la liste des candidats qu'il patronnait pour l'élection du coadjuteur de Robert de Berghes ; il fut encore écarté. Cf. Tihon, *o. c.*, p. 70.

(3) On se rappelle comment Torrentius, qui lui aussi était né en dehors de la principauté, fut soupçonné d'avoir mieux servi les intérêts de Philippe II que ceux de l'église de Liége dans les négociations qu'il conduisit à Rome en 1560-61 à l'occasion de l'érection des nouveaux évêchés. Cf. Foullon, *Hist. populi Leod.*, t. II, 1736, pp. 267-269. Tihon, *o. c.*, p. 224. — Philippe II lui offrit dès 1575 le siège épiscopal d'Anvers et le désigna en 1593 pour occuper le siége archiépiscopal de Malines.

(4) Sur la politique espagnolisante de ce prince-évêque, fils illégitime de l'empereur Maximilien et qui se disait «l'humble chapelain» de sa nièce la gouvernante des Pays-Bas Marie de Hongrie, voyez H. Pirenne, *o. c.*, t. III, p. 162.

(5) Issu d'une famille noble du Brabant, ce prince-évêque dut sa brillante carrière à la protection des souverains espagnols. C'est Charles-Quint qui l'avait fait nommer coadjuteur de Georges d'Autriche en 1550. Après son intronisation en 1557, il écrivit au gouverneur des Pays-Bas Philibert de Savoie pour l'assurer de son entier dévouement et lui offrir ses services. Cf. Lonchay, *o. c.*, p. 67. Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 292. Tihon, *o. c.*, pp. 29 et 47.

(6) Quoique né à Curange, « en pleine terre lossaine », ce prince-évêque appartenait à une famille gueldroise tirant son nom de la seigneurie de Groesbeek, située près de Nimègue. En 1562, le Chapitre de St-Lambert l'élut coadjuteur de Robert de Berghes, le préférant à Guillaume de Poitiers qui était le premier candidat de Philippe II. Mais le roi l'avait également agréé et il n'eut pas à s'en repentir : Gérard de Groesbeek montra toujours le plus grand dévouement envers lui. Cf. Lonchay, *o. c.*, p. 138. Pirenne, *o. c.*, t. IV, pp. 300 et 308. Tihon, *o. c.*, pp. 96 et 97, n. 2.

(7) Don Juan avait recommandé Ernest de Bavière au Chapitre de St-Lambert

Un semblable patronage devait paraître suspect aux partisans déterminés de l'alliance française, voire même aux simples tenants de la neutralité traditionnelle.

Comme il fallait s'y attendre à une époque où les questions religieuses étaient si intimement mêlées aux conflits politiques, chacun des deux partis qui se partageaient la cité adopta une ligne de conduite différente en ce qui concerne la répression de l'hérésie. Tandis que l'un était favorable à l'introduction dans la principauté de la procédure propre à l'inquisition espagnole, l'autre revendiquait avec énergie pour les bourgeois le droit d'être jugés « par loi et franchise », c'est-à-dire par les tribunaux séculiers. Or les Jésuites avaient toujours figuré au premier rang des défenseurs les plus déterminés de l'Eglise contre les assauts de la Réforme ; leurs collèges étaient considérés comme les forteresses les plus redoutables qu'on pût opposer aux ennemis du trône et de l'autel (1). A ce titre encore, ils devaient déplaire à beaucoup de Liégeois qui, sans précisément souhaiter la diffusion des idées nouvelles, réclamaient pour les dissidents un régime de large tolérance. C'est à ce moment d'ailleurs que les Provinces-Unies conjuguent leurs efforts, sur le terrain diplomatique, avec ceux de la France pour persuader aux chefs de la cité que l'abandon de l'alliance espagnole est exigé par les intérêts vitaux de la principauté.

La première résidence fondée par les Jésuites à Liége en 1569 ne comptait que quelques missionnaires ; mais il semble qu'elle fut bientôt regardée comme un foyer d'intrigues politiques et comme un centre de ralliement des amis de l'Espagne. Quand, sur la fin d'octobre 1576, on apprit que les troupes espagnoles s'étaient emparées de Maestricht et qu'elles y avaient épargné le collège de la Compagnie, les masses populaires s'alarmèrent aus-

dès 1577 pour la coadjutorerie de Gérard de Groesbeek. Alexandre Farnèse patronna sa candidature au siège épiscopal en 1581. Durant son règne il ne cessa, comme son prédécesseur, de servir fidèlement la cause espagnole. Cf. LONCHAY, *o. c.*, p. 157. PIRENNE, *o. c.*, t. IV, p. 311.

(1) Voyez la lettre adressée par Alexandre Farnèse à Philippe II au sujet du collège de Maestricht dans DAURIGNAC, *Hist de la Compagnie de Jésus*, 2e édit., t. I, 1863, p. 167. — On trouve déjà une appréciation très exacte du rôle joué par les collèges de Jésuites en Germanie dans P. M. CRATEPOLEUS, *Catalogus academiarum*, Cologne, 1593, pp. 105 et 111.

sitôt et s'imaginèrent que la ville était menacée d'un complot dont étaient les Jésuites. Et il fallut, pour ramener le calme, que l'un des bourgmestres fît opérer une perquisition au domicile des Pères, où d'ailleurs on ne découvrit rien d'anormal (1). Le mouvement d'opposition contre le maintien de l'accord avec l'Espagne prit alors de telles proportions que Gérard de Groesbeek, en dépit de ses préférences personnelles, se vit contraint de céder aux instances de la grande majorité de ses sujets et de proclamer en 1577 la neutralité perpétuelle du pays (2).

Les sentiments d'animosité dont les Jésuites étaient l'objet à Liége atteignirent leur paroxysme sous le règne de Ferdinand de Bavière ; la faveur marquée dont ils bénéficièrent auprès de ce prince-évêque si jaloux de ses prérogatives, et auquel ils ne cessèrent de témoigner le loyalisme le plus absolu, les avait fait considérer par la faction démocratique des Grignoux comme résolument hostiles aux libertés publiques, à la neutralité et aux revendications populaires. On allait jusqu'à prétendre que c'était parmi les membres des sodalités qu'ils dirigeaient que les Chiroux recrutaient leurs partisans les plus audacieux (3). Lorsque le bourgmestre Sébastien La Ruelle périt en 1637, assassiné par des soldats espagnols sur l'ordre du comte de Warfusée, les Jésuites furent accusés de complicité dans ce forfait et la populace leur fit subir de cruelles représailles (4). En 1647, le Conseil de la cité décida de remettre en vigueur et d'appliquer à la Compagnie de Jésus une ordonnance de l'an 1639 qui enlevait aux religieux d'origine étrangère le droit de résider dans la ville, sous le prétexte qu'ils compromettaient la neutralité. C'est à cette occasion que nous voyons pour la première fois les

(1) Daris, *Hist. du ... XVI^e siècle*, p. 344. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 325. — Quelques jours auparavant des incidents du même genre s'étaient produits à Anvers, où la foule avait essayé de pénétrer de force dans le collège pour s'assurer qu'il ne s'y trouvait pas de dépôt de poudre. Cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 287.

(2) Ch. Defrecheux, *Hist. de la neutralité liégeoise*, dans le *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXXVII, 1907, p. 226. Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 307.

(3) Voyez F. Hénaux, *Hist. du Pays de Liége*, 3e éd., t. II, p. 390, n. 1.

(4) Léon Lahaye, *Confér. de la Soc. d'art et d'hist.*, Liége, t. I, 1888, p. 91. Lonchay, *Biogr. nation.*, Bruxelles, t. XI, p. 379. Poncelet, *Sébastien La Ruelle et les Jésuites de Liége*, dans le *Bull. de la Soc des Bibl. liégeois*, t. VIII, 1908, p. 179. — Les Jésuites Anglais, dont l'établissement à Liège en 1613 avait déjà suscité des difficultés avec les autorités communales, furent également menacés de sévices par les Grignoux. Cf. Gobert, o. c. t. II, p. 54.

autorités communales accorder des marques d'intérêt au collège des Jésuites-en-Ile ; elles entreprennent en effet des démarches réitérées auprès du pape Innocent X et du P. Général Vincent Caraffa pour en obtenir l'autorisation d'y adjoindre des cours universitaires dont l'ensemble devait constituer un véritable institut supérieur des lettres et des sciences (1). Mais il ne faut pas s'y tromper ; en réalité l'intervention du Magistrat n'avait d'autre but que de favoriser les menées séparatistes de quelques religieux ralliés aux idées des Grignoux, qui se plaignaient du trop grand nombre de leurs confrères étrangers et qui réclamaient la formation au sein de l'Ordre d'une nouvelle province, distincte de la province gallo-belge créée en 1624, et comprenant uniquement les collèges de la principauté (2). Ces difficultés, qui se prolongèrent encore pendant quelques années, étaient inévitables dans une période de luttes politiques d'une violence inouïe au cours desquelles la patriotisme liégeois, d'ailleurs parfois si ombrageux et si susceptible, ne pouvait que malaisément s'accommoder d'un Ordre qui était essentiellement une milice internationale et qui plaçait au premier plan de ses préoccupations les intérêts généraux de l'Eglise universelle (3).

Il nous reste enfin à signaler une dernière catégorie d'adver-

(1) F. Hénaux, *o. c.*, t. II, p. 347, n. 1. Poncelet, *o. c.*, p. 189. T. Gobert, *o. c.*, t. I, p. 289.

(2) Il s'agit des trois collèges de Liége, Huy et Dinant, auxquels il faut ajouter celui de Maestricht. Cf. Poncelet, *o. c.*, pp. 189-193. T. Gobert, *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XLI, 1911, p. 40. E. Dony, *Chron. archéol. du Pays de Liége*, 1914, p. 67. — M. Dony, *o. c.*, p. 69, n. 1, a signalé aux Archives Vaticanes (*Lettere di particolari*, Reg. 17, f. 289 et 291) deux lettres adressées à Innocent X par les *Consules et civitas Leodiensis* les 4 et 12 septembre 1648 ; mais elles n'ont pas trait au projet d'université ; dans la première, le Magistrat formule des doléances contre Ferdinand de Bavière ; dans la seconde, il recommande au pape les deux Jésuites liégeois qui sont chargés d'aller lui demander de constituer la principauté en province autonome. (Renseignement fourni par le P. François Halkin, S. J.).

(3) Déjà en 1613, après le partage de la Belgique en deux provinces distinctes d'après le tracé de la frontière linguistique, le P. Général avait dû intervenir pour combattre des tendances nationalistes qui auraient pu créer une réelle animosité entre les religieux wallons et flamands. Cf. Poncelet, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 432. — Vers la même époque, on constate en France des dissentiments dans certains collèges à cause de la présence de nombreux religieux étrangers, surtout dans les charges les plus élevées. Cf. Fouqueray, *Hist. de la Compagnie de Jésus en France*, t. I, p. 487. G. Dupont-Ferrier, *Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand*, Paris, t. I. 1921, p. 38.

saires que la Compagnie de Jésus rencontra sur sa route lorsqu'elle essaya de prendre pied à Liége. Il s'agit de certains membres du clergé séculier et régulier, qui lui reprochaient de vouloir introduire dans la discipline et l'organisation ecclésiastiques des réformes qu'ils jugeaient inopportunes ou même inutiles et qui venaient fâcheusement contrarier leurs habitudes invétérées de relâchement moral et de torpeur intellectuelle (1).

Déjà en 1556, le P. Polanco constatait avec regret combien souvent l'action des Jésuites était mal comprise par le clergé lui-même : « Les prêtres, remarquait-il, ne supportent qu'avec peine des hommes qui travaillent avec désintéressement et seulement par amour pour Notre-Seigneur ; il leur semble que la conduite de ces ouvriers apostoliques les oblige à faire de même ou bien leur ôte quelque chose de leur crédit » (2). C'est par des considérations analogues que le P. Mercurian expliquait la persistance de certains préjugés contre les Jésuites dans les pays rhénans (3). Lorsque la question de l'admission des Pères à Louvain fut examinée par le Conseil communal de cette ville en 1560, l'un des deux chanoines liégeois chargés par Robert de Berghes d'appuyer leur requête, ne craignit pas de trahir son mandat et de condamner formellement les tendances novatrices de la Compagnie de Jésus (4). L'abbé de Ste-Gertrude, se faisant l'organe de beaucoup de ses confrères, éleva une protestation plus véhémente encore contre les prétentions des Jésuites : « Leur Société, déclara-t-il, causerait beaucoup de tort et serait de peu d'utilité pour notre cité. Ces hommes, qui ont l'ambition de réformer tous les abus, s'ils sont vraiment vertueux, n'ont

(1) Voyez, sur la valeur intellectuelle et morale du clergé liégeois, vers le milieu du XVI[e] siècle, les témoignages recueillis par Tihon, *o. c.*, pp. 265-273. — Pour la fin du siècle, cf. Brom, *Twee geschriften van Lindanus*, dans les *Public. de la soc. arch. dans le duché de Limbourg*, 1892, p. 297. Daris, *Hist. du ... XVI[e] siècle*, p. 385.

(2) Lettre au P. Ribadeneira du 14 avril 1556 (*Précis histor.*, 1887, p. 252).

(3) Lettre au P. Lainez du 16 avril 1561 : « In fine pare ch' alcuni s'acorgano che perseverando i nostri ne la vita et esercitii loro, sarà bisogno che molti l'imitino. Et quello, perchè non si potrà fare senza lasciare in dietro molte cose, et emendarne molte altre, etc., pare duro a chi nè l'ha mai imparato, nè si ritrova molto apparecchiato ». Lainii *Monum.*, t. V, p. 491.

(4) Lettre du P. Mercurian au P. Lainez, du 7 juin 1560 (Lainii *Monum.*, t. V, p. 79). Cf. Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 121.

qu'à entrer dans les ordres existants, afin de les ramener à leur première ferveur » (1).

On savait d'ailleurs que les Jésuites avaient joué un rôle considérable dans l'élaboration des réformes disciplinaires décrétées par le Concile de Trente. Plusieurs d'entre eux avaient figuré dans ces grandes assises en qualité de représentants du pape et y avaient pris l'initiative de mesures d'une haute importance (2). Après la clôture du Concile en décembre 1563, les Jésuites, convaincus que l'application immédiate et rigoureuse de ses décisions pourrait seule sauver l'Eglise, s'en étaient constitués les champions les plus résolus. On les vit alors, notamment dans les provinces du Nord, joindre leurs efforts à ceux des universités de Louvain et de Douai et seconder efficacement les évêques qui voulaient accomplir dans leurs diocèses l'œuvre réformatrice (3). Leur vigilance se remarque particulièrement en ce qui concerne la réorganisation des études ecclésiastiques. Des cours publics de théologie pastorale, où étaient surtout traités les cas de conscience et les questions controversées, furent institués au collège de Louvain en 1564 par les soins du P. Gaudanus à l'intention des clercs aspirant au sacerdoce ; puis cet exemple fut suivi par d'autres collèges, ceux de St-Omer, de Douai, de Mons et de Liége (4). Dans un mémoire intéressant, destiné au futur prince-évêque Ernest de Bavière et rédigé en 1571, le P. Rhétius avait préconisé l'érection de séminaires, dans lesquels on devait recevoir au moins un lévite par paroisse (5). De son côté, le P. Coster, l'ancien Provincial de Belgique, avait insisté sur le même point dans le rapport qu'il avait adressé en 1573 au

(1) Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 122. — A Tournai, les Franciscains et les Augustins voulurent s'opposer à l'érection d'un collège de Jésuites, sous le prétexte qu'il leur causerait un grand détriment. Cf. Lainii *Monum.*, t. IV, p. 638.

(2) G. Monod observe à ce propos : « Les Jésuites ont été l'expression la plus complète, la plus intense, la plus concentrée de l'esprit du catholicisme et une grande partie des triomphes qu'il a remportés, de la vitalité qu'il a reprise leur ont été dûs. On ne peut plus, depuis le Concile de Trente, séparer les Jésuites de l'Eglise ». Boehmer, *Les Jésuites*, Paris, 1910, p. xxvi.

(3) Sur la part prépondérante prise par les Jésuites dans la réforme religieuse des Pays-Bas, voyez H. Pirenne, *o. c.*, t. IV, p. 371. A. Pasture, *La restaurat. relig. aux Pays-Bas cathol.*, Louvain, 1925, pp. 308-312.

(4) Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 133, 187 et 267. Pour Liége, cf. p. 212, n. 2.

(5) Hansen, *Rhein. Akten*, p. 773.

P. Général pour être soumis au pape Grégoire XIII et dans lequel il examinait la situation religieuse de toute la Germanie (1). Bien plus, en diverses villes des Pays-Bas catholiques, les Jésuites acceptèrent de prêter leur concours pour l'établissement des séminaires diocésains ; ce fut le cas à Bruges, à Ypres, à Ruremonde, à Gand, à Luxembourg, à Nivelles et à Mons (2).

Or ce fut précisément ce zèle admirable déployé en l'occurrence par les Jésuites qui suscita contre eux la méfiance ou l'animosité d'une partie du clergé liégeois. La plupart des chanoines de la cathédrale et des collégiales estimaient qu'un grand nombre de décrets du Concile étaient contraires à leurs exemptions et privilèges ; celui qui était relatif aux séminaires ne trouvait même pas grâce devant eux, puisqu'il permettait à l'évêque d'imposer aux Chapitres des contributions sans l'obliger à obtenir au préalable leur libre consentement (3). Ce fut là certainement l'une des raisons pour lesquelles, dans les séances du Chapitre de St-Lambert du 23 octobre et du 12 novembre 1566, quelques tréfonciers prirent catégoriquement position contre la proposition de Gérard de Groesbeek et émirent l'avis qu'il ne fallait pas ériger à Liége d'école de Jésuites (4). Les églises secondaires qui lui refusèrent l'année suivante leur aide financière se laissèrent sans doute guider par des considérations analo-

(1) On en trouve une analyse dans Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 262-266.

(2) Poncelet, *o. c.*, t. I, pp. 239, 243, 368, 386 et 405. Pasture, *La restaurat. relig. aux Pays-Bas*, 1925, p. 175. — Il en fut de même à Tournai au début du XVIII^e^ siècle ; cf. E. Soil de Moriamé, *Les Maisons de la Compagnie de Jésus à Tournai*, Bruges, 1889, pp. 179-189.

(3) Nous avons déjà signalé plus haut l'attitude hostile adoptée en 1564 et en 1567 par le Chapitre de St-Lambert au sujet de la réception du Concile de Trente. En 1585, à l'occasion du synode diocésain convoqué par le nonce Bonomi, les Chapitres liégeois relevèrent dans un mémoire comprenant dix-neuf articles les différents points dans lesquels ils estimaient que le Concile dérogeait aux privilèges de l'Eglise de Liége. Cf. Daris. *Hist. du ... XVI^e^ siècle*, p. 575. Ehses et Meister, *Die Koelner Nuntiatur. I. Bonomi*, 1895, pp. 147, 150-152 et 161. Leur opposition se manifesta encore dans la suite, notamment en 1616 et 1618 ; cf. Daris, *Hist. du ... XVII^e^ siècle*, t. I, pp. 302 et 303. Schoolmeesters, *Analectes*, t. XV, p. 406. — Voyez aussi J. Govaerts, *Leodium*, 1923, p. 101. — Sur l'hostilité irréductible des Jésuites contre « les trompeuses libertés de certaines Eglises particulières », voyez Theiner, *o. c.*, t. I, p. 318.

(4) Voyez *infra*, Annexes VIII et IX, le texte des Conclusions capitulaires relatives à ces deux séances.

gues (1). On s'explique aussi ces doléances amères qui reviennent si fréquemment alors dans la correspondance des Jésuites au sujet de la froideur et de l'inertie du clergé liégeois dans l'affaire du séminaire (2). Impuissant à vaincre cette opposition, le prince-évêque dut finalement renoncer à son projet primitif et se contenter de promouvoir la fondation d'un collège d'humanités. Son successeur, Ernest de Bavière, bien qu'il fût entièrement à la dévotion de la Compagnie de Jésus, fut obligé de réserver à des prêtres séculiers toutes les chaires du séminaire institué par lui en 1592 (3). Dans la suite, les Jésuites du Collège wallon et ceux du Collège anglais essayèrent à diverses reprises, avec l'appui des princes-évêques de la Maison de Bavière, de s'emparer des cours de philosophie ou de théologie et même de la présidence de l'établissement ; mais ils n'y réussirent que temporairement et leurs tentatives soulevèrent les protestations de la majorité des membres des Chapitres liégeois (4).

Quoiqu'il en soit, si l'on se place uniquement au point de vue du développement de l'instruction publique dans la principauté, on doit déplorer l'exagération du particularisme politique ou religieux qui s'y manifesta au XVI^e^ siècle. C'est sur lui qu'il faut faire retomber pour une bonne part la responsabilité

(1) La Conclusion capitulaire ne spécifie pas les motifs allégués par ces églises. Cf. *infra*, Annexe X. — On constate qu'au XVII^e^ siècle, le clergé secondaire revendiquait encore avec intransigeance sa complète indépendance, en soutenant qu'il formait « un corps à part, soumis immédiatement au Saint-Siége, gouvernant ses propres affaires à l'instar et avec la même liberté et prudence que le corps primaire ». Bibl. de l'Univ. de Liége. Ms. Delvaulx, n° 1022. (*Miscellanea*, t. II, 51).

(2) Voyez les extraits cités par Poncelet, *o. c.*, t. I, p. 203, n. 6. — Le 30 septembre 1569, le P. Coster écrivait de Douai au P. Général : « Frigent adhuc omnia Leodii. Non foret malum si P. V. mihi potestatem faceret nostros inde revocandi, quando id judicarem esse consultum. Video enim episcopum tardius progredi et multos ex clero parum favere huic negotio ». *Germ. Epist.*, t. X, p. 311 (Archives privées de la Compagnie de Jésus).

(3) Il en fut de même au petit séminaire de Saint-Trond, érigé en 1589 ; les professeurs, qui étaient tous des prêtres séculiers, ne furent remplacés par des religieux de l'abbaye qu'en 1647. Daris, *Hist. du ... XVII^e^ siècle*, t. I, p. 324.

(4) Ces tentatives se produisirent en 1598-99, en 1624, en 1626, en 1638 et enfin de 1699 à 1723. Voyez pour les détails Daris, *Notices*, t. IV, 2, pp. 91-151. T. Gobert, *o. c.*, t. III, 1926, p. 410. Bormans, *Conclus. capit.*, p. 382 (4 février 1626). Le Roy, *La philos. au Pays de Liége*, 1860, pp. 46-48. G. Simenon, *Le Jansénisme au Pays de Liége*, dans la *Revue ecclésiast. de Liége*, t. XVI, 1924, pp. 89-92.

des longs retards que subirent l'érection du collège des Jésuites et celle du séminaire diocésain. Fondées trente ans plus tôt, ces deux institutions auraient développé davantage parmi les laïques et les clercs le goût des choses de l'esprit ainsi que le culte des lettres, des sciences et des arts ; elles auraient permis à la ville de Liége de jouer un rôle plus considérable dans l'admirable mouvement d'études et de recherches provoqué par la Renaissance et notamment dans les destinées de l'humanisme belge. Qui sait même si les Jésuites n'eussent pas été plus heureux dans leurs essais répétés pour ouvrir à Liége des cours d'université, comme ils l'avaient fait ailleurs avec succès, s'ils avaient pu s'y fixer solidement dès les dernières années du règne de Robert de Berghes ?

En tout cas, les Jésuites wallons, qui avaient recueilli les traditions pédagogiques des Frères de la Vie commune, transmirent ce précieux héritage, d'ailleurs singulièrement accru au cours des âges, à leurs propres successeurs. Ce fut dans leurs vastes et luxueux locaux de l'Ile qu'après la suppression de l'Ordre en 1773 le prince-évêque de Velbruck établit le Grand Collège, où des prêtres séculiers furent chargés de l'enseignement, et transféra même les cours de philosophie et de théologie du séminaire. Lorsqu'en 1816 le gouvernement hollandais décida d'ériger à Liége l'une des trois universités d'Etat des provinces méridionales, il conserva une partie des anciens bâtiments élevés par les Pères pour y installer des auditoires et des laboratoires de la nouvelle institution ; leur église, dédiée au Saint-Sacrement, fut démolie en 1821 pour faire place à la salle académique. Une certaine quantité de livres et de manuscrits, provenant de leurs riches collections et qui avaient eu la chance d'échapper au vandalisme de la période révolutionnaire, constituèrent le premier fonds de la bibliothèque universitaire. Ainsi donc, l'emplacement où notre *Alma Mater* dresse aujourd'hui la masse imposante de ses constructions neuves, a été occupé sans interruption depuis plus de quatre siècles par diverses écoles qui y ont dispensé à de multiples générations de Liégeois les trésors de la haute éducation intellectuelle et morale ; c'est en quelque sorte notre Quartier-Latin.

Léon Halkin.

ANNEXES

I.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 23 juillet 1561.

Archives de l'État a liége. Reg. CXIV, pp. 308-309.

23 Julii 1561. — Bulla super instituendo Theologorum Collegio ac prebendarum incorporatione : Dominus Cancellarius Wytten ex parte R^ml^ nostri Principis Roberti a Bergis exhibuit capitulariis atque legit coram dominis quamdam apostolicam concessionem Sue G. R^me^ factam de erigendo in hac sua civitate certo Theologorum et aliarum facultatum Collegio ex causis inibi latius expressis cum suppressione abolitione et extinxione certorum canonicatuum et praebendarum in utroque mense primo loco vacaturorum, nempe in majoris primo loco vacatura prebenda, et sic subsequenter in quibuslibet istius civitatis collegiatis ecclesiis una, atque etiam ecclesiis Beate Marie Virginis Huyensis, Tongrensis et Trajectensis oppidorum eorumdemque fructuum et emolumentorum etiam quotidianarum distributionum applicatione ad opus dominorum et ordinarie legentium ejusdem instituendi et erigendi Collegii facienda, exponens Sue R^me^ G. non inutile videri in commodum istius reipublicae si ad dicti Collegii erectionem procederetur, atque petens ulterius desuper Capituli mentem et opinionem sibi declarari : super quo domini perpendentes plurimorum suorum Confratrum absentiam maxime eorum quos praesens negocium concernit putaverunt illud adusque Capitulum proximum differendum ac singulos dominos in hac parte specialiter vocandos ut coram omnibus sententia desuper resolvatur.

II.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 30 juillet 1561.

Archives de l'État a liége. Reg. CXIV, p. 309.

Paenultima Julii 1561. — Super eodem : Domini attenta pluralitate dñorum absentium eorum ad praemissa(m) deliberationem adusque Beati Egidii festum proximum Capitulumque generale tune servandum continuarunt deputatos Venerandos ac Venerabiles dominos Cancellarium Wytten, Archidiaconum Campinie, Decanum Dyonantensem, Doverinum, Gaveren, Jaillon, Langhe ad interim hujusmodi Literas Apostolicas penitus examinandas et super illarum contentis suam mentem Capitulo referendam.

III.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 5 août 1561.

Archives de l'état a liége. Reg. CXIV, p. 309.

5 augusti 1561. — Super eodem : Receptis atque lectis in Capitulo Suae R^me^ Gratie litteris per quas plurimum in rem et salutem istius reipublice desiderare videtur ad erectionem Collegii de quo in pretactis literis apostolicis pergere debere, Domini rogandos putarunt praefatos Capituli deputatos ut quo fieri poterit citius ad commissum negotium pergant literasque apostolicas penitius examinent desuperque suam sententiam sive mentem Capitulo declarent ut pari omnium sententia desuper statuatur.

IV.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 1 septembre 1561.

Archives de l'état a liége. Reg. CXV, p. 4.

... In quo prima scilicet septembris anni pretacti dni dixerunt sententias ad quarum collectionem et ut in bonam redigantur formam exequanturque deputaverunt R^dos^ dominos prelatos praepositum, Hannonie, Campinie, Famenne, Ardenne archidiaconos, utrumque officialem leodiensem et Capituli, Renneborghe, scholasticum, Doverinum, Jaillon, Gaveren, Elderen, Langhe.

Bulla schole : Etiam eosdem ad exeutiendam Bullam sive Concessionem apostolicam super schola sive collegio erigendo illiusque dotatione, cum singulorum relatione ad Capitulum (1).

V.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 9 septembre 1561.

Archives de l'état a liége. Reg. CXV, p. 5.

9 septembris 1561. — Bulla schole sive Collegii erectionis : Domini ad expositionem ex parte dominorum deputatorum circa examen Bullae scholae sive Collegii erigendi datorum factam, num videlicet expediret Suam Gratiam requirere placeret secundarias ecclesias in Bulla designatas ad illius communicationem recipere et admittere ut pari voto et sententia eorum quorum interesset in hoc negotio pergatur, censuerunt Sue Gratie mentem desuper requirendam

(1) Un petit feuillet, intercalé dans le même Registre, entre les pages 3 et 4, porte le texte suivant, où il faut sans doute voir un projet de commission élaboré en vue de la séance du 1^er^ septembre : « Ad concipiendam Capituli resolutionem (et ad Suam R. G. referendam) Bullam super constituenda schola examinandam prima Septbr. 1561 : prelati, uterque officialis, scholasticus, Renneborghe, Doverinus, Jaillon ».

maxime cum negotium inter omnes designatos commune sit et singulos tangat.

VI.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 19 septembre 1561.

Archives de l'état a liége. Reg. CXV, p. 6.

19 septembris 1561. — Bulla erectionis schole : Capitulo Generali postridie festi Sancti Lamberti servari solito inchoato et ex continuatione serviente domini audita mente Sue R^me^ G. quoad Bullam nove schole sive Collegii erectionis per dominum Cancellarium exposita, ordinarunt dominos deputatos sese super contentis dicte Bulle resolvere debere ac denique eam Clero secundario quorum interest communicare ut eorum etiam desuper habeatur resolutio, illa quoque ad Capitulum referatur desuperque statuatur.

VII.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 19 novembre 1561.

Archives de l'état a liége. Reg. CXV, p. 9.

19 novembris 1561. — Super nova schola erigenda : Domini post lecturam conceptus communis sententie per et inter dominos maioris et secundariarum ecclesiarum deputatos capte super responso S. R^me^ G. dando in negotio erectionis schole, quia iidem deputati suis respective capitulis conceptum hujusmodi communicare eorumdemque respective capitulorum resolutionem in communi congregatione proxima referre susceperunt, domini suam deliberationem desuper suspenderunt donec illorum habeatur resolutio.

VIII.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 23 octobre 1566.

Archives de l'état a liége. Reg. CXV, p. 691.

23 octobris 1566. — Jesuite : R^dus^ Dominus Decanus exposuit dominis meis capitulariter congregatis et specialiter ad hoc convocatis actionem habitam cum R^ma^ Sua G. atque sue ecclesie prelatis quibusdam ad constitutionem Collegii Jesuitarum in civitate Leodiensi fiendam, eandem videlicet Suam G. simulque et prelatos omnes judicare constitutionem hanc piam et justam atque presentium temporum dispositione attenta fore summopere necessariam ut per tales sic constituendos Jesuitas juventus civitatis et patriae Leodiensis ac etiam alii probi viri adversus perversorum hominum fidei antique et catholice emulorum conatus et persuasiones instrui possint, quodque dicta Sua G. contentam se reddisset in augmentum predicte

constitutionis in annos singulos ex proventibus sui episcopatus etsi iidem multi allis majoribus oneribus obstricti forent ducentos florenos, dictos vero prelatos ratione suarum prelaturarum etiam tantumdem contriburere fore respective contentos, preterea eidem Suc Gratie atque dominis prelatis visum esse Capitulum insignis ecclesie posse etiam annue ex massa omnium prebendarum centum daleros numerare et sic subsecutive omnes aliarum ecclesiarum prelatos et monasteriorum abbates posse juxta facultates suas dicte constitutioni tam pie tamque juste subvenire adusque forent alia ratione reditus in eum finem constituti ; super quo reverendi domini mei votantes, potiori omnium sententia premissam sic fiendam constitutionem justam equam et rationabilem et presenti tempori convenientem judicaverunt atque in eum finem tantum ex massa pretacta quantum premittitur exsolvendum esse ordinaverunt. Verum ex quo premissa omnia omnes in generale dominos concernunt nonnullique sunt dicte constitutioni contradicentes et quod omnes tangit ab omnibus probari debet, suam super premissis dandam resolutionem et sententiam adusque Capitulum proximum speciale quod altera festi Beati Martini servari consuevit suspenderunt negotiique hujusmodi tractationem eo usque continuaverunt.

IX.

Conclusion capitulaire du Chapitre de St-Lambert du 12 novembre 1566.

Archives de l'état a liége. Reg. CXV, p. 699.

12 novembris 1566. — Jhesuite : In negotio constitutionis Collegii Jhesuitarum in civitate Leodiensi fiende visum est potiori et saniori sententia constitutionem hanc non esse pretermittendam sed tanquam piam et justam promovendam atque ex massa prebendarum centum daleros in auxilium premisse institutionis accipiendos et illos aliis centum per G. S. R^{mam} et aliis consumtibus centum per prelatos respective oblatis jungendum, hoc tamen salvo ut si qui sint quibus non placebit ob hujusmodi causam ex fructibus suc prebende numeratam esse suam quotam ab eis non exigatur neque ad hoc compellantur.

Nota : Aliqui fuerunt in contrariam sententiam videlicet ab erectione Jhesuitarum hujusmodi abstinendum neque ad eam esse progrediendum, sed major pars votantium vieit.

X.

Conclusion capitulaire du Chapitre de Cortessem du 19 août 1567.

Archives de l'état a hasselt. Reg. 1503-1573.

Copia ex instrumento responsi super petita reverendissimi principis nostri Episcopi Leodiensis de verbo ad verbum que capitulo est intimata 19 augusti anni 1567.

Anno 1567 mensis augusti die quarta comparuerunt Leodii apud sanctum Petrum R^dl venerabiles et eximii domini decani eorumve deputati, necnon reverendorum dominorum abbatum priorum aliorumque virorum ecclesiasticorum commissarii tam intranii quam extranii secundarii cleri civitatis et patrie Leodiensis responsuri ad tripartitam propositionem per R^mum d^um et illustrissimum principem D^um Episcopum Leodiensem alias 22 julii anni predicti antetacto clero factam quidquid domini post maturam deliberationem inter se habitam responderunt ut sequitur :

Et primo quod ad morum correctionem attinet declararunt iidem salutari monitioni R^mi D^ni velle se obtemperare, seandala movere, et vite rationem meliorare (quantum humana imbecillitas patitur inire) contendente tamen clero intraneo hujusmodi correctionem prelatis et decanis relinquendum esse, extraneo vero clero correctionem R^mo juxta rescriptum apostolicum permittente.

Altero vero sequente die scilicet quinta augusti hujusmodi permissionem declarantes non aliter permittendum quam juxta mentem et conclusionem cleri intranei videlicet hujusmodi correctionem prelatis et decanis ecclesiarum relinquendum esse, adhortanturque propterea predicti R^di D^ni deputati omnes prelatos et decanos singularum ecclesiarum ut sese emendant capitulaque sua superposita et membra moneant, excessus corrigant juxta statuta et consuetudines laudabiles suarum ecclesiarum, ne Reverendissimus suo Indulto apostolico contra negligentes et rebelles cogatur uti in magnum cleri et privilegiorum ejusdem prejudicium.

Deinde quoad articulum institutionis scole, etc., consensum est quod clerus extraneus ex causis et rationibus per eum deductis et allegatis non contribuet.

Ad tertium vero articulum de solvendo scilicet summam quinquaginta milium ducatorum, dieunt supradicti domini suarum ecclesiarum aeraria exhausta seseque immensas expensas diversimode sustinuisse, attamen si calculo facto de expensis per G. S. R^mam factis deque illarum recuperatis et recuperandis ab urbibus et personis rebellibus comperiatur G. S. R^mam plus exposuisse, suprafati domini pro posse suo non intendunt deesse G. S. R^me, imo se benevolos exhibere rationibus intellectis et habita ratione onerum et incommodorum per eos sustentorum ex eadem causa nimirum propter adverarios fidei catholice de quibus quidem oneribus et incommodis domini commissarii collegiorum Tongrensis et Trajectensium precipue conquesti sunt. Sic subsignatum Michael Grumelier presbyter venerabilium ecclesiarum secundariarum supratactarum notarius.

Thomas Beverloe per copiam notarius.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION. — A quelle date remonte le premier projet d'érection d'une université à Liége ? Etat de la question..... 83

CHAPITRE PREMIER. *Premières relations entre le diocèse de Liége et l'Ordre des Jésuites* (1542-1560). — Séjour à Liége des PP. Lefèvre, Canisius et Bobadilla. Guillaume de Poitiers projette la fondation d'un collège. Passage par Liége des PP. Charlart et Bouclet, puis des PP. Salmeron et Ribadeneira. Gérardinus offre les locaux de l'Ecole St-Barthélemy. Refus de la première Congrégation générale de l'Ordre..... 90

CHAPITRE II. *Projet de Robert de Berghes en vue de fonder un collège-séminaire* (1560-1563). — Progrès du calvinisme dans la principauté. Insuffisance de la formation du clergé paroissial. Premiers essais de réforme de l'éducation cléricale. Robert de Berghes décide de fonder à Liége un collège-séminaire. Négociations conduites à Rome par Laevinus Torrentius. Le mémoire du P. Gaudanus sur les séminaires. Analyse de la bulle du 10 juin 1561. Véritable caractère du *collegium publicum* projeté. Le personnel enseignant. Attitude du Chapitre de St-Lambert et des Collégiales. Causes de l'échec de Robert de Berghes. Passage par Liége du P. Lainez 104

CHAPITRE III. *Tentatives faites par Gérard de Groesbeek pour établir un séminaire diocésain et un collège d'humanités* (1564-1580). — Décret du Concile de Trente sur les séminaires diocésains. Rôle de la Compagnie de Jésus dans l'organisation des premiers séminaires. Gérard de Groesbeek fait appel au concours des Jésuites pour combattre l'hérésie. Il élabore un nouveau projet de séminaire. Délibérations du Chapitre cathédral. Visites à Liége du P. Nadal. Le clergé secondaire refuse la contribution prévue pour le séminaire. Les Jésuites établissent à Liége une simple mission temporaire. Nouvelles tentatives de Gérard de Groesbeek pour assurer la dotation du séminaire. Conclusion d'une convention avec les Hiéronymites pour la cession de leur collège aux Jésuites. — Ernest de Bavière procède à l'érection du collège et à celle du séminaire 143

CONCLUSION. — Causes qui ont retardé la fondation de ces deux établissements : opposition probable des Hiéronymites ; sentiments de méfiance ou d'hostilité à l'égard des Jésuites ; répugnance des Chapitres liégeois à admettre les décrets disciplinaires du Concile de Trente..... 171

ANNEXES. — Texte inédit de Conclusions capitulaires des Chapitres de St-Lambert à Liége et de St-Pierre à Cortessem 186

TABLEAU DES MEMBRES
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS
(au 31 décembre 1926)

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE

M. L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÉGE

Bureau de la Société pour 1927-1928

Président et Directeur des Publications :	MM. F. MAGNETTE.
Vice-Président :	J. BRASSINNE.
Secrétaire :	J. PIRLET.
Secrétaire-adjoint :	R. TOUSSAINT.
Conservateur :	J. SERVAIS.
Trésorier :	Fl. PHOLIEN.
Trésorier-adjoint :	F. SACRÉ.
Bibliothécaire :	E. FAIRON.
Bibliothécaire-adjoint :	G. BONHOMME.
Conservateurs-adjoints :	J. HAMAL-NANDRIN.
	A. BAAR-MAGIS.
	M. GÉRIMONT.
	J. DELHEID.

Conseillers : MM. L. de BUGGENOMS, Th. GOBERT, G. RUHL, M. DE PUYDT et L. HALKIN.

Composition des Commissions pour 1927-1928

Commission des publications :	MM. J. BRASSINNE.
	E. FAIRON.
	Th. GOBERT.

Commission des fouilles :	MM. J. HAMAL-NANDRIN.
	J. SERVAIS.
	J. DELHEID.
	Ch. FRAIPONT.
	J. BREUER.
Commission des achats :	MM. G. RUHL.
	J. BRASSINNE.
	Fl. PHOLIEN.
	J. DELHEID.
	A. BAAR.
	Bon M. de SÉLYS-LONGCHAMPS.
	E. COUVREUX.
	J. SERVAIS.
	L. GHINET.
	Dr GRENSON.
Commission de vérification du Musée :	MM. Dr GRENSON.
	J. BRASSINNE.
	Bon M. de SÉLYS.
Commission de la vérification de la Bibliothèque :	MM. le chanoine COENEN.
	Bon de CRASSIER.
	F. MAGNETTE.
Commission de vérification des comptes :	MM. J. DELAITE.
	G. GHILAIN.
	F. PENY.

Le Président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

COMMISSIONS SPÉCIALES :

A. — *Commission des Excursions*

MM. le chanoine COENEN, J. BREUER, J. BRASSINNE, J. HAMAL.

B. — *Commission des Conférences*

Président :	MM. F. PHOLIEN.
Secrétaire :	R. TOUSSAINT.
Membres :	J. BRASSINNE.
	J. SERVAIS.
	Ch. FRAIPONT
	F. MAGNETTE.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut		Date de l'admission comme membre effectif		
		4 fév.	1876.	1. JAMAR (EDMOND), architecte, 19, rue Saint-Pierre, *Liège*.
28 déc.	1879.	29 déc.	1882.	2. DE PUYDT (MARCEL), docteur en droit, directeur honoraire du Contentieux de la Ville de Liège, 27, avenue Isabelle, *Anvers*.
27 fév.	1885.	31 mai	1889.	3. LE PAIGE (Chevalier CONSTANTIN), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 26, rue Courtois, *Liège*.
25 janv.	1886.	24 déc.	1896.	4. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial honoraire, 360, rue Saint-Gilles, *Liège*.
22 fév.	1879.	27 mai	1898.	5. RUHL (GUSTAVE), docteur en droit, Villa Bella Riva, *Basse-Hermalle*.
31 janv.	1889.	30 déc.	1898.	6. DE CRASSIER (Baron WILLIAM), avocat, 161, rue Grétry, *Liège*.
29 nov.	1895.	30 déc.	1898.	7. BRASSINNE (JOSEPH), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université, 30, rue Nysten, *Liège*.
20 avril	1898.	27 avril	1900.	8. SERVAIS (JEAN), conservateur du Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph Demoulin, *Liège*.
28 mai	1880.	30 mai	1902.	9. DE SÉLYS-FANSON (baron ROBERT), docteur en droit, Château de Gerlache, *Houthem* (Hollande).
25 nov.	1898.	25 janv.	1903.	10. PHOLIEN (FLORENT), 25, rue Vinâve d'Ile, *Liège*.
26 mars	1897.	29 mai	1903.	11. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 40, rue Courtois, *Liège*.
28 déc.	1900.	27 avril	1906.	12. HÉNAUX (FIRMIN), propriétaire à *Bois-Borsu*.
28 oct.	1906.	26 avril	1907.	13. LAHAYE (LÉON), conservateur honoraire des Archives de l'État, 8, rue Sainte-Marie, *Liège*.

27 déc.	1901.	29 déc.	1907.	14. GRENSON (Joseph), docteur en médecine, 54, quai de Rome, *Liège.*
29 mars	1903.	29 déc.	1907.	15. POLAIN (Eugène), docteur en droit, bibliothécaire de l'Université, 23, boulevard de la Constitution, *Liège.*
30 déc.	1898.	31 janv.	1909.	16. RASQUIN (Georges), avocat, 23, Place de Bronckart, *Liège.*
28 fév.	1904.	31 janv.	1909.	17. HAMAL-NANDRIN (Joseph), industriel, 51, quai de l'Ourthe, *Liège.*
		28 mai	1909.	18. KLEYER, (Gustave), ancien bourgmestre, 21, rue Fabry, *Liège.*
27 mars	1904.	30 janv.	1910.	19. FAIRON (Émile), conservateur des Archives de l'Etat à Liège, route de Tancrémont, *Pepinster.*
26 mai	1904.	30 janv.	1910.	20. VERCHEVAL (Félix), avocat, 27, Avenue Isabelle, à *Anvers.*
23 déc.	1906.	27 mai	1910.	21. MAGNETTE (Félix), professeur à l'Athénée royal, 358, rue Saint-Gilles, *Liège.*
27 déc.	1895.	24 déc.	1911.	22. HALKIN (Léon), professeur à l'Université, 59, boulevard Émile de Laveleye, *Liège.*
29 mars	1903.	24 déc.	1911.	23. de SÉLYS-LONGCHAMPS (baron Maurice), docteur en sciences, 9, rue Mont-Saint-Martin, *Liège.*
22 fév.	1903.	24 déc.	1911.	24. DELAITE, (Julien), docteur en sciences, ancien conseiller communal, 13, rue Hors-Château, *Liège.*
29 mars	1908.	24 déc.	1911.	25. BAAR-MAGIS (Armand), ingénieur, 4, rue Lebeau, *Liège.*
27 déc.	1908.	26 janv.	1913.	26. GUÉRETTE-DOUXCHAMPS, (Édouard), ingénieur, à *Burdinne.*
31 oct.	1909.	26 janv.	1913.	27. GÉRIMONT (Maurice), ingénieur, 10, rue Charles Morren, *Liège.*
29 mai	1908.	25 janv.	1914.	28. PIRLET (Jules), notaire, 103, rue Louvrex, *Liège.*

30 janv.	1910.	25 janv.	1914.	29. DELHEID (JULES), docteur en droit, 49, boulevard Frère-Orban, *Liège.*
27 déc.	1901.	22 fév.	1914.	30. JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulevard de la Sauvenière, *Liège.*
24 avril	1908.	22 fév.	1914.	31. COENEN (chanoine J.), aumônier de la prison, 44, rue du Baneux, *Liège.*
27 oct.	1907.	30 mars	1919.	32. DEFRECHEUX (CHARLES), bibliothécaire de l'Université, 67, rue Bonne-Nouvelle, *Liège.*
29 janv.	1911.	30 mars	1919.	33. FRAIPONT (CHARLES), professeur à l'Université, 114, rue Sur la Fontaine, *Liège.*
24 nov.	1907.	30 mars	1919.	34. GIHLAIN (GUSTAVE), consul des États-Unis du Mexique, 123, rue Louvrex, *Liège.*
27 déc.	1908.	30 mars	1919.	35. REMOUCHAMPS (J.-M.), avocat, 280, boulevard d'Avroy, *Liège.*
27 déc.	1908.	30 mars	1919.	36. WIBIN (BENJAMIN), docteur en médecine, *Amay.*
31 déc.	1885.	30 mars	1919.	37. THHON (FERDINAND), docteur en médecine, à *Viemme* (Waremme).
		27 juin	1919.	38. FALLOISE (MAURICE), avocat, 3, rue Forgeur, *Liège.*
31 mai	1907.	28 nov.	1920.	39. STOCKIS (EUGÈNE), docteur en médecine, professeur à l'Université, 20, quai Ed. Van Beneden, *Liège.*
27 déc.	1909.	31 déc.	1920.	40. BOURGAULT (CAMILLE), architecte, 17, rue du Vertbois, *Liège.*
27 nov.	1910.	31 déc.	1920.	41. BREUER (JACQUES), 25, place Coronmeuse, *Herstal.*
26 déc.	1915.	30 déc.	1921.	42. DAVIN (FERNAND), docteur en médecine, *Amay.*
27 mai	1910.	27 janv.	1923.	43. FRAIPONT (MAX), avocat, 19, rue Mont-Saint-Martin, *Liège.*
27 avril	1894.	26 mars	1926.	44. CEYSSENS (abbé J.), à *Alleur.*
28 déc.	1919.	26 mars	1926.	45. DE BORCHGRAVE D'ALTENA (le comte Joseph), 90, rue d'Arlon, *Bruxelles.*

MEMBRES D'HONNEUR

		30 janv.	1891.	1. DE BAYE (baron JOSEPH), 58, avenue de la Grande Armée, *Paris*.
31 janv.	1889.	31 mai	1895.	2. PONCELET (ÉDOUARD), conservateur des Archives de l'État, rue du Parc, *Mons*.
29 déc.	1882.	30 mai	1902.	3. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, 132, rue Neuve-Saint-Pierre, *Gand*.
		24 déc.	1911.	4. MOXHON (Mlle SOPHIE), rentière, 42, rue Hors-Château, *Liège*.

MEMBRES CORRESPONDANTS

31 janv.	1889.	31 déc.	1893.	1. BREULS (PAUL), Château de Longchamps, à *Berneau*, par *Visé*.
31 janv.	1889.	27 avril	1900.	2. GAILLARD (JOSEPH), chanoine, à *Geer*.
26 janv.	1900.	28 déc.	1902.	3. COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, *Liège*.
30 avril	1897.	24 avril	1903.	4. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'Etat, *Hasselt*.
29 nov.	1885.	20 déc.	1903.	5. PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blonden, *Liège*.
8 août	1890.	29 avril	1904.	6. LOHEST (FERNAND), architecte, 23, rue de Sélys, *Liège*.
27 mai	1900.	29 avril	1904.	7. VAN ZUYLEN (PAUL), bourgmestre, *Grand-Halleux*.
		18 déc.	1904.	8. DUBOIS (RENÉ), secrétaire communal honoraire, 130, rue Entre-Deux-Portes, *Huy*.
		25 fév.	1905.	9. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, 15, rue Bassenge, *Liège*.
29 janv.	1905.	25 mars	1906.	10. VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (comte CARL), 49, rue de la Loi, *Bruxelles*.

31 juill.	1903.	23 déc.	1906.	11. BROUWERS (DD.), conservateur des Archives de l'Etat, 46, rue Lelièvre, *Namur*.
25 janv.	1906.	28 nov.	1909.	12. COUVREUX (EDMOND), artiste-peintre, 24, rue de l'Ouest, *Liège*.
24 nov.	1907.	28 nov.	1909.	13. CLOSON (JULES), professeur à l'Université, 13, rue Dartois, *Liège*.
29 nov.	1903.	28 janv.	1912.	14. SACRE (FERNAND), architecte, 28, rue Mont-St-Martin, *Liège*.
29 nov.	1908.	25 fév.	1912.	15. MORET (abbé JUSTIN), curé à Sur-le-Mez, *Couthuin*.
27 déc.	1908.	25 fév.	1912.	16. DE RADZITSKY D'OSTROWICK (baron IVAN), 6, rue Paul Devaux, *Liège*.
27 déc.	1908.	30 mai	1913.	17. DUMONT (JULES), industriel, 189, rue Grétry, *Liège*.
28 mai	1880.	27 juin	1913.	18. DE GELOES (comte RENÉ), Château d'*Eysden* (Hollande).
29 avril	1886.	22 fév.	1914.	19. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 46, rue d'Arlon, *Bruxelles*.
28 oct.	1906.	22 fév.	1914.	20. VAN ORMELINGEN (ERNEST), 60, rue d'Amercœur, *Liège*.
27 fév.	1910.	22 fév.	1914.	21. LOHEST (JEAN), 44, boulevard d'Avroy, *Liège*.
		26 avril	1914.	22. VANNÉRUS (JULES), 3, rue Ernestine, *Ixelles*.
28 fév.	1904.	29 mai	1914.	23. MASSART (ALPHONSE), industriel, 23, rue Bois-l'Évêque, *Liège*.
		26 déc.	1915.	24. GESSLER (JEAN), professeur à l'Athénée royal, 39, boulevard Thonissen, *Hasselt*.
		26 janv.	1919.	25. VAN DE WEERT (H.), professeur à l'Université, 6, rue Swaen, *Gand*.
18 déc.	1910.	30 mars	1919.	26. DABIN (JEAN), professeur à l'Université de Louvain, 19, bonld de Tirlemont, à *Kessel-Loo* (*Louvain*).
28 avril	1911.	30 mars	1919.	27. DANDOY (ALBERT), ingénieur, 76, quai Henvart, *Bressoux*.

27 oct.	1907.	30 mars	1919.	28. VANDER LINDEN, professeur à l'Université de Liége, 62, boulevard de Tirlemont, *Louvain*.
27 mai	1904.	25 juill.	1919.	29. BAAR (Lucien), 100, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
		28 mars	1920.	30. DESTRÉE (Joseph), conservateur des Musées royaux du Cinquantenaire, 123, Chaussée St-Pierre, *Etterbeck*.
28 fév.	1909.	30 avril	1920.	31. MARCIN (L.), général-major, 155, rue de Campine, *Liège*.
25 avril	1919.	28 nov.	1920.	32. CRICK-KUNTZIGER (Mme Marthe), docteur en art et archéologie, 18, rue de l'Aurore, *Bruxelles-Ixelles*.
29 janv.	1911.	31 déc.	1920.	33. HANQUET (Karl), professeur à l'Université, 19, rue de la Paix, *Liège*.
24 mars	1907.	24 juin	1921.	34. DUVIVIER (Pierre), à *Visé*.
		27 janv.	1922.	35. FOURMARIER (Paul), professeur à l'Université, 140, avenue de l'Observatoire, *Liège*.
		27 janv.	1922.	36. HAUST (Jean), professeur à l'Université, 75, rue Fond-Pirette, *Liège*.
30 mars	1919.	31 oct.	1924.	37. DEWEZ (Léon), 89, rue Albert Giraud, *Schaerbeek*.
25 janv.	1920.	31 oct.	1924.	38. COLLART (André), 136, rue Hoyoux, *Herstal*.
		27 fév.	1925.	39. DONY (Émile), préfet de l'Athénée royal, 23, rue du Vertbois, *Liège*.
		27 fév.	1925.	40. de RENESSE (le Comte Théodore), Gouverneur de la province de Limbourg, Château de Schoonbeek, *Beverst*.
30 avril	1920.	30 avril	1926.	41. PENY (Fr.), Agent de la Banque Nationale, 9, Boulevard d'Avrov *Liège*.
29 déc.	1922.	30 avril	1926.	42. HENNEN (G.), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, 62, rue Ambiorix, *Liège*.
27 avril	1923.	30 avril	1926.	43. BONHOMME (G.), bibliothécaire-adjoint à l'Université, 51, rue de Cointe, *Liège*.
		26 oct.	1923.	44. THYSSEN (Henry), chef de travaux à l'Université, 83, rue de la Cathédrale, *Liège*.
		24 avril	1925.	45. VAN HEULE (Hélène) 21, rue des Rivageois, *Liège*.

MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission	
28 mai 1880.	1. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), *Huy*.
9 mars 1883.	2. POSWICK (PROSPER), Château de *Tihange* (Huy).
25 mai 1894.	3. HOUTART (Baron MAURICE), docteur en droit, à *Gesve* (Namur).
26 mars 1897.	4. OPHOVEN (LÉON), Château de *Binsta*, par Stavelot.
26 nov. 1897.	5. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.
27 janv. 1902.	6. ROLAND-DUMONT (LÉON), 2, rue Velbruek, *Liège*.
25 juill. 1902.	7. RENKIN (FRANÇOIS), fabricant d'armes, 24, rue Grandgagnage, *Liège*.
25 janv. 1903.	8. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liège*.
25 janv. 1903.	9. DELAME (TH.), avocat à la Cour d'appel, 16, rue de Joie, *Liège*.
29 mars 1903.	10. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, Château d'*Embourg*.
29 mai 1903.	11. SCUVIE (ALBERT), 120, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
24 juin 1904.	12. CHIZELLE (MAURICE), industriel, 5, Cour des Minimes, *Liège*.
30 oct. 1904.	13. MOTTARD-VAN MARCKE (Mme), 22, rue Courtois, *Liège*.
27 nov. 1904.	14. SNYERS (ARTHUR), architecte, 62, rue Louvrex, *Liège*.
29 janv. 1905.	15. BELTJENS (RENÉ), substitut du Procureur général 33, boulevard Frère-Orban, *Liège*.
28 avril 1905.	16. ANCION-MAGIS (JULES), industriel, Château d'Amblève, par *Aywaille* (Liège : 18, rue Forgeur).
28 juill. 1905.	17. WAUTERS (CHARLES), professeur à l'Université de Liége, 17, Boulevard Brand-Witlock, *Bruxelles*.
28 juill. 1905.	18. MASSON (EUGÈNE), inspecteur-principal des contributions, 22, rue des Vennes, *Liège*.
31 déc. 1905.	19. BOUVY (JOSEPH), industriel, 7, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*.
31 déc. 1905.	20. WAUTERS (AMÉDÉE), avoué, 3, rue Agimont, *Liège*.
31 déc. 1905.	21. SKLIN (DIEUDONNÉ), industriel, 5, rue Hors-Château, *Liège*.
25 mars 1906.	22. CLOES (MAURICE), juge au Tribunal de 1re instance, 20, boulevard Kleyer, *Liège*.
25 mai 1906.	23. ADAM (MICHEL), ingénieur, 71, rue des Guillemins, *Liège*.

25 mai	1906.	24. LE PAIGE (Ulric), directeur de la Société Atlas-Grivegnée, 320, rue des Vennes, *Liège*.
29 juin	1906.	25. GUILLICK (Pierre), à *Ampsin*.
28 oct.	1906.	26. DELSAUX (E.), docteur en médecine, 6, rue des Augustins, *Liège*.
28 oct.	1906.	27. SEPULCHRE (Charles), industriel, Château de Montglion, *Argenteau*.
25 nov.	1906.	28. REULEAUX (Fernand), avocat, 38, rue Basse-Wez *Liège*.
23 déc.	1906.	29. de MÉLOTTE (chevalier Marcel), 1, avenue du Hêtre, *Cointe* (Liège).
27 janv.	1907.	30. MARCOTTY (Joseph), industriel, *Angleur*.
24 mars	1907.	31. de SOER (Max), 121, boulevard de la Sauvenière *Liège*.
26 juill.	1907.	32. LEGRAND (Maurice), architecte, 44, rue Darchis, *Liège*.
27 oct.	1907.	33. SERVAIS (Henri), négociant, 24, rue des Dominicains, *Liège*.
27 oct.	1907.	34. BIDLOT (Ferdinand), docteur en médecine, 42, rue des Augustins, *Liège*.
27 oct.	1907.	35. LOHEST (Charles), 4, rue des Sœurs Noires, *Tournai*.
27 oct.	1907.	36. JOLET (Michel), architecte, 37, rue Large-Voie, *Herstal*.
23 fév.	1908.	37. DUPONT (Paul), 5, rue Naimette, *Liège*.
29 mars	1908.	38. AERTS (Auguste), notaire, 29, rue Hors-Château, *Liège*.
25 oct.	1908.	39. LEDENT (Félix), avocat, 88, avenue Blonden, *Liège*.
25 oct.	1908.	40. COLLINET, (A.) fils, boulevard de la Sauvenière, 42, *Liège*.
29 nov.	1908.	41. de POTESTA (baronne Édouard), Château de Hermalle, *Hermalle-sous-Huy*.
29 nov.	1908.	42. FRAIPONT (Marcel), directeur général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, *Val-Saint-Lambert*.
27 déc.	1908.	43. RIGO (Léon), avocat à la Cour d'appel, 92, avenue Blonden, *Liège*.
27 déc.	1908.	44. JAMIN (Émile), industriel, 155, rue Saint-Séverin, *Liège*.
27 déc.	1908.	45. LOBET (Alfred), architecte, 5, Quai Mativa, *Liège*.
27 déc.	1908.	46. CHAUDOIR (Hyacinthe), 27, rue des Bégards, *Liège*.
27 déc.	1908.	47. DIEUDONNÉ (Paul), notaire honoraire, 87, boulevard d'Avroy, *Liège*.

27 déc. 1908. 48. DEMANY (Charles), ingénieur, 438, rue Saint-Léonard, *Liège*.

27 déc. 1908. 49. ARNOLD (Henri), sous-chef de bureau à l'Administration communale, 14, rue Fond-St-Servais, *Liège*.

27 déc. 1908. 50. DALLEMAGNE (Guillaume), avocat, 3, rue du Mambour, *Liège*.

27 déc. 1908. 51. BODY (Jacques), ingénieur agricole, *Hollogne-aux-Pierres*.

27 déc. 1908. 52. LECLÈRE (Constant), professeur à l'Athénée, 80, rue de Fétinne, *Liège*.

28 fév. 1909. 53. MÉLOTTE (Louis), 33, rue de l'Université, *Liège*.

28 fév. 1909. 54. BÉCASSEAU (Lucien), architecte, 4, rue Laruelle, *Liège*.

28 fév. 1909. 55. PIRLET (Joseph), ingénieur, 65, Thier de la Fontaine, *Liège*.

28 mars 1909. 56. FABRI (François), 38, rue des Augustins, *Liège*.

28 mars 1909. 57. WEEKERS (Léon), docteur en médecine, 15, rue Forgeur, *Liège*.

28 mars 1909. 58. MOREAU (Eugène), notaire, 136, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.

30 avril 1909. 59. DEFAYS (Henri), à *Stockay-Saint-Georges sur-Meuse*.

31 oct. 1909. 60. BAGE (André), architecte, 166, rue Saint-Laurent, *Liège*.

31 oct. 1909. 61. DECHARNEUX (Émile), industriel, 145, rue de l'Intendant, *Bruxelles-Maritime*.

31 oct. 1909. 62. HALEIN (Walthère), 20, rue Saint-Remy, *Liège*.

31 oct. 1909. 63. KAIRIS (Arthur), chanoine, 61, boulevard d'Avroy, *Liège*.

30 janv. 1910. 64. NYST (Pierre), industriel, 62, quai de Rome, *Liège*.

30 janv. 1910. 65. RENARD-GRENSON (Mme L.), 14, rue Fabry, *Liège*.

30 janv. 1910. 66. VERCHEVAL (Mme F.), 27, Avenue Isabelle, *Anvers*.

30 janv. 1910. 67. TAHON (René), substitut du procureur du Roi, 13, rue des Augustins, *Liège*.

30 janv. 1910. 68. MATIVA (Joseph), 6, place des Déportés, *Liège*.

27 fév. 1910. 69. de LIMBOURG (chevalier Philippe), *Theux*.

27 fév. 1910. 70. de SÉLYS-LONGCHAMPS (baron Edmond), Château de Longchamps, par *Waremme*.

27 fév. 1910. 71. de CHESTRET de HANEFFE (baron Paul), 17, rue du Jardin Botanique, *Liège*.

27 fév. 1910. 72. RAXHON (Franz), industriel, *Theux*.

3 avril 1910. 73. FIRKET (Mme Ch.), 8, place Sainte-Véronique, *Liège*.

29 avril 1910. 74. de THIER (chevalier Arnold), 39, rue Brixhe, *Spa*.

29 avril 1910. 75. THONET (Alfred), major d'infanterie, 77, rue Henri Bles, à *Namur*.

29 avril 1910. 76. VIERSET (Émile), docteur en droit, 11, rue Rioul, *Huy*.

27 mai 1910. 77. HAUZEUR (Max), Château du Val-Benoît, *Liège*.

27 mai 1910. 78. HENROZ (Émile), 14, rue Simonon, *Liège*.

24 juin 1910. 79. DELHEID (Maurice), avocat à la Cour d'appel, *Knoeke sur-Mer*.

30 oct. 1910. 80. DIGNEFFE (Emile), avocat, 3, rue Paul Devaux, *Liège*.

30 oct. 1910. 81. NAGELS (Ludovic), avocat-général, 79, rue Hocheporte, *Liège*.

27 nov. 1910. 82. RAYMOND (Alexis), docteur en médecine, *Val-Saint-Lambert*.

27 nov. 1910. 83. BOUHON (A.), fils, peintre-décorateur, 3, rue Rouveroy, *Liège*.

18 déc. 1910. 84. MAWET (Ernest), avocat, 77, boulevard d'Avroy, *Liège*.

18 déc. 1910. 85. LHOEST-BEAUDRIHAYE, (Jules), 72, quai Saint-Léonard, *Liège*.

29 janv. 1911. 86. NEYS (Maurice), docteur en droit, 113*a*, rue des Guillemins, *Liège*.

29 janv. 1911. 87. COEMANS (Fernand), conseiller provincial, 50, rue Laoureux, *Verviers*.

26 mars 1911. 88. JACOB (Fernand), ébéniste, 10, rue Remouchamps, *Liège*.

28 avril 1911. 89. SMEETS (Théo), généalogiste-héraldiste, 34, rue du Bosquet, *Bruxelles*.

28 juill. 1911. 90. FRAIGNEUX (Louis), avocat et échevin, 16, rue Saint-Pierre, *Liège*.

28 juill. 1911. 91. REUTER (Victor), architecte, 55, rue Monulphe, *Liège*.

28 juill. 1911. 92. RENCHON (J.), architecte d'ameublement, 12, rue Fabry, *Liège*.

29 oct. 1911. 93. FALIZE (Fernand), commis-greffier, 30, rue de l'Académie, *Liège*.

25 fév. 1912. 94. QUESTIENNE (Philippe), commissaire-voyer, 99, rue de Fétinne, *Liège*.

25 fév. 1912. 95. FELLIN (Michel), artiste sculpteur, 27, rue du Jardin Botanique, *Liège*.

31 mai 1912. 96. MAGIS (Mlle Jeanne), 5, quai de l'Industrie, *Liège*.

31 mai 1912. 97. BAALI (Edmond), industriel, 32, avenue Rogier, *Liège*.

31 mai 1912. 98. CARTUYVELS (Charles), industriel, 13, avenue Blonden, *Liège*.

31 mai 1912. 99. HABETS (Marcel), ingénieur, 73, quai des Carmes, *Jemeppe-sur-Meuse*.

28 juin 1912. 100. CAPELLE (Mme Nestor), 2, rue des Urbanistes, *Liège*.

27 oct. 1912. 101. GHYSENS (Joseph), 36, rue Duvivier, *Liège*.

27 oct. 1912. 102. BOUCKOMS (G.), architecte, 14, place Saint-Jacques, *Liège*.

24 nov. 1912. 103. DUPONT (Henri), major d'artillerie retraité, à *Grand-Halleux*.

24 nov. 1912. 104. DELHEID (Édouard), 27, rue des Vingt-Deux. *Liège*.

24 nov. 1912. 105 WAUTERS (Ferdinand), industriel, 73, Boulevard Brand Willock, *Bruxelles*.

24 nov. 1912. 106. GOFFART-FRÉSART (N.), industriel, *Flône* (Amay).

29 déc. 1912. 107. DOHMEN-MOUTON (Ch.), 44, rue Reynier, *Liège*.

29 déc. 1912. 108. de CHERON (Eugène), 210, rue Ferrer, *Seraing*.

26 janv. 1913. 109. WOOT de TRIXHE (Joseph), propriétaire, *Couthuin*.

26 janv. 1913. 110. SIMENON (chanoine G.), professeur au Séminaire, 50, rue des Prémontrés, *Liège*.

26 janv. 1913. 111. LAUMONT (Émile), administrateur de la Banque Générale, 75, rue Louvrex, *Liège*.

26 janv. 1913. 112. DRESSE (Edmond), industriel, 74, quai de Rome, *Liège*.

26 janv. 1913. 113. STIELS (Arnold), auditeur militaire honoraire, 4, place Saint-Michel, *Liège*.

26 janv. 1913. 114. de ROSSIUS d'HUMAIN (baron Charles), 86, boulevard d'Avroy, *Liège*.

23 fév. 1913. 115. MOUTON-ALEXANDRE (Mme L.), 17, rue Volière, *Liège*.

23 fév. 1913. 116. JAMAR (Mlle Léonie), 19, rue St-Pierre, *Liège*.

25 avril 1913. 117. LALOUX (Georges), industriel, 2, rue Saint-Remy, *Liège*.

27 juin 1913. 118. FINCŒUR (Paul), professeur honoraire, 153, rue Eugène Van den Hof, *Grivegnée*.

25 juill.	1913.	119. GILBART (Olympe), homme de lettres, 77, rue Fond-Pirette, *Liège*.
26 oct.	1913.	120. MONSEUR (Félicien), 11, rue Forgeur, *Liège*.
26 oct.	1913.	121. DUPONT (Jacques), ingénieur, 34, rue Vautier, *Ixelles*.
26 oct.	1913.	122. HENRY-COUNE (Mme L.), régente, 1, Avenue des Acacias, *Cointe (Liège)*.
26 oct.	1913.	123. TRASENSTER-DE NEUVILLE (J.), ingénieur, 72, avenue Blonden, *Liège*.
26 oct.	1913.	124. DEMUNTER (Victor), agent de la Banque Nationale, 15, rue Lei, *Louvain*.
28 déc.	1913.	125. DE BEER (Joseph), 22, rue de l'Autonomie, *Bruxelles*,
22 fév.	1914.	126. FRÉSON (l'abbé E.), curé à *Thimister*.
22 fév.	1914.	127. PIETTE (F.), avocat, 3, place Delcour, *Liège*.
22 fév.	1914.	128. MÉDART (G.), 23, rue Mont-Saint-Martin, *Liège*.
29 mars	1914.	129. DE LAUNOIT-NAVEAU (Paul), 28, avenue Rogier, *Liège*.
26 avril	1914.	130. DRESSE (Robert), industriel,194,boulevard d'Avroy, *Liège*.
29 mai	1914.	131. DE PITTEURS DE BUDINGEN (baron Herman), banquier, 83, rue Louvrex, *Liège*.
29 mai	1914.	132. LEWUILLON, ingénieur, 65, avenue des Tilleuls, *Liège*.
28 nov.	1915.	133. DAWANS-BIAR (A.), ingénieur, 24, quai de Rome, *Liège*.
26 déc.	1915.	134. DELATTRE (Henry), avocat, 70, rue Louvrex, *Liège*.
26 mars	1916.	135. DE MÉLOTTE (chevalier Adrien), 1, avenue du Hêtre, *Cointe (Liège)*.
26 janv.	1919.	136. GOBLET (Nicolas), avocat, 114, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
26 janv.	1919.	137. DETAILLE (Hubert), 79, rue du Parc, *Liège*.
26 janv.	1919.	138. SOMZÉ (L.), négociant, 90, rue Féronstrée, *Liège*.
26 janv.	1919.	139. RÉMONT (Léopold), 35, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*.
26 janv.	1919.	140. DE COUNE (Henri), 25, avenue des Platanes, *Cointe* (Liège).
26 janv.	1919.	141. ALEXIS (Georges), ingénieur, 29, rue Dartois, *Liège*.
30 mars	1919.	142. DAIMEN (Marcel), à *Olne*.
25 avril	1919.	143. JEANNE (Léon), 14, place des Déportés, *Liège*.

30 mai 1919. 144. BUISSERET (Robert), 31, rue St-Hubert, *Liège.*

30 mai 1919. 145. HEUVELMANS (Edgard), rue Xhovémont, *Liège.*

30 mai 1919. 146. LALOUX (Auguste), 17, boulevard d'Avroy, *Liège.*

30 mai 1919. 147. PROTIN (Robert), imprimeur, 24, rue Féronstrée, *Liège.*

30 mai 1919. 148. RENAUD (Joseph), 35, rue Naimette, *Liège.*

30 mai 1919. 149. VAN DURME (Charles), pharmacien, 74, rue Saint-Gilles, *Liège.*

27 juin 1919. 150. RENARD (André), 14, rue Fabry, *Liège.*

27 juin 1919. 151. NICOLAI (René), ingénieur, 70, rue Ambiorix, *Liège.*

27 juin 1919. 152. BORGNET (Paul), industriel, 23, avenue Blonden, *Liège.*

27 juin 1919. 153. SÉLERIN (Émile), architecte, 33, rue de la Liberté, *Liège.*

27 juin 1919. 154. de SCHAETZEN (chevalier Marcel), 134, rue de la Loi, *Bruxelles.*

27 juin 1919. 155. DUFOUR (André), artiste peintre, 29, avenue Blonden, *Liège.*

27 juin 1919. 156. REMY (Albert), notaire, 12, place du Maréchal Foch, *Liège.*

27 juin 1919. 157. FRANÇOIS (Nicolas), industriel, 41, rue Collard-Trouillet, *Seraing.*

25 juill. 1919. 158. DE CUYPER (G.), sculpteur, 12, rue des Prébendiers, *Liège.*

25 juill. 1919. 159. STREEL (Georges), docteur en médecine, à *Engis.*

26 oct. 1919. 160. de SAUVAGE (chevalier Adrien), Avenue de la Renaissance, *Bruxelles.*

26 oct. 1919. 161. MOSSAY (Joseph), archiviste provincial, 51, rue Chéri, *Liège.*

30 nov. 1919. 162. PUTZEYS (Félix), professeur émérite à l'Université, 1, rue Forgeur, *Liège.*

30 nov. 1919. 163. CHARLIER (Mme Veuve Jean), 44, rue du Général Leman, *Etterbeek.*

25 janv. 1920. 164. RIGO (François), 4, rue Fond-St-Servais, *Liège.*

29 fév. 1920. 165. ANTOINE (Armand), artiste peintre, 14, rue des Meuniers, *Liège.*

28 mars 1920. 166. DENIL (Vincent), capitaine-commandant d'artillerie, 23, rue Thier Savary, *Liège.*

30 avril 1920. 167. DUMONT (Léon), peintre, 30, rue Jonruelle, *Liège.*

30 avril 1920. 168. COMHAIRE (FERNAND), peintre, 65, Chaussée de Glain, à *Glain-lez-Liège.*

28 mai 1920. 169. DOSSIN-HALKIN (Mme), 418, rue Saint-Laurent, *Liège.*

30 juill. 1920. 170. ROBERT (Mlle LÉONIE), régente, 25, rue Sainte-Marie, *Liège.*

30 juill. 1920. 171. BRACONIER (RAYMOND), Château de *Modave.*

31 oct. 1920. 172. BRAIVE (HENRI), courtier en vins, 13, rue Nysten, *Liège.*

28 nov. 1920. 173. HANSON (GUSTAVE), avoué, 35, rue Beeckman, *Liège.*

28 nov. 1920. 174. LA VILLE DE SPA.

28 nov. 1920. 175. SERVAIS (JEAN), professeur d'Athénée, 8, rue Joseph Demoulin, *Liège.*

28 nov. 1920. 176. BORDET, docteur en médecine, *Francorchamps.*

28 nov. 1920. 177. DE CLOSSET (FERNAND), 162, rue Royale-Ste-Marie, *Schaerbeek.*

31 déc. 1920. 178. FERRAND (JACQUES), 20, avenue de l'Exposition, *Liège.*

31 déc. 1920. 179. GEORGE (HYACINTHE), professeur à l'Athénée royal, 27, rue André Dumont, *Liège.*

31 déc. 1920. 180. FRÉSART (CHARLES), 21, rue de Chestret, *Liège.*

28 janv. 1921. 181. FONDER (ERNEST), ingénieur, 48, rue du Pont-d'Ile, *Liège.*

28 janv. 1921. 182. HAMAL (JULES), 14, rue Dossin, *Liège.*

28 janv. 1921. 183. HAMAL (GEORGES), 10, quai Orban, *Liège.*

25 mars 1921. 184. STIELS-VAILLANT (Mme), 4, place St-Michel, *Liège.*

25 mars 1921. 185. LEYNEN (Mlle L.), institutrice, 64, rue du Coq, *Liège.*

25 mars 1921. 186. TOUSSAINT (ROBERT), architecte, 14, rue Sœurs-de-Hasque, *Liège.*

25 mars 1921. 187. FRYNS (OSCAR), 48, rue de la Station, *Jemeppe-sur-Meuse.*

29 avril 1921. 188. NAVEAU (Mme Veuve LÉON), Château de Bommershoven, par *Jesseren* (Limbourg).

29 avril 1921. 189. VAN ZUYLEN (JOSEPH), Château d'*Argenteau.*

29 avril 1921. 190. KUETGENS (MAX), 4, place Saint-Jacques, *Liège.*

29 avril 1921. 191. LIMBOURG (LÉON), agent de change, 8, place des Franchises, *Liège.*

29 avril 1921. 192. SCHRAEPEN (HUBERT), agent de change, 41, rue du Pot d'Or, *Liège.*

29 avril 1921. 193. DEJARDIN (Jules), notaire, 28, rue du Jardin Botanique, *Liège*.

27 mai 1921. 194. BONIVER (François), Colonie scolaire liégeoise de *Franchimont* (*Theux*).

27 mai 1921. 195. HARDY (Gaston), docteur en médecine, 186, rue St-Laurent, *Liège*.

24 juin 1921. 196. COLLEYE (Hubert), homme de lettres, 248, Longue Rue Lozanne, *Anvers*.

22 juill. 1921. 197. LALOUX (Pierre), avocat, 2, rue St-Remy, *Liège*.

22 juill. 1921. 198. DE HARENNE (Herman), 6, rue Lebeau, *Liège*.

25 nov. 1921. 199. GHINET (Léon), expert d'art, 102, rue Paradis, *Liège*.

25 nov. 1921. 200. BRIXHE (Mme Veuve Paul), 212, rue Fond Pirette, *Liège*.

25 nov. 1921. 201. GÉRIMONT (Édouard), 51, rue de Trazegnies, *Sclessin*.

25 nov. 1921. 202. MESSENS (Corneille), chef du secrétariat à la Vieille-Montagne, 53, quai de Rome, *Liège*.

30 déc. 1921. 203. PETY DE THOZÉE (Charles), 55, rue des Augustins, *Liège*.

27 janv. 1922. 204. GRÉGOIRE (Mlle Léonie), directrice d'école communale, 91, rue Frédéric Nyst, *Liège*.

27 janv. 1922. 205. NANDRIN (Frédéric), 25, boulevard Frère-Orban, *Liège*.

27 janv. 1922. 206. SACRÉ (Marcel), industriel, 34, rue du Centre, *Verviers*.

27 janv. 1922. 207. CAPELLE (René), 7, quai Marcellis, *Liège*.

27 janv. 1922. 208. LOUSBERG (Adolphe), avocat, 7, place Rouveroy, *Liège*.

27 janv. 1922. 209. FRÉSART (Albert), 2, place St-Michel, *Liège*.

24 fév. 1922. 210. ELSEN (Mme Alfred), 123, avenue de France, *Anvers*.

24 fév. 1922. 211. OPHOVEN-FRAIPONT (Henri), 27, rue Mont-Saint-Martin, *Liège*.

24 fév. 1922. 212. PHOLIEN (Raymond), 2, rue Sainte-Croix, *Liège*.

31 mars 1922. 213. WILL (Mlle Berthe), 27, rue Féronstrée, *Liège*.

31 mars 1922. 214. VAN ZUYLEN (Joseph), 37, boulevard Frère-Orban, *Liège*.

31 mars 1922. 215. TANCRÉ (Édouard), 79, rue de Cointe, *Liège*.

31 mars 1922. 216. BROUHA (Maurice), docteur en médecine, 50, rue Darchis, *Liège*.

28 avril 1922. 217. DEBOUGNOUX (Mlle Maria), régente à l'École Normale, 9, rue Bovy, *Liège*.

30 juin 1922. 218. DURIEUX (Léon), directeur de la *Belgique Industrielle*, 35, quai Marcellis, *Liège*.

30 juin 1922. 219. FALLOISE (Joseph), ingénieur, 7, rue de Chestret, *Liège*.

28 juill. 1922. 220. JACOB (Léon), notaire, à *Warsage*.

28 juill. 1922. 221. FOIDART (Jules), professeur honoraire d'Athénée, 28, rue Étienne Soubre, *Liège*.

28 juill. 1922. 222. NIVETTE (Joseph), attaché au secrétariat de la Vieille-Montagne, 33, rue Large, *Chênée*.

27 oct. 1922. 223. PEUTEMAN (Jules), archéologue, 32, rue des Alliés, *Verviers*.

27 oct. 1922. 224. HENRION (Alphonse), 19, rue Ernest de Bavière, *Liège*.

24 nov. 1922. 225. GÉRIMONT (Mme Édouard), 51, rue de Trazegnies, *Selessin*.

24 nov. 1922. 226. LAMBINET (Adolphe), conseiller à la Cour d'Appel, 44, rue du Jardin Botanique, *Liège*.

24 nov. 1922. 227. de FROIDCOURT (Georges), substitut du procureur du roi, 16, rue de Spa, *Liège*.

24 nov. 1922. 228. WILMOTTE (Léon), employé de banque, place Antoine Grégoire, *Tihange* (Huy).

29 déc. 1922. 229. MONS (Alphonse), 44, rue Neuvice, *Liège*.

29 déc. 1922. 230. FEYS-de LEXHY (Louis), ingénieur, à *Hollogne-aux-Pierres*.

29 déc. 1922. 231. VERJANS (abbé), curé à *Eben-Emael*.

26 janv. 1923. 232. FRENAY (Guillaume), industriel, 6, rue Petit Fossé, *Maestricht* (Hollande).

26 janv. 1923. 233. THIRY (Georges), 10, rue de la Province, *Liège*.

23 fév. 1923. 234. SILVERYSER (l'abbé Florent), aumônier, à *Herck-la-Ville*.

23 fév. 1923. 235. LONAY (H.), professeur à l'Université, 69, rue Wazon, *Liège*.

30 mars 1923. 236. de LOOZ-CORSWAREM (Comte Louis), 122, rue du Trône, *Bruxelles*.

30 mars 1923. 237. LISSOIR (Louis), 58, rue Jean d'Outremeuse, *Liège*.

30 mars 1923. 238. THONNARD (D.), 55, quai d'Amercœur, *Liège*.

30 mars 1923. 239. FRÉSON (Armand), avocat, 53, rue de Selessin, *Liège*.

30 mars 1923. 240. HEUSE (Henri), avocat, 11, place Xavier Neujean, *Liège*.

27 avril 1923. 241. LAMOUREUX (Ivan), 162, rue de Fragnée, *Liège*.

27 avril 1923. 242. FRAIPONT-MAGNÉE (Joseph), 14, place du Pont, *Chênée*.

27 avril 1923. 243. PHILIPPART (Auguste), officier de réserve, 46, rue Gaucet, *Liège*.

25 mai 1923. 244. PAQUE (Mlle Charlotte), régente à l'École moyenne, 27, rue de Kinkempois, *Liège*.

25 mai 1923. 245. YERNAUX (Jean), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, 41, Avenue du Luxembourg, *Liège*.

29 juin 1923. 246. LINTERMANS (Maurice), chef de service aux Cristaleries du Val-Saint-Lambert, 34, rue de Renory-*Kinkempois-lez-Liège*.

29 juin 1923. 247. LINTERMANS (Mme), 34, rue de Renory, *Kinkempois-lez-Liège*.

29 juin 1923. 248. TECQMENNE (Docteur Charles), 11, rue des Augustins, *Liège*.

27 juil. 1923. 249. DESSART (Albert), docteur en droit, 34, quai des Carmes, *Jemeppe*.

27 juil. 1923. 250. DODÉMONT (Urbain), secrétaire de la Société archéo-historique, *Visé*.

27 juil. 1923. 251. SWYSEN (Léontine), institutrice, 29, rue des Fories, *Liège*.

26 oct. 1923. 252. DOSSIN-RENAUD (Mme), 7, rue Fabry, *Liège*.

26 oct. 1923. 253. RAICK (Louis), fabricant d'armes, 26, rue Grandgagnage, *Liège*.

30 nov. 1923. 254. LAPORT (Georges), 17, rue des Anges, *Liège*.

30 nov. 1923. 255. RENARD (Armand), industriel, 25, quai St-Léonard, *Liège*.

30 nov. 1923. 256. BRONNE (Louis), ingénieur, 30, rue du Vieux-Mayeur, *Liège*.

28 déc. 1923. 257. PHOLIEN (Auguste), lithographe, 57, rue Sur-la-Fontaine, *Liège*.

28 déc. 1923. 258. EGGERMONT (A.), Château de Leignon, *Leignon*, (Cincy).

25 janv. 1924. 259. LOHEST (Cassian), avocat, 23, rue de Sélys, *Liège*.

29 fév. 1924. 260. THONE (Georges), imprimeur, 13, rue de la Commune, *Liège*.

29 fév. 1924. 261. DEBOUXHTAY (Pierre), 2, rue des Croisiers, *Liège*.

29 fév. 1924. 262. WILMOTTE (Joseph), sculpteur, 14, rue des Fossés, *Liège*.

28 mars 1924. 263. GÉRARD (Ernest), chef de bureau au Gouvernement Provincial, 19, rue de Huy, *Liège.*

28 mars 1924. 264. FONTAINE-LAMARCHE (Jules), rue des Cailloux, *Cointe-Liège.*

25 avril 1924. 265. NILLES (Auguste), 56, rue Bonne Nouvelle, *Liège.*

25 avril 1924. 266. MALHERBE (Maurice), *Walcourt.*

25 avril 1924. 267. HANS (Henri), docteur en médecine, 44, rue de Dison, *Verviers.*

25 avril 1824. 268. GRONDAL (Guillaume), 4, rue du Gymnase, *Verviers.*

30 mai 1924. 269. VERCHEVAL-BURY (F.), 14, place de la Licour, *Herstal.*

30 mai 1924. 270. PLEIN (Pierre), 6, place Paul Janson, *Liège.*

17 juin 1924. 271. CISELET (Édouard), vérificateur des contributions. 667, rue Prayon, *Forêt-Trooz.*

31 oct. 1924. 272. DEWANDRE (Germain), industriel, 227, route de Jupille, *Bressoux.*

31 oct. 1924. 273. RAICK (Félix), 201, rue des Vennes, *Liège.*

31 oct. 1924. 274. COLLARD (Jacques), avocat, rue de Tongres, Devant-le-Pont, *Visé.*

31 oct. 1924. 275. LOVENS (Paul), 1, rue Curtius, *Liège.*

28 nov. 1924. 276. HARSIN (Paul), docteur en philosophie, 62, rue Hemricourt, *Liège.*

28 nov. 1924. 277. CANOY (Paul), 84, boulevard d'Avroy, *Liège.*

28 nov. 1924. 278. BOUILLENNE (Suzanne), 18, rue Renoz, *Liège.*

28 nov. 1924. 279. SENTRON (Suzanne), 113, rue de Fragnée, *Liège.*

28 nov. 1924. 280. LHOEST (Hélène), 20, rue Basse-Wez, *Liège.*

28 nov. 1924. 281. DEFIZE (Alfred), artiste peintre, 10, Thier de la Fontaine, *Liège.*

19 déc. 1924. 282. HARMEL (Charles), directeur des tramways « Est-Ouest », 52*bis*, rue Mont-Saint-Martin, *Liège.*

19 déc. 1924. 283. BÉDUWÉ (Jean), industriel, 21, rue Paradis, *Liège.*

19 déc. 1924. 284. LYNA (J.,) conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, 96, Chaussée de Curange, *Hasselt.*

19 déc. 1924. 285. MÉDARD (Michel), préparateur à l'Université, 134, rue Colompré, *Bressoux.*

30 janv. 1925. 286. HUSTIN (Remy), 42, Quai de la Meuse, *Renory-Kinkempois.*

30 janv. 1925. 287. PENY (Mme Frédéric), 9, boulevard d'Avroy, *Liège.*

30 janv. 1925. 288. GHILAIN (Pierre), architecte, 123, rue Louvrex, *Liège.*

27 fév. 1925. 289. DUMOULIN (Léon), avocat, 11, rue du Midi, *Liège.*

27 fév. 1925. 290. HANQUET (Pierre), étudiant, 4, rue Rouveroy, *Liège.*

27 fév. 1925. 291. BEGON (A.), directeur à l'Administration communale, 272, rue Basse-Wez, *Liège.*

fév. 1925. 292. MORETUS-PLANTIN (H.), 53, rue de Bruxelles, *Namur.*

27 mars 1925. 293. DUMONT (Louis), 14, rue Jean de Wilde, *Liège.*

27 mars 1925. 294. de BRY, Curé, *Petit-Han.*

27 mars 1925. 295. DOME (M.), architecte, 101, rue Ernest Solvay, *Ougrée.*

27 mars 1925. 296. HALKIN (L.), étudiant, 59, Boulevard Émile de Laveleye, *Liège.*

24 avril 1925. 297. SPETH (W.), homme de lettres, Villa « Les Pommiers », *Cappellen* (Anvers).

24 avril 1925. 298. MOYANO (L.), antiquaire, 13, rue Vinâve d'Ile, *Liège.*

24 avril 1925. 299. SENGERS (G.), inspecteur, 55, boulevard Thonissen, *Hasselt.*

24 avril 1925. 300. NONDONFAZ (Valérie), 13, rue Monulphe, *Liège.*

24 avril 1925. 301. CALBERG (Rita), 277, rue de Campine, *Liège.*

29 mai 1925. 302. ESSER (J.), bijoutier, 3, rue Haute, *Hasselt.*

29 mai 1925. 303. DAMIEN (J.), artiste peintre, 8, Avenue des Martyrs, *Hasselt.*

31 juil. 1925. 304. CLOSSON (Denis), receveur communal de Liége. 332, rue En Bois, *Glain.*

31 juil. 1925. 305. MAILLEUX (Fernand), avocat et échevin, 24, rue Hemricourt, *Liège.*

31 juil. 1925. 306. COLLARD (Paul), rue de Tongres, Devant le Pont, *Visé.*

31 juil. 1925. 307. FRÉDÉRICQ (Mme), 20, rue de Pitteurs, *Liège.*

31 juil. 1925. 308. ROCOUR (Charles), 1, rue Gaucet, *Liège.*

31 juil. 1925. 309. ZEYEN (Roger), industriel, rue de Harlez, *Liège.*

27 nov. 1925. 310. ASEGLIO (H.), ingénieur, 56, quai du Halage, *Flémalle-grande.*

27 nov. 1925. 311. d'OTREPPE de BOUVETTE (le baron Gustave), Château d'*Aineffe*, par *Chapon-Seraing.*

27 nov. 1925. 312. SALIER (Melchior), 149, rue Faurieux à *Herstal.*

27 nov. 1925. 313. PIRET (Albert), rentier, 133, rue de Campine, *Liège.*

27 nov. 1925. 314. STAES (Paul), avocat, 31, place du Vingt-Août, *Liège.*

29 janv. 1926. 315. WISER (Fern.), docteur en droit, 130, Boulevard de la Sauvenière, *Liège.*

29 janv. 1926. 316. WECK (Alex.), journaliste, 26, rue Jonfosse, *Liège.*

29 janv. 1926. 317. MARISSIAUX (André), étudiant, 98, Avenue de Péville, 98, *Grivegnée.*

29 janv. 1926. 318. SOMZÉ (René), 12, place Coronmeuse, *Herstal.*

29 janv. 1926. 319. PERNSTEIN (Ch.), 10, rue Laport, 10, *Liège.*

29 janv. 1926. 320. JULÉMONT (J)., 19, rue de la Boverie, *Liège.*

29 janv. 1926. 321. JACOB, Jean, château de Wincrotte, *Warsage.*

29 janv. 1926. 322. DELARGE (G.), assureur, 18, rue des Prébendiers, *Liège.*

29 janv. 1926. 323. HANSON (P.), substitut du procureur du Roi, 108, rue Paradis, *Liège.*

26 fév. 1926. 324. DEMONCEAU (P.), à *Jupille.*

26 fév. 1926. 325. DELLOYE (H.), avocat, château de la Mostée, *Huy.*

26 mars 1926. 326. DELRÉE (P.), 7, quai de Rome, *Liège.*

26 mars 1926. 327. DEWE (H)., ingénieur, *Milmort.*

26 mars 1926. 328. GILLARD (P.), ingénieur, *Val-Saint-Lambert.*

30 mars 1926. 329. WIBAIE (Os.), ingénieur, 16, quai des Etats-Unis, *Liège.*

30 avril 1926. 330. MORESSÉE (G.), ingénieur, 64, quai Mativa, *Liège.*

30 avril 1926. 331. de THIER (R.), ingénieur, 85, quai de Rome, *Liège.*

29 mai 1926. 332. DELBŒUF (F.), architecte, 9, rue Hemricourt, *Liège.*

24 sept. 1926. 333. de CARTIER DE MARCHIENNE (Bon Arm.), *Marchienne-au-Pont.*

24 sept. 1926. 334. JANSSENS (Mme Vve G.), boulevard de la Sauvenière, *Liège.*

29 Oct. 1926. 335. PITON (E.), 27, rue de la Meuse, *Bruxelles.*

29 oct. 1926. 336. PROTIN (Mme R.), 24, rue Féronstrée, *Liège.*

26 nov. 1926. 337. DUPONT (Mlle Yv.), 18, rue Fourmois, *Ixelles.*

31 nov. 1926. 338. FROMENT (H.), directeur de l'orphelinat, rue du Vertbois, *Liège.*

TABLE DES MATIÈRES

Jules Pirlet. — Rapport sur les travaux de l'*Institut Archéologique liégeois* pendant l'année 1925 5

F. Pholien. — Rapport du Trésorier sur l'exercice 1925 et sur la situation financière au 31 décembre 1925 16

J. Servais. — Liste des dons, dépôts et achats, année 1925 18

E. Fairon. — Situation de la Bibliothèque au 31 décembre 1925 21

F. Pholien. — Les Armoiries de Liége 28

P. Harsin. — L'attitude de l'Empire à l'égard de la neutralité liégeoise 32

G. Piton. — La Fleur de Lys sur le premier sceau de la ville de Landen 62

Ch. Fraipont. — Max Lohest 71

L. Halkin. — Les origines du Collège des Jésuites et du Séminaire de Liége 83

Tableau des membres de l'*Institut Archéologique liégeois* (au 31 décembre 1926) I

TABLE DES MATIÈRES

Jules Pirlet. — Rapport sur les travaux de l'*Institut Archéologique liégeois* pendant l'année 1925 5

F. Phollen. — Rapport du Trésorier sur l'exercice 1925 et sur la situation financière au 31 décembre 1925 16

J. Servais. — Liste des dons, dépôts et achats, année 1925 18

E. Fairon. — Situation de la Bibliothèque au 31 décembre 1925 21

F. Pholien. — Les Armoiries de Liége 28

P. Harsin. — L'attitude de l'Empire à l'égard de la neutralité liégeoise 32

G. Piton. — La Fleur de Lys sur le premier sceau de la ville de Landen 62

Ch. Fraipont. — Max Lohest 71

L. Halkin. — Les origines du Collège des Jésuites et du Séminaire de Liége 83

Tableau des membres de l'*Institut archéologique liégeois* (au 31 décembre 1926) I